

Le Commentaire des Trois Principes Fondamentaux

شرح ثلاثة الأصول

Cheikh Muhammad ibn Sâlih Al-Uthaymîn



éditions anas

شرح
ثلاث الأصول

Le Commentaire des
**Trois Principes
Fondamentaux**

Commentaire du cheikh
Muhammad ibn Sâlih Al-ʿUthaymîn

Sur un texte original du cheikh
Muhammad Ibn ʿAbdul-Wahhâb

Editions Anas

Biographie de l'auteur des « *Trois Principes* »

L'imam, le cheikh Muḥammad, fils de ʿAbdul-Wahhâb, fils de Sulaymân, fils de ʿAlî, fils de Muḥammad est un descendant de la tribu des *Banû Tamîm*.

Il est né dans le village de ʿUyaynah en l'an 1115 de l'Hégire (1703 G.), dans une famille de gens de religion, de science et d'honneur. Son père était un grand savant et son grand-père Sulaymân ibn ʿAlî était le savant de *Najd*¹ de son époque.

Muḥammad apprit le Coran par cœur avant l'âge de dix ans, et il étudia le *Fiqh* hanbalite. Il était l'objet de l'admiration de son père, vue sa mémoire impressionnante.

Il consultait souvent les livres d'exégèse du Coran (*Tafsîr*) et de Hadith. Il fournissait des efforts pour apprendre la science nuit et jour.

Il entreprit de voyager pour acquérir la science tout d'abord dans la région de *Najd* même, puis vers La Mecque où il étudia auprès des savants ; il continua son périple vers Médine, où il étudia notamment auprès du cheikh ʿAbdullah ibn Ibrâhîm Al-Shammârî, et son fils Ibrâhîm Al-Shammârî, auteur du livre *Al-ʿAdhb ul-Fâ'idh fi-Sharh 'Alfîyyat il-Farâ'idh*, qui lui apprit les règles de l'héritage. Ce dernier lui fit rencontrer le cheikh du Hadith, Muḥammad Ḥayât As-Sindî, avec qui il apprit les sciences du Hadith et ses rapporteurs (*ʿIlm ur-Rijâl*), et qui lui décerna l'autorisation d'enseigner les livres principaux tels que le *Saḥîḥ Al-Bukhârî*, *Saḥîḥ Muslim*, ...

Doté d'une grande intelligence, il consacra sa vie à étudier, à faire des recherches et à écrire. Il retenait avec une grande facilité tout ce qu'il lisait et ne se lassait jamais d'écrire. Il a notamment retranscrit² de nombreux ouvrages d'Ibn Taymîyyah et de son élève, Ibn Qayyim al-Jawzîyyah - qu'Allah

¹ Région centrale de l'Arabie.

² Rappelons que tout ceci se passe avant l'avènement de l'imprimerie en Arabie.

leur fasse miséricorde - et l'on trouve ces précieux manuscrits conservés dans les musées.

A la mort de son père, il commença à prêcher ouvertement le message essentiel de l'islam, *at-Tawhîd*, à la manière des Pieux Prédécesseurs (*as-Salaf*). Il dénonçait le polythéisme (*ash-Shirk*) sous toutes ses formes, les innovations (*al-Bida'*) des sectaristes et les choses détestables (*al-Munkar*).

A cette époque, les gens de la péninsule arabique étaient revenus à toutes sortes de pratiques idolâtres (*ash-Shirk*) et a fortiori, ne se conformaient que peu aux rituels (*al-Ahkâm*) de l'islam. Le cheikh les incita à retourner à l'islam des origines, celui du Prophète et des Compagnons.

Il retourna vers sa terre d'origine où il se heurta tout d'abord à des problèmes avec les notables, puis conclut une alliance avec le prince Muḥammad Ibn Sa'ūd, prince de *Dir'îyya* - village proche de Riyadh.

Ensemble, grâce à Allah, puis grâce à la *Da'wah* du cheikh et l'autorité et la puissance du prince, ils réalisèrent l'unité des tribus arabes, sous la bannière du *Tawhîd*.

Lorsqu'ils eurent épuisé tous les moyens pacifiques, et comme certaines tribus faisaient encore obstacle à la propagation de la parole d'Allah, ils leur déclarèrent la guerre. Celle-ci prit fin en 1773 avec la conquête de Riyadh.

Le cheikh se consacra ensuite entièrement à l'enseignement et à l'écriture.

Son célèbre *Kitâb ut-Tawhîd* (Le Livre de l'Unicité) qu'il avait écrit à *Huraymalah* trente ans plus tôt, était enseigné partout.

Il écrivit de nombreux essais et livres dont :

- 1- Le résumé du *Saḥîḥ Al-Bukhârî* ;
- 2- *Kitâb ut-Tawhîd* (Le Livre de l'Unicité) ;
- 3- *Kashf ush-Shubuhât fit-Tawhîd* (L'élucidation des Equivoques Concernant le *Tawhîd*) ;
- 4- *Kitâb ul-Kabâ'ir* (le Livre des Péchés Majeurs) ;
- 5- *Arba'atu Qawâ'id fit-Tawhîd* (Quatre Règles Concernant l'Unicité) ;
- 6- Le résumé de *Zâd ul-Ma'âd* (d'Ibn ul-Qayyim) ;

- 7- *Istinbât ul-Qur'ân* (Les Dédutions faites à partir du Coran) ;
- 8- *Ahâdîth ul-Fitan* (les Traditions Concernant les Troubles) ;
- 9- *Mukhtasar us-Sîrah in-Nabawîyyah* (le Résumé de la Biographie du Prophète) ;
- 10- *Fadhâ'il ul-Islâm* (Les Mérites de l'Islam) ;
- 11- *Usûl ul-'Imân* (Les Fondements de la Foi) ;
- 12- *Tafsîr ul-Qur'ân* (Le Commentaire du Coran) ;
- 13- Le résumé de *al-Insâf* ;
- 14- Le résumé de *al-Sharh ul-Kabîr* ;
- 15- *Massâ'il ul-Jâhilîyya* (Les Questions Concernant les Pratiques de la Période Anté-Islamique) ;
- 16- *Mufîd ul-Mustafîd* ;
- 17- *Thalâthat ul-Usûl* (les Trois Principes Fondamentaux) ;
- 18- *Adâb ul-Mashyî ilâ-s-Salât* (La Façon dont il Convient de se Rendre à la Prière).

Avant de mourir, en 1206 de l'Hégire (1792 G.), le cheikh Muhammad ibn ʿAbdul-Wahhâb verra le *Tawhîd* régner sur la péninsule arabe et ses environs, les prêcheurs se multiplier, et les drapeaux des partisans du polythéisme (*Shirk*) et des innovateurs tomber.

Ses enfants ʿAbdullah, ʿAlî, Hussayn et Ibrâhîm lui succédèrent dans la prédication (*Daʿwah*) et ses descendants (la famille Âl Cheikh), hommes de science et de piété, continuent encore aujourd'hui à jouer un rôle capital dans la vie religieuse de leur pays, occupant les rangs de ministre des Affaires Religieuses, Mufti et juges dans les tribunaux islamiques.

Nous demandons à Allah de préserver les bénéfices de cette *Daʿwah*, de nous guider et de faire de nous des guides sur Sa voie, car c'est Lui le Garant du Succès, le Tout-Puissant.



Biographie de l'auteur du Commentaire

Son nom est Abû ʿAbdillāh Muḥammad ibn Ṣāliḥ ibn Muḥammad ibn ʿUthaymīn al-Wuhhaybī at-Tamīmī.

Il est né dans la ville de ʿUnayza [dans la région centrale de l'Arabie Saoudite] le 27 du mois du Ramadan de l'année 1347 H (1926). Il a appris et étudié le Saint Coran auprès de son grand-père maternel, cheikh ʿAbdur-Raḥmān ibn Sulaymān Āl Dāmigh. Ensuite, il se mit à apprendre les sciences religieuses, la calligraphie, le calcul et d'autres matières littéraires.

Cheikh ʿAbdur-Raḥmān as-Saʿdī avait confié à deux de ses étudiants la responsabilité d'enseigner aux enfants : le premier était cheikh ʿAlī as-Ṣāliḥī et le deuxième, cheikh Muḥammad ibn ʿAbdil-ʿAzīz al-Mutawā. Il étudia auprès de ce dernier, la croyance Wassitite (*al-ʿAqidah al-Wasīṭiyah*), résumée par cheikh ʿAbdur-Raḥmān as-Saʿdī, et *Minḥāj as-Sālikin* dans le *Fiqh* également du cheikh as-Saʿdī et les livres de langue arabe : *al-Ajrumīyah* et *al-Alfiyah*. Il a étudié les règles de l'héritage et le *Fiqh* auprès du cheikh ʿAbdur-Raḥmān ibn ʿAlī ibn ʿAwdān.

Cheikh ʿAbdur-Raḥmān ibn Naṣir as-Saʿdī fut son premier professeur, et celui dont il a le plus bénéficié ; il a étudié auprès de lui l'Unité (*at-Tawḥīd*), l'exégèse du Coran (*Tafsīr*), le Hadith, le *Fiqh*, les règles de base du *Fiqh* et de l'héritage, la terminologie du Hadith, la grammaire et la conjugaison. Il a également eu comme professeur cheikh Muḥammad Amīn Ash-Shanqīṭī, de qui il apprit le *Tafsīr*.

Cheikh as-Saʿdī avait une grande estime pour lui, et lorsque le père de Muḥammad ibn ʿUthaymīn voulut déménager à Riyad et emmener son fils avec lui - alors que celui-ci commençait à montrer qu'il était doué pour les études - cheikh ʿAbdur-Raḥmān as-Saʿdī lui écrivit : « Ce n'est pas possible ! Nous voulons que Muḥammad reste ici afin qu'il profite. »

Cheikh Al-ʿUthaymīn a dit à son sujet : « Il m'a beaucoup influencé par sa manière d'enseigner la science et de la présenter aux étudiants en l'illustrant par des exemples et des proverbes, de même

par son bon comportement car le cheikh ^عAbdur-Rahmân ؓ avait un comportement exemplaire. Il était doué d'une grande science et de dévotion. Il plaisantait avec les plus jeunes et riait avec les plus âgés. Il est parmi ceux qui avait le meilleur comportement qu'il m'a été donné de voir. »

Il a ensuite étudié auprès de cheikh ^عAbdul-^عAzîz ibn ^عAbdillah ibn Bâz ؓ, considéré comme son deuxième professeur, les livres de Hadith comme *Sahîh al-Bukhârî*, ainsi que quelques ouvrages de cheikh al-Islâm Ibn Taymiyyah et quelques livres de *Fiqh*. Cheikh al-^عUthaymîn a dit à son sujet : « Cheikh ^عAbdul-^عAzîz Ibn Bâz m'a beaucoup influencé par l'importance qu'il accordait au Hadith, par son bon comportement et sa disponibilité vis-à-vis des gens ».

En 1371 de l'Hégire, cheikh al-^عUthaymîn commença à enseigner à la Grande Mosquée. Puis, lorsque les instituts d'études religieuses ouvrirent à Riyad, en l'an 1372 de l'Hégire, il s'y inscrivit.

Après deux années, il sortit diplômé et fut nommé enseignant à l'institut d'études religieuses de ^عUnayzah, tout en continuant à étudier par correspondance à la faculté de *Sharî'ah*, et à assister aux cours de cheikh ^عAbdur-Rahmân as-Sa^عdî.

Lorsque cheikh as-Sa^عdî ؓ mourut, on lui confia la responsabilité d'imam de la grande Mosquée de ^عUnayzah, et d'enseignant à la bibliothèque Nationale, ainsi qu'à l'Institut de la même ville, et également dans les facultés de *Sharî'ah* et *Ussûl ad-Dîn*, à l'annexe de l'université islamique Muḥammad ibn Sa^عûd de Qassîm. Il était également membre du Conseil des Grands Savants d'Arabie Saoudite. Le cheikh était très actif dans la prédication et n'hésitait pas à conseiller les prédicateurs partout où il était.

Le 15 du mois de Shawwâl de l'an 1421 (2000) de l'Hégire, cheikh Muḥammad ibn ^عUthaymîn ؓ mourut à l'âge de 74 ans, après une vie entière dédiée à l'enseignement, la prédication et la propagation du bien - qu'Allah lui accorde le Paradis.

Cheikh al-^عUthaymîn ؓ est l'auteur de plus de 40 ouvrages qui sont pour la plupart réunis dans la compilation de ses fatwas sous le titre *Majmû' al-Fatâwâ war-Rassâ'il*.

Traduction
du texte original des
**Trois Principes
Fondamentaux**

du cheikh

Muhammad Ibn ʿAbdul-Wahhâb



**Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux,
le Très Miséricordieux**

Sache – qu'Allah te fasse miséricorde – qu'il est obligatoire pour nous d'apprendre quatre choses.

La première est la science, qui est la connaissance d'Allah, la connaissance de Son Prophète (ﷺ) et la connaissance de la religion de l'islam avec les preuves.

La deuxième est sa mise en pratique, **la troisième** est d'y inviter les gens et **la quatrième** est de patienter en cas de persécution due à cet appel. La preuve réside dans la parole d'Allah ﷻ : *« Par le Temps ! L'homme est certes, en perdition, sauf ceux qui croient, font de bonnes œuvres, se recommandent la vérité et se recommandent l'endurance. »*¹

Ash-Shâfi'î رحمه الله a dit : « Si Allah n'avait révélé que cette sourate comme preuve pour les créatures, elle leur aurait suffi ». Al-Bukhârî رحمه الله a dit : « Chapitre : la science passe avant la parole et l'action. »

Et la preuve réside dans la parole d'Allah ﷻ : *« Sache donc qu'en vérité, il n'y a point de divinité [digne d'adoration] si ce n'est Allah, et implore le pardon pour ton péché. »*² Allah a donc commencé par la science avant la parole et l'action.

Sache – qu'Allah te fasse miséricorde – qu'il est du devoir de tout musulman et musulmane d'apprendre trois choses et de les mettre en pratique.

La première : c'est le fait qu'Allah nous a créés, qu'Il nous a accordé subsistance et qu'Il ne nous a pas laissés sans but.

En effet, Il nous a envoyé un Prophète. Quiconque lui obéit entrera au Paradis et quiconque lui désobéit entrera en Enfer. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ : *« Nous vous avons envoyé un Messenger pour être témoin contre vous, de même que Nous avons envoyé un Messenger à Pharaon. Pharaon désobéit alors au Messenger. Nous le saisîmes donc rudement. »*³

¹ Sourate Al-ʿAsr.

² Sourate Muḥammad, v. 19.

³ Sourate Al-Muzzammil, v. 15-16.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

اعْلَمْ رَحِمَكَ اللَّهُ أَنَّهُ يَجِبُ عَلَيْنَا تَعَلُّمُ أَرْبَعِ مَسَائِلَ:

المسألة الأولى: العِلْمُ: وَهُوَ مَعْرِفَةُ اللَّهِ، وَمَعْرِفَةُ نَبِيِّهِ — صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ — وَمَعْرِفَةُ دِينِ الْإِسْلَامِ بِالْأَدِلَّةِ.

المسألة الثانية: الْعَمَلُ بِهِ.

المسألة الثالثة: الدَّعْوَةُ إِلَيْهِ.

المسألة الرابعة: الصَّبْرُ عَلَى الْأَذَى فِيهِ. وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ: ﴿وَالْعَصْرِ * إِنَّ الْإِنْسَانَ لَفِي خُسْرٍ * إِلَّا الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ وَتَوَاصَوْا بِالْحَقِّ وَتَوَاصَوْا بِالصَّبْرِ﴾ سورة العصر.

قَالَ الشَّافِعِيُّ — رَحِمَهُ اللَّهُ تَعَالَى — : لَوْ مَا أَنْزَلَ اللَّهُ حُجَّةً عَلَى خَلْقِهِ إِلَّا هَذِهِ السُّورَةَ لَكَفَّتْهُمْ.

وَقَالَ الْبُخَارِيُّ — رَحِمَهُ اللَّهُ تَعَالَى — : بَابُ: الْعِلْمُ قَبْلَ الْقَوْلِ وَالْعَمَلِ؛ وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿فَاعْلَمْ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَاسْتَغْفِرْ لِذَنْبِكَ﴾، فَبَدَأَ بِالْعِلْمِ قَبْلَ الْقَوْلِ وَالْعَمَلِ.

اعْلَمْ رَحِمَكَ اللَّهُ أَنَّهُ يَجِبُ عَلَى كُلِّ مُسْلِمٍ وَمُسْلِمَةٍ، تَعَلُّمُ هَذِهِ الْمَسَائِلِ الثَّلَاثِ، وَالْعَمَلُ بِهِنَّ: الْأُولَى:

أَنَّ اللَّهَ خَلَقَنَا، وَرَزَقَنَا، وَلَمْ يَتْرُكْنَا هَمَلًا، بَلْ أَرْسَلَ إِلَيْنَا رَسُولًا، فَمَنْ أَطَاعَهُ دَخَلَ الْجَنَّةَ، وَمَنْ عَصَاهُ دَخَلَ النَّارَ، وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿إِنَّا أَرْسَلْنَا إِلَيْكُمْ رَسُولًا شَاهِدًا عَلَيْكُمْ كَمَا أَرْسَلْنَا إِلَى فِرْعَوْنَ رَسُولًا * فَعَصَى فِرْعَوْنُ الرَّسُولَ فَأَخَذْنَاهُ أَخْذًا وَبِيلاً﴾ [المزمل: ١٥، ١٦].

La deuxième : c'est le fait qu'Allah n'agrée pas qu'on Lui associe qui que ce soit dans Son adoration, pas même un ange rapproché ou un prophète envoyé. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ : *« Les mosquées sont consacrées à Allah : n'invoquez donc personne avec Allah. »*¹

La troisième : c'est le fait de savoir que quiconque obéit au Prophète et croit en l'Unicité d'Allah n'a pas le droit de prendre comme alliés ceux qui s'opposent à Allah et Son Prophète, pas même ses plus proches parents. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ : *« Tu ne trouveras pas un peuple qui croit en Allah et au Jour dernier prendre pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messenger, fussent-ils leur pères, leur fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. Ceux-là sont ceux à qui Il a écrit la foi dans le cœur et ceux qu'Il a secourus. Il les fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Allah les agrée et ils L'agrément. Ceux-là sont le parti d'Allah. Le parti d'Allah est celui de ceux qui réussissent. »*²

Sache - qu'Allah t'oriente vers Son obéissance - que la *Hanîfiyah*, *Millah* d'Ibrâhîm, consiste à adorer Allah l'Unique en Lui vouant un culte sincère.

C'est cela qu'Allah a imposé à toute l'humanité et c'est la raison pour laquelle Il l'a créée, comme Il l'a dit Lui-même ﷻ : *« Je n'ai créé les Jinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent »* et le terme « *M'adorent* » signifie ici « M'unifient ».

En outre, la chose la plus importante qu'Allah a ordonné de réaliser est l'Unicité qui consiste à vouer une adoration exclusive à Allah. Et la chose la plus importante qu'Allah a interdite est le polythéisme, qui consiste à adorer une autre divinité avec Lui. La preuve réside dans la parole d'Allah ﷻ : *« Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. »*³

Donc, si on te demande : quels sont les trois fondements qu'il est nécessaire pour toute personne de connaître ?

¹ Sourate *Al-Jinn*, v. 18.

² Sourate *Al-Mujâdalâh*, v. 22.

³ Sourate *An-Nisâ'*, v. 36.

الثانية:

أَنَّ اللَّهَ لَا يَرْضَى أَنْ يُشْرَكَ مَعَهُ أَحَدٌ فِي عِبَادَتِهِ، لَا مَلَكٌ مُقَرَّبٌ، وَلَا نَبِيٌّ مُرْسَلٌ؛ وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿وَأَنَّ الْمَسَاجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا مَعَ اللَّهِ أَحَدًا﴾ [الجن: ١٨].

الثالثة:

أَنَّ مَنْ أَطَاعَ الرَّسُولَ، وَوَحَّدَ اللَّهَ لَا يَحُوزُ لَهُ مُوَالَاةٌ مِنْ حَادِّ اللَّهِ وَرَسُولِهِ، وَلَوْ كَانَ أَقْرَبَ قَرِيبٍ؛ وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿لَا تَجِدُ قَوْمًا يُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ يُوَادُّونَ مَنْ حَادَّ اللَّهَ وَرَسُولَهُ وَلَوْ كَانُوا آبَاءَهُمْ أَوْ أَبْنَاءَهُمْ أَوْ إِخْوَانَهُمْ أَوْ عَشِيرَتَهُمْ أُولَئِكَ كَتَبَ فِي قُلُوبِهِمُ الْإِيمَانَ وَأَيَّدَهُم بِرُوحٍ مِنْهُ وَيُدْخِلُهُمْ جَنَّاتٍ تَجْرِي مِنْ تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ وَرَضُوا عَنْهُ أُولَئِكَ حِزْبُ اللَّهِ أَلَا إِنَّ حِزْبَ اللَّهِ هُمُ الْمُفْلِحُونَ﴾ [المجادلة: ٢٢].

اعْلَمْ أَرْشَدَكَ اللَّهُ لِبَطَاعَتِهِ، أَنَّ الْحَنِيفِيَّةَ مِلَّةَ إِبْرَاهِيمَ : أَنْ تَعْبُدَ اللَّهَ وَحْدَهُ، مُخْلِصًا لَهُ الدِّينَ. وَبِذَلِكَ أَمَرَ اللَّهُ جَمِيعَ النَّاسِ، وَخَلَقَهُمْ لَهَا؛ كَمَا قَالَ تَعَالَى: ﴿وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالْإِنْسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ﴾ [الذاريات: ٥٦]. وَمَعْنَى «يَعْبُدُونَ»: يُوَحِّدُونَ، وَأَعْظَمُ مَا أَمَرَ اللَّهُ بِهِ التَّوْحِيدُ، وَهُوَ: إِفْرَادُ اللَّهِ بِالْعِبَادَةِ. وَأَعْظَمُ مَا نَهَى عَنْهُ الشِّرْكُ، وَهُوَ: دَعْوَةُ غَيْرِهِ مَعَهُ، وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى ﴿وَاعْبُدُوا اللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا﴾ [النساء: ٣٥].

فَإِذَا قِيلَ لَكَ: مَا الْأُصُولُ الثَّلَاثَةُ الَّتِي يَجِبُ عَلَى الْإِنْسَانِ مَعْرِفَتُهَا ؟

Réponds : c'est le fait que le serviteur connaisse son Seigneur, sa religion et son Prophète Muḥammad.

Le premier fondement

Et si on te demande : qui est ton Seigneur ? Réponds alors : mon Seigneur est Allah qui m'a éduqué ainsi que tout l'Univers par Ses bienfaits. Il est Celui que j'adore ; je n'adore personne en dehors de Lui. La preuve réside dans la parole d'Allah : *« Louange à Allah, Seigneur de l'Univers. »*¹

L'univers, c'est toute chose autre qu'Allah, et je suis un élément de cet univers. Si on te demande ensuite : comment as-tu connu ton Seigneur ? Réponds : par Ses signes et Ses créatures. Parmi Ses signes, il y a la nuit et le jour, le soleil et la lune. Et parmi Ses créatures, il y a les sept cieux et les sept terres, ce qu'ils contiennent et ce qu'il y a entre eux. La preuve se trouve dans la parole d'Allah ﷻ : *« Parmi Ses merveilles, sont la nuit et le jour, le soleil et la lune : ne vous prosternez ni devant le soleil, ni devant la lune, mais prosternez-vous devant Allah qui les a créés, si c'est Lui que vous adorez. »*² ainsi que Sa parole : *« Votre Seigneur, c'est Allah, qui a créé les cieux et la terre en six jours, puis S'est établi sur le Trône. Il couvre le jour de la nuit qui poursuit celui-ci sans arrêt. (Il a créé) le soleil, la lune et les étoiles, soumis à Son commandement. La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Gloire à Allah, Seigneur de l'Univers ! »*³

De plus, le Seigneur est celui qu'on adore. La preuve réside dans la parole d'Allah ﷻ : *« Ô hommes ! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés, vous et ceux qui vous ont précédés, ainsi atteindrez-vous la piété. C'est Lui qui vous a fait la terre pour lit, et le ciel pour toit, qui précipite la pluie du ciel et par elle fait pousser toutes sortes de fruits pour vous nourrir. Ne Lui donnez donc pas d'égaux, alors que vous savez. »*⁴

¹ Sourate *Al-Fâtiḥah*, v. 2.

² Sourate *Fussilat*, v. 37.

³ Sourate *Al-A'raf*, v. 54.

⁴ Sourate *Al-Baqarah*, v. 21-22.

فَقُلْ: مَعْرِفَةُ الْعَبْدِ رَبَّهُ، وَدِينُهُ، وَنَبِيِّهِ مُحَمَّدًا صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ.

الأصل الأول

معرفة العبد ربه:

فَإِذَا قِيلَ لَكَ: مَنْ رَبُّكَ ؟

فَقُلْ: رَبِّيَ اللَّهُ الَّذِي رَبَّانِي، وَرَبِّيَ جَمِيعَ الْعَالَمِينَ بِنِعْمَتِهِ، وَهُوَ مَعْبُودِي لَيْسَ لِي مَعْبُودٌ سِوَاهُ؛ وَالِدَلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿ الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ ﴾ [الفاتحة: ٢].
وَكُلُّ مَنْ سِوَى اللَّهِ عَالَمٌ، وَأَنَا وَاحِدٌ مِنْ ذَلِكَ الْعَالَمِ.

فَإِذَا قِيلَ لَكَ: بِمَ عَرَفْتَ رَبَّكَ ؟

فَقُلْ: بِآيَاتِهِ وَمَخْلُوقَاتِهِ، وَمِنْ آيَاتِهِ: اللَّيْلُ، وَالنَّهَارُ، وَالشَّمْسُ، وَالْقَمَرُ، وَمِنْ مَخْلُوقَاتِهِ السَّمَاوَاتُ السَّبْعُ وَالْأَرْضُونَ السَّبْعُ وَمَنْ فِيهِنَّ، وَمَا بَيْنَهُمَا؛ وَالِدَلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿ وَمِنْ آيَاتِهِ اللَّيْلُ وَالنَّهَارُ وَالشَّمْسُ وَالْقَمَرُ لَا تَسْجُدُوا لِلشَّمْسِ وَلَا لِلْقَمَرِ وَاسْجُدُوا لِلَّهِ الَّذِي خَلَقَهُنَّ إِنْ كُنْتُمْ تَعْبُدُونَ ﴾ [فصلت: ٣٧].
وَقَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿ إِنَّ رَبَّكُمُ اللَّهُ الَّذِي خَلَقَ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ فِي سِتَّةِ أَيَّامٍ ثُمَّ اسْتَوَى عَلَى الْعَرْشِ يُغْشِي اللَّيْلَ النَّهَارَ يَطْلُبُهُ حَثِيثًا وَالشَّمْسُ وَالْقَمَرُ وَالنُّجُومُ مُسَخَّرَاتٌ بِأَمْرِهِ أَلَا لَهُ الْخَلْقُ وَالْأَمْرُ تَبَارَكَ اللَّهُ رَبُّ الْعَالَمِينَ ﴾ [الأعراف: ٥٤]
وَالرَّبُّ هُوَ الْمَعْبُودُ، وَالِدَلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿ يَا أَيُّهَا النَّاسُ اعْبُدُوا رَبَّكُمُ الَّذِي خَلَقَكُمْ وَالَّذِينَ مِنْ قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ * الَّذِي جَعَلَ لَكُمُ الْأَرْضَ فِرَاشًا وَالسَّمَاءَ بِنَاءً وَأَنْزَلَ مِنَ السَّمَاءِ مَاءً فَأَخْرَجَ بِهِ مِنَ الثَّمَرَاتِ رِزْقًا لَكُمْ فَلَا تَجْعَلُوا لِلَّهِ أُنْدَادًا وَأَنْتُمْ تَعْلَمُونَ ﴾ [البقرة: ٢١، ٢٢].

Ibn Kathîr ؒ a dit : « Celui qui a créé ces choses est [le Seul] digne d'adoration. »

Quant aux différentes formes d'adoration – comme l'Islâm (la Soumission), l'Imân (la Foi), l'Ihsân (la Bienfaisance), ainsi que l'invocation (Ad-Du'â), la peur (Al-Khawf), l'espoir (Ar-Rajâ'), la confiance (At-Tawakkul), le désir (Ar-Raghibah), l'effroi (Ar-Rahbah), l'humilité (Al-Khuchû'), la crainte (Al-Khachyah), le retour vers Allah (Al-Inâbah), la demande d'aide (Al-Isticânah), de protection (Al-Isticâdhah), de secours (Al-Istighâthah), le sacrifice (Adh-Dhabh), le serment (An-Nadhr) et autres formes d'adoration qu'Allah a ordonné d'accomplir – sont toutes pour Allah ﷻ. La preuve réside dans la parole d'Allah ﷻ : *« Les mosquées sont consacrées à Allah : n'invoquez donc personne avec Allah. »*¹

Quiconque donc voue une de ces formes d'adoration à un autre qu'Allah est un polythéiste mécréant. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ : *« Et quiconque adore avec Allah une autre divinité, alors qu'il n'a aucune preuve évidente [de son droit d'être adoré], aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants ne réussissent pas. »*²

De même, il y a le hadith suivant : *« L'invocation est l'essentiel de l'adoration. »* La preuve se trouve dans la parole d'Allah ﷻ : *« Et votre Seigneur dit : "Invoquez-Moi, Je vous exaucerai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés." »*³

La preuve concernant la peur [d'Allah] se trouve dans la parole d'Allah ﷻ : *« N'ayez donc pas peur d'eux. Mais ayez peur de Moi, si vous êtes croyants. »*⁴

La preuve concernant l'espoir [en Allah] réside dans la parole d'Allah ﷻ : *« Quiconque espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe personne dans l'adoration de son Seigneur. »*⁵

¹ Sourate Al-Jinn, v. 18.

² Sourate Al-Mu'minûn, v. 117.

³ Sourate Ghâfir, v. 60.

⁴ Sourate Âli 'Imrân, v. 175.

⁵ Sourate Al-Kahf, v. 110.

قَالَ ابْنُ كَثِيرٍ — رَحِمَهُ اللَّهُ تَعَالَى — : الْخَالِقُ لِهَذِهِ الْأَشْيَاءِ هُوَ الْمُسْتَحِقُّ
لِلْعِبَادَةِ.

وَأَنْوَاعُ الْعِبَادَةِ الَّتِي أَمَرَ اللَّهُ بِهَا مِثْلُ: الْإِسْلَامِ، وَالْإِيمَانِ، وَالْإِحْسَانِ، وَمِنْهُ:
الدُّعَاءُ، وَالْخَوْفُ، وَالرَّجَاءُ، وَالتَّوَكُّلُ، وَالرَّغْبَةُ، وَالرَّهْبَةُ، وَالْخُشُوعُ، وَالْخَشْيَةُ،
وَالْإِنَابَةُ، وَالِاسْتِعَاذَةُ، وَالِاسْتِعَاذَةُ، وَالدَّبْحُ، وَالتَّنْذِرُ، وَغَيْرُ ذَلِكَ مِنْ
أَنْوَاعِ الْعِبَادَةِ الَّتِي أَمَرَ اللَّهُ بِهَا. كُلُّهَا لِلَّهِ تَعَالَى.

وَالدَّلِيلُ: قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿وَأَنَّ الْمَسَاجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا مَعَ اللَّهِ أَحَدًا﴾
[الجن: ١٨]. فَمَنْ صَرَفَ مِنْهَا شَيْئًا لِغَيْرِ اللَّهِ؛ فَهُوَ مُشْرِكٌ كَافِرٌ؛ وَالدَّلِيلُ: قَوْلُهُ
تَعَالَى: ﴿وَمَنْ يَدْعُ مَعَ اللَّهِ إِلَهًا آخَرَ لَا بُرْهَانَ لَهُ بِهِ فَإِنَّمَا حِسَابُهُ عِنْدَ رَبِّهِ إِنَّهُ لَا
يُفْلِحُ الْكَافِرُونَ﴾ [المؤمنون: ١١٧].

وَفِي الْحَدِيثِ: (الدُّعَاءُ هُوَ الْعِبَادَةُ). وَالدَّلِيلُ: قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿وَقَالَ رَبُّكُمْ
ادْعُونِي أَسْتَجِبْ لَكُمْ إِنَّ الَّذِينَ يَسْتَكْبِرُونَ عَنْ عِبَادَتِي سَيَدْخُلُونَ جَهَنَّمَ
دَاخِرِينَ﴾ [غافر: ٦٠].

وَدَّلِيلُ الْخَوْفِ: قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿فَلَا تَخَافُوهُمْ وَخَافُوا مِنِّي إِن كُنتُمْ مُؤْمِنِينَ﴾
[آل عمران: ١٧٥].

وَدَّلِيلُ الرَّجَاءِ: قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿فَمَنْ كَانَ يَرْجُوا لِقَاءَ رَبِّهِ فَلْيَعْمَلْ عَمَلًا صَالِحًا
وَلَا يُشْرِكْ بِعِبَادَةِ رَبِّهِ أَحَدًا﴾ [الكهف: ١١٠].

La preuve concernant la confiance [en Allah] se trouve dans la parole d'Allah ﷻ : « *Et c'est en Allah qu'il faut avoir confiance, si vous êtes croyants.* »¹ Allah dit aussi : « *Et quiconque place sa confiance en Allah, Il [Allah] lui suffit.* »²

La preuve concernant le désir, l'effroi et l'humilité réside dans la parole d'Allah ﷻ : « *Ils concouraient au bien et Nous invoquaient par amour et par crainte. Et ils étaient humbles devant Nous.* »³

Et la preuve concernant la crainte réside dans la parole d'Allah ﷻ : « *Ne les craignez donc pas, mais craignez-Moi.* »⁴

Quant à la preuve concernant le retour vers Allah, elle réside dans la parole d'Allah ﷻ : « *Et revenez repentant à votre Seigneur, et soumettez-vous à Lui.* »⁵

La preuve concernant la demande d'aide réside dans la parole d'Allah ﷻ : « *C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons l'aide.* »⁶ En outre, il y a le hadith suivant : « *Si tu demandes de l'aide, demande-la à Allah.* »⁷

La preuve concernant la demande de protection se trouve dans la parole d'Allah ﷻ : « *Dis : Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante.* »⁸, ainsi que : « *Dis : Je cherche protection auprès du Seigneur des hommes.* »⁹

La preuve concernant la demande de secours se trouve dans la parole d'Allah ﷻ : « *Quand vous imploriez le secours de votre Seigneur et qu'Il vous exauça aussitôt.* »¹⁰

¹ Sourate *Al-Mâ'idah*, v. 23.

² Sourate *At-Talâq*, v. 3.

³ Sourate *Al-Anbiyâ'*, v. 90.

⁴ Sourate *Al-Baqarah*, v. 150.

⁵ Sourate *Az-Zumar*, v. 54.

⁶ Sourate *Al-Fâtihah*, v. 5.

⁷ Rapporté par l'imam *Ahmad*, 1/293 et *At-Tirmidhî*, 4/575.

⁸ Sourate *Al-Falaq*, v. 1.

⁹ Sourate *An-Nâs*, v. 1.

¹⁰ Sourate *Al-Anfâl*, v. 9.

وَدَلِيلُ التَّوَكُّلِ: قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿وَعَلَى اللَّهِ فَتَوَكَّلُوا إِن كُنْتُمْ مُؤْمِنِينَ﴾ [المائدة: ٢٣]. وقوله: ﴿وَمَنْ يَتَوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ فَهُوَ حَسْبُهُ﴾ [الطلاق: ٣].

وَدَلِيلُ الرَّغْبَةِ، وَالرَّهْبَةِ، وَالْخُشُوعِ: قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿إِنَّهُمْ كَانُوا يُسَارِعُونَ فِي الْخَيْرَاتِ وَيَدْعُونَنَا رَغَبًا وَرَهَبًا وَكَانُوا لَنَا خَاشِعِينَ﴾ [الأنبياء: ٩٠].

وَدَلِيلُ الْخَشْيَةِ: قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿فَلَا تَخْشَوْهُمْ وَاخْشَوْنِي...﴾ [البقرة: ١٥٠].

وَدَلِيلُ الْإِنَابَةِ: قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿وَأَنِيبُوا إِلَى رَبِّكُمْ وَأَسْلِمُوا لَهُ...﴾ [الزمر: ٥٤].

وَدَلِيلُ الاسْتِعَانَةِ: قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ﴾ [الفاتحة: ٥]. وَفِي الْحَدِيثِ: (...وَإِذَا اسْتَعْنْتَ فَاسْتَعِنْ بِاللَّهِ).

وَدَلِيلُ الاسْتِعَاذَةِ: قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ الْفَلَقِ﴾ [الفلق: ١]. وَ﴿قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ النَّاسِ﴾ [الناس: ١].

وَدَلِيلُ الاسْتِغَاثَةِ: قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿إِذْ تَسْتَغِيثُونَ رَبَّكُمْ فَاسْتَجَبْ لَكُمْ...﴾ [الأنفال: ٩].

La preuve concernant le sacrifice réside dans la parole d'Allah ﷻ : « *Dis : "En vérité, ma prière, mes actes de dévotion (ou mon sacrifice), ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. A Lui nul associé !* »¹

Et on trouve dans la *Sunnah* : « *Maudit soit celui qui égorge une bête pour un autre qu'Allah.* »²

La preuve concernant le serment pieux réside dans la parole d'Allah ﷻ : « *Ils accomplissent leurs vœux et ils redoutent un jour dont le mal s'étendra partout.* »³

Le deuxième fondement

Le deuxième fondement est la connaissance de la religion de l'islam au moyen des preuves. Or, l'islam, c'est la soumission à Allah par l'Unicité, la sujétion en Lui obéissant et le désaveu du polythéisme et ses adeptes.

De plus, la religion comporte trois degrés, à savoir : l'*Islam*, l'*Imân* et l'*Ihsân*, et chacun de ces degrés est bâti sur des piliers.

Les piliers de l'islam sont au nombre de cinq : l'attestation qu'il n'y a de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah et que *Muhammad* est Son messager, accomplir la prière, s'acquitter de la *Zakât*, jeûner le mois de Ramadan, et effectuer le pèlerinage à la maison sacrée d'Allah.

La preuve au sujet de l'attestation réside dans la parole d'Allah ﷻ : « *Allah atteste, ainsi que les anges et ceux qui possèdent la science, qu'il n'y a point de divinité [digne d'adoration] à part Lui, le Mainteneur de la justice. Point de divinité [en droit d'être adorée] à part Lui, le Puissant, le Sage !* »⁴

¹ Sourate *Al-An'âm*, v. 162-163.

² Rapporté par Muslim, Livre des sacrifices, chapitre de l'interdiction de sacrifier une bête pour un autre qu'Allah ﷻ et de la malédiction de celui qui agit de la sorte.

³ Sourate *Al-Insân*, v. 7.

⁴ Sourate *Âli 'Imrân*, v. 18.

وَدَلِيلُ الذَّبْحِ: قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿قُلْ إِنَّ صَلَاتِي وَنُسُكِي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ * لَا شَرِيكَ لَهُ﴾ [الأنعام: ١٦١ — ١٦٣].

وَمِنْ السُّنَّةِ: (لَعَنَ اللَّهُ مَنْ ذَبَحَ لِغَيْرِ اللَّهِ).

وَدَلِيلُ التَّنْذِرِ: قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿يُوفُونَ بِالنَّذْرِ وَيَخَافُونَ يَوْمًا كَانَ شَرُّهُ مُسْتَطِيرًا﴾ [الإنسان: ٧].

الأصل الثاني

مَعْرِفَةُ دِينِ الْإِسْلَامِ بِالْأَدِلَّةِ:

وَهُوَ: الْإِسْتِسْلَامُ لِلَّهِ بِالتَّوْحِيدِ، وَالْإِثْقَادُ لَهُ بِالطَّاعَةِ، وَالْبَرَاءَةُ مِنَ الشِّرْكِ وَأَهْلِهِ، وَهُوَ ثَلَاثُ مَرَاتِبَ: الْإِسْلَامُ، وَالْإِيمَانُ، وَالْإِحْسَانُ. وَكُلُّ مَرْتَبَةٍ لَهَا أَرْكَانٌ.

- المرتبة الأولى: الإسلام.

فَأَرْكَانُ الْإِسْلَامِ خَمْسَةٌ: شَهَادَةُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، وَإِقَامُ الصَّلَاةِ، وَإِيتَاءُ الزَّكَاةِ، وَصَوْمُ رَمَضَانَ، وَحَجُّ بَيْتِ اللَّهِ الْحَرَامِ.

فَدَلِيلُ الشَّهَادَةِ: قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿شَهِدَ اللَّهُ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ وَالْمَلَائِكَةُ وَأُولُوا الْعِلْمِ قَائِمًا بِالْقِسْطِ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الْعَزِيزُ الْحَكِيمُ﴾ [آل عمران، ١٨].

Le sens de cette attestation est qu'il n'y a point de divinité véritable si ce n'est Allah. Ainsi, « Il n'y a point de divinité » (Lâ ilâha) nie [la légitimité de] tout être adoré autre qu'Allah, et « si ce n'est Allah » (Ill-Allâh) affirme l'unicité d'Allah Unique et sans associé dans Son adoration, de la même façon qu'Il n'a pas d'associé dans la création.

L'exégèse de cette attestation réside dans la parole d'Allah ﷻ : « Et lorsqu'Abraham dit à son père et à son peuple : "Je désavoue totalement ce que vous adorez, à l'exception de Celui qui m'a créé, car c'est Lui en vérité qui me guidera". Et il en fit une parole qui devait se perpétuer parmi sa descendance. Peut-être reviendront-ils ? »¹ ainsi que le verset suivant : « Dis : "Ô gens du Livre, venez à une parole commune entre nous et vous : que nous n'adorions qu'Allah, sans rien Lui associer, et que nous ne nous prenions point les uns les autres pour seigneurs en dehors d'Allah." Puis, s'ils tournent le dos, dites : "Soyez témoins que nous, nous sommes soumis." »²

La preuve au sujet de l'attestation que Muḥammad est le messenger d'Allah réside dans la parole d'Allah ﷻ : « Certes, un Messenger pris parmi vous, est venu à vous, auquel pèsent lourd les difficultés que vous subissez, qui est plein de sollicitude envers vous, qui est compatissant et miséricordieux envers les croyants. »³

Le sens de l'attestation que Muḥammad est le messenger d'Allah est le suivant : obéir à ses commandements, attester de la véracité des informations dont il nous fait part, s'éloigner de ce qu'il a interdit et réprimé, et n'adorer Allah qu'au moyen de ce qu'il a légiféré.

La preuve au sujet de la prière, de l'aumône légale (Zakât) et de l'explication du Tawḥîd réside dans la parole d'Allah ﷻ : « Il ne leur a été commandé que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la prière et d'acquitter la Zakât. Voilà la religion de droiture. »⁴

¹ Sourate Az-Zukhruf, v. 26-28.

² Sourate Âli 'Imrân, v. 64.

³ Sourate At-Tawbah, v. 128.

⁴ Sourate Al-Bayyinah, v. 5.

وَمَعْنَاهَا: لَا مَعْبُودَ بِحَقِّ إِلَّا اللَّهُ، «لَا إِلَهَ» نَافِيًا جَمِيعَ مَا يُعْبَدُ مِنْ دُونِ اللَّهِ «إِلَّا اللَّهُ» مُثَبِّتًا الْعِبَادَةَ لِلَّهِ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ فِي عِبَادَتِهِ، كَمَا أَنَّهُ لَيْسَ لَهُ شَرِيكَ فِي مُلْكِهِ.

وَتَفْسِيرُهَا: الَّذِي يُوضِّحُهَا قَوْلُهُ تَعَالَى ﴿وَإِذْ قَالَ إِبْرَاهِيمُ لِأَبِيهِ وَقَوْمِهِ إِنَّنِي بَرَاءٌ مِمَّا تَعْبُدُونَ * إِلَّا الَّذِي فَطَرَنِي فَإِنَّهُ سَيَهْدِينِ * وَجَعَلَهَا كَلِمَةً بَاقِيَةً فِي عَقْبِهِ لَعَلَّهُمْ يَرْجِعُونَ﴾ [الزخرف: ٢٦ — ٢٨]. وَقَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿قُلْ يَا أَهْلَ الْكِتَابِ تَعَالَوْا إِلَى كَلِمَةٍ سَوَاءٍ بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمْ أَلَّا نَعْبُدَ إِلَّا اللَّهَ وَلَا نُشْرِكَ بِهِ شَيْئًا وَلَا يَتَّخِذَ بَعْضُنَا بَعْضًا أَرْبَابًا مِنْ دُونِ اللَّهِ فَإِنْ تَوَلَّوْا فَقُولُوا اشْهَدُوا بِأَنَّا مُسْلِمُونَ﴾ [آل عمران: ٦٤].

وَدَلِيلُ شَهَادَةِ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ: قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿لَقَدْ جَاءَكُمْ رَسُولٌ مِنْ أَنْفُسِكُمْ عَزِيزٌ عَلَيْهِ مَا عَنِتُّمْ حَرِيصٌ عَلَيْكُمْ بِالْمُؤْمِنِينَ رَؤُوفٌ رَحِيمٌ﴾ [التوبة: ١٢٨].

وَمَعْنَى شَهَادَةِ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ: طَاعَتُهُ فِيمَا أَمَرَ، وَتَصَدِيقُهُ فِيمَا أَخْبَرَ، وَاجْتِنَابُ مَا نَهَى عَنْهُ وَرَجَرَ وَأَلَّا يُعْبَدَ اللَّهُ إِلَّا بِمَا شَرَعَ.

وَدَلِيلُ الصَّلَاةِ، وَالزَّكَاةِ، وَتَفْسِيرُ التَّوْحِيدِ: قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿وَمَا أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا اللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ حُنَفَاءَ وَيُقِيمُوا الصَّلَاةَ وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ وَذَلِكَ دِينُ الْقِيَمَةِ﴾ [البينة: ٥].

La preuve au sujet du jeûne réside dans la parole d'Allah ﷻ : « *Ô vous les croyants ! On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux qui vous ont précédés, ainsi atteindrez-vous la piété.* »¹

La preuve au sujet du pèlerinage se trouve dans la parole d'Allah ﷻ : « *Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui en ont les moyens, d'effectuer le pèlerinage à la Maison. Et quiconque ne croit pas, Allah se passe largement des mondes.* »²

Le deuxième degré est la foi (Al-Îmân), qui présente un peu plus (*bid'*) de soixante-dix branches (*Shu'bah*) dont la plus élevée est le fait de dire : il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah, et la plus basse, est d'ôter de la route un objet gênant et la pudeur est une des branches de la foi.

Ses piliers sont au nombre de six : croire en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au Jour Dernier, et croire au destin, qu'il soit favorable ou défavorable.

La preuve concernant ces six piliers réside dans la parole d'Allah ﷻ : « *La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier, aux anges, au Livre et aux prophètes.* »³

Et la preuve concernant le destin réside dans la parole d'Allah ﷻ : « *Nous avons créé toute chose avec mesure.* »⁴

Le troisième degré est la bienfaisance (Al-Ihsân) qui n'a qu'un seul pilier qui est « *d'adorer Allah comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, Lui, certes, te voit.* »

La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah : « *Certes, Allah est avec ceux qui [L']ont craint et ceux qui sont bien-faisants.* »⁵, ainsi que Sa parole : « *Et place ta confiance dans le Tout Puissant, le Très Miséricordieux, qui te voit quand tu te lèves, et (voit) tes gestes parmi ceux qui se prosternent. C'est Lui vraiment, Celui qui entend tout, Celui qui sait tout.* »⁶

¹ Sourate Al-Baqarah, v. 183.

² Sourate Âli 'Imrân, v. 97.

³ Sourate Al-Baqarah, v. 177.

⁴ Sourate Al-Qamar, v. 49.

⁵ Sourate An-Nahl, v. 128.

⁶ Sourate Ash-Shu'arâ, v. 217-220.

وَدَلِيلُ الصِّيَامِ: قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ﴾ [البقرة: ١٨٣].
وَدَلِيلُ الْحَجِّ: قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿وَلِلَّهِ عَلَى النَّاسِ حِجُّ الْبَيْتِ مَنِ اسْتَطَاعَ إِلَيْهِ سَبِيلًا وَمَن كَفَرَ فَإِنَّ اللَّهَ غَنِيٌّ عَنِ الْعَالَمِينَ﴾ [آل عمران: ٩٧].

– الْمَرْتَبَةُ الثَّانِيَّةُ: الْإِيمَانُ.

وَهُوَ: بَضْعٌ وَسَبْعُونَ شُعْبَةً، فَأَعْلَاهَا قَوْلُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَأَدْنَاهَا إِمَاطَةُ الْأَذَى عَنِ الطَّرِيقِ، وَالْحَيَاءُ شُعْبَةٌ مِنَ الْإِيمَانِ.

وَأَرْكَانُهُ سِتَّةٌ: كَمَا فِي الْحَدِيثِ (أَنْ تُؤْمِنَ بِاللَّهِ، وَمَلَائِكَتِهِ، وَكُتُبِهِ، وَرُسُلِهِ، وَالْيَوْمِ الْآخِرِ، وَتُؤْمِنَ بِالْقَدَرِ خَيْرِهِ وَشَرِّهِ).

وَالدَّلِيلُ عَلَى هَذِهِ الْأَرْكَانِ السِّتَةُ: قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿لَيْسَ الْبِرُّ أَنْ تُولُوا وَجُوهَكُمْ قِبَلَ الْمَشْرِقِ وَالْمَغْرِبِ وَلَكِنَّ الْبِرَّ مَنْ آمَنَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَالْمَلَائِكَةِ وَالْكِتَابِ وَالنَّبِيِّينَ﴾ [البقرة: ١٧٧].

وَدَلِيلُ الْقَدَرِ: قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿إِنَّا كُلَّ شَيْءٍ خَلَقْنَاهُ بِقَدَرٍ﴾ [القمر: ٤٩].

– الْمَرْتَبَةُ الثَّالِثَةُ: الْإِحْسَانُ.

أَرْكَانُهُ: وَلَهُ رُكْنٌ وَاحِدٌ. كَمَا فِي الْحَدِيثِ: (أَنْ تَعْبُدَ اللَّهَ كَأَنَّكَ تَرَاهُ، فَإِنْ لَمْ تَكُنْ تَرَاهُ فَإِنَّهُ يَرَاكَ). وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿إِنَّ اللَّهَ مَعَ الَّذِينَ اتَّقَوْا وَالَّذِينَ هُمْ مُحْسِنُونَ﴾ [النحل: ١٢٨]. وَقَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿وَتَوَكَّلْ عَلَى الْعَزِيزِ الرَّحِيمِ * الَّذِي يَرَاكَ حِينَ تَقُومُ * وَتَقْلُبُكَ فِي السَّاجِدِينَ * إِنَّهُ هُوَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ﴾ [الشعراء: ٢١٧ – ٢٢٠].

et Sa parole : « *Tu ne te trouveras dans aucune situation, tu ne réciteras aucun passage du Coran, et vous n'accomplirez aucun acte sans que Nous soyons témoin au moment où vous l'entrepreniez.* »¹

La preuve tirée de la *Sunnah* est le célèbre hadith de l'ange Jibrîl d'après 'Umar Ibn Al Khattâb (رضي الله عنه) : « Un jour, alors que nous étions assis auprès de l'Envoyé d'Allah, se présenta un homme vêtu d'habits d'une blancheur resplendissante, et aux cheveux très noirs. On ne pouvait distinguer sur lui aucune trace de voyage, alors que personne d'entre nous ne le connaissait. Il prit place face au Prophète. Il plaça ses genoux contre les siens, et posa les paumes de ses mains sur ses cuisses, et lui dit : « Ô Muhammad, informe-moi sur l'islam. » L'Envoyé d'Allah dit alors : « L'islam consiste en ce que tu témoignes qu'il n'y a pas d'autre divinité [en droit d'être adorée] qu'Allah, et que Muhammad est Son envoyé, que tu accomplisses la prière rituelle, verses la Zakât et jeûnes le mois de Ramadan, et que tu effectues le pèlerinage à la Maison d'Allah si tu en as les moyens. » Son interlocuteur lui répondit : « Tu as dit vrai », et nous de nous étonner, qu'il l'interroge pour ensuite l'approuver. Puis, il reprit : « Informe-moi sur la Foi. » Le Prophète répliqua : « La foi consiste en ce que tu dois croire en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses prophètes, au Jugement Dernier. Tu dois croire encore au destin, qu'il te soit favorable ou défavorable. » L'homme lui dit encore : « Tu as dit vrai. » Et il reprit : « Informe-moi sur la bienfaisance », et le Prophète lui répondit : « La bienfaisance consiste à adorer Allah comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, certes, Lui te voit. » L'homme lui dit encore : « Informe-moi sur l'Heure (du Jugement Dernier) », et le Prophète lui répondit : « Sur l'Heure du Jugement, celui qui est interrogé n'est pas plus savant que celui qui le questionne. » Là-dessus, l'homme lui dit : « Mais informe-moi sur ses signes précurseurs. » Et le Prophète lui répondit : « Ce sera lorsque la servante engendrera sa maîtresse, lorsque tu verras les va-nu-pieds, ceux qui vont nus, les miséreux, les bergers se concurrencer dans la constructions de bâtisses de plus en plus hautes. » Là-dessus, l'homme partit. Je demurai là un long moment, puis le Prophète dit : « Ô 'Umar, sais-tu qui m'a interrogé ? » « Non », répondis-je. « Allah et Son Envoyé sont plus savants. » « Cet homme était l'ange Jibrîl. Il est venu pour vous enseigner votre religion. »

¹ Sourate *Yûnus*, v. 61.

وَقَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿وَمَا تَكُونُ فِي شَأْنٍ وَمَا تَتْلُو مِنْهُ مِنْ قُرْآنٍ وَلَا تَعْمَلُونَ مِنْ عَمَلٍ إِلَّا كُنَّا عَلَيْكُمْ شُهُودًا إِذْ تُفِيضُونَ فِيهِ﴾ [يونس: ٦١].

وَالدَّلِيلُ مِنَ السُّنَّةِ: حَدِيثُ جَبْرِيلَ الْمَشْهُورُ: عَنْ عُمَرَ بْنِ الْخَطَّابِ — رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ — قَالَ: بَيْنَمَا نَحْنُ جُلُوسٌ عِنْدَ النَّبِيِّ — صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ — إِذْ طَلَعَ عَلَيْنَا رَجُلٌ، شَدِيدُ بَيَاضِ الثِّيَابِ، شَدِيدُ سَوَادِ الشَّعْرِ، لَا يُرَى عَلَيْهِ أَثَرُ السَّفَرِ، وَلَا يَعْرِفُهُ مِنَّا أَحَدٌ، فَجَلَسَ إِلَى النَّبِيِّ — صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ — فَأَسْنَدَ رُكْبَتَيْهِ إِلَى رُكْبَتَيْهِ، وَوَضَعَ كَفَيْهِ عَلَى فَخْذَيْهِ، وَقَالَ: يَا مُحَمَّدُ أَخْبِرْنِي عَنِ الْإِسْلَامِ فَقَالَ: (أَنْ تَشْهَدَ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، وَتُقِيمَ الصَّلَاةَ، وَتُؤْتِيَ الزَّكَاةَ، وَتَصُومَ رَمَضَانَ، وَتَحُجَّ الْبَيْتَ إِنْ اسْتَطَعْتَ إِلَيْهِ سَبِيلًا). قَالَ: صَدَقْتَ. فَعَجَبْنَا لَهُ يَسْأَلُهُ وَيُصَدِّقُهُ.

قَالَ: أَخْبِرْنِي عَنِ الْإِيمَانِ. قَالَ: (أَنْ تُؤْمِنَ بِاللَّهِ، وَمَلَائِكَتِهِ، وَكُتُبِهِ، وَرُسُلِهِ، وَالْيَوْمِ الْآخِرِ، وَتُؤْمِنَ بِالْقَدَرِ خَيْرِهِ وَشَرِّهِ). قَالَ: صَدَقْتَ.

قَالَ: أَخْبِرْنِي عَنِ الْإِحْسَانِ. قَالَ: (أَنْ تَعْبُدَ اللَّهَ كَأَنَّكَ تَرَاهُ، فَإِنْ لَمْ تَكُنْ تَرَاهُ فَلِئَلَّهِ يَرَاكَ).

قَالَ: أَخْبِرْنِي عَنِ السَّاعَةِ. قَالَ: (مَا الْمَسْئُولُ عَنْهَا بِأَعْلَمَ مِنَ السَّائِلِ). قَالَ: فَأَخْبِرْنِي عَنْ أَمَارَاتِهَا. قَالَ: (أَنْ تِلِدَ الْأُمَّةُ رَبَّتَهَا، وَأَنْ تَرَى الْحُفَاةَ الْعُرَاةَ الْعَالَةَ رِعَاءَ الشَّاءِ يَتَطَاوَلُونَ فِي الْبُنْيَانِ).

قَالَ: فَمَضَى، فَلَبِثْنَا مِلْيًا، فَقَالَ: (يَا عُمَرُ أَتَذَرِي مِنَ السَّائِلِ ؟). قُلْتُ: اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ، قَالَ: (هَذَا جَبْرِيلُ أَتَاكُمْ يُعَلِّمُكُمْ أَمْرَ دِينِكُمْ).

Le troisième fondement

C'est connaître votre Prophète Muḥammad (ﷺ). Son nom est Muḥammad, fils de ʿAbdullah, fils de ʿAbdul-Muttalib, fils de Hâshim. Hâshim est issu de la tribu des Quraysh qui est une tribu arabe. Les arabes sont les descendants d'Ismaël fils d'Abraham, l'ami privilégié d'Allah, qu'Allah le couvre – lui et notre Prophète – des meilleurs éloges et les salue. Il vécut soixante-trois ans dont quarante, avant de devenir prophète, et vingt-trois en tant que prophète et messenger. Il fut investi de sa mission de prophète lorsqu'il reçut la révélation du verset : « *Lis !* »¹ Il atteignit le statut de messenger lorsqu'il reçut la révélation de la sourate *Al-Muddaththir*. Sa ville natale est la Mecque et il émigra vers Médine.

Allah l'a envoyé pour prévenir du polythéisme et appeler au monothéisme. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ : « *Ô toi ! Le revêtu d'un manteau ! Lève-toi et avertis. Et de ton Seigneur, célèbre la grandeur. Et tes vêtements, purifie-les. Et de tout péché, écarte-toi. Et ne donne pas dans le but de recevoir davantage. Et pour ton Seigneur, endure.* »² Le sens du verset : « *Lève-toi et avertis* », c'est prévenir du polythéisme et appeler au monothéisme. Celui de « *Et de ton Seigneur, célèbre la grandeur* », c'est célébrer Sa grandeur par Son Unicité. Quant à « *Et tes vêtements, purifie-les* », cela signifie : purifie tes actes de toute forme de polythéisme. « *Et de tout péché, écarte-toi* » : le péché désigne ici les statues.

S'écarter d'elles, c'est les délaissier, se désolidariser d'elles et de leurs adeptes.

Il prêcha ainsi le monothéisme pendant dix ans. Après la dixième année, il fut élevé au ciel et c'est alors que les cinq prières quotidiennes furent prescrites.

¹ Sourate *Al-ʿAlaq*, v. 1.

² Sourate *Al-Muddaththir*, v. 1-7.

الأصل الثالث

مَعْرِفَةُ نَبِيِّكُمْ مُحَمَّدٍ — صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ — :

وَهُوَ مُحَمَّدُ بْنُ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَبْدِ الْمُطَّلِبِ بْنِ هَاشِمٍ، وَهَاشِمٌ مِنْ قُرَيْشٍ، وَقُرَيْشٌ مِنْ الْعَرَبِ، وَالْعَرَبُ مِنْ ذُرِّيَةِ إِسْمَاعِيلَ بْنِ إِبْرَاهِيمَ الْخَلِيلِ عَلَيْهِ وَعَلَى نَبِينَا أَفْضَلُ الصَّلَاةِ وَالسَّلَامِ، وَلَهُ مِنَ الْعُمُرِ ثَلَاثٌ وَسِتُّونَ سَنَةً، مِنْهَا أَرْبَعُونَ قَبْلَ النَّبُوءَةِ، وَثَلَاثٌ وَعِشْرُونَ نَبِيًّا رَسُولًا. نُبِيَ بِ—﴿اِقْرَأْ﴾—، وَأُرْسِلَ بِ—﴿الْمُدَّثِّرِ﴾—، وَبَلَدُهُ مَكَّةُ وَهَاجَرَ إِلَى الْمَدِينَةِ .

بَعَثَهُ اللَّهُ بِالنَّذَارَةِ عَنِ الشِّرْكِ، وَبِالدَّعْوَةِ إِلَى التَّوْحِيدِ، وَالِدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿يَا أَيُّهَا الْمُدَّثِّرُ * قُمْ فَأَنْذِرْ * وَرَبِّكَ فَكْبِّرْ * وَثِيَابَكَ فَطَهِّرْ * وَالرُّجْزَ فَاهْجُرْ * وَلَا تَمْنُنْ تَسْتَكْثِرُ * وَلِرَبِّكَ فَاصْبِرْ﴾ [المدثر: ١ — ٧]. وَمَعْنَى: ﴿قُمْ فَأَنْذِرْ﴾: يُنذِرُ عَنِ الشِّرْكِ، وَيَدْعُو إِلَى التَّوْحِيدِ. ﴿وَرَبِّكَ فَكْبِّرْ﴾: أَيُّ: عَظَمَهُ بِالتَّوْحِيدِ. ﴿وَثِيَابَكَ فَطَهِّرْ﴾: أَيُّ: طَهَّرَ أَعْمَالَكَ عَنِ الشِّرْكِ. ﴿وَالرُّجْزَ فَاهْجُرْ﴾: الرُّجْزُ: الْأَصْنَامُ، وَهَجَرُهَا: تَرَكُهَا، وَالْبَرَاءَةُ مِنْهَا وَأَهْلُهَا .

أَخَذَ عَلَى هَذَا عَشْرَ سِنِينَ يَدْعُو إِلَى التَّوْحِيدِ، وَبَعْدَ الْعَشْرِ عُرِجَ بِهِ إِلَى السَّمَاءِ، وَفَرِضَتْ عَلَيْهِ الصَّلَوَاتُ الْخَمْسُ .

Il pria alors à la Mecque durant trois ans, puis on lui ordonna d'émigrer vers Médine.

La *Hijrah* consiste à délaisser une terre de polythéisme pour se rendre en terre d'islam.

Délaisser une terre de polythéisme pour une terre d'islam est une obligation pour cette communauté et le restera jusqu'à l'avènement de l'Heure.

La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ : *« Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les anges enlèveront leur âme en disant : "Dans quelle situation étiez-vous ?" - "Nous étions impuissants sur terre", diront-ils. Alors les anges diront : "La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ?" Voilà bien ceux dont la destination est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! A l'exception des faibles parmi les hommes, les femmes et les enfants, incapables de voyager, et ne trouvant aucun moyen : à ceux-là, il se peut qu'Allah pardonne. Et Allah est Clément et Pardonneur. »*¹

Allah ﷻ dit aussi : *« Ô Mes serviteurs qui avez cru ! Ma terre est bien vaste. Adorez-Moi donc ! »*²

Al-Baghawî رحمه الله a dit : « La raison pour laquelle ce verset a été révélé est que certains musulmans sont restés à la Mecque sans émigrer. Allah les a tout de même considérés croyants. »

La preuve tirée de la *Sunnah* concernant la *Hijrah* est la parole du Prophète (ﷺ) : *« La Hijrah ne cessera pas tant que le repentir sera accepté. Et le repentir sera accepté tant que le soleil ne se sera pas levé de l'occident. »*³

Lorsque le Prophète (ﷺ) s'installa à Médine, on lui ordonna d'accomplir les autres pratiques cultuelles de l'islam comme la *Zakât*, le jeûne, le pèlerinage, le *Jihâd*, l'appel à la prière, l'injonction du bien, la réprobation du mal et les autres pratiques cultuelles islamiques.

Il vécut ainsi dix ans puis s'éteignit (ﷺ) mais sa religion a perduré. Voilà [l'islam,] sa religion.

¹ Sourate *An-Nisâ'*, v. 97-99.

² Sourate *Al-Ankabût*, v. 56.

³ Rapporté par Abû Dâwud, Livre du *Jihâd*, et par Aḥmad.

وَصَلَّى فِي مَكَّةَ ثَلَاثَ سِنِينَ، وَبَعْدَهَا أَمَرَ بِالْهَجْرَةِ إِلَى الْمَدِينَةِ، وَالْهَجْرَةُ
الْإِتْقَالُ مِنْ بَلَدِ الشِّرْكَ إِلَى بَلَدِ الْإِسْلَامِ.

وَالْهَجْرَةُ فَرِيضَةٌ عَلَى هَذِهِ الْأُمَّةِ مِنْ بَلَدِ الشِّرْكَ إِلَى بَلَدِ الْإِسْلَامِ، وَهِيَ بَاقِيَةٌ إِلَى
أَنْ تَقُومَ السَّاعَةُ، وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿إِنَّ الَّذِينَ تَوَفَّاهُمُ الْمَلَائِكَةُ ظَالِمِي
أَنْفُسِهِمْ قَالُوا فِيمَ كُنْتُمْ قَالُوا كُنَّا مُسْتَضْعَفِينَ فِي الْأَرْضِ قَالُوا أَلَمْ تَكُنْ أَرْضُ
اللَّهِ وَاسِعَةً فَتُهَاجِرُوا فِيهَا فَأُولَئِكَ مَأْوَاهُمْ جَهَنَّمُ وَسَاءَتْ مَصِيرًا * إِلَّا
الْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ الرِّجَالِ وَالنِّسَاءِ وَالْوِلْدَانِ لَا يَسْتَطِيعُونَ حِيلَةً وَلَا يَهْتَدُونَ
سَبِيلًا * فَأُولَئِكَ عَسَى اللَّهُ أَنْ يَغْفُرَ عَنْهُمْ وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا غَفُورًا﴾ [النساء:
٩٧ — ٩٩]. وَقَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿يَا عِبَادِيَ الَّذِينَ آمَنُوا إِنَّ أَرْضِي وَاسِعَةً فَإِيَّايَ
فَاعْبُدُونِ﴾ [العنكبوت: ٥٦].

قَالَ الْبَغَوِيُّ — رَحِمَهُ اللَّهُ — : نَزَلَتْ هَذِهِ الْآيَةُ فِي الْمُسْلِمِينَ الَّذِينَ بِمَكَّةَ وَلَمْ
يُهَاجِرُوا، نَادَاهُمُ اللَّهُ بِاسْمِ الْإِيمَانِ.

وَالدَّلِيلُ عَلَى الْهَجْرَةِ مِنَ السُّنَّةِ: قَوْلُهُ — صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ — : (لَا تَنْقَطِعُ
الْهَجْرَةُ حَتَّى تَنْقَطِعَ التَّوْبَةُ، وَلَا تَنْقَطِعَ التَّوْبَةُ حَتَّى تَطْلُعَ الشَّمْسُ مِنْ مَغْرِبِهَا).

فَلَمَّا اسْتَقَرَّ فِي الْمَدِينَةِ أَمَرَ بِبَقِيَّةِ شَرَائِعِ الْإِسْلَامِ، مِثْلَ: الزَّكَاةِ، وَالصَّوْمِ، وَالْحَجِّ،
وَالْأَذَانِ، وَالْجِهَادِ، وَالْأَمْرِ بِالْمَعْرُوفِ وَالنَّهْيِ عَنِ الْمُنْكَرِ، وَغَيْرِ ذَلِكَ مِنْ شَرَائِعِ
الْإِسْلَامِ، أَخَذَ عَلَى هَذَا عَشْرَ سِنِينَ، وَتَوَفَّى — صَلَوَاتُ اللَّهِ وَسَلَامُهُ عَلَيْهِ — وَدِينُهُ
بَاقٍ، وَهَذَا دِينُهُ،

Il n'existe aucun acte de bien sans qu'il ne l'ait montré à la communauté, ni aucun mal dont il ne l'ait prévenue.

Le bien qu'il lui a indiqué est le monothéisme et tout ce qu'Allah aime et agréé. Le mal dont il l'a prévenue est le polythéisme et tout ce qu'Allah déteste et récuse.

Allah l'a envoyé à toute l'humanité, et a imposé aux deux pesants – Jinns et Hommes – de lui obéir. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ : « *Dis : "Ô hommes ! Je suis pour vous tous le Messenger d'Allah."* »¹

Par son biais, Allah a parachevé la religion. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ : « *Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agréé l'islam comme religion pour vous.* »²

La preuve de sa mort (ﷺ) est la parole d'Allah ﷻ : « *En vérité tu mourras et ils mourront eux aussi. Ensuite, au Jour de la Résurrection, vous vous disputerez auprès de votre Seigneur.* »³

Après leur mort, les gens seront ressuscités.

La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ : « *C'est d'elle (la terre) que Nous vous avons créés, et en elle Nous vous ferons retourner, et d'elle Nous vous ferons sortir une fois encore.* »⁴ ainsi que dans Sa parole : « *Et c'est Allah qui, de la terre, vous a fait croître comme des plantes, puis Il vous y fera retourner et vous en fera sortir véritablement.* »⁵

Après la Résurrection, les gens seront jugés et rétribués pour leurs actes. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ : « *... Afin qu'Il rétribue ceux qui font le mal selon ce qu'ils œuvrent, et récompense ceux qui font le bien par la meilleure [récompense].* »⁶

¹ Sourate Al-A'râf, v. 158.

² Sourate Al-Mâ'idah, v. 3.

³ Sourate Az-Zumar, v. 30-31.

⁴ Sourate Tâ Hâ, v. 55.

⁵ Sourate Nûh, v. 17-18.

⁶ Sourate An-Najm, v. 31.

لَا خَيْرَ إِلَّا دَلُّ الْأُمَّةِ عَلَيْهِ، وَلَا شَرٌّ إِلَّا حَذَرُهَا مِنْهُ، وَالْخَيْرُ الَّذِي ذَلَّهَا عَلَيْهِ
التَّوْحِيدُ، وَجَمِيعُ مَا يُحِبُّهُ اللَّهُ وَيَرْضَاهُ، وَالشَّرُّ الَّذِي حَذَرَهَا مِنْهُ الشِّرْكُ، وَجَمِيعُ مَا
يَكْرَهُهُ اللَّهُ وَيَأْبَاهُ.

بَعَثَهُ اللَّهُ إِلَى النَّاسِ كَافَّةً، وَافْتَرَضَ طَاعَتَهُ عَلَى جَمِيعِ الثَّقَلَيْنِ الْجِنِّ وَالْإِنْسِ؛
وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿قُلْ يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِنِّي رَسُولُ اللَّهِ إِلَيْكُمْ جَمِيعاً﴾
[الأعراف: ١٥٨]. وَكَمَّلَ اللَّهُ بِهِ الدِّينَ؛ وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ
لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتْمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ الْإِسْلَامَ دِيناً﴾ [المائدة: ٣].
وَالدَّلِيلُ عَلَى مَوْتِهِ — صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ — قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿إِنَّكَ مَيِّتٌ وَإِنَّهُمْ
مَيِّتُونَ * ثُمَّ إِنَّكُمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ عِنْدَ رَبِّكُمْ تَخْتَصِمُونَ﴾ [الزمر: ٣٠، ٣١].

وَالنَّاسُ إِذَا مَاتُوا يُبْعَثُونَ؛ وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿مِنْهَا خَلَقْنَاكُمْ وَفِيهَا نُعِيدُكُمْ
وَمِنْهَا نُخْرِجُكُمْ تَارَةً أُخْرَى﴾ [طه: ٥٥]. وَقَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿وَاللَّهُ أَنْبَتَكُمْ مِنَ
الْأَرْضِ نَبَاتاً * ثُمَّ يُعِيدُكُمْ فِيهَا وَيُخْرِجُكُمْ إِخْرَاجاً﴾ [نوح: ١٧، ١٨].

وَبَعْدَ الْبَعْثِ مُحَاسَبُونَ وَمَجْزِيُّونَ بِأَعْمَالِهِمْ، وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿وَلِلَّهِ مَا فِي
السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ لِيَجْزِيَ الَّذِينَ أَسَاءُوا بِمَا عَمِلُوا وَيَجْزِيَ الَّذِينَ
أَحْسَنُوا بِالْحُسْنَى﴾ [النجم: ٣١].

Et quiconque renie la Résurrection devient mécréant. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ : « *Ceux qui ont mécru prétendent qu'ils ne seront point ressuscités. Dis : "Mais si ! Par mon Seigneur ! Vous serez très certes ressuscités ; puis, vous serez informés de ce que vous faisiez. Et cela est facile pour Allah".* »¹

Allah a envoyé tous les messagers en tant qu'annonceurs et avertisseurs. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ : « *Messagers, annonceurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des messagers, il n'y ait pour les gens point d'argument devant Allah.* »²

Le premier d'entre eux est Noé (ﷺ) et le dernier est Muḥammad (ﷺ). La preuve indiquant que Noé (ﷺ) est le premier des messagers est la parole d'Allah ﷻ : « *Nous t'avons fait une révélation comme Nous fîmes à Noé et aux prophètes après lui.* »³

Allah a envoyé un messenger à chaque communauté, depuis Noé jusqu'à Muḥammad, qui leur ordonne d'adorer Allah exclusivement et leur interdit d'adorer le Tâghût.

La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ : « *Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messenger, [pour leur dire] : "Adorez Allah et écarterez-vous du Tâghût".* »⁴

Allah a imposé à tous les serviteurs de renier le Tâghût et de croire en Allah.

Ibn Al-Qayyim رحمه الله a dit : « Le Tâghût est tout ce par le biais duquel le serviteur outrepassé ses limites, qu'il s'agisse d'un être adoré, suivi ou obéi. »

Les Tawâghût sont nombreux mais leurs meneurs sont au nombre de cinq :

- Iblîs, qu'Allah le maudisse ;
- Celui qui est satisfait de l'adoration qu'on lui voue ;
- Celui qui appelle les gens à lui vouer une adoration ;

¹ Sourate *At-Taghâbun*, v. 7.

² Sourate *An-Nisâ'*, v. 165.

³ Sourate *An-Nisâ'*, v. 163.

⁴ Sourate *An-Nahl*, v. 36.

وَمَنْ كَذَّبَ بِالْبُعْثِ كَفَرَ، وَالذَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿زَعَمَ الَّذِينَ كَفَرُوا أَنْ لَنْ يُبْعَثُوا قُلْ بَلَى وَرَبِّي لَتُبْعَثُنَّ ثُمَّ لَتُنَبَّؤُنَّ بِمَا عَمِلْتُمْ وَذَلِكَ عَلَى اللَّهِ يَسِيرٌ﴾
[التغابن: ٧].

وَأَرْسَلَ اللَّهُ جَمِيعَ الرُّسُلِ مُبَشِّرِينَ وَمُنْذِرِينَ؛ وَالذَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿رُسُلًا مُبَشِّرِينَ وَمُنْذِرِينَ لِنَلَّا يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَى اللَّهِ حُجَّةٌ بَعْدَ الرُّسُلِ﴾ [النساء: ١٦٥].

وَأَوَّلُهُمْ نُوحٌ عَلَيْهِ السَّلَامُ، وَآخِرُهُمْ مُحَمَّدٌ — صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ — وَهُوَ خَاتَمُ النَّبِيِّينَ؛ وَالذَّلِيلُ عَلَى أَنْ أَوَّلُهُمْ نُوحٌ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿إِنَّا أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ كَمَا أَوْحَيْنَا إِلَى نُوحٍ وَالنَّبِيِّينَ مِنْ بَعْدِهِ﴾ [النساء: ١٦٥].

وَكُلُّ أُمَّةٍ بَعَثَ اللَّهُ إِلَيْهِمْ رَسُولًا مِنْ نُوحٍ إِلَى مُحَمَّدٍ — صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ — يَأْمُرُهُمْ بِعِبَادَةِ اللَّهِ وَخَدِّهِ، وَيَنْهَاهُمْ عَنْ عِبَادَةِ الطَّاغُوتِ؛ وَالذَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَسُولًا أَنْ اعْبُدُوا اللَّهَ وَاجْتَنِبُوا الطَّاغُوتَ﴾ [النحل: ٣٦].

وافتَرَضَ اللَّهُ عَلَى جَمِيعِ الْعِبَادِ الْكُفْرَ بِالطَّاغُوتِ وَالْإِيمَانَ بِاللَّهِ.

قَالَ ابْنُ الْقَيِّمِ — رَحِمَهُ اللَّهُ تَعَالَى — : مَعْنَى الطَّاغُوتِ مَا تَجَاوَزَ بِهِ الْعَبْدُ حَدَّهُ مِنْ مَعْبُودٍ أَوْ مَتَّبِعٍ أَوْ مُطَاعٍ.

وَالطَّاغُوتُ كَثِيرُونَ وَرُؤُوسُهُمْ خَمْسَةٌ: إِبْلِيسُ لَعَنَهُ اللَّهُ، وَمَنْ عُبِدَ وَهُوَ رَاضٍ، وَمَنْ دَعَا النَّاسَ إِلَى عِبَادَةِ نَفْسِهِ،

- Celui qui prétend connaître une partie de la science de l'Inconnaissable ;
- Celui qui juge par autre chose que ce qu'Allah a révélé.

La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ : « *Nulle contrainte en religion ! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque renie le Tâghût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser.* »¹

Et c'est bien là le sens de l'attestation de foi : lâ ilâha ill-Allâh.

On trouve ces propos dans le hadith suivant : « *La chose la plus capitale est l'islam, son pilier est la prière, et son degré le plus élevé est le combat dans le sentier d'Allah.* »²

Allah est Le Plus Savant.

Qu'Allah couvre d'éloges et salue Muḥammad,
sa famille et ses Compagnons.



¹ Sourate *Al-Baqarah*, v. 256.

² Rapporté par Ahmad, 5/231, 237 ; At-Tirmidhî, Livre de la foi, 5/13, no. 2616 ; Ibn Mâjah, Livre des troubles, 2/1394, no. 3973.

وَمَنْ ادَّعَى شَيْئًا مِنْ عِلْمِ الْغَيْبِ، وَمَنْ حَكَمَ بِغَيْرِ مَا أَنْزَلَ اللَّهُ؛
وَالدَّلِيلُ قَوْلُهُ تَعَالَى: ﴿لَا إِكْرَاهَ فِي الدِّينِ قَدْ تَبَيَّنَ الرُّشْدُ مِنَ الْغَيِّ فَمَنْ يَكْفُرْ
بِالطَّاغُوتِ وَيُؤْمِنِ بِاللَّهِ فَقَدْ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَى لَا انْفِصَامَ لَهَا وَاللَّهُ سَمِيعٌ
عَلِيمٌ﴾ [البقرة: ٢٥٦].

وَهَذَا هُوَ مَعْنَى لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَفِي الْحَدِيثِ: (رَأْسُ الْأَمْرِ الْإِسْلَامُ، وَعَمُودُهُ
الصَّلَاةُ، وَذِرْوَةُ سَنَامِهِ الْجِهَادُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ).

وَاللَّهُ أَعْلَمُ.

وَصَلَّى اللَّهُ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِهِ وَصَحْبِهِ وَسَلَّمَ.



شَرْح
ثَلَاثَةِ الْأَصُولِ

Le Commentaire des
Trois Principes
Fondamentaux

Commentaire du cheikh
Muhammad ibn Sâlih Al-ʿUthaymîn

Sur un texte original du cheikh
Muhammad Ibn ʿAbdul-Wahhâb

Editions Anas

Introduction

Au nom⁽¹⁾ d'Allah⁽²⁾,

(1) L'auteur ﷺ débute son livre par la *Basmalah*¹ en suivant l'exemple du Livre d'Allah ﷻ qui débute ainsi. Ceci est aussi en concordance avec le hadith : « *Toute chose sérieuse qui ne commence pas par « Au nom d'Allah » est privée de bien.* »² Enfin, c'est en accord avec la voie du Messenger (ﷺ), car il débutait ses lettres ainsi.

La préposition (« Au ») et son complément (« nom ») sont liés à un verbe sous-entendu placé en fin de phrase, dont le sens correspond au contexte. Ainsi, la phrase complète est : « Au nom d'Allah, j'écris » ou « Au nom d'Allah, je rédige. » Le mot sous-entendu est le verbe (« J'écris » ou « Je rédige » dans ce cas), car en arabe, ce sont les verbes qui, à la base, expriment l'action (*Al-ʿAmal*). Nous avons en outre affirmé que le verbe se trouvait après le terme « Au nom d'Allah » pour deux raisons :

- En commençant par le nom d'Allah ﷻ, on recherche par là Sa bénédiction ;
- On exprime de cette manière que c'est la seule raison qui motive l'écriture.

¹ Il s'agit de la formule : « Au nom d'Allah, Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux. »

² Hadith qu'As-Suyûṭī a attribué à Ar-Rahâwī dans *Al-Jâmiʿ Aṣ-Ṣaḡhîr* (4/147). Al-Khaṭīb l'a également rapporté dans *Al-Jâmiʿ* (2/69). Ce hadith a été rapporté d'après plusieurs voies et selon différentes versions. Nous avons d'ailleurs interrogé notre cheikh, le grand savant Muḥammad Al-ʿUthaymîn ﷺ au sujet de l'authenticité de ce hadith. Il a répondu : « Les savants ont divergé au sujet de l'authenticité de ce hadith. Certains l'ont authentifié et se sont basés dessus comme An-Nawawî. D'autres l'ont considéré faible. Cependant, le fait que les savants ont accepté ce hadith et l'ont introduit dans leurs livres prouve qu'il a une source. » Voir *Kitâb Al-ʿIlm* de Cheikh Al-ʿUthaymîn.

En outre, nous avons choisi un terme correspondant au contexte (« J'écris » ou « Je rédige ») par souci de précision. En effet, si nous disons par exemple, lorsque nous voulons lire un livre : « Au nom d'Allah je débute », cette expression est ambiguë pour une personne qui nous écoute, car elle ne peut deviner ce que l'on débute, contrairement au fait de dire « Au nom d'Allah je lis », qui ne laisse aucune place au doute.

(2) Allah est un nom propre désignant Celui qui a créé toute chose à partir du néant (Al-Bâri) ﷻ. « Allah » est le nom propre dont dérivent tous les autres noms. D'ailleurs, dans la parole d'Allah ﷻ :

الرَّكَتَبُ أَنْزَلْنَاهُ إِلَيْكَ لِتُخْرِجَ النَّاسَ مِنَ الظُّلُمَاتِ إِلَى النُّورِ
بِإِذْنِ رَبِّهِمْ إِلَى صِرَاطٍ الْعَزِيزِ الْحَمِيدِ ﴿١﴾ اللَّهُ الَّذِي لَهُ مَا فِي
السَّمَوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ وَوَيْلٌ لِلْكَافِرِينَ مِنْ عَذَابٍ شَدِيدٍ

« Alif. Lâ. Râ. Voici un livre que nous avons fait descendre sur toi, afin que - par la permission de ton Seigneur - tu fasses sortir les gens des ténèbres vers la lumière, sur la voie du Tout Puissant, du Digne de louange. Allah, à qui appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Et malheur aux mécréants, pour le châtement douloureux [qu'ils subiront]. »¹

Nous ne considérons pas le nom « Allah » comme étant un adjectif épithète, mais nous affirmons plutôt que c'est un nom qui suit comme explication et clarification de ce qui a précédé (ʿAtf bayân), afin que le nom « Allah » ne soit pas dans une situation de rattachement comme c'est le cas de l'adjectif épithète après le nom qualifié.

¹ Sourate Ibrâhîm, v. 1-2.

... le Tout Miséricordieux⁽³⁾, le Très Miséricordieux⁽⁴⁾

(3) *Ar-Rahmân* (le Tout Miséricordieux) est un des noms réservés à Allah ﷻ et ne peut être appliqué à autre que Lui. *Ar-Rahmân* signifie : « Celui qui se caractérise par une immense miséricorde » (*Al-Muttaṣif bir-Rahmah Al-Wâsiḥah*).

(4) *Ar-Rahîm* (le Très Miséricordieux) est un nom attribué à Allah ﷻ mais peut aussi être attribué à d'autres. Son sens est : « Celui dont la miséricorde atteint toute chose » (*Dhur-Rahmati Al-Wâṣilah*). *Ar-Rahmân* est donc celui qui possède une vaste miséricorde, et *Ar-Rahîm* est celui dont la miséricorde atteint autrui. En revanche, lorsque ces deux noms sont cités ensemble, *Ar-Rahîm* prend le sens de : « Celui dont la miséricorde atteint qui Il veut parmi Ses serviteurs », comme le dit Allah ﷻ :

يُعَذِّبُ مَنْ يَشَاءُ وَيَرْحَمُ مَنْ يَشَاءُ وَإِلَيْهِ تُقْلَبُونَ

« Il châtie qui Il veut et fait miséricorde à qui Il veut ; et c'est vers Lui que vous serez ramenés. »¹



¹ Sourate *Al-ʿAnkabût*, v. 21.

(5) Le savoir (*Al-ʿIlm*) est le fait de concevoir la réalité d'une chose avec certitude.

Les niveaux de conception sont au nombre de six :

- **Le savoir** (*Al-ʿIlm*) qui est le fait de concevoir la réalité d'une chose avec certitude.

- **L'ignorance simple** (*Al-Jahl Al-Basîf*) qui est l'absence totale de conception.

- **L'ignorance aggravée** (*Al-Jahl Al-Murakkab*) : c'est le fait de concevoir une chose d'une façon contraire à sa réalité.

- **La méprise** (*Al-Wahm*) : c'est concevoir une chose alors que le contraire est plus vraisemblable.

- **Le doute** (*Ash-Shakk*) : il s'agit de concevoir une chose alors qu'il existe une autre possibilité aussi vraisemblable.

- **La croyance prépondérante** (*Azh-Zhann*) : c'est concevoir une chose alors que le contraire est moins vraisemblable.

En outre, le savoir (*ʿIlm*) est de deux sortes : empirique (*Dharûrî*) et théorique (*Nazharî*). Le savoir empirique est celui qui est nécessairement connu, sans besoin de théorie ou d'argumentation, comme le fait, par exemple, de savoir que le feu est chaud. Le savoir théorique quant à lui est celui qui requiert des investigations et des preuves, comme par exemple, le fait de savoir que l'intention est obligatoire avant les ablutions.

(6) *Rahimak Allah* : qui signifie : « Qu'Allah répande sur toi Sa miséricorde, de façon à ce que tu puisses atteindre ce que tu recherches, et être sauvé de ce que tu crains. » Ainsi, le sens complet est : « Qu'Allah pardonne tes péchés antérieurs, et qu'Il t'aide et te protège dans l'avenir. » C'est le cas lorsque le terme *Rahmah* (Miséricorde) est utilisé seul.

... - qu'il est obligatoire pour nous d'apprendre quatre choses⁽⁷⁾. La première est la science, qui est la connaissance d'Allah⁽⁸⁾, ...

Si cependant, le terme *Maghfirah* (pardon) est mentionné conjointement, alors *Maghfirah* signifie le pardon des péchés passés, alors que *Ralimah* désigne l'obtention du bien et la préservation des péchés dans le futur.

Ces propos de l'auteur ﷺ montrent l'attention qu'il porte au lecteur, et indiquent qu'il recherche et désire le bien pour lui.

(7) Ces choses que l'auteur ﷺ mentionne englobent toute la religion, et une grande attention doit donc leur être accordée en raison de leur caractère immensément bénéfique.

(8) C'est-à-dire la connaissance d'Allah ﷻ avec le cœur, d'une façon qui engendre nécessairement l'acceptation (*Al-Qabûl*) de tout ce qu'Il a légiféré, l'obéissance (*Idh'ân*), la soumission (*Inqiyâd*) et l'application de Sa législation avec laquelle est venu Son Messager Muhammad (ﷺ).

Le serviteur peut connaître son Seigneur en observant Ses signes religieux, se trouvant dans le Livre d'Allah ﷻ et dans la *Sunnah* de Son Messager (ﷺ), et en considérant aussi les signes universels d'Allah que sont Ses créatures. Ainsi, chaque fois que l'être humain examine ces signes, sa connaissance de Son Créateur et de Sa Divinité augmente. Allah ﷻ dit :

وَفِي الْأَرْضِ آيَاتٌ لِّلْمُؤْمِنِينَ ﴿٢٠﴾ وَفِي أَنفُسِكُمْ أَفَلَا تُبْصِرُونَ

« Il y a sur terre des preuves pour ceux qui croient avec certitude, ainsi qu'en vous-mêmes. N'observez-vous donc pas ? »¹

¹ Sourate *Adh-Dhâriyât*, v. 20-21.

... la connaissance de Son Prophète (ﷺ)⁽⁹⁾...

(9) C'est-à-dire la connaissance de Son Messenger Muḥammad (ﷺ) d'une façon qui implique nécessairement d'accepter la droiture et la religion de vérité avec laquelle il est venu, de croire en la véracité de ses propos, d'obéir à ses ordres, de s'éloigner de ce dont il nous a mis en garde et de ce qu'il a interdit, de juger conformément à la législation avec laquelle il est venu et d'être satisfait de ses jugements. Allah ﷻ dit :

فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّى يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ

لَا يَجِدُوا فِي أَنْفُسِهِمْ حَرَجًا مِمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا تَسْلِيمًا

« Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'aient demandé de juger leurs désaccords et qu'ils n'aient éprouvé aucune gêne pour ce que tu auras décidé, et qu'ils ne se soumettent complètement (à ta sentence) »¹

Et Allah ﷻ dit :

إِنَّمَا كَانَ قَوْلَ الْمُؤْمِنِينَ إِذَا دُعُوا إِلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ لِيَحْكُمَ

بَيْنَهُمْ أَنْ يَقُولُوا سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا وَأُولَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ

« La seule parole des croyants quand on les appelle vers Allah et Son Messenger, pour que celui-ci juge parmi eux, est : "Nous avons entendu et nous avons obéi". Et voilà ceux qui réussissent. »² Et Il ﷻ dit :

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِيَ الْأَمْرِ

مِنْكُمْ فَإِنْ تَنَزَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِنْ كُنْتُمْ

تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ ذَلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلًا

¹ Sourate An-Nisâ', v. 65.

² Sourate An-Nûr, v. 51.

... et la connaissance de la religion de l'islam ⁽¹⁰⁾...

« Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messenger et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messenger, si vous croyez en Allah et au jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (aboutissement). »¹

Il ﷺ dit aussi :

فَلْيَحْذَرِ الَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِ أَنْ تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ

« Que ceux, donc, qui s'opposent à son ordre prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les touche un châtiment douloureux. »²

L'imam Ahmad ﷺ a dit : « Sais-tu quelle est cette épreuve ? Cette épreuve est le *Shirk* (polythéisme), car si une personne rejette une partie des paroles du Prophète (ﷺ), une forme d'égarement risque d'apparaître dans son cœur, ce qui causera sa perte. »

(10) « La connaissance de la religion de l'islam » : l'islam est – dans son sens général – l'adoration d'Allah de la façon qu'Il a légiférée depuis qu'Il a envoyé les Messagers jusqu'à l'avènement de l'Heure. C'est ce qu'a mentionné Allah ﷻ dans de nombreux versets, qui montrent que toutes les législations prescrites précédentes n'étaient que soumission (*Islâm*) à Allah ﷻ. Allah ﷻ dit concernant Ibrâhîm (ﷺ) :

رَبَّنَا وَاجْعَلْنَا مُسْلِمَيْنِ لَكَ وَمِنْ ذُرِّيَّتِنَا أُمَّةً مُسْلِمَةً لَكَ

« Notre Seigneur ! Fais de nous et de notre descendance une communauté soumise à Toi. »³

Quant au sens particulier du mot « islam », après l'envoi du Prophète (ﷺ), il fait référence au message apporté par

¹ Sourate *An-Nisâ'*, v. 59.

² Sourate *An-Nûr*, v. 63.

³ Sourate *Al-Baqarah*, v. 128.

Muhammad (ﷺ). En effet, le message du Prophète (ﷺ) a abrogé toutes les religions antérieures. Ainsi, quiconque suit le Prophète (ﷺ) est un musulman, et quiconque diverge de sa voie n'est pas musulman.

Par conséquent, les adeptes des Messagers en leur temps étaient musulmans. Les juifs du temps de Mûsâ (Moïse) (ﷺ) étaient musulmans, et les chrétiens à l'époque de 'Isâ (Jésus) (ﷺ) étaient musulmans. Mais depuis que le Prophète Muhammad (ﷺ) a été envoyé, ceux qui n'ont pas cru en lui ne sont pas musulmans. De plus, l'islam est la seule religion acceptée par Allah et c'est la seule qui soit bénéfique pour l'individu.

Allah ﷻ dit :

إِنَّ الدِّينَ عِنْدَ اللَّهِ الْإِسْلَامُ

« Certes, la religion acceptée par Allah, c'est l'islam. »¹

Et Il dit :

وَمَنْ يَبْتَغِ غَيْرَ الْإِسْلَامِ دِينًا فَلَنْ يُقْبَلَ مِنْهُ وَهُوَ فِي الْآخِرَةِ مِنَ الْخَاسِرِينَ

« Et quiconque désire une religion autre que l'islam, ne sera point agréé, et il sera dans l'au-delà, parmi les perdants. »²

Et c'est cet islam qu'Allah a accordé comme bienfait au Prophète (ﷺ) et à sa communauté. Allah ﷻ dit :

الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتِمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ الْإِسْلَامَ دِينًا

« Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agréé l'islam comme religion pour vous. »³

¹ Sourate Âli 'Imrân, v. 19.

² Sourate Âli 'Imrân, v. 85.

³ Sourate Al-Mâidah, v. 3.

(11) « Les preuves » (*Adillah*) : c'est le pluriel du mot « preuve » (*Dalîl*) qui désigne ce qui mène vers l'objet de la recherche. Les preuves peuvent être textuelles, comme elles peuvent être rationnelles.

La preuve textuelle est tout ce qui est établi par la révélation (*Al-Wahîy*), à savoir le Coran et la *Sunnah*. La preuve intellectuelle, quant à elle, est celle qui est établie par le biais de l'observation et de l'analyse. Allah ﷻ a fréquemment mentionné ce type de preuves dans Son Livre. Et combien sont nombreux les versets où Allah dit : « *Parmi nos signes, il y a...* » ? C'est de cette façon que les preuves rationnelles sont citées par Allah ﷻ.

Quant à la connaissance du Prophète (ﷺ) à travers les preuves textuelles, on trouve la parole d'Allah, ﷻ :

مُحَمَّدٌ رَّسُولُ اللَّهِ

« *Muhammad est le Messager d'Allah* »¹ ainsi que :

وَمَا مُحَمَّدٌ إِلَّا رَسُولٌ قَدْ خَلَتْ مِنْ قَبْلِهِ الرُّسُلُ

« *Muhammad n'est qu'un messenger. Des messagers avant lui sont passés.* »²

Les preuves rationnelles s'établissent en examinant et en considérant les signes clairs avec lesquels le Prophète (ﷺ) est venu, le plus grand signe étant le livre d'Allah ﷻ qui comporte des narrations véridiques et bénéfiques ainsi que des règles justes et réformatrices. On prendra aussi en compte les miracles qui se sont réalisés par ses mains, ainsi que les informations touchant à l'Inconnaissable dont il nous a fait part ; ces choses ne peuvent être connues qu'à travers la révélation et elles se sont effectivement réalisées telles qu'il les avait annoncées.

¹ Sourate *Al-Fath*, v. 29.

² Sourate *Âli Imrân*, v. 144.

La deuxième est sa mise en pratique⁽¹²⁾, la troisième est d'y inviter les gens⁽¹³⁾...

(12) « Sa mise en pratique » : c'est-à-dire mettre en pratique les conséquences d'une telle connaissance, à savoir croire en Allah, Lui obéir en se conformant à Ses ordres et en évitant Ses interdits, que ce soit dans les adorations dont l'intérêt se limite à l'individu ou bien s'étend à la communauté. On compte parmi les adorations d'intérêt individuel la prière, le jeûne, le pèlerinage, tandis que les adorations d'intérêt collectif correspondent – par exemple – à l'injonction du bien et à la réprobation du mal, le combat pour la cause d'Allah, etc.

En réalité, la pratique est le fruit de la connaissance. Quiconque donc agit sans science s'apparente aux chrétiens. Et quiconque apprend sans agir s'apparente aux juifs.

(13) C'est-à-dire inviter les gens à [se soumettre] à la législation d'Allah ﷻ avec laquelle est venue le Prophète, selon les trois ou quatre approches qu'Allah ﷻ a citées lorsqu'Il dit :

أَدْعُ إِلَى سَبِيلِ رَبِّكَ بِالْحُكْمَةِ وَالْمَوْعِظَةِ الْحَسَنَةِ وَجَدِلْ لَهُم بِالَّتِي هِيَ أَحْسَنُ

« Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon. »¹

... et la quatrième approche est Sa parole :

وَلَا تُجَادِلُوا أَهْلَ الْكِتَابِ إِلَّا بِالَّتِي هِيَ أَحْسَنُ إِلَّا الَّذِينَ ظَلَمُوا مِنْهُمْ

« Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre, sauf ceux d'entre eux qui sont injustes. »²

Et cette invitation [à l'islam] doit être faite avec la connaissance de la législation d'Allah ﷻ afin qu'elle se propage avec science et clairvoyance, car Allah ﷻ dit :

¹ Sourate An-Nahl, v. 125.

² Sourate Al-Ankabût, v. 46.

قُلْ هَذِهِ سَبِيلِي أَدْعُو إِلَى اللَّهِ عَلَى بَصِيرَةٍ أَنَا وَمَنِ اتَّبَعَنِي وَسُبْحَانَ اللَّهِ وَمَا أَنَا مِنَ الْمُشْرِكِينَ

« Dis : "Voici ma voie, j'appelle les gens [à la religion] d'Allah, moi et ceux qui me suivent, avec science. Gloire à Allah ! Et je ne suis point du nombre des polythéistes. »¹

La science doit exister au niveau du message à transmettre, c'est-à-dire que le prédicateur doit connaître le statut religieux des choses, la façon de prêcher et la situation de son interlocuteur.

En outre, les méthodes de prédication sont nombreuses, comme le fait d'inviter les gens à l'islam par les sermons (*khitâbah*), les conférences, la rédaction d'articles, les séminaires scientifiques, la publication de livres et la propagation de l'islam par le biais de l'édition.

On peut aussi appeler à l'islam lors des rencontres restreintes... Ainsi, si une personne est invitée chez quelqu'un par exemple, qu'elle sache que c'est là l'occasion de convier les gens à la religion d'Allah ﷻ. Il convient cependant que cela se fasse d'une façon ne présentant ni ennui ni lourdeur.

Cela peut se dérouler de la façon suivante : le prêcheur propose un sujet religieux aux personnes présentes, et commence alors la discussion. Or, il est bien connu que la discussion et les sessions de questions-réponses jouent un grand rôle dans la compréhension de ce qu'Allah a révélé à Son Prophète et son inculcation dans l'esprit des gens. Cette méthode peut être même plus efficace que de faire un sermon ou une conférence de façon magistrale.

Convier les gens à la religion d'Allah ﷻ est la mission des Prophètes, qu'Allah les couvre d'éloges et les salue, et la voie de ceux qui les suivent avec perfection.

¹ Sourate Yûsuf, v. 108.

... et la quatrième est de patienter en cas de persécution due à cet appel.⁽¹⁴⁾

Ainsi, lorsque l'être humain connaît son Dieu, son prophète et sa religion et qu'Allah lui accorde pour cela Son aide, il doit ensuite agir pour sauver ses frères en les appelant vers Allah ﷻ. Qu'il s'attende alors à une grande récompense ! En effet, le Prophète (ﷺ) a dit à 'Alî ibn Abî Tâlib (رضي الله عنه) le jour de l'expédition de Khaybar : « *Avance avec précaution jusqu'à atteindre leurs positions, puis invite-les à embrasser l'islam, et informe-les des obligations islamiques qu'ils doivent remplir envers Allah ﷻ. Par Allah ! Qu'Allah guide par ton intermédiaire un seul homme vaut mieux pour toi que de posséder des chameaux roux.* » Al-Bukhârî et Muslim sont unanimes quant à l'authenticité de ce hadith¹. Et le Prophète (ﷺ) dit, comme l'a rapporté Muslim : « *Quiconque guide vers la vérité récoltera l'équivalent des récompenses de ceux qui l'ont suivi sans que leurs récompenses n'en soient amoindries. Et quiconque guide vers l'égarement récoltera l'équivalent des péchés de ceux qui l'ont suivi sans que leurs péchés n'en soient amoindris.* »² Et le Prophète a dit, comme le rapporte Muslim encore une fois : « *Quiconque montre le chemin vers le bien aura la même récompense que celui qui l'accomplit.* »³

(14) Patienter, c'est se maîtriser dans l'obéissance à Allah, se maîtriser face à la désobéissance à Allah, et s'empêcher de se lamenter face au destin d'Allah, c'est-à-dire éviter de se rebeller, de se mettre en colère et de déprimer [face au Décret divin]. Il faut donc sans cesse être actif dans l'appel à la religion

¹ Hadith rapporté par Al-Bukhârî, Livre du *Jihâd*, chapitre de l'appel du Prophète à l'islam et la prophétie, ainsi que Muslim, Livre des mérites des Compagnons, chapitre des mérites de 'Alî ibn Abî Tâlib (رضي الله عنه).

² Hadith rapporté par Muslim, Livre de la Science, chapitre de celui qui introduit une bonne ou mauvaise pratique.

³ Hadith rapporté par Muslim, Livre du Commandement, chapitre du mérite d'aider un combattant sur la voie d'Allah en lui offrant une monture ou autre.

d'Allah même si l'on doit en souffrir, car causer du tort à ceux qui appellent au bien fait partie de la nature humaine, mis à part ceux qu'Allah a guidés. Allah ﷻ dit à Son Prophète :

وَلَقَدْ كَذَّبَتْ رُسُلٌ مِّن قَبْلِكَ فَصَبَرُوا عَلَىٰ مَا كُذِّبُوا وَأَوْدُوا حَتَّىٰ أَتَاهُم نَصْرُنَا

« Certes, des messagers avant toi (Muhammad) ont été traités de menteurs. Ils endurèrent alors avec constance d'être traités de menteurs et d'être persécutés, jusqu'à ce que Notre secours leur vînt. »¹

Et plus la persécution est intense, plus la victoire est proche. Mais la victoire ne se limite pas nécessairement à être victorieux de son vivant et à voir les résultats de son appel se réaliser. En effet, la victoire peut avoir lieu même après la mort. Ainsi, Allah peut faire que cet appel soit accepté de tout cœur par les gens, qu'ils l'adoptent et s'y attachent, et cela est considéré comme une victoire pour ce prêcheur même si cela se produit après sa mort.

Il convient donc au prêcheur d'être patient et constant dans son appel, patient face aux obstacles jonchant le chemin de son prêche... D'ailleurs, les prophètes – qu'Allah les couvre d'éloges et les salue – ont été persécutés par la parole et les actes. Allah ﷻ dit :

كَذَلِكَ مَا أَتَى الَّذِينَ مِن قَبْلِهِم مِّن رَّسُولٍ إِلَّا قَالُوا سَاحِرٌ أَوْ مُجْنُونٌ

« Ainsi aucun Messenger n'est venu à leurs prédécesseurs sans qu'ils n'aient dit : "C'est un magicien ou un possédé" ! »²

Et Allah ﷻ dit :

وَكَذَلِكَ جَعَلْنَا لِكُلِّ نَبِيٍّ عَدُوًّا مِّنَ الْمُجْرِمِينَ

« C'est ainsi que Nous désignâmes pour chaque prophète un ennemi parmi les criminels. »³

¹ Sourate Al-An'âm, v. 34.

² Sourate Adh-Dhâriyât, v. 52.

³ Sourate Al-Furqân, v. 31.

Cependant, il convient au prêcheur de répondre à cette persécution par la patience. En effet, observe donc la parole d'Allah ﷻ lorsqu'Il dit à Son Prophète :

إِنَّا نَحْنُ نَزَّلْنَا عَلَيْكَ الْقُرْآنَ تَنْزِيلًا

« En vérité c'est Nous qui avons fait descendre sur toi le Coran graduellement. »¹

Après cela, on aurait pu s'attendre à ce qu'Allah demande à Son Prophète de remercier pour le bienfait de son Seigneur, mais Allah ﷻ dit plutôt :

فَاصْبِرْ لِحُكْمِ رَبِّكَ وَلَا تُطِعْ مِنْهُمْ ءَاثِمًا أَوْ كَفُورًا

« Endure donc ce que ton Seigneur a décrété »²

Cela prouve que quiconque appelle les gens au Coran verra la persécution s'abattre sur lui, ce qui nécessite donc de la patience.

Observe aussi le comportement du Prophète lorsque son peuple le frappa au point de le faire saigner, et le Prophète d'essuyer le sang coulant sur son visage et de dire : « Ô Allah pardonne à mon peuple car ils ne savent point. »³ Il convient donc au prêcheur d'être patient et d'espérer la récompense divine.

Enfin, la patience est de trois sortes :

- 1) La patience dans l'obéissance à Allah ;
- 2) La patience face aux interdits d'Allah ;
- 3) La patience face au décret d'Allah, comme les malheurs qui échappent à la volonté humaine, ou comme les persécutions et l'injustice qu'Allah décide de faire subir par le biais de certaines personnes.

¹ Sourate Al-'Insân, v. 23.

² Sourate Al-'Insân, v. 24.

³ Hadith rapporté par Al-Bukhârî, Livre de l'incitation des apostats et des rebelles au repentir. Rapporté aussi par Muslim, Livre du Jihâd, chapitre de la bataille de Uhud.

La preuve réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿وَالْعَصْرِ * إِنَّ الْإِنْسَانَ لَفِي خُسْرٍ * إِلَّا الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا

الصَّالِحَاتِ وَتَوَاصَوْا بِالْحَقِّ وَتَوَاصَوْا بِالصَّبْرِ﴾

« Par le Temps ! L'homme est certes, en perdition, sauf ceux qui croient, font de bonnes œuvres, se recommandent la vérité et se recommandent l'endurance. »¹⁽¹⁵⁾

(15) « Et la preuve » – concernant les quatre étapes mentionnées ci-dessus – se trouve dans la parole d'Allah ﷻ : « Par le Temps ! » Allah ﷻ jure dans cette sourate par le temps au cours duquel se déroule toute chose, bonne ou mauvaise. Allah ﷻ jure donc par le temps que les êtres humains – tous les êtres humains – courent à leur perte sauf ceux chez qui sont présentes les quatre caractéristiques suivantes : la foi, les bonnes œuvres, la recommandation mutuelle au bien et la recommandation mutuelle à la patience.

Ibn ul-Qayyim رحمه الله a dit : « La lutte contre l'âme (Jihād An-Nafs) comporte quatre étapes :

- **Premièrement** : lutter contre son âme afin qu'elle apprenne la droiture et la religion de la vérité sans laquelle il n'y a point de réussite, ni de bonheur dans la vie d'ici-bas ou dans l'au-delà ;

- **Deuxièmement** : lutter contre son âme pour qu'elle mette en pratique ce qu'elle a appris ;

- **Troisièmement** : lutter contre elle pour qu'elle invite les autres [à la religion d'Allah] et l'enseigne à qui l'ignore ;

- **Quatrièmement** : lutter contre son âme pour qu'elle patiente face aux difficultés de la prédication, et face au mal causé par les gens en supportant tout cela pour Allah.

¹ Sourate Al-ʿAsr.

Si ces quatre étapes sont parfaitement respectées par le musulman, il fera alors partie des *Rabbâniyyûn*¹ » Fin de citation.

Ainsi, dans cette sourate, Allah ﷻ a juré par le temps que tout être humain court à sa perte et à l'échec, aussi importantes soient sa fortune et sa progéniture, et aussi élevés soient son rang social et sa notoriété, exceptés ceux qui rassemblent les quatre caractéristiques suivantes :

- **La première** : la foi qui englobe toute croyance correcte et science bénéfique qui rapproche d'Allah ﷻ.

- **La deuxième** : les bonnes œuvres correspondant à toute parole ou acte qui rapprochent d'Allah ; ces œuvres doivent être accomplies d'une façon sincère envers Allah, et conformes à la *Sunnah* du Prophète (ﷺ).

- **La troisième** : la recommandation de la vérité, correspondant au fait de s'enjoindre mutuellement l'accomplissement des bonnes œuvres, s'encourager et s'inciter à les pratiquer.

- **La quatrième** : la recommandation de la patience, c'est-à-dire s'enjoindre mutuellement la patience dans l'accomplissement des ordres d'Allah ﷻ, le délaissement de Ses interdits, et dans le fait de supporter avec endurance Ses décrets.

En outre, la recommandation mutuelle à la vérité et à la patience comportent le fait d'ordonner le bien et d'interdire le mal, principes nécessaires à la survie de la communauté, sa droiture, sa victoire, son honneur et sa dignité. Allah ﷻ dit :

كُنْتُمْ خَيْرَ أُمَّةٍ أُخْرِجَتْ لِلنَّاسِ تَأْمُرُونَ

بِالْمَعْرُوفِ وَتَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنْكَرِ وَتُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ

« Vous êtes la meilleure communauté envoyée pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez en Allah. »²

¹ De *rabbâ*, *yurabbî* : éduquer, élever. On trouve une définition du terme *Rabbâniy* dans le livre de la Science du *Sahîh* de l'imam Al-Bukhârî : « Le savant *rabbânî* est celui qui inculque les bases de la science religieuse avant d'aborder les questions plus complexes. » [NdT].

² Sourate *Âli 'Imrân*, v. 110.

Ash-Shâfi'î⁽¹⁶⁾ ؓ a dit : « Si Allah n'avait révélé que cette sourate comme preuve pour les créatures, elle leur aurait suffi »⁽¹⁷⁾.

Al-Bukhârî⁽¹⁸⁾ ؓ a dit : « Chapitre : la science passe avant la parole et l'action. »

(16) Ash-Shâfi'î : il s'agit d'Abû 'Abdillâh Muḥammad ibn Idrîs ibn Al-'Abbâs ibn 'Uthmân ibn Shâfi' Al-Hâshimî Al-Qurashî. Il est né à Gaza en l'an 150 de l'Hégire et est mort en Egypte en l'an 204 de l'Hégire. Il est l'un des quatre imams¹ ؓ.

(17) Ash-Shâfi'î ؓ signifie par là que cette sourate est suffisante pour les créatures, en terme d'encouragement à s'accrocher à la religion d'Allah par la foi, les bonnes œuvres, l'appel à la religion d'Allah, et la patience dans cet effort. Et il ne veut pas dire par là que cette sourate est suffisante pour les créatures concernant toute la législation.

Quant à son affirmation : « Si Allah n'avait révélé que cette sourate comme preuve pour les créatures, elle leur aurait suffi », elle est véridique. En effet, si une personne raisonnable et clairvoyante entend cette sourate ou la lit, elle agira alors nécessairement dans le but de sauver son âme de la perdition, en cherchant à adopter les quatre caractéristiques suivantes : la foi, les bonnes œuvres, la recommandation mutuelle de la vérité et de la patience.

(18) Al-Bukhârî : il s'agit d'Abû 'Abdillâh Muḥammad ibn Ismâ'îl ibn Ibrâhîm ibn Al-Mûghîrah Al-Bukhârî. Né à Boukhara le mois de Shawwâl de l'an 194 de l'Hégire ; il grandit orphelin de père et c'est donc sa mère qui s'occupa de lui. Il est mort ؓ à Khartank qui est un village à deux lieues de Samarkand, la nuit de l'Aïd Al-Fitr, l'an 256 de l'Hégire.

¹ Les quatre imams sont Abû Ḥanîfah, Mâlik, Ash-Shâfi'î et Aḥmad Ibn Ḥanbal. [NdT]

Et la preuve réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿ فَاعْلَمْ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَاسْتَغْفِرْ لِذَنْبِكَ ﴾

« Sache donc qu'en vérité, il n'y a point de divinité [digne d'adoration] si ce n'est Allah, et implore le pardon pour ton péché. »¹ Allah a donc commencé par la science avant la parole et l'action.⁽¹⁹⁾

(19) Al-Bukhârî ﷺ a utilisé ce verset comme preuve de l'obligation de commencer par la science avant la parole et les actes. Il y a en cela une preuve textuelle du fait que l'homme doit d'abord connaître, puis agir. Mais il y a aussi une preuve rationnelle à ce sujet, à savoir qu'une parole ou un acte ne peuvent être valables que s'ils sont en conformité avec la législation islamique (*Sharî'ah*). Et on ne peut savoir si notre action est en conformité avec la *Sharî'ah* que par le biais de la science religieuse.

En outre, il existe des choses que l'être humain peut connaître de par sa saine nature (*Fitrah*), comme le fait de savoir qu'Allah est unique. En effet, le concept de l'unicité d'Allah est une chose naturelle à laquelle l'homme est prédisposé ; c'est pourquoi on ne rencontre pas de grandes difficultés à l'apprendre. En revanche, ce sont les questions particulières répandues qui nécessitent apprentissage et efforts poussés.



¹ Sourate *Muhammad*, v. 19.

Sache - qu'Allah te fasse miséricorde - qu'il est du devoir de tout musulman et musulmane d'apprendre trois choses et de les mettre en pratique. La première : c'est le fait qu'Allah nous a créés⁽²⁰⁾, ...

(20) Les preuves concernant le fait qu'Allah nous a créés sont aussi bien textuelles que rationnelles.

Quant aux preuves textuelles, elles sont nombreuses. Citons la parole d'Allah ﷻ :

هُوَ الَّذِي خَلَقَكُمْ مِنْ طِينٍ ثُمَّ قَضَىٰ أَجَلًا وَأَجَلٌ
مُّسَمًّى عِنْدَهُ ثُمَّ أَنْتُمْ تَمْتَرُونَ

« C'est Lui qui vous a créés d'argile ; puis Il vous a décrété un terme, et il y a un terme fixé auprès de Lui. Pourtant, vous doutez encore ! »¹

... De même :

وَلَقَدْ خَلَقْنَاكُمْ ثُمَّ صَوَّرْنَاكُمْ

« Nous vous avons créés, puis Nous vous avons donné une forme. »²

... Mais aussi :

وَلَقَدْ خَلَقْنَا الْإِنْسَانَ مِنْ صَلْصَلٍ مِنْ حَمَإٍ مَسْنُونٍ

« Nous créâmes l'homme d'une argile extraite d'une boue malléable. »³

... Ainsi que Sa parole :

وَمِنْ آيَاتِهِ أَنْ خَلَقَكُمْ مِنْ تُرَابٍ ثُمَّ إِذَا أَنْتُمْ بَشَرٌ تَنْتَشِرُونَ

« Parmi Ses signes : Il vous a créés de terre, puis, vous voilà des hommes qui se dispersent [dans le monde]. »¹

¹ Sourate Al-An'âm, v. 2.

² Sourate Al-A'râf, v. 11.

³ Sourate Al-Hijr, v. 27.

... Et Sa parole :

خَلَقَ الْإِنْسَانَ مِنْ صَلْصَلٍ كَالْفَخَّارِ

« Il a créé l'homme d'argile sonnante comme la poterie. »²

Il dit aussi :

اللَّهُ خَلِقُ كُلِّ شَيْءٍ

« Allah est le Créateur de toute chose. »³

... De même :

وَاللَّهُ خَلَقَكُمْ وَمَا تَعْمَلُونَ

« Alors que c'est Allah qui vous a créés, vous et vos œuvres. »⁴

... Et enfin :

وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالْإِنْسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ

« Je n'ai créé les Jinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. »⁵ ainsi que d'autres versets.

Quant à la preuve rationnelle du fait qu'Allah nous a créés, mention y est faite dans la parole d'Allah ﷻ :

أَمْ خُلِقُوا مِنْ غَيْرِ شَيْءٍ أَمْ هُمُ الْخَالِقُونَ

« Ont-ils été créés à partir de rien ou sont-ils eux les créateurs ? »⁶

En effet, l'être humain n'a pu se créer lui-même, car avant qu'il n'existe il n'était que néant, et le néant n'est rien, et ce qui n'est rien ne peut rien créer.

En outre, ce ne sont ni son père, ni sa mère, ni personne d'autre dans la création qui l'a créé. Et l'être humain ne peut être apparu par hasard sans créateur, car tout événement est nécessairement dû à un instigateur.

¹ Sourate Ar-Rûm, v. 20.

² Sourate Ar-Rahmân, v. 14.

³ Sourate Az-Zumar, v. 62.

⁴ Sourate As-Sâffât, v. 96.

⁵ Sourate Adh-Dhâriyât, v. 56.

⁶ Sourate At-Tîr, v. 35.

De plus, l'existence de toutes ces créatures dans une organisation si complète et une harmonie si parfaite rend impossible la thèse du hasard. En effet, une chose qui arrive par hasard n'est pas organisée à l'origine de son existence, comment donc pourrait-elle l'être lors de sa pérennité et de son développement ?

Nous en déduisons donc que le créateur est Allah l'Unique, point de Créateur ni de Commandeur si ce n'est Allah. Allah ﷻ dit :

أَلَا لَهُ الْخَلْقُ وَالْأَمْرُ

« La création et le commandement n'appartiennent-ils pas qu'à Lui ? »¹

Et jamais personne n'a renié la Seigneurie d'Allah ﷻ si ce n'est par orgueil comme ce fut le cas de Pharaon.

D'ailleurs, lorsque Jubayr ibn Muṭʿim - alors qu'il était encore polythéiste - entendit le Prophète (ﷺ) réciter la sourate *At-Tûr* où Allah ﷻ dit :

أَمْ خُلِقُوا مِنْ غَيْرِ شَيْءٍ أَمْ هُمُ الْخَالِقُونَ ﴿٢٥﴾

أَمْ خَلَقُوا السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضَ بَلْ لَا يُوقِنُونَ ﴿٢٦﴾

أَمْ عِنْدَهُمْ خَزَائِنُ رَبِّكَ أَمْ هُمُ الْمُصِيطِرُونَ ﴿٢٧﴾

« Ont-ils été créés à partir de rien ou sont-ils eux les créateurs ? Ou ont-ils créé les cieux et la terre ? Mais ils n'ont plutôt aucune conviction. Possèdent-ils les trésors de ton Seigneur ? Ou sont-ils eux les maîtres souverains ? »²

... Il dit : « Mon cœur faillit s'envoler, et ce fut la première fois que la foi pénétra mon cœur. »³

¹ Sourate *Al-Aʿrâf*, v. 54.

² Sourate *At-Tûr*, v. 35-37.

³ Rapporté par Al-Bukhârî, Livre de l'exégèse, sourate *At-Tûr*.

... qu'Il nous a accordé subsistance⁽²¹⁾, ...

(21) Les preuves à ce sujet sont nombreuses, aussi bien dans le Coran et la *Sunnah* que d'un point de vue rationnel.

Pour ce qui est des preuves coraniques, Allah ﷻ dit :

إِنَّ اللَّهَ هُوَ الرَّزَّاقُ ذُو الْقُوَّةِ الْمَتِينُ

« En vérité, c'est Allah qui est le Grand Pourvoyeur, Le Détenteur de la force, l'Inébranlable. »¹

Il dit aussi :

قُلْ مَنْ يَرْزُقُكُمْ مِنَ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ قُلِ اللَّهُ

« Dis : "Qui vous nourrit du ciel et de la terre ?" Dis : "Allah." »²

... De même :

قُلْ مَنْ يَرْزُقُكُمْ مِنَ السَّمَاءِ وَالْأَرْضِ أَمَّنْ يَمْلِكُ السَّمْعَ وَالْأَبْصَرَ وَمَنْ يُخْرِجُ الْحَيَّ مِنَ الْمَيِّتِ وَيُخْرِجُ الْمَيِّتَ مِنَ الْحَيِّ وَمَنْ يُدَبِّرُ الْأَمْرَ فَسَيَقُولُونَ اللَّهُ

« Dis : "Qui vous attribue votre subsistance du ciel et de la terre ? Qui détient l'ouïe et la vue, et qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui administre tout ?" Ils diront : "Allah". »³ et les versets à ce sujet sont nombreux.

Pour ce qui est de la *Sunnah*, on trouve la parole du Prophète décrivant le fœtus auquel un ange est envoyé. Cet ange a pour ordre d'écrire la subsistance de ce nouvel être humain, le moment de sa mort, ses actes, et son bonheur ou son malheur.⁴

Quant à la preuve rationnelle, il s'agit de savoir que nous ne pouvons vivre qu'en mangeant et en buvant. Or, la nourriture et la boisson ont été créées par Allah ﷻ comme Il le dit Lui-même :

¹ Sourate *Adh-Dhâriyât*, v. 58.

² Sourate *Saba'*, v. 24.

³ Sourate *Yûnus*, v. 31.

⁴ Rapporté par Al-Bukhârî, Livre du Destin, et Muslim, Livre du Destin.

... et qu'Il ne nous a pas laissés sans but.⁽²²⁾

أَفَرَأَيْتُمْ مَا تَحْرُثُونَ ﴿١٢﴾ أَأَنْتُمْ تَزْرَعُونَهُ أَمْ نَحْنُ الزَّارِعُونَ ﴿١٣﴾
لَوْ نَشَاءُ لَجَعَلْنَاهُ حُطًا مَّا فَظَلْتُمْ تَفَكَّهُونَ ﴿١٤﴾ إِنَّا لَمُعْرِضُونَ ﴿١٥﴾
بَلْ نَحْنُ مُحَرِّمُونَ ﴿١٦﴾ أَفَرَأَيْتُمُ الْمَاءَ الَّذِي تَشْرَبُونَ ﴿١٧﴾
أَأَنْتُمْ أَنْزَلْتُمُوهُ مِنَ الْمُزْنِ أَمْ نَحْنُ الْمُنْزِلُونَ ﴿١٨﴾
لَوْ نَشَاءُ لَجَعَلْنَاهُ أُجَاجًا فَلَوْلَا تَشْكُرُونَ ﴿١٩﴾

« Voyez-vous donc ce que vous labourez ? Est-ce vous qui le cultivez ? Ou [en] sommes-Nous le cultivateur ? Si Nous voulions, Nous le réduirions en débris, et vous ne cesseriez pas de vous étonner et [de crier]: "Nous voilà endettés ! Ou plutôt, exposés aux privations". Voyez-vous donc l'eau que vous buvez ? Est-ce vous qui l'avez fait descendre du nuage ? Ou sommes-Nous Celui qui la fait descendre ? Si Nous voulions, Nous la rendrions salée. Pourquoi n'êtes-vous donc pas reconnaissants ? »¹

Ainsi, ce verset stipule explicitement que notre subsistance – que ce soit la nourriture ou la boisson – vient d'Allah ﷻ.

(22) Ceci est une réalité au sujet de laquelle il existe des preuves textuelles et rationnelles :

Pour ce qui est des preuves textuelles, Allah ﷻ dit :

أَفَحَسِبْتُمْ أَنْمَّا خَلَقْنَاكُمْ عَبَثًا وَأَنْتُمْ إِلَيْنَا لَا تُرْجَعُونَ ﴿١٥﴾
فَتَعَالَى اللَّهُ الْمَلِكُ الْحَقُّ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ رَبُّ الْعَرْشِ الْكَرِيمِ

« Pensiez-vous que Nous vous avons créés sans but, et que vous ne seriez pas ramenés vers Nous ? Que soit exalté Allah, le vrai Souverain ! Pas de divinité [digne d'adoration] en dehors de Lui, le Seigneur du Trône sublime. »²

¹ Sourate Al-Wâqî'ah, v. 63-70.

² Sourate Al-Mu'minûn, v. 115-116.

En effet, Il nous a envoyé un Prophète⁽²³⁾.

De même, Il dit :

أَتَحْسَبُ إِلَّا نَسْنُ أَنْ يُتْرَكَ سُدًى ﴿٣٦﴾
الَمْ يَكْ نُطْفَةً مِّنْ مَّيِّ يُمْنَى ﴿٣٧﴾ ثُمَّ كَانَ عُلُقَةً فَخَلَقَ فَسَوَّى ﴿٣٨﴾
فَجَعَلَ مِنْهُ الزَّوْجَيْنِ الذَّكَرَ وَالْأُنثَىٰ ﴿٣٩﴾
أَلَيْسَ ذَلِكَ بِقَدِيرٍ عَلَىٰ أَنْ تَحْيِيَ التَّوْتَىٰ ﴿٤٠﴾

« L'homme pense-t-il qu'on le laissera sans obligation à observer ? N'était-il pas une goutte de sperme éjaculé, et ensuite une adhérence ? Puis [Allah] l'a créée et formée harmonieusement, puis en a fait des couples : le mâle et la femelle ? Celui-là (Allah) n'est-Il pas capable de faire revivre les morts ? »¹

Quant aux preuves rationnelles, nous pouvons dire que la création des hommes afin qu'ils vivent puis jouissent de ce bas monde tels des animaux, puis meurent sans Résurrection ni Jugement est une chose qui ne convient pas à la sagesse d'Allah ﷻ mais il s'agit plutôt d'une absurdité totale. Et il n'est pas possible qu'Allah conçoive la Création, lui envoie des prophètes et nous permette de combattre ceux qui sont en opposition et en divergence avec les messagers – sur eux le salut et la paix – puis qu'après cela, le résultat soit le néant... Ceci est incompatible avec la sagesse d'Allah ﷻ.

(23) C'est-à-dire qu'Allah ﷻ nous a envoyé – à nous, communauté de Muhammad – un prophète qui nous récite les versets de notre Seigneur, nous purifie, nous enseigne le Livre et la Sagesse, de la même façon qu'Il a envoyé des prophètes aux communautés qui nous ont précédés. Allah ﷻ dit :

¹ Sourate Al-Qiyâmah, v. 36-40.

وَإِنْ مِنْ أُمَّةٍ إِلَّا خَلَا فِيهَا نَذِيرٌ

« Il n'est pas une nation qui n'ait déjà eu un avertisseur. »¹

Et il est nécessaire qu'Allah envoie des prophètes aux créatures afin que la preuve leur soit établie et qu'elles adorent Allah comme Il l'aime et l'agrée. Allah ﷻ dit :

﴿ إِنَّا أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ كَمَا أَوْحَيْنَا إِلَى نُوحٍ وَالنَّبِيِّينَ مِنْ بَعْدِهِ ۚ وَأَوْحَيْنَا إِلَى إِبْرَاهِيمَ وَإِسْمَاعِيلَ وَإِسْحَاقَ وَيَعْقُوبَ وَآلَ سَبَاطٍ وَعِيسَىٰ وَأَيُّوبَ وَيُونُسَ وَهَارُونَ وَسُلَيْمَانَ ۚ وَآتَيْنَا دَاوُدَ زَبُورًا ۚ ﴾ وَرُسُلًا قَدْ قَصَصْنَاهُمْ عَلَيْكَ مِنْ قَبْلُ وَرُسُلًا لَمْ نَقْصُصْهُمْ عَلَيْكَ وَكَلَّمَ اللَّهُ مُوسَىٰ تَكْلِيمًا ﴿٢٤﴾ رُسُلًا مُبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ لِئَلَّا يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَى اللَّهِ حُجَّةٌ بَعْدَ الرُّسُلِ ۚ وَكَانَ اللَّهُ عَزِيزًا حَكِيمًا ﴿٢٥﴾

« Nous t'avons fait une révélation comme Nous fîmes à Noé et aux prophètes après lui. Et Nous avons fait révélation à Abraham, à Ismaël, à Isaac, à Jacob, aux Tribus, à Jésus, à Job, à Aaron et à Salomon, et Nous avons donné le Zabûr à David. Et il y a des messagers dont Nous t'avons raconté l'histoire précédemment, et des messagers dont Nous ne t'avons point raconté l'histoire – et Allah a parlé à Moïse de vive voix – en tant que messagers, annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des messagers il n'y ait pour les gens point d'argument devant Allah. Et Allah est Puissant et Sage. »²

Or, on ne peut adorer Allah comme Il le désire si ce n'est par le biais des prophètes – sur eux le salut et la paix – car ce sont eux qui nous ont expliqué ce qu'Allah aime et agrée et ce qui nous rapproche de Lui ﷻ. C'est pourquoi l'envoi des prophètes – comme annonciateurs et avertisseurs à toute la Création – découle de la sagesse d'Allah. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ :

¹ Sourate *Fâtîr*, v. 24.

² Sourate *An-Nisâ'*, v. 163-165.

Quiconque lui obéit entrera au Paradis⁽²⁴⁾...

إِنَّا أَرْسَلْنَا إِلَيْكُمْ رَسُولًا شَهِدًا عَلَيْكُمْ كَمَا أَرْسَلْنَا إِلَىٰ فِرْعَوْنَ
رَسُولًا ﴿٦٠﴾ فَعَصَىٰ فِرْعَوْنُ الرَّسُولَ فَأَخَذْنَاهُ أَخْذًا وَبِيلًا

« Nous vous avons envoyé un Messenger pour être témoin contre vous, de même que Nous avons envoyé un Messenger à Pharaon. Pharaon désobéit alors au Messenger. Nous le saisîmes donc rudement. »¹

(24) Ceci est une vérité tirée de la parole d'Allah ﷻ :

وَأَطِيعُوا اللَّهَ وَالرَّسُولَ لَعَلَّكُمْ تُرْحَمُونَ ﴿٦١﴾
وَسَارِعُوا إِلَىٰ مَغْفِرَةٍ مِّن رَّبِّكُمْ وَجَنَّةٍ عَرْضُهَا
السَّمَوَاتُ وَالْأَرْضُ أُعِدَّتْ لِلْمُتَّقِينَ

« Et obéissez à Allah et au Messenger afin qu'il vous soit fait miséricorde ! Et accourez vers le pardon de votre Seigneur, et vers un Paradis aussi large que les cieus et la terre, préparé pour les pieux. »²

... De même :

وَمَن يُطِيعِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ يَدْخِلْهُ جَنَّاتٍ تَجْرَىٰ مِن
تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا وَذَٰلِكَ الْفَوْزُ الْعَظِيمُ

« Et quiconque obéit à Allah et à Son messenger, Il le fera entrer dans les Jardins sous lesquels coulent des ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Et voilà la grande réussite. »³

... Mais aussi :

¹ Sourate Al-Muzzammil, v. 15-16.

² Sourate Âl-Imrân, v. 132-133.

³ Sourate An-Nisâ', v. 13.

وَمَنْ يُطِيعِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ وَيَخْشَ اللَّهَ وَيَتَّقْهِ فَأُولَٰئِكَ هُمُ الْفَائِزُونَ

« Et quiconque obéit à Allah et à Son messenger, et craint Allah et Le redoute... alors, voilà ceux qui récoltent le succès. »¹

Il dit aussi :

وَمَنْ يُطِيعِ اللَّهَ وَالرَّسُولَ فَأُولَٰئِكَ مَعَ الَّذِينَ أَنْعَمَ اللَّهُ عَلَيْهِمْ مِنَ النَّبِيِّينَ وَالصِّدِّيقِينَ وَالشُّهَدَاءِ وَالصَّالِحِينَ وَحَسُنَ أُولَٰئِكَ رَفِيقًا

« Quiconque obéit à Allah et au Messenger, ceux-là seront avec ceux qu'Allah a comblés de Ses bienfaits : les prophètes, les véridiques, les martyrs, et les vertueux. Et quelle excellente compagnie que celle-là ! »²

... Et enfin :

وَمَنْ يُطِيعِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ فَقَدْ فَازَ فَوْزًا عَظِيمًا

« Quiconque obéit à Allah et à Son messenger obtient certes une grande réussite. »³

Et les versets dans ce sens sont nombreux.

Il y a aussi la parole du Prophète (ﷺ) : « Toute ma communauté entrera au Paradis, sauf ceux qui le refusent. » On lui dit : « Mais qui refuserait, ô Prophète d'Allah ?! » Il répondit : « Quiconque m'obéit entrera au Paradis et quiconque me désobéit aura refusé. »⁴

¹ Sourate An-Nûr, v. 52.

² Sourate An-Nisâ', v. 69.

³ Sourate Al-Ahzâb, v. 71.

⁴ Rapporté par Al-Bukhârî, Livre de l'attachement ferme au Coran et à la Sunnah, chapitre : se conformer aux Sunan du Prophète (ﷺ).

... et quiconque lui désobéit entrera en Enfer⁽²⁵⁾.
La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿إِنَّا أَرْسَلْنَا إِلَيْكُمْ رَسُولًا شَاهِدًا عَلَيْكُمْ كَمَا أَرْسَلْنَا إِلَىٰ
فِرْعَوْنَ رَسُولًا * فَعَصَىٰ فِرْعَوْنُ الرَّسُولَ فَأَخَذْنَاهُ أَخْذًا وَبِيلًا﴾

« Nous vous avons envoyé un Messenger pour être témoin contre vous, de même que Nous avons envoyé un Messenger à Pharaon. Pharaon désobéit alors au Messenger. Nous le saisîmes donc rudement. »¹

(25) Ceci aussi est une vérité tirée de la parole d'Allah ﷻ :

وَمَنْ يَعْصِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ وَيَتَعَدَّ حُدُودَهُ يُدْخِلْهُ نَارًا
خَالِدًا فِيهَا وَلَهُ عَذَابٌ مُّهِينٌ

« Et quiconque désobéit à Allah et à Son messenger, et transgresse Ses ordres, Il le fera entrer au Feu pour y demeurer éternellement. Et celui-là aura un châtimement avilissant. »²

... De même :

وَمَنْ يَعْصِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَالًا مُّبِينًا

« Et quiconque désobéit à Allah et à Son messenger, s'est égaré certes, d'un égarement évident. »³

... Et enfin :

وَمَنْ يَعْصِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ فَإِنَّ لَهُ نَارَ جَهَنَّمَ خَالِدًا فِيهَا أَبَدًا

« Et quiconque désobéit à Allah et à son Messenger aura pour récompense le feu de l'Enfer où il demeurera éternellement. »⁴

Il y aussi le hadith précédent du Prophète : « Et quiconque me désobéit aura refusé. »¹

¹ Sourate Al-Muzzammil, v. 15-16.

² Sourate An-Nisâ', v. 14.

³ Sourate Al-Ahzâb, v. 36.

⁴ Sourate Al-Jinn, v. 23.

La deuxième⁽²⁶⁾ : c'est le fait qu'Allah n'agrée pas qu'on Lui associe qui que ce soit dans Son adoration, pas même un ange rapproché ou un prophète envoyé. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿وَأَنَّ الْمَسَاجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا مَعَ اللَّهِ أَحَدًا﴾

« Les mosquées sont consacrées à Allah : n'invoquez donc personne avec Allah. »²

(26) C'est-à-dire la deuxième chose qu'il est nécessaire de savoir est qu'Allah ﷻ n'agrée pas qu'on Lui associe qui que ce soit dans Son adoration. En effet, Il est le Seul en droit d'être adoré, et la preuve est ce qu'a cité l'auteur dans la parole d'Allah ﷻ :

وَأَنَّ الْمَسَاجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا مَعَ اللَّهِ أَحَدًا .

« Les mosquées sont consacrées à Allah : n'invoquez donc personne avec Allah »³

Allah ﷻ a donc interdit à l'être humain d'invoquer qui que ce soit avec Lui. Or, lorsqu'Allah interdit quelque chose, c'est qu'Il ne l'agrée pas ﷻ. Il dit d'ailleurs :

إِنْ تَكْفُرُوا فَإِنَّ اللَّهَ غَنِيٌّ عَنْكُمْ وَلَا يَرْضَىٰ لِعِبَادِهِ الْكُفْرَ وَإِنْ تَشْكُرُوا يَرْضَهُ لَكُمْ

« Si vous ne croyez pas, Allah se passe largement de vous. De Ses serviteurs cependant, Il n'agrée pas la mécréance. Et si vous êtes reconnaissants, Il l'agrée pour vous. »⁴

Et Allah ﷻ dit :

يَخْلِفُونَ لَكُمْ لِتَرْضَوْا عَنْهُمْ فَإِنْ تَرْضَوْا عَنْهُمْ فَإِنَّ اللَّهَ

لَا يَرْضَىٰ عَنِ الْقَوْمِ الْفَاسِقِينَ

¹ Rapporté par Al-Bukhârî, Livre de l'attachement au Coran et à la Sunnah, chapitre : se conformer aux Sunan du Prophète (ﷺ).

² Sourate Al-Jinn, v. 18.

³ Sourate Al-Jinn, v. 18.

⁴ Sourate Az-Zumar, v. 7.

« Ils vous font des serments pour se faire agréer de vous, même si vous les agréez, Allah n'agrée pas les gens pervers. »¹

Ainsi, Allah ﷻ n'agrée ni la mécréance ni le polythéisme. Il a d'ailleurs envoyé les prophètes et révélé les Livres pour combattre la mécréance et le polythéisme et y mettre un terme. Allah ﷻ dit :

وَقَاتِلُوهُمْ حَتَّى لَا تَكُونَ فِتْنَةٌ وَيَكُونَ الدِّينُ كُلُّهُ لِلَّهِ

« Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus de polythéisme, et que la religion soit entièrement à Allah. »²

Par conséquent, si Allah n'agrée pas la mécréance et le polythéisme, il est alors du devoir du croyant de ne pas les agréer. En effet, la satisfaction et la colère du croyant doivent être en conformité avec la satisfaction d'Allah et Sa colère. Le croyant se met donc en colère pour ce qui provoque la colère d'Allah, et est satisfait par ce qui satisfait Allah ﷻ. En outre, si Allah n'agrée point la mécréance et le polythéisme, il ne convient pas au croyant de les agréer. De plus, le polythéisme est un problème d'une gravité extrême. Allah ﷻ dit :

إِنَّ اللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَنْ يُشْرَكَ بِهِ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَلِكَ لِمَنْ يَشَاءُ

« Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé. En deçà, Il pardonne à qui Il veut. »³

Et Allah ﷻ dit :

إِنَّهُ مَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ الْجَنَّةَ وَمَأْوَاهُ النَّارُ وَمَا لِلظَّالِمِينَ مِنْ أَنْصَارٍ

« Quiconque associe à Allah (d'autres divinités), Allah lui interdit le Paradis, et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, il n'y a pas de secoureurs ! »⁴

Enfin, le Prophète a dit : « Quiconque rencontre Allah sans rien Lui associer entrera au Paradis, et quiconque Le rencontre en Lui associant quoi que ce soit entrera dans le Feu. »¹

¹ Sourate At-Tawbah, v. 96.

² Sourate Al-Anfâl, v. 39.

³ Sourate An-Nisâ', v. 48.

⁴ Sourate Al-Mâ'idah, v. 72.

La troisième⁽²⁷⁾ : c'est le fait de savoir que quiconque obéit au Prophète et croit en l'Unité d'Allah n'a pas le droit de prendre comme alliés ceux qui s'opposent à Allah et Son Prophète, pas même ses plus proches parents. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿ لَا تَجِدُ قَوْمًا يُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ يُوَادُّونَ مَنْ حَادَّ اللَّهَ وَرَسُولَهُ وَلَوْ كَانُوا آبَاءَهُمْ أَوْ أَبْنَاءَهُمْ أَوْ إِخْوَانَهُمْ أَوْ عَشِيرَتَهُمْ أُولَئِكَ كَتَبَ فِي قُلُوبِهِمُ الْإِيمَانَ وَأَيَّدَهُم بِرُوحٍ مِّنْهُ وَيَدْخُلُهُمْ جَنَّاتٍ تَجْرِي مِنْ تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ وَرَضُوا عَنْهُ أُولَئِكَ حِزْبُ اللَّهِ أَلَا إِنَّ حِزْبَ اللَّهِ هُمُ الْمُفْلِحُونَ ﴾

« Tu ne trouveras pas un peuple qui croit en Allah et au Jour dernier prendre pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leur père, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. Ceux-là sont ceux à qui Il a écrit la foi dans le cœur et ceux qu'Il a secourus. Il les fera entrer dans des Jardins sous lesquels coulent des ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Allah les agrée et ils L'agrément. Ceux-là sont le parti d'Allah. Le parti d'Allah est celui de ceux qui réussissent. »²

(27) La troisième chose qu'il est nécessaire de connaître concerne l'alliance et le désaveu (*Al-Walâ wal-Barâ*). Or, l'alliance et le désaveu représentent un fondement d'une grande importance que beaucoup de textes mentionnent. Allah ﷻ dit :

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تَتَّخِذُوا بَطَانَةً مِّن دُونِكُمْ لَا يَأْلُونَكُمْ خَبَالًا

¹ Rapporté par Al-Bukhârî, Livre de la Science, chapitre de celui qui privilégie un groupe de gens en leur transmettant la science sans la transmettre aux autres par crainte que ces derniers ne comprennent pas. Rapporté aussi par Muslim, Livre de la foi, chapitre : quiconque meurt sans rien associer à Allah entrera au Paradis.

² Sourate *Al-Mujâdalah*, v. 22.

« Ô vous les croyants ! Ne prenez pas de confidents en dehors de vous-mêmes : ils ne failliront pas à vous bouleverser. »¹

Et Allah ﷻ dit :

يَتَّيِّبُوا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تَتَّخِذُوا الْيَهُودَ وَالنَّصَارَىٰ أَوْلِيَاءَ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَاءُ بَعْضٍ وَمَنْ يَتَوَلَّهُمْ مِنْكُمْ فَإِنَّهُ مِنْهُمْ إِنَّ اللَّهَ لَا يَهْدِي الْقَوْمَ الظَّالِمِينَ ﴿٥٧﴾

« Ô vous les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes. »²

Allah ﷻ dit aussi :

يَتَّيِّبُوا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تَتَّخِذُوا الَّذِينَ اتَّخَذُوا دِينَكُمْ هُزُوءًا وَلَعِبًا مِّنَ الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ مِنْ قَبْلِكُمْ وَالْكَفَّارَ أَوْلِيَاءَ وَاتَّقُوا اللَّهَ إِنَّ كُنتُمْ مُّؤْمِنِينَ ﴿٥٨﴾

« Ô les croyants ! N'adoptez pas pour alliés ceux qui prennent en raillerie et jeu votre religion, parmi ceux à qui le Livre fut donné avant vous et parmi les mécréants. Et craignez Allah si vous êtes croyants. »³

Il ﷻ dit aussi :

يَتَّيِّبُوا الَّذِينَ ءَامَنُوا لَا تَتَّخِذُوا ءَابَاءَكُمْ وَإِخْوَانَكُمْ أَوْلِيَاءَ إِنِ اسْتَحَبُّوا الْكُفْرَ عَلَى الْإِيمَانِ وَمَنْ يَتَوَلَّهُمْ مِنْكُمْ فَأُولَٰئِكَ هُمُ الظَّالِمُونَ ﴿٥٩﴾ قُلْ إِن كَانَ ءَابَاؤُكُمْ وَأَبْنَاؤُكُمْ وَإِخْوَانُكُمْ وَأَزْوَاجُكُمْ وَعَشِيرَتُكُمْ وَأَمْوَالٌ اقْتَرَفْتُمُوهَا وَتِجَارَةٌ تَخْشَوْنَ كَسَادَهَا وَمَسَاكِينُ تَرْضَوْنَهَا أَحَبَّ إِلَيْكُمْ مِّنَ اللَّهِ وَرَسُولِهِ وَجِهَادٍ فِي سَبِيلِهِ فَتَرَبَّصُوا حَتَّىٰ يَأْتِيَ اللَّهُ بِأَمْرِهِ ۗ وَاللَّهُ لَا يَهْدِي الْقَوْمَ الْفَاسِقِينَ ﴿٦٠﴾

« Ô vous qui croyez ! Ne prenez pas pour alliés, vos pères et vos frères s'ils préfèrent la mécréance à la foi. Et quiconque parmi vous les prend pour alliés... ceux-là sont les injustes. Dis : "Si vos pères, vos

¹ Sourate Âli 'Imrân, v. 118.

² Sourate Al-Mâ'idah, v. 51.

³ Sourate Al-Mâ'idah, v. 57.

enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son messager et la lutte dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers". »¹

Allah ﷻ dit encore :

قَدْ كَانَتْ لَكُمْ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ فِي إِبْرَاهِيمَ وَالَّذِينَ مَعَهُ إِذْ قَالُوا لِقَوْمِهِمْ إِنَّا بُرَءُؤُا
مِنْكُمْ وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ كَفَرْنَا بِكُمْ وَبَدَا بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمُ الْعَدَاوَةُ
وَالْبَغْضَاءُ أَبَدًا حَتَّى تُؤْمِنُوا بِاللَّهِ وَحَدُّهُ

« Certes, vous avez un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah Seul". »²

De plus, prendre comme alliés ceux qui s'opposent à Allah et les accommoder (*Mudârâh*) indique que la foi en Allah et Son Prophète est faible dans le cœur de cette personne. En effet, il n'est pas concevable d'aimer quelque chose qui est l'ennemi de celui qu'on aime (Allah).

Prendre les mécréants comme alliés consiste à les secourir et les aider dans leur mécréance et leur égarement. Quant au fait de les prendre pour amis (*Muwâddâh*), c'est agir envers eux d'une façon telle qu'elle ne pourra qu'engendrer de l'amour pour eux (*Mawaddah*). On voit ainsi des gens qui cherchent à se lier d'amitié avec les mécréants par tous les moyens. Or, sans aucun doute, cela s'oppose – totalement ou en partie – à la foi. Il est donc du devoir du croyant de considérer comme ennemis ceux qui s'opposent à Allah et Son Prophète – seraient-ce ses plus proches parents – de les détester et de s'en éloigner. Cependant, cela n'empêche pas de les conseiller et de les appeler à la vérité.

¹ Sourate *At-Tawbah*, v. 23-24.

² Sourate *Al-Mumtahanah*, v. 4.

Sache⁽²⁸⁾ - qu'Allah t'oriente ⁽²⁹⁾ vers Son obéissance⁽³⁰⁾ - que la Hanîfiyah⁽³¹⁾, Millah⁽³²⁾ d'Ibrâhîm⁽³³⁾, consiste à adorer Allah l'Unique⁽³⁴⁾ ...

(28) Nous avons déjà expliqué le terme science, il n'est donc pas nécessaire de le répéter ici.

(29) (*Arshadak-Allah*) : La droiture (*Rushd*) : il s'agit de la droiture sur le chemin de la vérité.

(30) L'obéissance : il s'agit de se mettre en accord avec ce qui est demandé, en appliquant ce qui est ordonné et en délaissant ce qui est interdit.

(31) *Al-Hanîfiyah* : il s'agit de la voie religieuse qui s'oppose au polythéisme et se base sur le culte sincère d'Allah ﷻ.

(32) (*Millah*) : c'est-à-dire la voie religieuse sur laquelle il chemine.

(33) Ibrâhîm est l'ami privilégié du Très Miséricordieux. Allah ﷻ dit :

وَاتَّخَذَ اللَّهُ إِبْرَاهِيمَ خَلِيلًا

« Et Allah a pris Abraham pour ami privilégié. » ¹

Il est aussi le père des prophètes. D'ailleurs sa voie a été citée en de nombreuses occasions [dans le Coran et la *Sunnah*] afin de la prendre comme exemple.

(34) La proposition « consiste à adorer Allah » se rapporte à la proposition précédente : « Sache que la Hanîfiyah... »

Par ailleurs, l'adoration signifie dans son sens le plus général : « L'humilité pour Allah, par amour et vénération, en appliquant Ses ordres et en évitant Ses interdits, selon la manière enseignée par Ses législations. »

¹ Sourate *An-Nisâ'*, v. 125.

... en Lui vouant un culte sincère.⁽³⁵⁾

Quant au sens particulier de l'adoration, Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyah ؒ a dit : « L'adoration est un nom de portée générale qui englobe toute parole ou acte, apparent ou caché, qu'Allah aime et agrée, comme la peur [d'Allah], la crainte, la confiance, la prière, la Zakât, le jeûne et autres pratiques cultuelles de l'islam. »

(35) *Al-Ikhlâs* (sincérité) signifie dans son sens littéral la purification, c'est-à-dire que la personne recherche, par le biais de l'adoration, la face d'Allah ﷻ et la demeure de Ses bienfaits¹, d'une façon telle qu'elle ne Lui associe rien dans l'adoration, même pas un ange rapproché ou un prophète envoyé. Allah ﷻ dit :

ثُمَّ أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ أَنْ اتَّبِعْ مِلَّةَ إِبْرَاهِيمَ حَنِيفًا وَمَا كَانَ مِنَ الْمُشْرِكِينَ

« Puis Nous t'avons révélé : "Suis la religion d'Abraham qui était voué exclusivement à Allah et n'était point du nombre des polythéistes." »²

Allah ﷻ dit aussi :

وَمَنْ يَرْغُبْ عَنْ مِلَّةِ إِبْرَاهِيمَ إِلَّا مَنْ سَفِهَ نَفْسَهُ وَلَقَدْ اصْطَفَيْنَاهُ فِي الدُّنْيَا وَإِنَّهُ فِي الْآخِرَةِ لَمِنَ الصَّالِحِينَ ﴿١٢٠﴾ إِذْ قَالَ لَهُ رَبُّهُ أَسْلِمْ قَالَ أَسْلَمْتُ لِرَبِّ الْعَالَمِينَ ﴿١٢١﴾ وَوَصَّي بِهَا إِبْرَاهِيمَ بَنِيهِ وَيَعْقُوبُ يَبْنِي إِنَّ اللَّهَ اصْطَفَى لَكُمْ الدِّينَ فَلَا تَمُوتُنَّ إِلَّا وَأَنْتُمْ مُسْلِمُونَ

¹ La demeure de Ses bienfaits : le Paradis [NdT].

² Sourate *An-Nahl*, v. 123.

C'est cela⁽³⁶⁾ qu'Allah a imposé à toute l'humanité et c'est la raison pour laquelle Il l'a créée, comme Il l'a dit Lui-même ﷻ :

﴿وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالْإِنْسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ﴾

« Je n'ai créé les Jinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent » ...

« Qui se détourne de la religion d'Abraham, si ce n'est celui qui a égaré son âme ? Très certainement Nous l'avons choisi en ce monde ; et, dans l'au-delà, il est certes du nombre des gens de bien. Quand son Seigneur lui dit : "Soumets-toi", il dit : "Je me soumets au Seigneur de l'Univers". Et c'est ce qu'Abraham recommanda à ses fils, de même que Jacob : "Ô mes fils, certes Allah vous a choisi la religion : ne mourez donc qu'en étant soumis (à Allah) !" »¹

(36) C'est-à-dire que c'est *Al-Hanîfiyah* – qui est l'adoration d'Allah en Lui vouant un culte sincère – qu'Allah a imposée à toute l'humanité, et c'est la raison pour laquelle Il l'a créée, comme le dit Allah ﷻ :

﴿وَمَا أَرْسَلْنَا مِنْ قَبْلِكَ مِنْ رَسُولٍ إِلَّا نُوحِي إِلَيْهِ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنَا فَاعْبُدُونِ﴾

« Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messenger à qui Nous n'ayons révélé : "Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc." »²

Et Allah ﷻ a clarifié dans Son Livre que le monde n'a été créé que pour cette raison. Allah ﷻ dit :

﴿وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالْإِنْسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ﴾

« Je n'ai créé les Jinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. »³

¹ Sourate *Al-Baqarah*, v. 130-132.

² Sourate *Al-Anbiyâ'*, v. 25.

³ Sourate *Adh-Dhâriyât*, v. 56.

... et le terme « *M'adorent* » signifie ici « *M'unifient* »⁽³⁷⁾.

(37) Cela signifie que l'Unicité d'Allah est une des significations que peut revêtir le terme « adoration », car nous avons déjà expliqué le sens du terme « adoration » ainsi que ce sur quoi il porte. Et nous avons expliqué que le terme « adoration » est plus général encore que le terme « *Tawhîd* ».

Sache aussi que l'adoration est de deux types :

- **L'adoration universelle** qui consiste à se soumettre aux ordres universels d'Allah ﷻ. Cette adoration englobe toute la création et personne n'en est excepté, car Allah ﷻ dit :

إِنْ كُلُّ مَنْ فِي السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ إِلَّا لِي عَبْدٌ ﴿١٣٧﴾

« Tous ceux qui sont dans les cieux et sur la terre se rendront auprès du Tout Miséricordieux, [sans exception], en serviteurs. »¹

Ainsi, cette adoration englobe le croyant et le mécréant, le pieux et le pervers.

- **L'adoration religieuse** qui consiste à se soumettre aux ordres religieux d'Allah ﷻ. Cette adoration est spécifique à ceux qui obéissent à Allah ﷻ et suivent le message des Prophètes, ainsi que l'indique la parole d'Allah ﷻ :

وَعِبَادُ الرَّحْمَنِ الَّذِينَ يَمْشُونَ عَلَى الْأَرْضِ هَوْنًا

« Les serviteurs du Tout Miséricordieux sont ceux qui marchent humblement sur terre... »²

Le premier type d'adoration ne mérite pas éloge car elle est hors du champ de la volonté humaine. Cependant, elle peut mériter l'éloge si elle engendre la reconnaissance dans la facilité et la patience dans la difficulté. Quant au second type d'adoration, il mérite certes l'éloge.

¹ Sourate *Maryam*, v. 93.

² Sourate *Al-Furqân*, v. 63.

En outre, la chose la plus importante qu'Allah a ordonné de réaliser est l'Unicité qui consiste à vouer une adoration exclusive à Allah⁽³⁸⁾.

(38) Du point de vue linguistique, le terme *Tawhîd* (Unicité) est le *maṣḍar* (substantif) du verbe « *wahhida / yuwahhidu* » (unifier), c'est-à-dire rendre une chose unique. Cela ne peut se réaliser que par l'emploi d'une négation et d'une affirmation : à savoir nier l'unicité pour tout être autre que l'être unifié, et l'affirmer pour ce dernier. Par exemple, nous pouvons dire : le *Tawhîd* d'une personne n'est pas valable jusqu'à ce qu'elle atteste qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah : elle dénie donc le droit d'adoration (*Al-Ulûhîyah*) à d'autres qu'Allah ﷻ, et l'affirme pour Allah l'Unique.

Quant au sens du terme *Tawhîd* dans la terminologie, l'auteur l'a cité lorsqu'il dit : « l'Unicité qui consiste à vouer une adoration exclusive à Allah », c'est-à-dire adorer Allah l'Unique sans rien lui associer : ne lui associer ni prophète envoyé, ni ange rapproché, ni président, ni roi, ni qui que ce soit parmi les créatures. Il s'agit plutôt de restreindre son adoration à Lui Seul, par amour et glorification, par espoir et crainte. D'ailleurs, le cheikh ﷺ désigne par ses propos le *Tawhîd* pour la réalisation duquel les prophètes ont été envoyés. En effet, c'est à la réalisation de cette catégorie du *Tawhîd* que leurs peuples ont manqué.

Enfin, il existe une définition plus générale du *Tawhîd*, à savoir : « Proclamer qu'Allah ﷻ est Unique dans toutes les caractéristiques qui Lui sont propres. »

D'autre part, il faut savoir que les catégories du *Tawhîd* sont au nombre de trois :

- **Premièrement** : *Tawhîd Ar-Rubûbîyah* (l'Unicité de Seigneurie). Il s'agit de reconnaître qu'Allah ﷻ est le Seul à posséder les attributs de la création (*Khalq*), la possession (*Mulk*) et la gestion [de l'univers] (*Tadbîr*). Allah ﷻ dit :

اللَّهُ خَلِقُ كُلِّ شَيْءٍ

« Allah est le Créateur de toute chose. »¹

Allah ﷻ dit aussi :

هَلْ مِنْ خَلْقٍ غَيْرِ اللَّهِ يَرْزُقُكُمْ مِنَ السَّمَاءِ وَالْأَرْضِ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ

« Existe-t-il en dehors d'Allah, un créateur qui du ciel et de la terre vous attribue votre subsistance ? Point de divinité à part Lui ! »²

Il dit également :

تَبَرَّكَ الَّذِي بِيَدِهِ الْمُلْكُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ

« Béni soit celui dans la main de qui est la royauté, et Il est Capable de toute chose. »³ Enfin, Il dit :

أَلَا لَهُ الْخَلْقُ وَالْأَمْرُ تَبَارَكَ اللَّهُ رَبُّ الْعَالَمِينَ

« La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Gloire à Allah, Seigneur de l'Univers. »⁴

- **Deuxièmement** : *Tawhîd Al-Ulûhîyah* (l'Unicité d'adoration). Il s'agit de reconnaître qu'Allah ﷻ est le Seul en droit d'être adoré, de sorte que l'être humain n'adore personne – comme il le ferait pour Allah ﷻ – et ne cherche à se rapprocher de personne sauf d'Allah.

- **Troisièmement** : *Tawhîd Al-Asmâ Was-Sifât* (l'Unicité d'Allah dans Ses Noms et Attributs). Il s'agit de reconnaître qu'Allah ﷻ est le Seul à posséder les Noms et Attributs par lesquels Il s'est nommé et décrit dans Son Livre, ou que Son Prophète a mentionnés, en affirmant ce qu'Il a affirmé [comme Noms et Attributs] et en réfutant ce qu'Il a réfuté [comme défauts et imperfections], sans distorsion, ni négation et sans description du comment, ni comparaison.

Le cheikh désigne ici par le terme *Tawhîd* l'unicité d'adoration (*Tawhîd Al-Ulûhîyah*) au sujet de laquelle les poly-

¹ Sourate Az-Zumar, v. 62.

² Sourate Fâtîr, v. 3.

³ Sourate Al-Mulk, v. 1.

⁴ Sourate Al-A'râf, v. 54.

théistes se sont égarés... C'est d'ailleurs au sujet de cette catégorie de *Tawhîd* que les prophètes ont déployé le plus d'efforts pour corriger leurs peuples. Allah ﷻ dit :

وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَّسُولًا أَنْ أَعْبُدُوا اللَّهَ وَاجْتَنِبُوا الطَّاغُوتَ

« Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : "Adorez Allah et écarter-vous du *Tâghût*." »¹

Ainsi, l'adoration n'est valable que si elle est vouée à Allah ﷻ Seul. Et quiconque porte atteinte à cette catégorie du *Tawhîd* est un polythéiste mécréant, même s'il reconnaît l'Unicité de Seigneurie ainsi que celle des Noms et Attributs d'Allah.

Par conséquent, à supposer qu'une personne reconnaisse totalement l'Unicité de Seigneurie et celle des Noms et Attributs d'Allah, mais que cette même personne aille vers une tombe pour y adorer un mort, ou fasse le serment pieux de lui sacrifier une bête prétendant par ce moyen se rapprocher du défunt : la conséquence de cet acte serait que cette personne est polythéiste mécréante vouée à l'Enfer éternel. Allah ﷻ dit :

إِنَّهُمْ مَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ الْجَنَّةَ وَمَأْوَاهُ النَّارُ وَمَا لِلظَّالِمِينَ مِنْ أَنْصَارٍ

« Quiconque associe à Allah (d'autres divinités) Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, il n'y a pas de secoureurs ! »²

La raison pour laquelle le *Tawhîd* est la chose la plus importante qu'Allah a imposée est qu'il représente le pilier sur lequel repose toute la religion. C'est pourquoi le Prophète en fit le point de départ de sa prédication, et il a ordonné à ses Compagnons d'en faire autant lorsqu'il les envoyait transmettre le message prophétique.

¹ Sourate *An-Nahl*, v. 36.

² Sourate *Al-Mâ'idah*, v. 72.

Et la chose la plus importante qu'Allah a interdite est le polythéisme, qui consiste à adorer une autre divinité avec Lui. La preuve réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿وَاعْبُدُوا اللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا﴾

« Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. »¹⁽³⁹⁾

(39) La chose la plus importante qu'Allah a interdite est le polythéisme. En effet, le plus important des droits est le droit d'Allah ﷻ. Quiconque transgresse ce droit parmi les êtres humains aura transgressé le plus important des droits, à savoir l'Unicité d'Allah ﷻ. Allah ﷻ dit :

إِنَّ الشِّرْكَ لَظُلْمٌ عَظِيمٌ

« L'association à [Allah] est vraiment une injustice énorme. »²

Il dit aussi :

وَمَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ افْتَرَىٰ إِثْمًا عَظِيمًا

« Mais quiconque donne à Allah quelque associé commet un énorme péché. »³

... De même :

وَمَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَالًا بَعِيدًا

« Quiconque donne des associés à Allah s'égare, très loin dans l'égarement. »⁴

... Mais aussi :

¹ Sourate An-Nisâ', v. 36.

² Sourate Luqmân, v. 13.

³ Sourate An-Nisâ', v. 48.

⁴ Sourate An-Nisâ', v. 116.

إِنَّهُ مَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ الْجَنَّةَ
وَمَا وَنُهُ النَّارُ وَمَا لِلظَّالِمِينَ مِنْ أَنْصَارٍ

« Quiconque associe à Allah (d'autres divinités), Allah lui interdit le Paradis, et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, il n'y a pas de secoureurs ! »¹

... Et enfin :

إِنَّ اللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَنْ يُشْرَكَ بِهِ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَلِكَ لِمَنْ يَشَاءُ

« Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé. En deçà, Il pardonne à qui Il veut. »²

En outre, le Prophète (ﷺ) a dit : « Le plus grave des péchés, c'est que tu associes à Allah un semblable alors que c'est Lui qui t'a créé. »³ De même, le Prophète (ﷺ) a dit – dans un hadith rapporté par Jâbir (رضي الله عنه) dans le recueil de Muslim : « Quiconque rencontre Allah sans rien Lui avoir associé entrera au Paradis, et quiconque Le rencontre en Lui ayant associé un semblable entrera en Enfer. »⁴ Mais aussi : « Quiconque meurt en invoquant une autre divinité à la place d'Allah entrera en Enfer. »⁵ Ce hadith est rapporté par Al-Bukhârî.

L'auteur a utilisé le verset suivant :

وَأَعْبُدُوا اللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا

« Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. »⁶

¹ Sourate Al-Mâ'idah, v. 72.

² Sourate An-Nisâ', v. 48.

³ Rapporté par Al-Bukhârî, Livre de l'Unicité, chapitre de la parole d'Allah ﷻ : « Ô Messenger, transmets ce qui t'a été révélé de la part de ton Seigneur. » Rapporté aussi par Muslim, Livre de la Foi, chapitre : le polythéisme est le plus horrible des péchés.

⁴ Rapporté par Muslim, Livre de la Foi, chapitre : quiconque meurt sans rien associer à Allah entrera au Paradis.

⁵ Rapporté par Al-Bukhârî, Livre At-Tafsîr, chapitre de la parole d'Allah ﷻ : « Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui. »

⁶ Sourate An-Nisâ', v. 36.

... comme preuve de l'ordre intimé par Allah ﷻ de L'adorer et de l'interdiction du polythéisme. Allah ﷻ a donc ordonné de L'adorer et a interdit de Lui associer quoi que ce soit, et cela inclut l'affirmation de l'adoration d'Allah l'Unique. Quiconque n'adore point Allah est un mécréant orgueilleux. Quiconque L'adore tout en adorant un autre que Lui est un mécréant polythéiste. Et quiconque adore uniquement Allah est un musulman sincère.

De plus, le polythéisme est de deux sortes : le polythéisme majeur et le polythéisme mineur :

1. **Le polythéisme majeur** est toute forme de polythéisme déclarée comme telle par le Législateur et qui implique que la personne s'exclut elle-même de la religion.
2. **Le polythéisme mineur** est tout acte prononcé ou pratiqué par les membres et déclaré par la législation islamique comme étant du polythéisme, mais qui n'exclut pas la personne de la religion.

En tout état de cause, il est du devoir de tous de se préserver du polythéisme, qu'il soit majeur ou mineur, car Allah ﷻ dit :

إِنَّ اللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَنْ يُشْرَكَ بِهِ

« Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé... »¹



¹ Sourate *An-Nisâ'*, v. 48.

Donc, si on te demande : quels sont les trois fondements⁽⁴⁰⁾ qu'il est nécessaire pour toute personne de connaître ?⁽⁴¹⁾

(40) Fondements (*Uṣūl*) est le pluriel de fondement (*Asl*). Ce terme désigne ce sur quoi est bâtie une chose, comme le fondement du mur – c'est-à-dire sa fondation – ou la souche de l'arbre dont partent les branches. Allah ﷻ dit :

أَلَمْ تَرَ كَيْفَ ضَرَبَ اللَّهُ مَثَلًا كَلِمَةً طَيِّبَةً

كَشَجَرَةٍ طَيِّبَةٍ أَصْلُهَا ثَابِتٌ وَفَرْعُهَا فِي السَّمَاءِ

« N'as-tu pas vu comment Allah propose en parabole une bonne parole pareille à un bel arbre dont la racine est ferme et la ramure s'élance dans le ciel ? »¹

Par ces trois fondements, l'auteur ﷻ désigne les principes sur lesquels l'homme sera questionné dans sa tombe, à savoir : qui est ton Seigneur ? Quelle est ta religion ? Qui est ton Prophète ?

(41) L'auteur ﷻ a présenté cette notion sous forme de question pour attirer l'attention du lecteur. En effet, c'est une notion importante qui traite de principes fondamentaux. De plus, il a décrit ces fondements comme étant ceux qu'il est nécessaire pour toute personne de connaître car c'est à leur sujet que l'être humain sera questionné dans sa tombe lorsqu'il sera enterré et que ses proches l'auront quitté. C'est alors que viendront deux anges qui le feront asseoir et le questionneront : « Qui est ton Seigneur ? Quelle est ta religion ? Qui est ton Prophète ? » Le croyant répondra : « Mon Seigneur est Allah, ma religion est l'islam et mon Prophète est Muḥammad. » Quant au sceptique ou l'hypocrite, il dira : « Hah ! Hah ! Je ne sais pas ! J'ai entendu les gens dire quelque chose que j'ai répétée. »

¹ Sourate *Ibrâhîm*, v. 24.

Réponds : c'est le fait que le serviteur connaisse son Seigneur⁽⁴²⁾, ...

(42) La connaissance d'Allah se fait de différentes façons, dont :

1) La réflexion et la méditation sur la création d'Allah ﷻ, qui engendre la connaissance de ce dernier, l'immensité de Son pouvoir, la perfection de Son omnipotence, Sa sagesse et Sa clémence. Allah ﷻ dit :

أَوَلَمْ يَنْظُرُوا فِي مَلَكُوتِ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ وَمَا خَلَقَ اللَّهُ مِنْ شَيْءٍ

« N'ont-ils pas médité sur le royaume des cieux et de la terre, et toute chose qu'Allah a créée ? »¹

Il dit aussi :

قُلْ إِنَّمَا أَعِظُكُمْ بِوَاحِدَةٍ أَنْ تَقُومُوا لِلَّهِ مِثْلَىٰ شِئْءٍ وَفِرَادَىٰ ثُمَّ تَتَفَكَّرُوا

« Je vous exhorte seulement à une chose : que pour Allah vous vous leviez, par deux ou isolément, et qu'ensuite vous réfléchissiez. »²

Allah ﷻ dit également :

إِنَّ فِي خَلْقِ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ وَآخْتِلَافِ اللَّيْلِ وَالنَّهَارِ لَآيَاتٍ لِّأُولِي الْأَلْبَابِ

« En vérité, dans la création des cieux et de la terre, et dans l'alternance de la nuit et du jour, il y a certes des signes pour les doués d'intelligence. »³

Allah dit aussi :

إِنَّ فِي آخْتِلَافِ اللَّيْلِ وَالنَّهَارِ وَمَا خَلَقَ اللَّهُ فِي السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ لَآيَاتٍ لِّقَوْمٍ يَعْقِلُونَ

« Dans l'alternance de la nuit et du jour, et aussi dans tout ce qu'Allah a créé dans les cieux et la terre, il y a des signes, certes, pour des gens qui craignent (Allah). »⁴

¹ Sourate Al-A'raf, v. 185.

² Sourate Saba', v. 46.

³ Sourate Âli 'Imrân, v. 190.

⁴ Sourate Yûnus, v. 6.

... Et enfin :

إِنَّ فِي خَلْقِ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ وَاخْتِلَافِ اللَّيْلِ وَالنَّهَارِ وَالْفُلْكِ الَّتِي
تَجْرِي فِي الْبَحْرِ بِمَا يَنْفَعُ النَّاسَ وَمَا أَنْزَلَ اللَّهُ مِنَ السَّمَاءِ مِنْ مَّاءٍ فَأَحْيَا بِهِ
الْأَرْضَ بَعْدَ مَوْتِهَا وَبَثَّ فِيهَا مِنْ كُلِّ دَابَّةٍ وَتَصْرِيفِ الرِّيْحِ وَالسَّحَابِ
الْمُسَخَّرِ بَيْنَ السَّمَاءِ وَالْأَرْضِ لَآيَاتٍ لِّقَوْمٍ يَعْقِلُونَ

« Certes, dans la création des cieux et de la terre, dans l'alternance de la nuit et du jour, dans le navire qui vogue en mer chargé de choses profitables aux gens, dans l'eau qu'Allah fait descendre du ciel, par laquelle Il rend la vie à la terre une fois morte et y répand des bêtes de toute espèce, dans la variation des vents, et dans les nuages soumis entre le ciel et la terre, en tout cela il y a des signes, pour un peuple qui raisonne. »¹

2) La méditation sur les signes religieux d'Allah qui sont la révélation avec laquelle sont venus les prophètes, éloges et paix sur eux. Il s'agit donc d'observer ces signes et ce qu'ils contiennent comme intérêts immenses sans lesquels la vie des créatures – dans ce bas monde et dans l'au-delà – ne serait pas possible. Par conséquent, si nous observons ces signes (ou versets) et méditons sur la science et la sagesse qu'ils recèlent, si nous nous rendons compte de leur parfaite organisation et du fait qu'ils correspondent pleinement aux intérêts des créatures, nous connaissons alors par ce moyen notre Seigneur ﷻ comme Il le dit Lui-même :

أَفَلَا يَتَذَكَّرُونَ الْقُرْآنَ وَلَوْ كَانَ مِنْ عِنْدِ غَيْرِ اللَّهِ لَوَجَدُوا فِيهِ اخْتِلَافًا كَثِيرًا

« Ne méditent-ils donc pas sur le Coran ? S'il provenait d'un autre qu'Allah, ils y trouveraient certes maintes contradictions ! »²

¹ Sourate Al-Baqarah, v. 164.

² Sourate An-Nisâ', v. 82.

... sa religion⁽⁴³⁾ et son Prophète Muḥammad.⁽⁴⁴⁾

3) La connaissance d'Allah que Celui-ci ﷻ dépose dans le cœur du croyant. Cette connaissance est si profonde qu'elle agit comme si la personne voyait réellement son Seigneur. Lorsque Jibrîl (l'ange Gabriel) questionna le Prophète au sujet de l'*Iḥsân* (la bienfaisance), celui-ci répondit : « *C'est que tu adores Allah comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas certes Lui te voit.* »¹

(43) C'est-à-dire la connaissance du second fondement, à savoir sa religion, celle qui lui a été ordonné de pratiquer, ainsi que la connaissance de ce qu'elle contient comme sagesse, clémence, intérêts et protection de tout mal, pour les créatures. D'ailleurs, quiconque médite réellement sur la religion islamique en se basant sur le Coran et la *Sunnah* reconnaîtra qu'il s'agit de la religion de la vérité sans laquelle les intérêts de la création ne peuvent se réaliser. Cependant, il convient de ne pas lier l'islam à l'état actuel des musulmans. En effet, les musulmans ont délaissé beaucoup de leurs principes et ont transgressé beaucoup d'interdits, au point où vivre parmi eux dans certains pays musulmans est comparable au fait de vivre dans un environnement non-islamique.

En outre, la religion islamique - louange à Allah ﷻ - comporte tous les intérêts qu'ont apportés les religions antérieures, à la différence que l'islam est valable pour tout temps, tout lieu et toute communauté. Cela signifie que se conformer à l'islam ne contredit en rien les intérêts d'une nation, quel que soit le temps, le lieu ou la communauté.

Ainsi, la religion islamique enjoint toute bonne œuvre, et interdit toute mauvaise action. De même, elle enjoint tout comportement noble et interdit tout vil caractère.

(44) Ceci est le troisième fondement. Ainsi, le serviteur se doit de connaître son Prophète Muḥammad ; cette connaissance

¹ Rapporté par Muslim, Livre de la Foi, chapitre des piliers de la foi et de l'islam.

s'atteint en étudiant sa vie, ses actes d'adoration, ses nobles caractères, son appel à la religion d'Allah ﷻ, son combat dans Sa voie ainsi que les autres facettes de sa vie. C'est pourquoi il est nécessaire pour toute personne désirant augmenter la connaissance qu'il a de Son Prophète et sa foi en lui, d'étudier autant que possible sa biographie, ses périodes de guerre et de paix, ses moments difficiles et de bien-être, ainsi que toutes les autres étapes de sa vie.

Nous demandons à Allah ﷻ qu'Il fasse de nous des personnes qui suivent Son Prophète, aussi bien intérieurement qu'extérieurement, et qu'Il nous fasse mourir dans cet état. Il en est certes le Maître et est Capable de réaliser cela.



Le premier fondement

**Donc, si on te demande : qui est ton Seigneur ?⁽⁴⁵⁾
Réponds alors : mon Seigneur est Allah qui m'a
éduqué ainsi que tout l'Univers par Ses bienfaits⁽⁴⁶⁾.**

(45) C'est-à-dire : qui est ton Seigneur qui t'a créé, prescrit la durée de ta vie, préparé et accordé subsistance ?

(46) L'éducation (*At-Tarbiyah*) désigne le soin que l'on apporte à quelqu'un afin de le rectifier. Les propos de l'auteur ~~se~~ semblent indiquer que le terme *Rabb* (Seigneur) dérive du substantif *Tarbiyah*, car il dit : « ... **qui m'a éduqué ainsi que tout l'Univers par Ses bienfaits.** » Ainsi, tous les éléments de l'univers ont été « éduqués » par Allah par le biais de Ses bienfaits. Il les a préparés à ce pour quoi ils ont été créés et leur a octroyé leur subsistance. Allah ~~dit~~ dit, citant le dialogue de Moïse et Pharaon :

قَالَ فَمَنْ رَبُّكُمَا يَمُوسَىٰ

قَالَ رَبُّنَا الَّذِي أَعْطَىٰ كُلَّ شَيْءٍ خَلْقَهُ ثُمَّ هَدَىٰ

« Alors [Pharaon] dit : "Qui donc est votre Seigneur, ô Moïse ?" "Notre Seigneur, dit Moïse, est Celui qui a donné à chaque chose sa propre nature puis l'a dirigée". »¹

Ainsi, tout élément de l'univers a été éduqué par Allah ~~à~~ à travers Ses bienfaits.

En outre, les bienfaits d'Allah ~~pour~~ pour Ses serviteurs sont nombreux, et il n'est pas possible de les dénombrer. Allah ~~dit~~ dit :

وَإِنْ تَعُدُّوا نِعْمَةَ اللَّهِ لَا تُحْصُوهَا

¹ Sourate *Tâ-Hâ*, v. 49-50.

Il est Celui que j'adore ; je n'adore personne en dehors de Lui⁽⁴⁷⁾. La preuve réside dans la parole d'Allah :

﴿الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ﴾

« Louange à Allah, Seigneur de l'Univers. »¹⁽⁴⁸⁾

« Et si vous recensez les bienfaits d'Allah, vous ne saurez pas les dénombrer. »²

Ainsi, Allah est le Seul à t'avoir créé, écrit le terme de ta vie, préparé et accordé subsistance. Il est donc le Seul digne d'adoration.

(47) C'est-à-dire que c'est Lui que j'adore, pour Lui que je fais preuve d'humilité, en me soumettant à Lui, en L'aimant et Le glorifiant. Je fais ce qu'Il m'ordonne et je délaisse ce qu'Il m'interdit. Je n'adore rien d'autre si ce n'est Lui ﷻ. Allah dit :

وَمَا أَرْسَلْنَا مِنْ قَبْلِكَ مِنْ رَسُولٍ إِلَّا نُوحِي إِلَيْهِ أَنْهُ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنَا فَاعْبُدُونِ

« Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messenger à qui Nous n'ayons révélé : "Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc". »³

De même :

وَمَا أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا اللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ حُنَفَاءَ

وَيُقِيمُوا الصَّلَاةَ وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ وَذَلِكَ دِينُ الْقَيِّمَةِ ﴿٥﴾

« Il ne leur a été ordonné, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la Salât et d'acquitter la Zakât. Et voilà la religion de droiture. »⁴

(48) Pour prouver le fait qu'Allah ﷻ est l'éducateur de toute la création, l'auteur ﷻ s'est appuyé sur la parole d'Allah ﷻ :

¹ Sourate *Al-Fâtiḥah*, v. 2.

² Sourate *An-Nahl*, v. 18.

³ Sourate *Al-Anbiyâ'*, v. 25.

⁴ Sourate *Al-Bayyinah*, v. 5.

L'univers, c'est toute chose autre qu'Allah, et je suis un élément de cet univers⁽⁴⁹⁾. Si on te demande ensuite : comment as-tu connu ton Seigneur ??⁽⁵⁰⁾ Réponds : par Ses signes et Ses créatures⁽⁵¹⁾. Parmi Ses signes, il y a la nuit et le jour, le soleil et la lune.

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ

« Louange à Allah, Seigneur de l'Univers. »¹

Il a en fait attribué les caractéristiques de la perfection, de la noblesse et de la majesté à Allah Seul ﷻ.

« Seigneur de l'Univers » : c'est-à-dire qu'Allah est l'Educateur de l'Univers par Ses bienfaits, son Créateur et Possesseur. Il est Celui qui l'organise comme Il le veut ﷻ.

(49) *Al-ʿĀlam* (l'Univers) désigne toute chose autre qu'Allah. Il a été nommé ainsi car il est le signe (*ʿĀlam*) [de l'existence] de son Créateur, le Possesseur et l'Organisateur. Ainsi, en toute chose il existe un signe prouvant Son Unicité. Quant à moi – celui qui répond – je suis un élément de cet Univers. Et si mon Seigneur m'ordonne de L'adorer Lui Seul [je me dois donc de le faire].

(50) C'est-à-dire si on te demande : comment as-tu connu Allah ﷻ ? Réponds : je l'ai connu à travers Ses signes et Ses créatures.

(51) *Āyât* (signes) est le pluriel de *Āyah* (signe) qui est ce qui caractérise une chose, la désigne et la définit.

Les signes d'Allah sont de deux types : les signes naturels et les signes religieux. Les signes naturels désignent les créatures. Les signes religieux désignent la révélation qu'Allah a fait descendre sur Ses prophètes.

¹ Sourate *Al-Fâtiḥah*, v. 2.

Et parmi Ses créatures, il y a les sept cieux et les sept terres, ce qu'ils contiennent et ce qu'il y a entre eux⁽⁵²⁾.

Par conséquent, lorsque l'auteur ﷻ parle de « Ses signes et Ses créatures », il s'agit de la conjonction d'un terme spécifique [les créatures] après un terme général [les signes] (*ʿatf al-khâṣ alâ al-câmm*), si l'on désigne par le terme « signes » les signes naturels et religieux. Dans le cas où l'on désigne seulement les signes religieux, il s'agit alors de la conjonction de deux termes différents et distincts.

Quoi qu'il en soit, on connaît Allah par Ses signes naturels qui sont Ses créatures remarquables, conçues de façon merveilleuse et avec une sagesse profonde.

De même, on connaît Allah à travers Ses signes religieux et ce qu'ils comportent comme justice, intérêts et protection contre tout mal.

*Et en toute chose il existe un signe
Indiquant qu'Allah est unique*

(52) Tout cela fait partie des signes d'Allah qui prouvent la perfection de Son Omnipotence, de Sa Sagesse et de Sa Miséricorde.

Ainsi, le soleil est un des signes d'Allah ﷻ. En effet, il se déplace d'une façon ordonnée et merveilleuse depuis qu'Allah ﷻ l'a créé, jusqu'au jour où Allah ﷻ décrètera la fin du monde. Cet astre se dirige vers un lieu qui lui est assigné. Allah ﷻ dit :

وَالشَّمْسُ تَجْرِي لِمُسْتَقَرٍّ لَّهَا ذَٰلِكَ تَقْدِيرُ الْعَزِيزِ الْعَلِيمِ

« Et le soleil suit sa course vers un lieu fixé ; tel est le décret du Tout-Puissant, Celui qui sait tout. »¹

Le soleil fait aussi partie des signes d'Allah ﷻ de par sa taille et ses effets. Pour ce qui est de sa taille, elle est immense. Quant

¹ Sourate Yâ-Sîn, v. 38.

à ses effets, on compte ce qu'en tirent les corps, les arbres, les rivières, les mers et autres comme intérêts. Donc, si nous observons ce signe immense qu'est le soleil et la grande distance nous séparant de lui, nous nous rendons compte que malgré cette distance, sa chaleur est intense.

De plus, on peut aussi observer sa lumière qui permet aux hommes de vaquer à leurs occupations pour acquérir des biens. En effet, durant la journée, les hommes n'ont besoin d'aucun moyen d'éclairage autre que le soleil, ce qui leur permet d'acquérir des biens considérables. Cela fait donc partie des signes dont nous ne pouvons nous figurer qu'une infime partie.

De la même façon, la lune fait partie des signes d'Allah ﷻ. En effet, Allah lui a déterminé des phases pour chaque nuit :

وَالْقَمَرَ قَدَرْنَاهُ مَنَازِلَ حَتَّىٰ عَادَ كَالْعُرْجُونِ الْقَدِيمِ

« Et la lune, Nous lui avons déterminé des phases jusqu'à ce qu'elle devienne comme la palme vieillie. »¹

La lune apparaît petite dans un premier temps puis elle grandit progressivement jusqu'à devenir pleine, pour ensuite diminuer et retourner à son état initial.

Cette évolution est comparable à celle de l'homme qui est créé faible, puis ne cesse d'augmenter en force, mais retourne ensuite à la faiblesse...

Gloire donc à Allah, le Meilleur des créateurs.

¹ Sourate Yâ-Sîn, v. 39.

La preuve⁽⁵³⁾ se trouve dans la parole d'Allah ﷻ :
﴿وَمِنْ آيَاتِهِ اللَّيْلُ وَالنَّهَارُ وَالشَّمْسُ وَالْقَمَرُ لَا تَسْجُدُوا لِلشَّمْسِ وَلَا
لِلْقَمَرِ وَاسْجُدُوا لِلَّهِ الَّذِي خَلَقَهُنَّ إِن كُنتُمْ إِيَّاهُ تَعْبُدُونَ﴾

« Parmi Ses merveilles, sont la nuit et le jour, le soleil et la lune : ne vous prosternez ni devant le soleil, ni devant la lune, mais prosternez-vous devant Allah qui les a créés, si c'est Lui que vous adorez. »¹...

(53) La preuve concernant le fait que la nuit et le jour, le soleil et la lune font partie des signes d'Allah ﷻ se trouve dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿وَمِنْ آيَاتِهِ اللَّيْلُ وَالنَّهَارُ﴾

« Parmi Ses merveilles, sont la nuit et le jour... »²

... C'est-à-dire que parmi les signes évidents et explicites, il y a la nuit et le jour, dans leurs caractéristiques respectives et leur succession, ainsi que dans les bénéfices qu'Allah y a établis pour les serviteurs et dans l'évolution de leurs conditions ; de même pour le soleil et la lune dans leurs caractéristiques propres, leur déplacement, leur organisation et dans les bénéfices que cela peut engendrer pour l'humanité et dans la protection contre tout mal.

Puis, Allah ﷻ a interdit aux serviteurs de se prosterner devant le soleil et la lune, même si ces deux astres sont admirables à leurs yeux. En effet, ils ne méritent pas l'adoration car ce sont des créatures. Or, seul Allah ﷻ – qui est leur Créateur – mérite d'être adoré.

¹ Sourate *Fussilat*, v. 37.

² Sourate *Fussilat*, v. 37.

... ainsi que Sa parole⁽⁵⁴⁾ :

﴿إِنَّ رَبَّكُمُ اللَّهُ الَّذِي خَلَقَ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ فِي سِتَّةِ أَيَّامٍ ثُمَّ اسْتَوَىٰ عَلَى الْعَرْشِ يُغْشِي اللَّيْلَ النَّهَارَ يَطْلُبُهُ حَثِيثًا وَالشَّمْسُ وَالْقَمَرُ وَالنُّجُومُ مُسَخَّرَاتٌ بِأَمْرِهِ ۗ أَلَا لَهُ الْخَلْقُ وَالْأَمْرُ ۗ تَبَارَكَ اللَّهُ رَبُّ الْعَالَمِينَ﴾

« Votre Seigneur, c'est Allah, qui a créé les cieux et la terre en six jours, puis S'est établi sur le Trône. Il couvre le jour de la nuit qui poursuit celui-ci sans arrêt. (Il a créé) le soleil, la lune et les étoiles, soumis à Son commandement. La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Gloire à Allah, Seigneur de l'Univers ! »¹

(54) Parmi les preuves de la création des cieux et de la terre par Allah, il y a Sa parole :

﴿إِنَّ رَبَّكُمُ اللَّهُ الَّذِي خَلَقَ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ﴾

« Votre Seigneur, c'est Allah, qui a créé les cieux et la terre... »²
Ce verset contient les signes d'Allah suivants :

- Allah a créé ces créatures immenses en six jours. S'Il l'avait voulu, Il les aurait créées en un instant. Cependant, Il a lié les conséquences des choses à leurs causes comme le requiert Sa Sagesse.
- Allah S'est établi sur le Trône – c'est-à-dire qu'Il s'est élevé au dessus du Trône – d'une façon qui sied à Sa Noblesse et Sa Grandeur ; ce qui est un signe de la perfection de Son pouvoir et de Son Autorité.

¹ Sourate Al-Acrâf, v. 54.

² Sourate Al-Acrâf, v. 54.

De plus, le Seigneur est celui qu'on adore⁽⁵⁵⁾.

- Allah couvre le jour de la nuit, c'est-à-dire qu'Il enveloppe le jour de la couverture de la nuit, comme si cette dernière était un habit qui voilerait la lumière du jour.
- Allah a subordonné le soleil, la lune et les étoiles à Son ordre, que soit glorifiée Son Autorité ! Ainsi, Il leur ordonne ce qu'Il veut pour répondre aux besoins de l'humanité.
- La perfection de Sa Souveraineté et la complétude de Son Autorité découlent du fait que la création et le commandement Lui appartiennent à Lui Seul et à personne d'autre.
- La perfection de Sa Seigneurie englobe tout l'Univers.

(55) L'auteur ﷺ désigne par là la parole d'Allah ﷻ :

إِنَّ رَبَّكُمُ اللَّهُ الَّذِي خَلَقَ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضَ فِي سِتَّةِ أَيَّامٍ ثُمَّ اسْتَوَىٰ
عَلَى الْعَرْشِ يُغْشَى اللَّيْلَ النَّهَارَ يَطْلُبُهُ حَثِيثًا وَالشَّمْسَ وَالْقَمَرَ وَالنُّجُومَ
مُسَخَّرَاتٍ بِأَمْرِهِ ۗ أَلَا لَهُ الْخَلْقُ وَالْأَمْرُ تَبَارَكَ اللَّهُ رَبُّ الْعَالَمِينَ

« Votre Seigneur, c'est Allah qui a créé les cieux et la terre en six jours, puis S'est établi sur le Trône. Il couvre le jour de la nuit qui poursuit celui-ci sans arrêt. (Il a créé) le soleil, la lune et les étoiles, soumis à Son commandement. La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Gloire à Allah, Seigneur de l'Univers ! »¹

Ainsi, le Seigneur est celui qu'on adore, c'est-à-dire qu'Il est Celui qui mérite l'adoration, ou plutôt : Il est Celui qu'on adore car Il mérite l'adoration.

¹ Sourate Al-Acrâf, v. 54.

La preuve⁽⁵⁶⁾ réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿يَا أَيُّهَا النَّاسُ اعْبُدُوا رَبَّكُمُ الَّذِي خَلَقَكُمْ وَالَّذِينَ مِنْ قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ
 * الَّذِي جَعَلَ لَكُمُ الْأَرْضَ فِرَاشًا وَالسَّمَاءَ بِنَاءً وَأَنْزَلَ مِنَ السَّمَاءِ مَاءً
 فَأَخْرَجَ بِهِ مِنَ الثَّمَرَاتِ رِزْقًا لَكُمْ فَلَا تَجْعَلُوا لِلَّهِ أَنْدَادًا وَأَنْتُمْ تَعْلَمُونَ﴾

« Ô hommes !⁽⁵⁷⁾ Adorez votre Seigneur, qui vous a créés⁽⁵⁸⁾, vous et ceux qui vous ont précédés, ainsi atteindrez-vous la piété⁽⁵⁹⁾. C'est Lui qui vous a fait la terre pour lit⁽⁶⁰⁾, et le ciel pour toit⁽⁶¹⁾, qui précipite la pluie du ciel⁽⁶²⁾ et par elle fait pousser toutes sortes de fruits pour vous nourrir⁽⁶³⁾. Ne Lui donnez donc pas d'égaux⁽⁶⁴⁾, alors que vous savez⁽⁶⁵⁾. »¹

Et l'expression « le Seigneur est celui qu'on adore » ne signifie pas que tout être adoré est un seigneur.

En effet, les divinités qu'on adore au lieu d'Allah et qui sont considérées par leurs adorateurs comme des seigneurs à la place d'Allah ne sont pas de vrais seigneurs.

Quant au terme « Seigneur », il signifie le Créateur, le Possesseur et l'Organisateur de toute chose.

(56) C'est-à-dire : la preuve que le Seigneur est le Seul digne d'être adoré.

(57) Cet appel s'adresse à toute l'humanité. Allah a ordonné aux gens de L'adorer Seul, sans associé, et sans Lui attribuer d'égal. Il explique d'ailleurs qu'Il mérite l'adoration car Il est le Seul Créateur, sans associé.

(58) « ...qui vous a créés » : ceci est un attribut distinctif (*Sifah Kâshifah*) qui justifie ce qui a précédé, à savoir : « Adorez-Le car

¹ Sourate Al-Baqarah, v. 21-22.

Il est votre Seigneur, Celui qui vous a créés. » C'est donc en raison du fait qu'Il est le Seigneur et le Créateur qu'il vous est nécessaire de L'adorer. C'est pourquoi nous disons : quiconque reconnaît la Seigneurie d'Allah se trouve dans l'obligation de L'adorer. Dans le cas contraire, il serait en contradiction avec sa croyance.

(59) C'est-à-dire : afin que vous atteigniez la piété. La piété (*At-Taqwâ*) signifie se protéger du châtement d'Allah ﷻ en suivant Ses ordres et en délaissant Ses interdits.

(60) C'est-à-dire : Il l'a créée semblable à un lit et une couche de façon à pouvoir en tirer profit sans difficulté ni fatigue, aussi aisément qu'une personne se coucherait dans son lit.

(61) C'est-à-dire : au-dessus de nous, car le ciel est une construction pour les habitants de la terre, qu'Allah ﷻ a décrite comme un toit protégé :

وَجَعَلْنَا السَّمَاءَ سَقْفًا مَحْفُوظًا وَهُمْ عَنْ آيَاتِهَا مُعْرِضُونَ ﴿٦١﴾

« Et Nous avons fait du ciel un toit protégé, et cependant, ils se détournent de ses merveilles. »¹

(62) C'est-à-dire qu'Allah a fait descendre des hauteurs – des nuages – une eau pure, comme le dit Allah ﷻ :

هُوَ الَّذِي أَنْزَلَ مِنَ السَّمَاءِ مَاءً لَكُمْ مِنْهُ شَرَابٌ وَمِنْهُ شَجَرٌ فِيهِ تُسِيمُونَ

« L'eau qui vous sert de boisson et grâce à laquelle poussent des plantes dont vous nourrissez vos troupeaux. »²

(63) C'est-à-dire : une donation pour vous. Et dans un autre verset :

مَتَاعًا لَكُمْ وَلِأَنْعَامِكُمْ

« Pour votre jouissance, vous et vos bestiaux. »¹

¹ Sourate *Al-Anbiyâ'*, v. 32.

² Sourate *An-Nahl*, v. 10.

Ibn Kathîr⁽⁶⁶⁾ ﷺ a dit : « Celui qui a créé ces choses est [le Seul] digne d'adoration. »

Quant aux différentes formes d'adoration⁽⁶⁷⁾ – comme l'*Islâm* (la Soumission), l'*Imân* (la Foi), l'*Ihsân* (la Bienfaisance), ...

(64) C'est-à-dire : ne cherchez pas des égaux à Celui qui vous a créés ainsi que ceux qui vous ont précédés, qui vous a fait la terre pour lit et le ciel pour toit, qui a précipité pour vous la pluie par laquelle Il a fait pousser toutes sortes de fruits. Ne Lui cherchez donc point d'égaux que vous adoreriez comme vous adorez Allah, ou que vous aimeriez comme vous aimez Allah, car il ne convient pas de faire cela, ni du point de vue rationnel ni religieux.

(65) C'est-à-dire : vous savez qu'Il n'a pas d'égal, que la création, l'octroi de la subsistance, et l'organisation [de l'Univers] Lui appartiennent. Ne Lui attribuez donc point d'associé dans l'adoration.

(66) Il s'agit du très célèbre 'Imâd Ad-Dîn Abû Al-Fidâ Ismâ'îl ibn 'Umar Al-Qurashî Ad-Dimashqî Al-Hâfîzh, auteur du *Tafsîr* (Traité d'exégèse du Coran) et du *Târîkh* (Traité d'Histoire). Il est un des élèves de Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyah. Il s'est éteint en 774 du calendrier Hégirien.

(67) Après que l'auteur ﷺ a expliqué qu'il est de notre devoir d'adorer Allah Seul et sans associé, il commence ici à détailler certaines formes d'adoration en déclarant : « **Quant aux formes d'adoration comme l'*Islâm*, l'*Imân* et l'*Ihsân*...** » Ces trois éléments – à savoir l'*Islâm*, l'*Imân* et l'*Ihsân* – désignent l'ensemble de la religion, conformément au hadith rapporté par Muslim d'après 'Umar Ibn Al Khattâb (رضي الله عنه) : « Un jour, alors que

¹ Sourate An-Nâzi'ât, v. 33.

nous étions assis chez l'Envoyé d'Allah, un homme vêtu d'habits d'une blancheur resplendissante, et aux cheveux très noirs se présenta à nous. On ne pouvait distinguer sur lui aucune trace de voyage, alors que personne d'entre nous ne le connaissait. Il prit alors place, en face du Prophète. Il plaça ses genoux contre les siens, et posa les paumes de ses mains sur ses cuisses, et lui dit : « Ô Muhammad, informe-moi sur l'islam. » L'Envoyé d'Allah dit alors : « L'islam consiste en ce que tu témoignes qu'il n'y a pas d'autre divinité en droit d'être adorée qu'Allah, et que Muhammad est Son Envoyé, que tu accomplisses la prière rituelle, verses la Zakât, jeûnes le mois de Ramadan, et effectues le pèlerinage à la Maison d'Allah si tu en as les moyens. » Son interlocuteur lui répondit : « Tu as dit vrai », et nous de nous étonner, qu'il l'interroge pour ensuite l'approuver. Puis, il reprit : « Informe-moi sur la Foi. » Le Prophète répliqua : « La foi consiste en ce que tu dois croire en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses prophètes, au Jugement Dernier. Tu dois croire encore au destin, qu'il te soit favorable ou défavorable. » L'homme lui dit encore : « Tu as dit vrai. » et il reprit : « Informe-moi sur l'excellence (Al-Ihsân) », et le Prophète lui répondit : « L'excellence consiste à adorer Allah comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, certes, Lui te voit. » L'homme lui dit encore : « Informe-moi sur l'Heure (du Jugement Dernier) », et le Prophète lui répondit : « Sur l'heure du Jugement, l'interrogé n'est pas plus savant que celui qui le questionne. » Là-dessus, l'homme lui dit : « Informe-moi alors sur les signes précurseurs. », et le Prophète lui répondit : « Ce sera lorsque la servante engendrera sa maîtresse, lorsque tu verras les va-nu-pieds, ceux qui vont nus, les miséreux, les bergers se concurrencer dans l'élévation de constructions de plus en plus hautes. » Là-dessus, l'homme partit. Je demeurai là un long moment, puis le Prophète dit : « Ô 'Umar, sais-tu qui m'a interrogé ? » « Non », répondis-je. « Allah et Son Envoyé sont plus savants. » « C'était l'ange Gabriel. Il est venu à vous pour vous enseigner votre religion »¹

Le Prophète a donc décrit ces trois choses comme étant toute la religion car elles en contiennent tous les éléments.

¹ Rapporté par l'imam Muslim.

... ainsi que l'invocation (*Ad-Du'â*), la peur (*Al-Khawf*), l'espoir (*Ar-Rajâ'*), la confiance (*At-Tawakkul*), le désir (*Ar-Raghbah*), l'effroi (*Ar-Rahbah*), l'humilité (*Al-Khuchûc*), la crainte (*Al-Khachyah*), le retour vers Allah (*Al-Inâbah*), la demande d'aide (*Al-Isticânah*), de protection (*Al-Isticâdhah*), de secours (*Al-Istighâthah*), le sacrifice (*Adh-Dhabh*), le serment (*An-Nadhr*) et autres formes d'adoration qu'Allah a ordonné d'accomplir – sont toutes pour Allah ﷻ⁽⁶⁸⁾. La preuve réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿وَأَنَّ الْمَسَاجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا مَعَ اللَّهِ أَحَدًا﴾

« Les mosquées sont consacrées à Allah : n'invoquez donc personne avec Allah. »¹ Quiconque donc voue une de ces formes d'adoration à un autre qu'Allah est un polythéiste mécréant. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿وَمَنْ يَدْعُ مَعَ اللَّهِ إِلَهًا آخَرَ لَا بُرْهَانَ لَهُ بِهِ﴾

﴿فَإِنَّمَا حِسَابُهُ عِنْدَ رَبِّهِ إِنَّهُ لَا يُفْلِحُ الْكَافِرُونَ﴾

« Et quiconque adore avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente [de son droit d'être adorée], aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants ne réussissent pas. »²⁽⁶⁹⁾

(68) C'est-à-dire : toutes les formes d'adoration citées ainsi que toutes les autres sont vouées à Allah Unique et sans associé. Il n'est donc pas permis de les vouer à autre qu'Allah ﷻ.

(69) L'auteur ﷺ a cité un ensemble de formes d'adoration et a déclaré que quiconque voue une de ces formes d'adoration à autre qu'Allah est un polythéiste mécréant. Il s'est basé sur la parole d'Allah ﷻ :

¹ Sourate *Al-Jinn*, v. 18.

² Sourate *Al-Mu'minûn*, v. 117.

وَأَنَّ الْمَسَاجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا مَعَ اللَّهِ أَحَدًا

« Les mosquées sont consacrées à Allah : n'invoquez donc personne avec Allah. »¹

... Ainsi que sur le verset :

وَمَنْ يَدْعُ مَعَ اللَّهِ إِلَهًا آخَرَ لَا بُرْهَانَ لَهُ بِهِ فَإِنَّمَا

حِسَابُهُ عِنْدَ رَبِّهِ إِنَّهُ لَا يُفْلِحُ الْكَافِرُونَ ﴿١٧﴾

« Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente [de son droit d'être adorée], aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants ne réussissent pas. »²

Le premier verset est une preuve dans ce contexte, car Allah ﷻ nous informe que les mosquées – lieux de prosternation ou bien lieux où nos membres se prosternent – appartiennent à Allah. Il a fait suivre cette information par Sa parole : « N'invoquez donc personne avec Allah », c'est-à-dire n'adorez rien – au moyen de la prosternation – en dehors de Lui.

Le second verset est une preuve dans ce contexte, car Allah ﷻ a expliqué que quiconque invoque une autre divinité en plus d'invoquer Allah est mécréant. En effet, Allah dit : « En vérité, les mécréants ne réussissent pas. » En outre, dans Sa parole : « sans avoir la preuve évidente [de son existence] », nous pouvons déduire qu'il n'existe pas d'argument prouvant la multiplicité des divinités. Ainsi, cette caractéristique : « sans avoir la preuve évidente [de son existence] » est donc informative et explicative. Il ne s'agit pas d'une caractéristique limitative qui ne concernerait pas ceux qui possèdent une preuve [au sujet de la multiplicité des divinités]. En effet, l'existence d'un argument prouvant qu'il y a une divinité avec Allah est impossible.

¹ Sourate Al-Jinn, v. 18.

² Sourate Al-Mu'minûn, v. 117.

De même, il y a le hadith suivant : « *L'invocation est l'essentiel de l'adoration.* » La preuve se trouve dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿وَقَالَ رَبُّكُمْ ادْعُونِي أَسْتَجِبْ لَكُمْ إِنَّ الَّذِينَ يَسْتَكْبِرُونَ عَنْ عِبَادَتِي سَيَدْخُلُونَ جَهَنَّمَ دَاخِرِينَ﴾

« *Et votre Seigneur dit : "Invoquez-Moi, Je vous exaucerai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés."* »¹⁽⁷⁰⁾

(70) L'auteur ﷺ commence ici à énumérer les preuves concernant les différentes catégories d'adoration citées dans ses paroles : « **Quant aux différentes formes d'adoration - comme l'Islâm (la soumission), l'Imân (la Foi), l'Ihsân (la Bien-faisance), ainsi que l'invocation...** » Il commence donc par citer les preuves concernant l'invocation. Viendra ensuite l'explication des preuves concernant l'Islâm, l'Imân et l'Ihsân.

Ainsi, l'auteur ﷺ appuie son argumentation par ce qui a été rapporté du Prophète qui aurait dit : « *L'invocation est l'essentiel de l'adoration.* »²

Il l'a aussi appuyée par la parole d'Allah ﷻ :

﴿وَقَالَ رَبُّكُمْ ادْعُونِي أَسْتَجِبْ لَكُمْ إِنَّ الَّذِينَ يَسْتَكْبِرُونَ عَنْ عِبَادَتِي سَيَدْخُلُونَ جَهَنَّمَ دَاخِرِينَ﴾

« *Et votre Seigneur dit : "Invoquez-Moi, Je vous exaucerai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés."* »³

Ce noble verset indique donc que l'invocation fait partie de l'adoration. En effet, dans le cas contraire, il n'aurait pas été correct de dire : « *Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer* »

¹ Sourate Ghâfir, v. 60.

² Rapporté par At-Tirmidhî, Livre des Invocations, chapitre du mérite des invocations. At-Tirmidhî a déclaré ce hadith comme *gharîb* sous cette forme.

³ Sourate Ghâfir, v. 60.

entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés. »

Quiconque invoque autre qu'Allah en lui demandant une chose que Seul Allah est capable de réaliser est un polythéiste mécréant, que l'être invoqué soit vivant ou mort.

Et si une personne invoque un être vivant en lui demandant une chose que ce dernier est capable de réaliser – comme le fait de dire : « Ô Untel, donne-moi à manger » ou « Ô Untel, donne-moi à boire » – alors il n'y a pas de mal à cela.

Par contre, quiconque fait ce genre d'invocations à un mort ou à un être absent est un polythéiste, car le mort ou l'absent n'ont pas les capacités de répondre à ce genre de demandes. Ainsi, invoquer ce mort ou cet être absent indique que la personne en question croit qu'ils ont un certain pouvoir sur la création. La personne – par ce moyen – devient donc polythéiste.

Et sache que l'invocation se divise en deux catégories : l'invocation de demande et celle d'adoration.

1) **L'invocation de demande** consiste à demander que l'on réponde à un besoin. C'est une adoration si elle est dirigée du serviteur vers son Seigneur. En effet, elle implique la reconnaissance par le serviteur de sa pauvreté face à Allah ﷻ (Al-Iftiqâr), le refuge auprès de Lui, et la croyance au fait qu'Il est Capable, Généreux, Large dans Sa Bonté et Sa Clémence. En outre, l'invocation de demande est permise de la part d'un serviteur envers un de ses semblables parmi les créatures, à condition que l'être invoqué puisse comprendre l'invocation et soit capable d'y répondre, comme cela a déjà été expliqué pour l'invocation du type : « Ô Untel, donne-moi à manger. »

2) **Quant à l'invocation d'adoration**, elle consiste à ce que le serviteur invoque par pure adoration, en espérant la récompense de Celui qui est invoqué et en craignant Son châtimement. Ce type d'invocation n'est valable que si elle est vouée à Allah, et le vouer à un autre que Lui est une forme de polythéisme majeur qui exclut la personne qui s'en rend coupable de l'islam. D'ailleurs, c'est à ce sujet qu'Allah ﷻ cite le châtimement suivant : « *Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés. »*

La preuve concernant la peur [d'Allah] se trouve dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿فَلَا تَخَافُوهُمْ وَخَافُوا إِن كُنْتُمْ مُؤْمِنِينَ﴾

« N'ayez donc pas peur d'eux. Mais ayez peur de Moi, si vous êtes croyants. »¹⁽⁷¹⁾

(71) La peur correspond à l'effroi. Il s'agit du sentiment que l'on éprouve à l'approche d'un événement pouvant causer la mort, un préjudice ou un mal. En outre, Allah ﷻ a interdit de craindre les alliés de Satan et a ordonné de le craindre Lui Seul.

La peur se divise en trois catégories :

1. la peur naturelle, comme le fait d'avoir peur d'un tigre, du feu ou de la noyade. Ce type de peur n'est pas blâmable. Allah ﷻ dit au sujet de Moïse :

فَأَصْبَحَ فِي الْمَدِينَةِ خَائِفًا يَتَرَقَّبُ

« Le lendemain matin, il se trouva en ville, apeuré regardant autour de lui. »²

Cependant, si cette peur – comme le précise le cheikh رحمه الله – devient la cause du délaissement d'un devoir ou de la transgression d'un interdit, alors cette peur devient interdite. En effet, toute chose menant au délaissement d'un devoir ou à la transgression d'un interdit est elle-même interdite. La preuve réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿فَلَا تَخَافُوهُمْ وَخَافُوا إِن كُنْتُمْ مُؤْمِنِينَ﴾

« N'ayez donc pas peur d'eux. Mais ayez peur de Moi, si vous êtes croyants. »³

De plus, la peur d'Allah ﷻ peut être louable comme elle peut être blâmable :

¹ Sourate Âli 'Imrân, v. 175.

² Sourate Al-Qasas, v. 18.

³ Sourate Âli 'Imrân, v. 175.

La preuve concernant l'espoir [en Allah] réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿فَمَنْ كَانَ يَرْجُو لِقَاءَ رَبِّهِ فَلْيَعْمَلْ عَمَلًا صَالِحًا وَلَا يُشْرِكْ بِعِبَادَةِ رَبِّهِ أَحَدًا﴾

« Quiconque espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe personne dans l'adoration de son Seigneur. »¹⁽⁷²⁾

- **La peur louable** est celle qui empêche la personne de désobéir à Allah, de façon telle qu'elle pousse à accomplir les devoirs et à délaisser les interdits divins. Si ce résultat se concrétise, le cœur s'apaise et se reconforte ; la réjouissance du bienfait d'Allah et l'espérance en Sa récompense l'emportent alors.

- **Quant à la peur blâmable**, il s'agit de celle qui pousse le serviteur à désespérer de la miséricorde d'Allah et à s'affliger au point de se renfermer sur lui-même, voire se laisser aller à la désobéissance, par profond désespoir.

2. la peur d'adoration. Il s'agit de la peur par laquelle on adore un être. Celle-ci ne peut être vouée qu'à Allah ﷻ. La vouer à un autre qu'Allah ﷻ est une forme de polythéisme majeur.

3. la peur occulte, comme le fait de craindre l'occupant d'une tombe, ou un saint éloigné qui ne peut influencer en rien mais dont une personne a peur de manière occulte. Cela aussi a été cité par les savants comme étant une forme de polythéisme.

(72) L'espoir est le fait d'aspirer à une chose dont la réalisation est imminente. Ce terme peut aussi être utilisé dans le cas d'une réalisation à long terme à qui l'on attribuerait un caractère imminent.

¹ Sourate Al-Kahf, v. 110.

La preuve concernant la confiance [en Allah] se trouve dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿وَعَلَى اللَّهِ فَتَوَكَّلُوا إِن كُنْتُمْ مُؤْمِنِينَ﴾

« Et c'est en Allah qu'il faut avoir confiance, si vous êtes croyants. »¹ Allah dit aussi :

﴿وَمَنْ يَتَوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ فَهُوَ حَسْبُهُ﴾

« Et quiconque place sa confiance en Allah, Il [Allah] lui suffit. »² (73)

De plus, l'espoir impliquant humilité et soumission ne doit être voué qu'à Allah ﷻ et le vouer à un autre qu'Allah ﷻ est une forme de polythéisme qui peut être mineure ou majeure, en fonction de ce que recèle le cœur de la personne qui espère. L'auteur s'est appuyé sur la parole suivante d'Allah ﷻ :

﴿فَمَنْ كَانَ يَرْجُوا لِقَاءَ رَبِّهِ فَلْيَعْمَلْ عَمَلًا صَالِحًا وَلَا يُشْرِكْ بِعِبَادَةِ رَبِّهِ أَحَدًا﴾

« Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe personne dans l'adoration de son Seigneur. »³

Et sache que l'espoir louable est légitime pour une personne qui œuvre dans l'obéissance d'Allah et en espère une récompense, ou pour celui qui s'est repenti de son péché et espère que son repentir sera accepté. Par contre, l'espoir sans œuvres n'est qu'une illusion et une espérance blâmable.

(73) Placer sa confiance en quelque chose signifie compter dessus. Pour ce qui est de la confiance en Allah ﷻ, il s'agit de s'en remettre à Lui en se suffisant et en se contentant de Lui, pour la réalisation des bienfaits et le fait de repousser des maux.

¹ Sourate Al-Mâ'idah, v. 23.

² Sourate At-Talâq, v. 3.

³ Sourate Al-Kahf, v. 110.

La confiance en Allah fait partie de la perfection de la foi et en est un signe, car Allah ﷻ dit :

وَعَلَى اللَّهِ فَتَوَكَّلُوا إِن كُنْتُمْ مُؤْمِنِينَ

« Et c'est en Allah qu'il faut avoir confiance, si vous êtes croyants. »¹

D'ailleurs, si un serviteur d'Allah compte sincèrement sur Lui, Allah ﷻ s'occupera alors de ses soucis car Il dit :

وَمَنْ يَتَوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ فَهُوَ حَسْبُهُ

« Et quiconque place sa confiance en Allah, Il [Allah] lui suffit. »²

Puis Allah a réconforté celui qui place en Lui sa confiance en disant :

إِنَّ اللَّهَ بَلِّغُ أَمْرِهِ

« Ce qu'Allah décide se réalise toujours... »³

Ainsi, rien de ce qu'Allah a voulu ne Lui est impossible.

En outre, sache qu'il existe différentes catégories de confiance :

- **La première est la confiance en Allah ﷻ** : elle est un élément de perfection de la foi et un signe de sa véracité. Cette catégorie de confiance est obligatoire ; la foi ne peut être complète sans elle et nous en avons déjà cité la preuve.

- **La deuxième est la confiance occulte** comme le fait de placer sa confiance en un mort quant au fait de réaliser un bien ou repousser un mal. C'est là une forme de polythéisme majeur, car ce genre de confiance est caractéristique de ceux qui croient que ce mort possède un pouvoir occulte sur la création. De plus, il n'y a aucune différence entre le fait que cet être [en qui l'on place une confiance occulte] soit un prophète, un saint ou un *Tâghût* ennemi d'Allah ﷻ.

- **La troisième est la confiance en un tiers concernant ce que ce dernier accomplit**, avec la croyance en la supériorité de ce

¹ Sourate *Al-Mâ'idah*, v. 23.

² Sourate *At-Talâq*, v. 3.

³ Sourate *At-Talâq*, v. 3.

tiers ajouté au sentiment d'infériorité éprouvé par la personne qui place sa confiance, comme le fait de compter sur ce tiers pour obtenir sa subsistance ou autre. Cette confiance est une forme de polythéisme mineur, en raison de l'intensité de la relation liant le cœur de la personne qui place sa confiance et le tiers sur qui elle compte.

Cependant, si l'on compte sur ce tiers en le considérant comme une simple cause, et en considérant qu'Allah ﷻ est Celui qui a prédestiné la chose par le moyen de ce tiers, alors il n'y a pas de mal, à condition que le tiers ait un effet positif sur la réalisation de cette chose.

- La quatrième est la confiance en un tiers concernant ce que la personne confiante effectue, c'est-à-dire que cette dernière délègue au tiers une responsabilité qu'il est permis de déléguer. Cette forme de confiance ne présente aucun mal, sur la base du Coran, de la *Sunnah* et du consensus des savants de l'islam. En effet, le Prophète Jacob a dit à ses enfants :

يَبْنِي أَذْهَبُوا فَتَحَسَّسُوا مِنْ يُوسُفَ وَأَخِيهِ

« Ô mes fils ! Partez et enquérez-vous de Joseph et de son frère. »¹

De même, le Prophète désigna des responsables chargés de distribuer ou de veiller sur l'aumône légale. Il a aussi délégué à certains Compagnons la responsabilité des peines légales et de leur application. En outre, lors du Pèlerinage d'Adieu et après le sacrifice, le Prophète a délégué à 'Alî Ibn Abî Tâlib (عليه السلام) la responsabilité de donner en aumône les peaux et les fourrures des bêtes, et de sacrifier le restant de cent bêtes après que le Prophète en eut sacrifié soixante-trois de ses propres mains.

Pour ce qui est du consensus des savants concernant le caractère licite de ce type de confiance, il est connu dans sa globalité.

¹ Sourate *Yûsuf*, v. 87.

La preuve concernant le désir⁽⁷⁴⁾, l'effroi⁽⁷⁵⁾ et l'humilité⁽⁷⁶⁾ réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿إِنَّهُمْ كَانُوا يُسَارِعُونَ فِي الْخَيْرَاتِ وَيَدْعُونَنَا رَغَبًا وَرَهَبًا وَكَانُوا لَنَا خَاشِعِينَ﴾

*« Ils concouraient au bien et Nous invoquaient par amour et par crainte. Et ils étaient humbles devant Nous. »*¹⁽⁷⁷⁾

(74) Le désir : il s'agit de l'envie d'obtenir une chose aimée.

(75) L'effroi : il s'agit de la peur qui pousse à fuir la chose que l'on craint. Il s'agit donc d'une peur suivie d'un acte.

(76) L'humilité : il s'agit de la servitude induite par la grandeur d'Allah, de façon telle qu'elle engendre la soumission aux décrets naturel et religieux d'Allah.

(77) Dans ce noble verset, Allah ﷻ a décrit Ses serviteurs sincères comme étant des personnes L'invoquant par désir, crainte et humilité. L'invocation citée ici englobe aussi bien l'invocation d'adoration que l'invocation de demande. Ainsi, ces serviteurs invoquent Allah en désirant ce qui est auprès de Lui, et en espérant Sa récompense tout en craignant Son châtiment et les effets de leurs péchés. De plus, il convient au croyant de se diriger vers Allah ﷻ entre la crainte et l'espoir, en privilégiant l'espoir lors de l'accomplissement d'actes d'obéissance – afin de se motiver et d'espérer l'agrément de cet acte de la part d'Allah – et en privilégiant la crainte lorsqu'il pense accomplir un péché, afin de fuir ce dernier et d'échapper au châtiment correspondant.

¹ Sourate Al-Anbiyâ', v. 90.

Et la preuve concernant la crainte réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿فَلَا تَخْشَوْهُمْ وَاخْشَوْنِي...﴾

« Ne les craignez donc pas ; mais craignez-Moi. »¹⁽⁷⁸⁾.

Par ailleurs, certains savants ont dit : il convient de privilégier l'espoir lors de la maladie, et la crainte lorsque l'on est en bonne santé. En effet, le malade est vulnérable et faible, et il se peut que son heure approche. Il mourra alors en ayant une bonne opinion d'Allah ﷻ.²

En revanche, celui qui jouit d'une bonne santé est actif et espère une longue vie, et cela peut le pousser à adopter un comportement arrogant et suffisant. Il convient alors pour lui de privilégier la crainte afin d'être délivré de ces fléaux.

D'autres ont déclaré qu'il convenait de considérer crainte et espoir au même niveau, afin que l'espoir ne pousse pas le musulman à croire qu'il est à l'abri du stratagème d'Allah³, et que la crainte ne le pousse pas à désespérer de Sa miséricorde. Or, penser être à l'abri du stratagème d'Allah ou désespérer de Sa miséricorde sont deux fléaux détestables qui peuvent mener à leur perte ceux qu'ils atteignent.

(78) La crainte est la peur basée sur la connaissance de la grandeur de l'être craint et la perfection de son pouvoir, car Allah ﷻ dit :

إِنَّمَا يَخْشَى اللَّهَ مِنْ عِبَادِهِ الْعُلَمَاءُ

« Parmi Ses serviteurs, seuls les savants craignent Allah. »⁴

¹ Sourate *Al-Baqarah*, v. 150.

² C'est-à-dire : espérer qu'Allah va lui pardonner ses péchés et lui accorder le Paradis. [NdT]

³ C'est-à-dire : être dans un état d'insouciance tel qu'il se croit à l'abri du châtement d'Allah. [NdT]

⁴ Sourate *Fâtîr*, v. 28.

Quant à la preuve concernant le retour vers Allah,
elle réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿وَأَنِيبُوا إِلَىٰ رَبِّكُمْ وَأَسْلِمُوا لَهُ...﴾

« Et revenez repentant à votre Seigneur, et soumettez-vous à Lui. »¹⁽⁷⁹⁾

... en désignant par le terme « savants » ceux qui connaissent Sa Grandeur et la perfection de Son Pouvoir. Ainsi, la crainte est plus spécifique que la peur.

Nous pouvons d'ailleurs illustrer cela par l'exemple suivant : si on a peur d'une personne sans savoir si elle a les capacités de causer un quelconque mal, alors le sentiment éprouvé est de la peur. En revanche, si on sait qu'elle a les capacités de nuire, alors le sentiment éprouvé est de la crainte.

Quant aux différentes catégories de la crainte, elles correspondent à celles de la peur.

(79) Le retour vers Allah ﷻ est le fait de revenir vers Lui en Lui obéissant et en s'éloignant de la transgression de Ses interdits.

Ce terme est d'ailleurs proche de celui du repentir, bien qu'il soit plus subtil du fait qu'il comprend la confiance en Allah et le refuge vers Lui.

De plus, ce terme n'est valable que pour Allah ﷻ, et la preuve réside dans la parole d'Allah :

﴿وَأَنِيبُوا إِلَىٰ رَبِّكُمْ وَأَسْلِمُوا لَهُ﴾

« Et revenez repentant à votre Seigneur, et soumettez-vous à Lui. »²

¹ Sourate Az-Zumar, v. 54.

² Sourate Az-Zumar, v. 54.

Quant à la parole d'Allah : « *et soumettez-vous à Lui* », elle désigne la soumission religieuse, à savoir la soumission aux lois religieuses d'Allah. En effet, il faut savoir que la soumission à Allah ﷻ est de deux types :

1) La soumission naturelle qui consiste à se soumettre aux lois naturelles d'Allah. Celle-ci concerne toutes les créatures des cieux et de la terre, qu'elles soient croyantes ou mécréantes, pieuses ou perverses. Et il est impossible à quiconque d'entre elles de se rebeller face à cette soumission. La preuve se trouve dans la parole d'Allah ﷻ :

وَلَهُ أَسْلَمَ مَنْ فِي السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ طَوْعًا وَكَرْهًا وَإِلَيْهِ يُرْجَعُونَ

« *Se soumet à Lui, bon gré, mal gré, tout ce qui existe dans les cieux et sur terre, et c'est vers Lui qu'ils seront ramenés.* »¹

2) La soumission religieuse qui consiste à se soumettre aux lois religieuses d'Allah. Celle-ci est spécifique à ceux qui obéissent à Allah parmi les Messagers et ceux qui les suivent avec vertu.

La preuve à ce sujet est mentionnée de nombreuses fois dans le Coran, et parmi elles, la preuve citée par l'auteur ﷻ .



¹ Sourate Âli 'Imrân, v. 83.

La preuve concernant la demande d'aide réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ﴾

« C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons l'aide. »¹

En outre, il y a le hadith suivant : « Si tu demandes de l'aide, demande-la à Allah. »²⁽⁸⁰⁾

(80) La demande d'aide se divise en différentes catégories :

1. Demander l'aide d'Allah : il s'agit d'une demande d'aide accompagnée d'une totale humilité de la part du serviteur envers son Seigneur, tout en Lui confiant la gestion des choses et en ayant la conviction qu'Il suffit à satisfaire la demande. Cette forme de demande d'aide ne doit être vouée qu'à Allah ﷻ. La preuve réside dans la parole d'Allah :

﴿إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ﴾

« C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons l'aide. »³

L'exclusivité de ce type de demande est déduite du fait qu'Allah a placé le terme désignant Celui qui est imploré⁴ avant le verbe désignant l'acte lui-même⁵. Or, la règle dans la langue arabe – qui est la langue de la révélation du Coran – est que mettre en avant un terme qui devrait être en postposition indique la spécificité et l'exclusivité.

¹ Sourate Al-Fâtihah, v. 5.

² Rapporté par l'imam Ahmad 1/293 et At-Tirmidhi 4/575.

³ Sourate Al-Fâtihah, v. 5.

⁴ C'est-à-dire : Allah dans l'expression « C'est Toi » [NdT].

⁵ C'est-à-dire : l'imploration dans l'expression « que nous implorons » [NdT].

Par conséquent, vouer cette catégorie de demande d'aide à un autre qu'Allah ﷻ est une forme de polythéisme excluant de l'islam.

2. Demander l'aide d'un être vivant pour une chose qu'il est capable d'accomplir. Cette forme de demande d'aide dépend de la chose à accomplir.

- **Si cette chose est un acte de bien** alors il est permis de demander de l'aide, et il est recommandé de répondre à cette demande car Allah ﷻ dit :

وَتَعَاوُنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَىٰ

« *Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété...* »¹

- **Si en revanche la chose à accomplir est une turpitude**, il est alors interdit de demander de l'aide pour sa réalisation, tout comme il est interdit de répondre à cette demande. En effet, Allah ﷻ dit :

وَلَا تَعَاوُنُوا عَلَى الْإِثْمِ وَالْعُدْوَانِ

« *Et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression* »²

- **Si enfin cette demande d'aide concerne un acte permis**, alors cette demande est permise, tout comme il est permis d'y répondre, en plus du fait que celui qui y répond pourra être récompensé pour avoir fait le bien. Répondre à cette demande devient donc un acte recommandé car Allah ﷻ dit :

وَأَحْسِنُوا إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ الْمُحْسِنِينَ

« *Et faites le bien, car Allah aime les bienfaisants.* »³

¹ Sourate Al-Mâ'idah, v. 2.

² Sourate Al-Mâ'idah, v. 2.

³ Sourate Al-Baqarah, v. 195.

3. Demander l'aide d'un être vivant et présent, mais qui est dans l'incapacité de répondre à cette demande. Cette demande n'est que futilité et ne sert à rien, comme le fait de demander à une personne faible de porter un objet lourd.

4. Demander l'aide aux morts - de manière absolue - ou aux êtres vivants pour une chose invisible qu'ils ne peuvent atteindre. Cet acte est une forme de polythéisme, car il ne peut émaner que d'une personne convaincue que ces êtres ont un pouvoir occulte sur la création.

5. Rechercher l'aide [d'Allah] au travers des actes et des comportements aimés par Allah ﷻ. Cette catégorie est recommandée comme l'a ordonné Allah ﷻ dans Sa parole :

أَسْتَعِينُوا بِالصَّبْرِ وَالصَّلَاةِ

« Cherchez secours dans l'endurance et la prière. »¹

Pour appuyer son argumentation au sujet de la première catégorie de demande d'aide, l'auteur ﷺ s'est basé sur la parole d'Allah ﷻ :

إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ

« C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons l'aide. »²

... ainsi que sur la parole du Prophète : « Si tu demandes de l'aide, demande-la à Allah. »

¹ Sourate Al-Baqarah, v. 153.

² Sourate Al-Fâtiḥah, v. 5.

La preuve concernant la demande de protection se trouve dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ الْفَلَقِ﴾

« Dis : Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante. »¹, ainsi que :

﴿قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ النَّاسِ﴾

« Dis : Je cherche protection auprès du Seigneur des hommes. »² (81)

(81) *Al-Isti'âdhah* est la demande de protection. La protection correspond au fait de protéger contre un mal. Ainsi, celui qui demande protection se met sous la tutelle de celui qu'il implore et s'attache fermement à lui. En outre, il faut savoir qu'il existe différentes sortes de demande de protection :

1. **La demande de protection que l'on formule à Allah.** Elle implique la dépendance totale du serviteur envers son Seigneur, le fait de Le prendre pour appui, avoir la conviction qu'Il suffit [comme protecteur] et que Sa protection contre toute chose est parfaite, qu'elle soit présente ou future, petite ou grande, humaine ou autre. La preuve à ce sujet est la parole d'Allah ﷻ :

﴿قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ الْفَلَقِ﴾ ① *مِنْ شَرِّ مَا خَلَقَ* ② *وَمِنْ شَرِّ غَاسِقٍ إِذَا وَقَبَ* ③

وَمِنْ شَرِّ النَّفَّاثَاتِ فِي الْعُقَدِ ④ *وَمِنْ شَرِّ حَاسِدٍ إِذَا حَسَدَ* ⑤

« Dis : Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante, contre le mal des êtres qu'Il a créés contre le mal de l'obscurité quand elle s'approfondit, contre le mal de celles qui soufflent (les sorcières) sur les nœuds, et contre le mal de l'envieux quand il envie. »³

... De même que la parole d'Allah ﷻ :

¹ Sourate *Al-Falaq*, v. 1.

² Sourate *An-Nâs*, v. 1.

³ Sourate *Al-Falaq*, v. 1-5.

قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ النَّاسِ ﴿١﴾ مَلِكِ النَّاسِ ﴿٢﴾ إِلَهِ النَّاسِ ﴿٣﴾ مِنْ شَرِّ الْوَسْوَاسِ
الْخَنَّاسِ ﴿٤﴾ الَّذِي يُوَسْوِسُ فِي صُدُورِ النَّاسِ ﴿٥﴾ مِنَ الْغَيْبِ وَالنَّاسِ ﴿٦﴾

« Dis : "Je cherche protection auprès du Seigneur des hommes, le Souverain des hommes, le Dieu des hommes, contre le mal du mauvais conseiller, furtif, qui souffle le mal dans les poitrines des hommes, qu'il (le conseiller) soit un Jinn, ou un être humain". »¹

2. Chercher protection auprès d'un des attributs d'Allah, comme Sa Parole, Sa Grandeur, Sa Puissance et autres attributs similaires. La preuve à ce sujet se trouve dans la parole du Prophète : « Je cherche protection auprès des paroles parfaites d'Allah contre le mal des êtres qu'Il a créés. »² De même : « Je cherche protection auprès de Ta Majesté contre le fait que la terre s'ouvre sous moi. »³ Et dans l'invocation contre la douleur : « Je cherche protection auprès de la puissance et le pouvoir d'Allah contre ce que je ressens et appréhende. »⁴ On trouve aussi parmi les paroles du Prophète : « Je cherche protection auprès de Ta Satisfaction contre Ta Colère. »⁵ Enfin, lorsque le verset suivant fut révélé :

قُلْ هُوَ الْقَادِرُ عَلَىٰ أَنْ يَبْعَثَ عَلَيْكُمْ عَذَابًا مِّنْ فَوْقِكُمْ أَوْ مِنْ تَحْتِ أَرْجُلِكُمْ

« Dis : Il est Celui qui est capable, de susciter contre vous, d'en haut, ou de dessous vos pieds, un châtiment. »⁶

Le Prophète implora Allah de la façon suivante : « (Ô Allah) je cherche protection auprès de Ton visage. »⁷

3. Demander protection aux morts, ou aux êtres vivants absents et donc incapables de protéger qui que ce soit. Cette

¹ Sourate An-Nâs, v. 1-6.

² Rapporté par Muslim, Livre du rappel et des invocations, chapitre de la demande de protection contre le mauvais jugement, etc.

³ Rapporté par l'imam Ahmad, 2/25 et An-Nasâ'i 8/677.

⁴ Rapporté par l'imam Ahmad, 4/217, Abû Dâwûd 3891 et Ibn Mâjah 2522.

⁵ Rapporté par Muslim, Livre de la prière, chapitre de ce que l'on dit lors de l'inclinaison et la prosternation.

⁶ Sourate Al-An'âm, v. 65.

⁷ Rapporté par Al-Bukhârî, Livre Al-I'tisâm, chapitre de la parole d'Allah « ou de vous confondre dans le sectarisme. »

catégorie de demande de protection est une forme de polythéisme. D'ailleurs, Allah l'a mentionnée dans le Coran :

وَأَنَّهُ كَانَ رِجَالٌ مِّنَ الْإِنسِ يَعُوذُونَ بِرِجَالٍ مِّنَ الْجِنِّ فَزَادُوهُمْ رَهَقًا

« Or, il y avait parmi les humains, des mâles qui cherchaient protection auprès des mâles parmi les Jinns mais cela ne fit qu'accroître leur détresse. »¹

4. Chercher protection auprès d'un élément capable de protéger, qu'il s'agisse d'un être humain, d'un lieu ou autre. Cela est permis, et la preuve réside dans les propos du Prophète (ﷺ), citant les troubles : « Quiconque voudra s'immiscer dans les troubles se verra englouti par eux, et que celui qui trouve un refuge ou un abri aille y chercher protection. »² Ce hadith est authentifié par Al-Bukhârî et Muslim. D'ailleurs, le Prophète (ﷺ) a spécifié cet abri et ce refuge lorsqu'il dit : « Que celui qui possède un troupeau de chameaux le rejoigne. » Ce hadith est rapporté par Muslim. On trouve aussi dans *Sahîh* Muslim, d'après Jâbir (رضي الله عنه) qu'une femme appartenant à la tribu des Banî Makhzûm avait volé, et que lorsque le Prophète la manda, elle chercha protection auprès d'Umm Salamah³. On trouve aussi dans son *Sahîh*, d'après Umm Salamah (رضي الله عنها) que le Prophète (ﷺ) a dit : « Une personne cherchera protection auprès de la Maison [d'Allah, c'est-à-dire la Ka'bah], et un groupe lui sera alors envoyé. »⁴

Enfin, si quelqu'un nous demande protection contre les méfaits d'une personne injuste, alors il nous est obligatoire de lui accorder refuge et de le protéger autant que possible. Par contre, si cette personne nous demande protection pour réaliser une mauvaise œuvre ou pour fuir une obligation, alors il est interdit de lui accorder refuge.

¹ Sourate Al-Jinn, v. 6.

² Rapporté par Al-Bukhârî, Livre des troubles, chapitre des troubles apparaîtront... ; Muslim, Livre des troubles, chapitre de l'arrivée des troubles...

³ Rapporté par Muslim, Livre des peines, ch. de la peine du [voleur] noble...

⁴ Rapporté par Muslim, Livre des troubles, chapitre de l'engloutissement de l'armée qui se dirigera vers la Ka'bah.

La preuve concernant la demande de secours se trouve dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿إِذْ تَسْتَغِيثُونَ رَبَّكُمْ فَاسْتَجَابَ لَكُمْ...﴾

« Quand vous imploriez le secours de votre Seigneur et qu'Il vous exauça aussitôt. »¹⁽⁸²⁾

(82) *Al-Istighâthah* correspond à la demande de secours. Le secours, c'est tirer un être de la difficulté ou le sauver de la mort. Il se divise en différentes catégories :

1. **La demande de secours auprès d'Allah** : il s'agit d'une des meilleures et plus parfaites actions, et c'est d'ailleurs l'habitude des prophètes et de leurs adeptes. La preuve à ce sujet a été citée par le cheikh رحمه الله :

﴿إِذْ تَسْتَغِيثُونَ رَبَّكُمْ فَاسْتَجَابَ لَكُمْ أَنِّي مُمِدُّكُمْ بِأَلْفٍ مِنَ الْمَلَائِكَةِ مُرَدِّفِينَ﴾

« Quand vous imploriez le secours de votre Seigneur et qu'Il vous exauça aussitôt : "Je vais vous aider d'un millier d'anges déferlant les uns à la suite des autres." »²

Ce verset a été révélé à l'occasion de la bataille de Badr, lorsque le Prophète aperçut les polythéistes au nombre de mille, alors que ses Compagnons étaient un peu plus de trois cents. Le Prophète pénétra alors dans sa tente pour implorer son Seigneur ﷻ en levant les mains en direction de la Qiblah : « Ô Allah ! Accomplis la promesse que Tu m'as faite ! Ô Allah ! Si Tu anéantis cette poignée de musulmans, Tu ne seras jamais plus adoré sur Terre ! »³ Le Prophète ne cessa d'implorer le secours de Son Seigneur en levant les mains jusqu'à ce que son manteau lui tomba des épaules. Abû Bakr (رضي الله عنه) revêtit alors le Prophète de son manteau, se posta derrière lui et lui dit : « Ô Prophète d'Allah ! Ton imploration est suffisante car Allah accomplira

¹ Sourate *Al-Anfâl*, v. 9.

² Sourate *Al-Anfâl*, v. 9.

³ Rapporté par Muslim, Livre du *Jihâd*, chapitre de l'envoi d'un renfort d'anges durant la bataille de Badr.

certes la promesse qu'il t'a faite. » C'est alors que le verset précité fut révélé.

2. La demande de secours auprès des morts, ou des vivants absents et qui ne peuvent donc être d'un quelconque secours. Cet acte est une forme de polythéisme, car il ne peut émaner que d'une personne convaincue que ces êtres ont un pouvoir occulte sur la création. Cette personne leur a donc accordé une part de Seigneurie (*Rubûbiyah*). Allah ﷻ dit :

أَمَّنْ يُجِيبُ الْمُضْطَرَّ إِذَا دَعَاهُ وَيَكْشِفُ السُّوءَ وَيَجْعَلُكُمْ

خُلَفَاءَ الْأَرْضِ أَلَيْسَ اللَّهُ بِكَافٍ عَبْدًا ۚ وَمَا تَدْرُكُونَ ﴿٢٠﴾

« N'est-ce pas Lui qui répond à l'angoissé quand il l'invoque, et qui enlève le mal, et qui vous fait succéder sur la terre, génération après génération ? Y a-t-il donc une divinité avec Allah ? Mais vous ne vous rappelez que rarement ! »¹

3. La demande de secours auprès d'un être vivant pour une chose qu'il est capable d'accomplir. Ceci est permis, au même titre que la demande d'aide. Allah ﷻ dit en mentionnant l'histoire de Moïse :

فَاسْتَعْتَضَ الْأَذَى مِنْ شَيْعَتِهِ عَلَى الْأَذَى مِنْ عَدُوِّهِ فَوَكَرَهُ مُوسَى فَقَضَى عَلَيْهِ

« L'homme de sa tribu l'appela au secours contre son ennemi. Moïse lui asséna un coup qui lui fut fatal. »²

4. La demande de secours à un être vivant incapable de secourir, mais sans pour autant croire que cet être a un pouvoir occulte. Comme par exemple le cas d'une personne en proie à la noyade qui demanderait à un handicapé physique de la secourir. Ceci n'est que futilité, et c'est une façon de se moquer de la personne à qui l'on demande secours. C'est donc interdit pour cette raison. Une autre raison serait la possibilité qu'une tierce personne – en voyant le noyé demander secours à l'handicapé – pourrait penser que ce dernier a un pouvoir occulte lui permettant de tirer les gens de la difficulté.

¹ Sourate *An-Naml*, v. 62.

² Sourate *Al-Qasas*, v. 15.

La preuve concernant le sacrifice réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿ قُلْ إِنْ صَلَاتِي وَنُسُكِي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ * لَا شَرِيكَ لَهُ ﴾

« Dis : "En vérité, ma prière, mes actes de dévotion (ou mon sacrifice), ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. A Lui nul associé ! »¹⁽⁸³⁾

Et on trouve dans la *Sunnah* : « Maudit soit celui qui égorge une bête pour un autre qu'Allah. »²

(83) Le sacrifice consiste à causer la mort en versant le sang d'une façon particulière. Il peut avoir lieu de différentes façons :

1. Le sacrifice d'adoration dont le but est de glorifier celui pour qui le sacrifice est accompli, de faire preuve d'humilité à son égard et de se rapprocher de lui. Celui-ci ne peut être voué qu'à Allah de la façon qu'Il a prescrite. Le fait de le vouer à un autre qu'Allah est une forme de polythéisme majeur. La preuve à ce sujet est citée par le cheikh رحمه الله à savoir la parole d'Allah ﷻ :

﴿ قُلْ إِنْ صَلَاتِي وَنُسُكِي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ ﴾

لَا شَرِيكَ لَهُ وَبِذَلِكَ أُمِرْتُ وَأَنَا أَوَّلُ الْمُسْلِمِينَ

« Dis : "En vérité, ma prière, mes actes de dévotion (ou mon sacrifice), ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. A Lui nul associé ! Voilà ce qui m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre. »³

2. Le sacrifice que l'on fait pour honorer un invité, ou à l'occasion de la fête du mariage ou autres. Ceci a été légiféré

¹ Sourate Al-An'âm, v. 162-163.

² Rapporté par Muslim, Livre des sacrifices, chapitre de l'interdiction de sacrifier une bête pour un autre qu'Allah ﷻ et de la malédiction de celui qui agit de la sorte.

³ Sourate Al-An'âm, v. 162-163.

par le Prophète (ﷺ) de façon obligatoire ou conseillée : « Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier honore son invité. »¹ Il a aussi dit à ‘Abdur-Rahmân Ibn ‘Awf : « Célèbre ton mariage, ne serait-ce que par le sacrifice d’une seule bête. »²

3. Le sacrifice que l’on fait pour tirer profit de la bête en tant que nourriture ou valeur commerciale et autres. Cela fait partie des choses permises. En effet, à la base ces choses sont permises, car Allah ﷻ dit :

أَوَلَمْ يَرَوْا أَنَّا خَلَقْنَا لَهُمْ مِمَّا عَمِلَتْ أَيْدِينَا أَنْعَمًا فَهُمْ لَهَا
مَالِكُونَ ﴿٧١﴾ وَذَلَّلْنَاهَا لَهُمْ فَمِنْهَا رَكُوبُهُمْ وَمِنْهَا يَأْكُلُونَ

« Ne voient-ils donc pas que, parmi ce que Nos mains ont fait, Nous leur avons créé des bestiaux dont ils sont propriétaires. Et Nous les leurs avons soumis ; certains leur servent de monture et d’autres de nourriture. »³

Ce sacrifice peut être obligatoire ou conseillé, comme il peut être interdit ou déconseillé en fonction de l’utilisation qui en sera faite.



¹ Rapporté par Al-Bukhârî, Livre de la bienséance, chapitre : « Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier ne cause aucun préjudice à son voisin. » Rapporté aussi par Muslim, Livre des objets trouvés, chapitre de l’hospitalité et autres.

² Rapporté par Al-Bukhârî, Livre des transactions commerciales, chapitre : au sujet de la parole d’Allah ﷻ : « Puis quand la prière est achevée... » Rapporté aussi par Muslim, Livre du mariage, chapitre de la dot, et de la permission donnée à ce qu’elle consiste en l’enseignement du Coran ou en une bague en fer.

³ Sourate Yâ-Sîn, v. 71-72.

La preuve concernant le serment pieux⁽⁸⁴⁾ réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿يُوفُونَ بِالنَّذْرِ وَيَخَافُونَ يَوْمًا كَانَ شَرُّهُ مُسْتَطِيرًا﴾

« Ils accomplissent leurs vœux et ils redoutent un jour dont le mal s'étendra partout. »¹⁽⁸⁵⁾

(84) C'est-à-dire : la preuve au sujet du fait que le serment pieux fait partie de l'adoration est la parole d'Allah ﷻ :

﴿يُوفُونَ بِالنَّذْرِ وَيَخَافُونَ يَوْمًا كَانَ شَرُّهُ مُسْتَطِيرًا﴾

« Ils accomplissent leurs vœux et ils redoutent un jour dont le mal s'étendra partout. »²

(85) L'utilisation de ce verset comme preuve dans ce contexte, vient du fait qu'Allah a fait l'éloge de ces personnes car elles ont été fidèles à leur serment, c'est donc une preuve qu'Allah aime cela. Or, tout acte aimé d'Allah est une adoration. De plus, la phrase : « *Et ils redoutent un jour dont le mal s'étendra partout* » vient appuyer cet argument.

Et sache qu'Allah ﷻ a loué ceux qui se tiennent au serment d'accomplir toutes les adorations qu'Il ﷻ a rendues obligatoires. En effet, lorsque l'être humain accomplit les adorations obligatoires, il respecte par là son serment. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿ثُمَّ لِيَقْضُوا تَفَثَهُمْ وَلِيُوفُوا نَذْرَهُمْ وَلِيَطَّوَّفُوا بِالْبَيْتِ الْعَتِيقِ﴾

« Puis qu'ils mettent fin à leurs interdits (qu'ils nettoient leurs corps), qu'ils remplissent leurs vœux, et qu'ils tournent autour de l'Antique Maison. »³

¹ Sourate *Al-Insân*, v. 7.

² Sourate *Al-Insân*, v. 7.

³ Sourate *Al-Hajj*, v. 29.

Quant au serment qui consiste à s'imposer une chose à faire ou une adoration non obligatoire, il est détestable. Certains savants ont même déclaré qu'il était interdit car le Prophète (ﷺ) a interdit les serments de la sorte : « Le serment n'apporte rien de bon si ce n'est obliger l'avare à dépenser. »¹

Malgré cela, si l'on fait le serment d'accomplir un acte d'obéissance, il est obligatoire d'y être fidèle, car le Prophète a dit : « Que celui qui fait le serment d'accomplir un acte d'obéissance l'accomplisse. »²

Pour résumer, nous pouvons dire que le serment pieux désigne les actes d'adoration obligatoires d'une façon générale. Mais en particulier, il s'agit de s'imposer une chose pour Allah ﷻ.

Par ailleurs, les savants ont divisé le serment pieux en différentes catégories décrites dans les ouvrages de jurisprudence (*Fiqh*).



¹ Rapporté par Al-Bukhârî, Livre du destin, chapitre du fait que le serviteur prétend rejeter le destin par un serment ; Muslim, Livre du serment, chapitre de l'interdiction du serment pieux qui d'ailleurs ne repousse rien.

² Rapporté par Al-Bukhârî, Livre de la promesse et du serment, chapitre : faire un serment pour une chose que l'on ne possède pas ou pour une désobéissance.

Le deuxième fondement

Le deuxième fondement⁽⁸⁶⁾ est la connaissance de la religion de l'islam au moyen des preuves. Or, l'islam, c'est la soumission⁽⁸⁷⁾ à Allah par l'Unicité⁽⁸⁸⁾, la sujétion en Lui obéissant⁽⁸⁹⁾...

(86) C'est-à-dire le deuxième des trois principes fondamentaux. La connaissance de l'islam au moyen des preuves signifie connaître la religion islamique au travers des preuves du Coran et de la *Sunnah*.

(87) L'islam comprend donc trois éléments : la soumission à Allah par le *Tawhîd* (l'Unicité), la sujétion par l'obéissance, et le désaveu du polythéisme et de ses adeptes.

(88) C'est donc le fait que le serviteur fasse preuve d'une soumission religieuse envers son Seigneur, en croyant en l'Unicité d'Allah ﷻ et en n'adorant que Lui. C'est pour cette forme de soumission que le serviteur est félicité et mérite récompense. En effet, il n'y a point de récompense découlant de la soumission naturelle à Allah, car l'homme ne peut s'y soustraire. Allah ﷻ dit :

وَلَهُ أَسْلَمَ مَنْ فِي السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ طَوْعًا وَكَرْهًا وَإِلَيْهِ يُرْجَعُونَ

« Se soumet à Lui, bon gré, mal gré, tout ce qui existe dans les cieux et sur terre, et c'est vers Lui qu'ils seront ramenés. » ¹

(89) C'est-à-dire : en accomplissant Ses ordres et en délaissant Ses interdits, car l'obéissance concernant les ordres consiste à les mettre en pratique, et l'obéissance concernant les interdits consiste à les délaisser.

¹ Sourate *Âli 'Imrân*, v. 83.

... et le désaveu du polythéisme et ses adeptes⁽⁹⁰⁾. De plus, la religion comporte trois degrés⁽⁹¹⁾, à savoir : l'*Islâm*, l'*Imân* et l'*Ihsân*, et chacun de ces degrés est bâti sur des piliers⁽⁹²⁾.

(90) Le désaveu du polythéisme consiste à s'en désolidariser et s'en séparer, et par conséquent à se désolidariser de ses adeptes. Allah ﷻ dit :

قَدْ كَانَتْ لَكُمْ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ فِي إِبْرَاهِيمَ وَالَّذِينَ مَعَهُ إِذْ قَالُوا لِقَوْمِهِمْ إِنَّا بُرَءُؤُا مِنْكُمْ وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ كَفَرْنَا بِكُمْ وَبَدَا بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمُ الْعَدَاوَةُ وَالْبَغْضَاءُ أَبَدًا حَتَّى تُؤْمِنُوا بِاللَّهِ وَحَدُّهُ

« Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah Seul". »¹

(91) L'auteur ﷺ explique ici le fait que la religion islamique est composée de trois degrés hiérarchisés. Ces trois degrés sont l'*Islâm*, l'*Imân* et l'*Ihsân*.

(92) La preuve à ce sujet réside dans les propos du Prophète (ﷺ) dans le hadith rapporté par le Commandeur des Croyants 'Umar ibn Al Khattâb (رضي الله عنه) lorsque l'ange Jibrîl a questionné le Prophète (ﷺ) au sujet de l'*Islâm*, l'*Imân* et l'*Ihsân*. Après l'en avoir informé, le Prophète (ﷺ) dit à 'Umar : « Il s'agit de Jibrîl qui est venu vous enseigner votre religion. »²

¹ Sourate Al-Mumtahana, v. 4.

² Rapporté par Muslim.

Les piliers de l'islam sont au nombre de cinq⁽⁹³⁾ : l'attestation qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée si ce n'est Allah et que Muḥammad est Son messager⁽⁹⁴⁾, accomplir la prière, s'acquitter de la Zakât, jeûner le mois de Ramadan, et effectuer le pèlerinage à la maison sacrée d'Allah.

(93) La preuve à ce sujet réside dans le hadith rapporté par Ibn 'Umar (رضي الله عنه) d'après le Prophète (ﷺ) : « L'islam est basé sur cinq piliers : l'attestation qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée si ce n'est Allah et que Muḥammad est Son messager, l'accomplissement de la prière, l'acquiescement de la Zakât, le jeûne du mois de Ramadan, et le pèlerinage à la maison sacrée d'Allah. »¹

(94) L'attestation qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée si ce n'est Allah et que Muḥammad est Son messager correspond à un seul pilier, bien qu'il soit composé de deux éléments. Cela est dû au fait que les adorations dépendent de la réalisation commune de ces deux éléments.

Ainsi, l'adoration n'est acceptée qu'en présence de la sincérité (*Ikhlâs*) pour Allah – ce qui correspond à l'attestation qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée si ce n'est Allah – mais aussi en présence de la conformité à la voie du Prophète, ce qui correspond à l'attestation que Muḥammad est le messager d'Allah.

¹ Rapporté par Al-Bukhârî, Livre de la foi, chapitre de la parole du Prophète : « L'islam est basé sur cinq piliers... » Rapporté de même par Muslim, Livre de la foi, chapitre de l'explication des piliers de l'islam et de ses bases importantes.

La preuve au sujet de l'attestation réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿ شَهِدَ اللَّهُ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ وَالْمَلَائِكَةُ وَأُولُوا الْعِلْمِ
قَائِمًا بِالْقِسْطِ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الْعَزِيزُ الْحَكِيمُ ﴾

« Allah atteste, ainsi que les anges et ceux qui possèdent la science, qu'il n'y a point de divinité [digne d'adoration] à part Lui, le Mainteneur de la justice. Point de divinité [en droit d'être adorée] à part Lui, le Puissant, le Sage ! »¹⁽⁹⁵⁾

(95) Dans ce noble verset, on trouve l'attestation d'Allah, au sujet de Sa propre personne, qu'il n'y a point de divinité en droit d'être adorée si ce n'est Lui. Il y a aussi l'attestation des anges et des gens doués de science à ce sujet. On apprend aussi qu'Allah est le Mainteneur de la justice. Puis, Allah appuie ce témoignage en déclarant :

لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الْعَزِيزُ الْحَكِيمُ

« Point de divinité à part Lui, le Puissant, le Sage ! »²

En citant dans ce verset les gens de science, Allah leur fait un grand honneur. En effet, Il a déclaré qu'ils témoignent avec Lui et les anges. Allah désigne par là les gens doués de la science religieuse, et en premier lieu, ceux qui sont désignés par ce qualificatif sont Ses nobles prophètes.

De plus, cette attestation est le plus important des témoignages, en raison de l'importance des témoins et de l'objet du témoignage. Ainsi, les témoins sont Allah, Ses anges et les gens doués de science. Quant à l'objet du témoignage, il s'agit de l'unicité d'Allah dans Son adoration, appuyé par Sa déclaration : « Point de divinité à part Lui, le Puissant, le Sage ! »

¹ Sourate Âli 'Imrân, v. 18.

² Sourate Âli 'Imrân, v. 18.

Le sens de cette attestation est qu'il n'y a point de divinité véritable si ce n'est Allah. Ainsi, « Il n'y a point de divinité » (*Lâ Ilâha*) nie [la légitimité de] tout être adoré autre qu'Allah, et « si ce n'est Allah » (*ill-Allâh*) affirme l'unicité d'Allah Unique et sans associé dans Son adoration, de la même façon qu'Il n'a pas d'associé dans la création⁽⁹⁶⁾.

(96) C'est-à-dire : le sens de l'attestation « *Lâ Ilâha ill-Allâh* » est qu'il n'y a point de divinité véritable si ce n'est Allah. Par conséquent, cette attestation consiste en ce que l'individu reconnaisse avec sa langue et son cœur qu'il n'y a de véritable divinité si ce n'est Allah. La « divinité » (*Ilâh*) signifiant « l'être adoré » (*Ma'lûh*). Et le terme *Ta'alluh* signifie l'adoration (*Tarabbud*).

D'autre part, la phrase « *Lâ Ilâha ill-Allâh* » recèle une négation et une affirmation. La négation correspond à la première partie de la phrase, à savoir « *lâ Ilâha* » (Il n'y a pas de divinité), l'affirmation correspondant à la seconde partie « *ill-Allâh* » (Si ce n'est Allah). « *Allâh* » est l'apposition¹ d'un attribut (*Khabar*) qui est sous-entendu dans la phrase. En fait, on sous-entend par « Il n'y a pas de divinité si ce n'est Allah » la phrase complète : « Il n'y a pas de divinité véritable si ce n'est Allah » (le terme « véritable » étant l'attribut sous-entendu).

Cette approche que nous avons eue de la phrase nous permet d'ailleurs de répondre à la question suivante : « Comment peut-on dire qu'il n'y a pas de divinité si ce n'est Allah, alors qu'il existe d'autres divinités qui sont adorées en dehors d'Allah ? Elles ont été décrites comme des divinités par Allah Lui-même, de même que par ceux qui les adorent. Allah ﷻ dit :

¹ ou *Badal* en grammaire arabe [NdT].

فَمَا أَغْنَتْ عَنْهُمْ آلِهَتُهُمُ الَّتِي يَدْعُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ مِنْ شَيْءٍ لَمَّا جَاءَ أَمْرُ رَبِّكَ

« Leurs divinités, qu'ils invoquaient en dehors d'Allah, ne leur ont servi à rien, quand l'Ordre (le châtement) de ton Seigneur fut venu. »¹

D'un autre côté, sachant que les prophètes disent à leurs peuples :

اعْبُدُوا اللَّهَ مَا لَكُمْ مِنْ إِلَهٍ غَيْرُهُ

« Adorez Allah. Vous n'avez pas d'autre divinité que Lui. »²
... comment peut-on alors attribuer le caractère divin à d'autres êtres qu'Allah ﷻ ? »

La réponse à ce questionnement apparaît en introduisant le sous-entendu de la phrase « Il n'y a pas de divinité si ce n'est Allah » que nous avons cité ci-dessus. En effet, les divinités qui sont adorées en lieu et place d'Allah sont bel et bien des divinités, mais il s'agit de fausses divinités. Elles ne sont pas légitimes et n'ont donc aucun droit à l'adoration. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ :

ذَٰلِكَ بِأَنَّ اللَّهَ هُوَ الْحَقُّ وَأَبَّ مَا يَدْعُونَ مِنْ دُونِهِ هُوَ الْبَاطِلُ وَأَنَّ اللَّهَ هُوَ الْعَلِيُّ الْكَبِيرُ

« C'est ainsi qu'Allah est Lui le Vrai, alors que ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le faux ; c'est Allah qui est le Très Haut, le Très Grand. »³

... de même que les versets suivants :

أَفَرَأَيْتُمُ اللَّاتَ وَالْعُزَّىٰ ﴿١﴾ وَمَنْوَةَ الثَّالِثَةَ الْآخِرَىٰ ﴿٢﴾ أَلَكُمُ الذَّكْرُ

وَلَهُ الْآلُاثُ ﴿٣﴾ بَلْكَ إِذَا قِسْمَةٌ ضِيزَىٰ ﴿٤﴾ إِنْ هِيَ إِلَّا أَسْمَاءُ

¹ Sourate Hûd, v. 101.

² Sourate Al-A'râf, v. 59.

³ Sourate Al-Hajj, v. 62.

سَمَّيْتُمُوهَا أَنْتُمْ وَءَابَاؤُكُمْ مَا أَنْزَلَ اللَّهُ بِهَا مِنْ سُلْطَانٍ إِنْ يَتَّبِعُونَ
إِلَّا الظَّنَّ وَمَا تَهْوَى الْأَنْفُسُ وَلَقَدْ جَاءَهُمْ مِنْ رَبِّهِمْ الْهُدَى ﴿٢٣﴾

« N'avez-vous pas vu les idoles Lât et Uzza, ainsi que Manât, la troisième ? Aurez-vous les garçons et Lui les filles ? Quel partage injuste ! Ce ne sont que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres. Allah n'a révélé aucune preuve à leur sujet. Ils ne suivent que des suppositions et ce que leurs âmes leur suggèrent, alors que la droiture leur est venue de leur Seigneur. »¹

Allah dit aussi en citant les propos de Yûsuf :

مَا تَعْبُدُونَ مِنْ دُونِهِ إِلَّا أَسْمَاءَ سَمَّيْتُمُوهَا أَنْتُمْ وَءَابَاؤُكُمْ مَا أَنْزَلَ اللَّهُ بِهَا مِنْ سُلْطَانٍ

« Vous n'adorez, en dehors de Lui, que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres, et à l'appui desquels Allah n'a fait descendre aucune preuve. »²

Par conséquent, le sens de « Lâ Ilâha ill-Allâh » est « Il n'y a pas de divinité véritable si ce n'est Allah ﷻ ».

Quant aux autres êtres adorés, le caractère divin que leur attribuent leurs adorateurs n'est pas réel. Leur caractère divin est donc nul et non avenu.



¹ Sourate An-Najm, v. 19-23.

² Sourate Yûsuf, v. 40.

L'exégèse de cette attestation réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿وَإِذْ قَالَ إِبْرَاهِيمُ لِأَبِيهِ وَقَوْمِهِ إِنَّنِي بَرَاءٌ مِّمَّا تَعْبُدُونَ * إِلَّا الَّذِي فَطَرَنِي فَإِنَّهُ سَيَهْدِينِ * وَجَعَلَهَا كَلِمَةً بَاقِيَةً فِي عَقِبِهِ لَعَلَّهُمْ يَرْجِعُونَ﴾

« Et lorsqu'Abraham⁽⁹⁷⁾ dit à son père et à son peuple : "Je désavoue⁽⁹⁸⁾ totalement ce que vous adorez, à l'exception de Celui qui m'a créé⁽⁹⁹⁾, ...

(97) *Ibrâhîm* (Abraham) est l'ami privilégié d'Allah et le chef de file des *Hunafâ'*¹. Il est aussi le meilleur des prophètes après Muhammad . Son père se nomme Âzar.

(98) Le terme utilisé en arabe est « *Barâ'* » qui est un adjectif irrégulier (*Sifah Mushabbahah*) dont le sens est plus fort que « *Barî'* ». Quant à la déclaration suivante d'Abraham :

إِنِّى بَرَاءٌ مِّمَّا تَعْبُدُونَ

« Je désavoue totalement ce que vous adorez »², elle correspond bien à la première partie de l'attestation, à savoir « *Lâ Ilâha* » (Il n'y a pas de divinité).

(99) C'est-à-dire : qui m'a créé (*Fataranî*) selon une nature saine (*Fitrah*). L'affirmation :

إِلَّا الَّذِى فَطَرَنِى

« à l'exception de Celui qui m'a créé »³ correspond bien à la seconde partie de l'attestation, à savoir « *ill-Allâh* » (si ce n'est Allah).

¹ *Hunafâ'* : ceux dont la croyance est vierge de toute trace de polythéisme. [NdT]

² Sourate Az-Zukhruf, v. 26.

³ Sourate Az-Zukhruf, v. 27.

... car c'est Lui en vérité qui me guidera⁽¹⁰⁰⁾". Et il en fit⁽¹⁰¹⁾ une parole qui devait se perpétuer parmi sa descendance⁽¹⁰²⁾. Peut-être reviendront-ils⁽¹⁰³⁾? »¹

... ainsi que le verset suivant :

﴿قُلْ يَا أَهْلَ الْكِتَابِ تَعَالَوْا إِلَى كَلِمَةٍ سَوَاءٍ بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمْ أَلَّا نَعْبُدَ إِلَّا اللَّهَ وَلَا نُشْرِكَ بِهِ شَيْئًا وَلَا يَتَّخِذَ بَعْضُنَا بَعْضًا أَرْبَابًا مِّنْ دُونِ اللَّهِ فَإِنْ تَوَلَّوْا فَقُولُوا اشْهَدُوا بِأَنَّا مُسْلِمُونَ﴾ *

Par conséquent, Allah ﷻ n'a point d'associé dans l'adoration, de la même façon qu'Il n'a point d'associé dans la création. La preuve réside dans la parole d'Allah ﷻ :

أَلَا لَهُ الْخَلْقُ وَالْأَمْرُ تَبَارَكَ اللَّهُ رَبُّ الْعَالَمِينَ

« La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Gloire à Allah, Seigneur de l'Univers » ²

Ce verset limite la création et le commandement à Allah Seul, Seigneur de l'Univers. La création et le commandement tant universels que religieux Lui appartiennent [en propre].

(100) C'est-à-dire : Il me montrera la vérité et m'aidera à m'y conformer.

(101) C'est-à-dire : cette parole qui correspond au désaveu de tout être adoré si ce n'est Allah.

(102) « Fî 'aqibihî » en arabe signifie « sa descendance ».

(103) C'est-à-dire : peut-être reviendront-ils du polythéisme vers cette parole.

¹ Sourate Az-Zukhruf, v. 26-28.

² Sourate Al-A'raf, v. 54.

« Dis⁽¹⁰⁴⁾ : "Ô gens du Livre, venez à une parole commune entre nous et vous⁽¹⁰⁵⁾ : que nous n'adorions qu'Allah, sans rien Lui associer, et que nous ne nous prenions point les uns les autres pour seigneurs en dehors d'Allah.⁽¹⁰⁶⁾" Puis, s'ils tournent le dos⁽¹⁰⁷⁾, dites : "Soyez témoins que nous, nous sommes soumis." ⁽¹⁰⁸⁾ »¹

(104) C'est le Prophète (ﷺ) qui est concerné ici par cet ordre afin de mener un débat avec les juifs et les chrétiens.

(105) « Venez à une parole commune entre nous et vous. » : Cette parole correspond au fait de n'adorer rien, ni personne si ce n'est Allah, de ne rien Lui associer, et de ne point se prendre les uns les autres pour seigneurs en dehors d'Allah.

N'adorer personne si ce n'est Allah est bel et bien le sens de la parole « *Lâ Ilâha ill-Allâh* » (Il n'y a pas de divinité en droit d'être adoré si ce n'est Allah). Et « *Une parole commune entre nous et vous* » signifie que cette parole nous est conjointe.

(106) C'est-à-dire : de telle façon que l'on se vénère les uns les autres comme on vénérerait Allah, et que l'on s'adore les uns les autres comme on adorerait Allah, et que le jugement soit attribué à un autre que Lui.

(107) « *Puis, s'ils tournent le dos* » : c'est-à-dire s'ils se détournent de ce à quoi vous les appelez.

(108) C'est-à-dire : Annoncez-leur et témoignez que vous êtes soumis à Allah et que vous désavouez l'état de refus et de détournement dans lequel ils sont au sujet de cette parole si importante qu'est « *Lâ Ilâha ill-Allâh* ».

¹ Sourate Âli 'Imrân, v. 64.

La preuve au sujet de l'attestation que Muhammad est le messager d'Allah réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿ لَقَدْ جَاءَكُمْ رَسُولٌ مِّنْ أَنفُسِكُمْ عَزِيزٌ عَلَيْهِ مَا عَنِتُّمْ

حَرِيصٌ عَلَيْكُم بِالْمُؤْمِنِينَ رَؤُوفٌ رَّحِيمٌ ﴾

« Certes, un Messager pris parmi vous⁽¹⁰⁹⁾, est venu à vous, auquel pèsent lourd les difficultés que vous subissez⁽¹¹⁰⁾, qui est plein de sollicitude pour vous⁽¹¹¹⁾, qui est compatissant et miséricordieux envers les croyants⁽¹¹²⁾. »¹

(109) L'expression : « pris parmi vous » signifie « de votre espèce », il fait donc partie de vous comme le dit Allah ﷻ :

هُوَ الَّذِي بَعَثَ فِي الْأُمِّيِّينَ رَسُولًا مِّنْهُمْ يَتْلُوا عَلَيْهِمْ آيَاتِهِ وَيُزَكِّيهِمْ

وَيُعَلِّمُهُمُ الْكِتَابَ وَالْحِكْمَةَ وَإِنْ كَانُوا مِن قَبْلُ لَفِي ضَلَالٍ مُّبِينٍ ﴿١٠٩﴾

« C'est Lui Qui a envoyé au peuple illettré un messager parmi eux, qui leur récite Ses versets, les purifie et leur enseigne le Coran et la Sagesse, alors qu'ils étaient auparavant dans un égarement évident. »²

(110) C'est-à-dire que ce qui vous indispose l'indispose tout autant.

(111) C'est-à-dire qu'il est plein d'attention à votre égard, en recherchant ce qui vous est bénéfique, et en repoussant ce qui vous est néfaste.

(112) C'est-à-dire qu'il est plein de compassion et de miséricorde pour les croyants, et pour les croyants exclusivement, car il a été ordonné au Prophète (ﷺ) de combattre les mécréants et les hypocrites et de faire preuve de dureté envers eux.

¹ Sourate At-Tawbah, v. 128.

² Sourate Al-Jum'ah, v. 2.

Le sens de l'attestation que Muḥammad est le messager d'Allah est le suivant : obéir à ses commandements, attester de la véracité des informations dont il nous fait part, s'éloigner de ce qu'il a interdit et réprimé, et n'adorer Allah qu'au moyen de ce qu'il a légiféré⁽¹¹³⁾.

En outre, toutes ces caractéristiques liées à la personne du Prophète (ﷺ) prouvent qu'il est vraiment le messager d'Allah, ainsi que l'indique la parole d'Allah ﷻ :

مُحَمَّدٌ رَسُولُ اللَّهِ

« Muḥammad est le Messenger d'Allah » ¹

... et Sa parole :

قُلْ يَأَيُّهَا النَّاسُ إِنِّي رَسُولُ اللَّهِ إِلَيْكُمْ جَمِيعًا

« Dis : "Ô hommes ! Je suis pour vous tous le Messenger d'Allah" »²

Les versets allant dans ce sens sont très nombreux et montrent que Muḥammad est réellement le messager d'Allah.

(113) La signification de l'attestation que Muḥammad est le messager d'Allah est d'affirmer par la langue et croire avec le cœur que Muḥammad ibn ʿAbdullāh Al-Qurashī Al-Hāshimī est le messager d'Allah ﷻ envoyé à toute la création, qu'ils soient Jinns ou humains, comme le dit Allah ﷻ :

وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالْإِنْسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ

« Je n'ai créé les Jinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. » ³

¹ Sourate Al-Fath, v. 29.

² Sourate Al-Aʿrâf, v. 158.

³ Sourate Adh-Dhâriyât, v. 56.

Or, on ne peut adorer Allah si ce n'est par le biais de la révélation avec laquelle est venue Muḥammad (ﷺ), comme le dit Allah ﷻ :

تَبَارَكَ الَّذِي نَزَّلَ الْفُرْقَانَ عَلَى عَبْدِهِ لِيَكُونَ لِلْعَالَمِينَ نَذِيرًا

« Qu'on exalte la Bénédiction de Celui qui a fait descendre le Livre de Discernement sur Son serviteur, afin qu'il soit un avertisseur pour l'univers. »¹

Cette attestation implique d'attester de la véracité des propos du Prophète, de se conformer à ses commandements, s'éloigner de ce qu'il a interdit et réprimé, et de n'adorer Allah qu'au moyen de ce qu'il a légiféré. Cette attestation implique aussi qu'il ne faut pas croire que le Prophète a un quelconque droit à la Seigneurie, à l'organisation de la création ou à l'adoration. Il n'est qu'un serviteur que l'on n'adore pas, un messenger qui ne ment pas, qui ne peut être pour lui-même ou pour autrui d'aucune utilité et ne peut nuire si ce n'est par la volonté d'Allah, comme le dit Allah ﷻ :

قُلْ لَا أَقُولُ لَكُمْ عِنْدِي خَزَائِنُ اللَّهِ وَلَا أَعْلَمُ الْغَيْبَ
وَلَا أَقُولُ لَكُمْ إِنِّي مَلَكٌ إِنِّي أَتَّبِعُ إِلَّا مَا يُوحَىٰ إِلَيَّ

« Dis[-leur]: "Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, ni que je connais l'Inconnaissable, et je ne vous dis pas que je suis un ange. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé." »²

Il est donc un serviteur commandé, qui suit ce qui lui est ordonné de faire. Allah ﷻ dit aussi :

قُلْ إِنِّي لَا أَمْلِكُ لَكُمْ ضَرًّا وَلَا رَشَدًا
قُلْ إِنِّي لَنْ يُجِيرَنِي مِنَ اللَّهِ أَحَدٌ وَلَنْ أَجِدَ مِنْ دُونِهِ مُلْتَحَدًا

¹ Sourate Al-Furqân, v. 1.

² Sourate Al-An'âm, v. 50.

« Dis : "Je ne possède aucun moyen pour vous faire du mal, ni pour vous mettre sur le chemin droit". Dis : "Vraiment, personne ne saura me protéger contre Allah, et jamais je ne trouverai de refuge en dehors de Lui." »¹

Il dit aussi ﷺ :

قُلْ لَا أَمْلِكُ لِنَفْسِي نَفْعًا وَلَا ضَرًّا إِلَّا مَا شَاءَ اللَّهُ وَلَوْ كُنْتُ أَعْلَمُ الْغَيْبِ

لَأَسْتَكْثِرْتُ مِنَ الْخَيْرِ وَمَا مَسَّنِيَ السُّوءُ إِنْ أَنَا إِلَّا نَذِيرٌ وَنَشِيرٌ لِّقَوْمٍ يُؤْمِنُونَ ﴿٣٨﴾

« Dis : "Je ne détiens pour moi-même ni profit ni dommage, sauf ce qu'Allah veut. Et si je connaissais l'Inconnaissable, j'aurais eu des biens en abondance, et aucun mal ne m'aurait touché. Je ne suis, pour les gens qui croient, qu'un avertisseur et un annonciateur" »²

Par conséquent, on en déduit que personne ne mérite l'adoration – qu'il s'agisse du Prophète (ﷺ) ou toute autre créature d'un statut moindre que lui – et que l'adoration ne doit être vouée qu'à Allah ﷻ Seul :

قُلْ إِنْ صَلَاتِي وَنُسُكِي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ ﴿٣٩﴾

لَا شَرِيكَ لَهُ ۚ وَبِذَلِكَ أُمِرْتُ وَأَنَا أَوَّلُ الْمُسْلِمِينَ ﴿٤٠﴾

« Dis : "En vérité, ma prière, mes actes de dévotion (ou mon sacrifice), ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. A Lui nul associé ! Voilà ce qui m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre." »³

Le droit mérité par le Prophète (ﷺ) est de lui accorder le statut qu'Allah lui a octroyé, à savoir qu'il est le serviteur d'Allah et Son messager (ﷺ).

¹ Sourate Al-Jinn, v. 21-22.

² Sourate Al-A'raf, v. 188.

³ Sourate Al-An'âm, v. 162-163.

La preuve au sujet de la prière, de l'aumône légale (Zakât)⁽¹¹⁴⁾ et de l'explication du *Tawhîd* réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿وَمَا أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا اللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ حُنَفَاءَ وَيُقِيمُوا
الصَّلَاةَ وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ وَذَلِكَ دِينُ الْقِيَمَةِ﴾

« Il ne leur a été commandé que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la prière et d'acquitter la Zakât⁽¹¹⁵⁾ ...

(114) C'est-à-dire la preuve concernant le fait que la prière et la Zakât font partie de la religion réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿وَمَا أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا اللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ حُنَفَاءَ وَيُقِيمُوا
الصَّلَاةَ وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ وَذَلِكَ دِينُ الْقِيَمَةِ﴾

« Il ne leur a été commandé que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la prière et d'acquitter la Zakât. Et voilà la religion de droiture. »¹

Ce verset est général et englobe toutes les formes d'adoration. Il est donc obligatoire pour tout individu d'être sincère envers Allah ﷻ, d'être un pur monothéiste et de suivre Sa législation.

(115) Il s'agit ici de la conjonction d'un terme spécifique après un terme général. En effet, accomplir la prière et s'acquitter de la Zakât fait partie de l'adoration. Mais Allah ﷻ a expressément cité ces deux formes d'adorations en raison de l'importance toute particulière qu'elles revêtent. Ainsi, la prière est l'adoration du corps alors que la Zakât est l'adoration des biens. Ces deux adorations sont [souvent] citées conjointement dans le Livre d'Allah ﷻ.

¹ Sourate Al-Bayyinah, v. 5.

... Voilà⁽¹¹⁶⁾ la religion de droiture. »¹⁽¹¹⁷⁾

La preuve au sujet du jeûne⁽¹¹⁸⁾ réside dans la parole d'Allah ﷻ :

(116) (Voilà) Ce pronom démonstratif désigne le culte exclusif d'Allah, l'accomplissement de la prière et l'acquittement de la Zakât.

(117) C'est-à-dire la religion du culte droit qui ne comporte aucune sinuosité, car c'est la religion d'Allah ﷻ. Or, la religion d'Allah est droite comme le dit Allah ﷻ :

وَأَنَّ هَذَا صِرَاطِي مُسْتَقِيمًا فَاتَّبِعُوهُ وَلَا تَتَّبِعُوا السُّبُلَ فَتَفَرَّقَ بِكُمْ عَنْ سَبِيلِهِ

« Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc ; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie. »²

Ce noble verset, en plus de citer l'adoration et la prière, cite la réalité du *Tawhîd* qui consiste à vouer un culte exclusif à Allah ﷻ sans jamais pencher vers le polythéisme. Quiconque donc ne voue pas un culte exclusif à Allah ou voue son adoration à autre qu'Allah n'est pas un monothéiste.

(118) C'est-à-dire la preuve au sujet de son obligation réside dans la parole d'Allah ﷻ :

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى

الَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ ﴿١٨٣﴾

« Ô vous les croyants ! On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux qui vous ont précédés, ainsi atteindrez-vous la piété. »³

¹ Sourate Al-Bayyinah, v. 5.

² Sourate Al-An'âm, v. 153.

³ Sourate Al-Baqarah, v. 183.

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ﴾

« Ô vous les croyants ! On vous a prescrit le jeûne comme on l'a prescrit à ceux qui vous ont précédés, ainsi atteindrez-vous la piété. »¹⁽¹¹⁹⁾

La parole d'Allah : « comme on l'a prescrit à ceux qui vous ont précédés » présente plusieurs enseignements :

- 1- L'importance du jeûne, car Allah ﷻ l'a rendu obligatoire aux communautés précédentes, ce qui indique l'amour qu'Allah ﷻ éprouve pour cette adoration qu'Il a imposée à toutes les communautés.
- 2- L'allègement du fardeau imposé à cette communauté. En effet, elle n'est pas la seule à s'être vu imposer le jeûne, à l'accomplissement duquel les âmes et les corps peuvent éprouver une certaine difficulté.
- 3- Ce verset prouve qu'Allah ﷻ a parachevé la religion de cette communauté en parachevant pour elle les actes méritoires des communautés précédentes.

(119) Allah ﷻ a clarifié dans ce verset la sagesse du jeûne, à savoir : « ainsi atteindrez-vous la piété », c'est-à-dire : peut-être atteindrez-vous la crainte d'Allah grâce à votre jeûne et grâce aux caractéristiques de piété qu'implique cette adoration.

D'ailleurs, le Prophète (ﷺ) nous a fait part de cet enseignement lorsqu'il a dit : « Allah n'a pas besoin qu'une personne délaisse sa boisson et sa nourriture si elle ne délaisse pas le faux témoignage et sa pratique. »²

¹ Sourate Al-Baqarah, v. 183.

² Rapporté par Al-Bukhârî, Livre du jeûne, chapitre de celui qui ne délaisse pas le faux témoignage et sa pratique.

La preuve au sujet du pèlerinage⁽¹¹⁸⁾ réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿وَلِلّٰهِ عَلَى النَّاسِ حِجُّ الْبَيْتِ مَنِ اسْتَطَاعَ اِلَيْهِ
سَبِيْلًا وَمَنْ كَفَرَ فَاِنَّ اللّٰهَ غَنِيٌّ عَنِ الْعَالَمِيْنَ﴾

« Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui en ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison. Et quiconque ne croit pas, Allah se passe largement des mondes. »¹⁽¹²¹⁾

(120) C'est-à-dire la preuve au sujet de son obligation réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿وَلِلّٰهِ عَلَى النَّاسِ حِجُّ الْبَيْتِ مَنِ اسْتَطَاعَ اِلَيْهِ سَبِيْلًا﴾

« Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui en ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison. »²

Ce verset fut révélé la neuvième année de l'Hégire et c'est ainsi que fut imposée l'obligation d'accomplir le pèlerinage. Cependant, Allah ﷻ dit : « *pour les gens qui en ont les moyens.* » Cela prouve que le pèlerinage n'est pas obligatoire pour qui n'en a pas les moyens.

(121) Il y a dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿وَمَنْ كَفَرَ فَاِنَّ اللّٰهَ غَنِيٌّ عَنِ الْعَالَمِيْنَ﴾

« Et quiconque ne croit pas... Allah Se passe largement des mondes. »³
... une preuve que le délaissement du pèlerinage pour qui en a les moyens est un acte de mécréance, mais qui n'exclut pas de l'islam, conformément à l'avis de la majorité des savants. En effet, 'Abdullâh ibn Shafîq a dit : « Mis à part le délaissement de la prière, les Compagnons du Prophète (ﷺ) ne considéraient aucun délaissement d'acte comme de la mécréance. »⁴

¹ Sourate Âli 'Imrân, v. 97.

² Sourate Âli 'Imrân, v. 97.

³ Sourate Âli 'Imrân, v. 97.

⁴ Rapporté par At-Tirmidhî, Livre de la foi, chapitre du délaissement de la prière.

Le deuxième degré⁽¹²²⁾ est la foi (*Al-Îmân*)⁽¹²³⁾, qui présente un peu plus (*Bid'c*)⁽¹²⁴⁾ de soixante-dix branches (*Shu'bah*)⁽¹²⁵⁾ dont la plus élevée est le fait de dire : il n'y a pas de divinité [en droit d'être adorée] si ce n'est Allah, la plus basse est d'ôter de la route un objet gênant⁽¹²⁶⁾ et la pudeur⁽¹²⁷⁾ est une des branches de la foi.

(122) C'est-à-dire le deuxième degré de la religion.

(123) Linguistiquement : *Al-Îmân* est le fait de croire en la véracité [d'une chose] (*At-Tasdîq*).

D'un point de vue religieux, *Al-Îmân* est [composé de] la croyance du cœur, la prononciation de la langue et la mise en pratique par les membres. Elle comprend un peu plus de soixante-dix branches (*Shu'bah*).

(124) (*Bid'c*) correspond à un nombre compris entre trois et neuf.

(125) Le terme (*Shu'bah*) désigne un des éléments constitutifs d'une chose.

(126) Il s'agit d'enlever un objet gênant qui pourrait porter préjudice aux passants, comme de gros cailloux, des épines, des déchets, des détritiques, des objets à l'odeur nauséabonde et autres.

(127) La pudeur est une réaction éprouvée lorsque l'on est gêné, et qui empêche une personne de faire ce qui s'oppose à la bienséance humaine (*Al-Murû'ah*).

Pour concilier les propos de l'auteur – à savoir que la foi est composée d'un peu plus de soixante-dix branches et que les piliers de la foi sont au nombre de six – nous dirons : la foi, quand elle désigne la croyance, est composée de six piliers cités dans le hadith de l'ange Jibrîl lorsqu'il a questionné le Prophète (ﷺ) au sujet de la foi et qu'il répondit : « La foi consiste en ce que tu crois en Allah, Ses anges, Ses Livres, Ses Messagers, au Jour Dernier et que tu crois au Destin, qu'il te soit favorable ou défavorable. »

Ses piliers sont au nombre de six : croire en Allah⁽¹²⁸⁾...

Quant à la foi qui englobe les actes, leurs différentes catégories et genres, elle est constituée d'un peu plus de soixante-dix éléments. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Allah ﷻ a nommé la prière « foi » dans Sa parole :

وَمَا كَانَ اللَّهُ لِيُضِيعَ إِيمَانَكُمْ

« Et Allah ne veut pas vous faire perdre [la récompense de] vos prières (litt. Votre foi) »¹

Les exégètes ont dit que le terme « foi » désignait la prière en direction de Jérusalem (Bayt Al-Maqdis) vers laquelle les Compagnons priaient, jusqu'à ce qu'il leur soit ordonné de se diriger vers la Ka'bah (à la Mecque).

(128) La croyance en Allah se divise en quatre catégories :

A) Croire en l'existence d'Allah ﷻ. Les preuves à ce sujet sont : la nature humaine originelle (Fitrah), la raison, la loi religieuse et l'expérience (Al-Hiss).

1) Les preuves issues de la nature humaine résident dans le fait que toute créature a originellement été créée croyante en son Créateur, sans que cela n'ait été précédé d'une quelconque réflexion ou enseignement. Et personne ne dévie de sa nature originelle si ce n'est celui dont le cœur a été touché par une des causes de déviation, comme l'a dit le Prophète (ﷺ) : « Tout enfant naît dans sa nature originelle. Ce sont ses parents qui le rendent juif, chrétien ou zoroastre. »²

¹ Sourate Al-Baqarah, v. 143.

² Rapporté par Al-Bukhârî, Livre de la prière mortuaire, chapitre intitulé : « Lorsqu'un enfant meurt après s'être converti à l'islam, doit-on effectuer pour lui la prière mortuaire ? » Egalement rapporté par Muslim, Livre du destin, chapitre : chaque enfant naît dans sa nature originelle.

2) Les preuves rationnelles concernant l'existence d'Allah ﷻ résident dans le fait que [l'existence de] ces créatures, passées, présentes ou futures, impliquent nécessairement [l'existence] d'un Créateur qui leur a donné vie. En effet, il est impossible que ces créatures se soient données vie elles-mêmes, ou qu'elles aient existé par hasard. Elles ne peuvent s'être donné la vie elles-mêmes car une chose ne peut être son propre créateur. En effet, avant d'exister, une chose n'est que néant... comment pourrait-elle alors créer ? En outre, ces créatures ne peuvent pas être apparues par le fruit du hasard, car tout événement implique nécessairement l'existence d'un moteur.

De plus, ces créatures obéissent à une organisation magnifique, une harmonie sublime, un équilibre parfaitement structuré entre les événements et leurs causes, les éléments interagissant les uns par rapport aux autres. Tout ceci rend donc totalement impossible la thèse du hasard. A l'origine de son existence, une chose apparue par hasard n'obéit à aucune organisation. Comment donc pourrait-elle obéir à une quelconque harmonie durant sa continuité et son évolution ?

Par conséquent, si ces créatures n'ont pu se créer elles-mêmes, ni apparaître par hasard, c'est qu'elles ont un créateur, qui n'est autre qu'Allah, Seigneur des Mondes. Allah ﷻ a cité cette preuve rationnelle et cet argument irréfutable dans la sourate *At-Tûr* lorsqu'Il dit :

أَمْ خُلِقُوا مِنْ غَيْرِ شَيْءٍ أَمْ هُمُ الْخَالِقُونَ

« Ont-ils été créés à partir de rien ou sont-ils eux les créateurs ? » ¹

... C'est-à-dire qu'ils n'ont pas été créés sans créateur, et ne se sont pas créés eux-mêmes. Il subsiste donc une seule et dernière hypothèse, à savoir que leur créateur est Allah ﷻ.

¹ Sourate *At-Tûr*, v. 35.

D'ailleurs, lorsque Jubayr ibn Mut'im (ؓ) entendit le Prophète (ﷺ) réciter la sourate *At-Tûr* et en particulier les versets suivants :

أَمْ خُلِقُوا مِنْ غَيْرِ شَيْءٍ أَمْ هُمْ الْخَالِقُونَ ﴿٣٥﴾

أَمْ خَلَقُوا السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضَ بَلْ لَا يُوقِنُونَ ﴿٣٦﴾

أَمْ عِنْدَهُمْ خَزَائِنُ رَبِّكَ أَمْ هُمْ الْمَصْطَرُونَ ﴿٣٧﴾

*« Ont-ils été créés à partir de rien ou sont-ils eux les créateurs ? Ou ont-ils créé les cieux et la terre ? Mais ils n'ont plutôt aucune conviction. Possèdent-ils les trésors de ton Seigneur ? Ou sont-ils eux les maîtres souverains ? »*¹

... Il dit : « Mon cœur faillit s'envoler, et ce fut la première fois que la foi pénétra mon cœur. »² Ce hadith a été rapporté par Al-Bukhârî à divers endroits de son recueil.

Prenons à ce sujet un exemple édifiant : si une personne nous faisait part de l'existence d'un palais magnifique, entouré de jardins traversés par des cours d'eau, rempli de tapis et de lits, embelli de choses nécessaires et accessoires, puis que cette personne nous dise : « Ce palais – malgré toute sa perfection – est apparu de lui-même, comme cela, par hasard, sans aucun concepteur », nous n'hésiterions pas une seconde pour dénigrer ses propos et les considérer comme mensongers et stupides. Comment donc peut-on affirmer que ce vaste univers, avec ses cieux, ses terres, ses astres, sa disposition, son organisation sublime et surprenante, ait pu se concevoir lui-même, ou par hasard et sans concepteur ? !

3) Quant aux preuves (textuelles) religieuses de l'existence d'Allah ﷻ, elles résident dans le fait que tous les livres célestes témoignent de cette réalité. Les lois s'y trouvant – garantissant les intérêts de la création – sont une preuve qu'elles proviennent d'un Seigneur sage et parfaitement informé des intérêts de

¹ Sourate *At-Tûr*, v. 35-37.

² Rapporté par Al-Bukhârî, Livre de l'exégèse, sourate *At-Tûr*, vol. 4. p. 1839.

Ses créatures. De plus, on y trouve des informations d'ordre universel vérifiées par l'expérience : ceci est une autre preuve qu'elles proviennent d'un Seigneur capable de créer ce dont Il nous a informés.

4) Quant aux preuves empiriques de l'existence d'Allah, on distinguera deux axes de considération :

- **Premièrement** : nous entendons et sommes témoins du fait [qu'Allah] répond à ceux qui L'invoquent et secourt les personnes accablées, ce qui est une preuve irréfutable de Son existence. Allah ﷻ dit :

وَنُوحًا إِذْ نَادَىٰ مِنْ قَبْلُ فَاسْتَجَبْنَا لَهُ

« Et Noé, quand auparavant il fit son appel. Nous l'exauçâmes »¹
Allah ﷻ dit aussi :

إِذْ تَسْتَغِيثُونَ رَبَّكُمْ فَاسْتَجَبْ لَكُمْ

« (Et rappelez-vous) le moment où vous imploriez le secours de votre Seigneur et qu'Il vous exauça aussitôt. »²

On trouve aussi dans le recueil de hadiths authentiques de l'imam Al-Bukhârî, d'après Anas ibn Mâlik (رضي الله عنه) : « Un bédouin pénétra dans la mosquée un jour de vendredi durant le sermon du Prophète (ﷺ) et dit : « Ô Messenger d'Allah ! Nos biens sont perdus et nos familles affamées ! Invoque donc Allah pour nous ! » Le Prophète (ﷺ) leva alors les mains et invoqua [Allah]. C'est alors que des nuages aussi imposants que des montagnes apparurent, et le Prophète (ﷺ) n'était pas encore descendu de sa chaire que la pluie ruisselait déjà sur sa barbe. Le vendredi de la semaine suivante, le même bédouin - ou peut-être un autre - dit : « Ô Messenger d'Allah ! Nos constructions se sont affaissées, et nos biens sont noyés ! Invoque donc Allah pour nous ! » Le Prophète (ﷺ) leva alors les mains et dit : « Ô Allah ! Fais tomber la pluie sur les régions avoisinantes et non sur la nôtre. » Et chaque fois que le Prophète (ﷺ) montrait un endroit nuageux du ciel, il

¹ Sourate Al-Anbiyâ', v. 76.

² Sourate Al-Anfâl, v. 9.

s'éclaircissait. »¹ La réponse [d'Allah] faite à ceux qui L'invoquent est une réalité vécue et ce jusqu'à nos jours, pourvu que la personne qui invoque soit sincère dans son retour vers Allah ﷻ, et remplisse les conditions nécessaires à l'exaucement des invocations.

- **Deuxièmement** : les signes des prophètes – plus communément appelés « miracles » – que les gens ont vus ou dont ils ont entendu parler est une preuve irréfutable de l'existence de Celui qui a envoyé les messagers, à savoir Allah ﷻ. En effet, il s'agit d'événements qui dépassent les capacités humaines et qu'Allah ﷻ provoque afin d'assister et soutenir Ses messagers.

Il y a, par exemple, le miracle de Moïse (ﷺ), lorsqu'Allah ﷻ lui intima l'ordre de frapper la mer de son bâton, ce qu'il fit. C'est alors que la mer se divisa en douze chemins secs, séparés par des montagnes d'eau. Allah ﷻ dit :

فَأَوْحَيْنَا إِلَىٰ مُوسَىٰ أَنْ أَضْرِبْ بِعَصَاكَ الْبَحْرَ
فَانْفَلَقَ فَكَانَ كُلُّ فِرْقٍ كَالطَّوْدِ الْعَظِيمِ

« Alors Nous révélâmes à Moïse : "Frappe la mer de ton bâton." Elle se fendit alors, et chaque versant fut comme une énorme montagne. »²

Un autre exemple : le miracle de Jésus (ﷺ) qui ressuscitait les morts et les faisait sortir de leurs tombes par la permission d'Allah. Allah ﷻ dit en citant les propos de Jésus :

وَأُخِي الْمَوْتَىٰ بِإِذْنِ اللَّهِ

« Et je ressuscite les morts, par la permission d'Allah »³
Il dit aussi :

¹ Rapporté par Al-Bukhârî, Livre du vendredi, chapitre du fait de lever les mains durant l'invocation. Rapporté aussi par Muslim, Livre de la demande de la pluie (Al-Istisqâ'), chapitre de l'invocation durant la prière de demande de pluie.

² Sourate Ash-Shu'arâ', v. 63.

³ Sourate Âli 'Imrân, v. 49.

وَإِذْ تُخْرِجُ الْمَوْتَىٰ بِإِذْنِي

« Et par Ma permission, tu faisais revivre les morts. »¹

Voici un troisième exemple : lorsque la tribu de Quraysh exigea du Prophète Muhammad (ﷺ) un miracle, celui-ci montra la lune de sa main et c'est alors qu'elle se fendit en deux ; beaucoup de gens furent témoins de cet événement. C'est à ce sujet qu'Allah ﷻ révéla les versets :

أَفْتَرَبِ السَّاعَةِ وَأَنْشَقَّ الْقَمَرُ ۖ وَإِنْ يَرَوْا ءَايَةً يُعَرِّضُوا وَيَقُولُوا سِحْرٌ مُّسْتَمِرٌّ ۖ

« L'Heure approche et la lune s'est fendue. Et s'ils voient un prodige, ils s'en détournent et disent : "C'est une magie persistante." »²

Ainsi, tous ces signes concrets qu'Allah ﷻ réalise pour soutenir et assister Ses messagers prouvent Son existence de façon irréfutable.

B) Croire en la seigneurie (Rububîyyah) d'Allah ﷻ, c'est-à-dire [croire] qu'Il est le seul Seigneur, sans associé, ni assistant.

Le Seigneur est celui qui crée, possède et ordonne ; point de créateur si ce n'est Allah ; point de possesseur si ce n'est Lui, et point d'ordre si ce n'est le Sien. Allah ﷻ dit :

أَلَا لَهُ الْخَلْقُ وَالْأَمْرُ

« La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. »³

Il dit aussi :

ذَٰلِكُمُ اللَّهُ رَبُّكُمْ لَهُ الْمُلْكُ ۚ وَالَّذِينَ تَدْعُونَ مِنْ دُونِهِ مَا يَمْلِكُونَ مِنْ قِطْمِيرٍ

« Tel est Allah, votre Seigneur : à Lui appartient la royauté, tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne possèdent même pas la pellicule d'un noyau de datte. »⁴

¹ Sourate Al-Mâ'idah, v. 110.

² Sourate Al-Qamar, v. 1-2.

³ Sourate Al-A'raf, v. 54.

⁴ Sourate Fâtîr, v. 13.

Et personne n'a jamais renié la Seigneurie d'Allah, ﷻ, si ce n'est par arrogance et sans vraiment être convaincu [de son propre athéisme], comme ce fut le cas pour Pharaon lorsqu'il dit à son peuple :

أَنَا رَبُّكُمْ الْأَعْلَى

« C'est moi votre Seigneur, le Très-haut. »¹

... Mais aussi :

وَقَالَ فِرْعَوْنُ يَأْتِيهَا الْمَلَأُ مَا عَلِمْتُ لَكُمْ مِنْ إِلَهٍ غَيْرِي

« Et Pharaon dit : "Ô notables, je ne vous connais pas de divinité autre que moi". »²

Or, toutes ces déclarations n'étaient pas conformes à sa véritable croyance ; la preuve en est la parole d'Allah ﷻ :

وَجَحَدُوا بِهَا وَاسْتَيْقَنَتْهَا أَنْفُسُهُمْ ظُلْمًا وَعُلُوًّا

« Ils les nièrent injustement et orgueilleusement, tandis qu'en eux-mêmes ils y croyaient avec certitude. »³

De plus, Moïse dit à Pharaon – comme Allah nous le rapporte :

قَالَ لَقَدْ عَلِمْتَ مَا أَنْزَلَ هَؤُلَاءِ إِلَّا رَبُّ السَّمَوَاتِ

وَالْأَرْضِ بَصَائِرَ وَإِنِّي لَأُظُنُّكَ يَفِرْعَوْنُ مَثْبُورًا

« Il dit : "Tu sais bien que ces choses [les miracles], seul le Seigneur des cieux et de la terre les a fait descendre comme autant de preuves illuminantes. Et certes, ô Pharaon, je te crois perdu". »⁴

D'ailleurs, les polythéistes reconnaissaient la Seigneurie d'Allah ﷻ, bien qu'ils Lui associaient d'autres divinités dans leur adoration. Allah ﷻ dit :

¹ Sourate An-Nâzi'ât, v. 24.

² Sourate Al-Qaṣaṣ, v. 38.

³ Sourate An-Naml, v. 14.

⁴ Sourate Al-Isrâ', v. 102.

قُلْ لِمَنِ الْأَرْضُ وَمَنْ فِيهَا إِنْ كُنْتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿٨٤﴾ سَيَقُولُونَ لِلَّهِ قُلْ أَفَلَا تَذَكَّرُونَ ﴿٨٥﴾ قُلْ مَنْ رَبُّ السَّمَوَاتِ السَّبْعِ وَرَبُّ الْعَرْشِ الْعَظِيمِ ﴿٨٦﴾ سَيَقُولُونَ لِلَّهِ قُلْ أَفَلَا تَتَّقُونَ ﴿٨٧﴾ قُلْ مَنْ يَدِينُهُ مَلَكَوتُ كُلِّ شَيْءٍ وَهُوَ يُجِيرُ وَلَا يُجَارُ عَلَيْهِ إِنْ كُنْتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿٨٨﴾ سَيَقُولُونَ لِلَّهِ قُلْ فَأَنَّى تُسْحَرُونَ ﴿٨٩﴾

« Dis : "A qui appartient la terre et ceux qui la peuplent, si vous savez ?" Ils diront : "A Allah." Dis : "Ne vous souvenez-vous donc pas ?" Dis : "Qui est le Seigneur des sept cieux et le Seigneur du Trône sublime ?" Ils diront : "[Ils appartiennent] à Allah." Dis : "Ne craignez-vous donc pas ?" Dis : "Qui détient dans Sa main la royauté absolue de toute chose, et qui protège et n'a pas besoin d'être protégé, si vous le savez ?" Ils diront : "Allah." Dis : "Comment donc se fait-il que vous soyez ensorcelés ?" »¹

Allah ﷻ dit aussi :

وَلَيْن سَأَلْتَهُمْ مَنْ خَلَقَ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضَ لَيَقُولُنَّ خَلَقَهُنَّ الْعَزِيزُ الْعَلِيمُ

« Et si tu leur demandes : "Qui a créé les cieux et la terre ?" Ils diront certainement : "Le Puissant, Celui qui est parfaitement informé les a créés." »²

... Mais aussi :

وَلَيْن سَأَلْتَهُمْ مَنْ خَلَقَهُمْ لَيَقُولُنَّ اللَّهُ فَأَنَّى يُؤْفَكُونَ

« Et si tu leur demandes qui les a créés, ils diront certainement : "Allah." Comment se fait-il donc qu'ils se détournent ? »³

Le commandement d'Allah englobe le commandement universel (Kawnî) et légal (Sharî). Ainsi, Allah étant l'organisateur de l'Univers, Celui qui décrète ce qu'Il veut à son sujet en accord avec Sa sagesse, Il en est aussi le juge en y légiférant les actes d'adorations, et les règles des transactions, tout ceci

¹ Sourate Al-Mû'minûn, v. 84-89.

² Sourate Az-Zukhruf, v. 9.

³ Sourate Az-Zukhruf, v. 87.

conformément à Sa sagesse. Quiconque donc adopte – en dehors d'Allah – un législateur pour ses actes d'adorations, ou un juge dans ses transactions a commis un acte de polythéisme et n'a pas accompli sa foi.

C) Croire en Sa divinité (*Ulûhîyyah*), c'est-à-dire [croire] qu'Il est la seule véritable divinité, sans associé. Le terme *Ilâh* signifie *Ma'lûh*, c'est-à-dire « celui qu'on adore » par amour et vénération. Allah ﷻ dit :

وَاللَّهُكُمْ إِلَهٌ وَاحِدٌ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الرَّحْمَنُ الرَّحِيمُ

« Et votre Divinité est une divinité unique. Pas de divinité à part Lui, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. »¹

Allah ﷻ dit aussi :

شَهِدَ اللَّهُ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ وَالْمَلَائِكَةُ وَأُولُوا الْعِلْمِ

قَائِمًا بِالْقِسْطِ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ الْعَزِيزُ الْحَكِيمُ

« Allah atteste, et aussi les anges et ceux qui possèdent la science, qu'il n'y a point de divinité à part Lui, le Mainteneur de la justice. Point de divinité à part Lui, le Puissant, le Sage ! »²

Le caractère divin de tout être adoré en dehors d'Allah est nul, comme le dit Allah ﷻ :

ذَٰلِكَ بِأَنَّ اللَّهَ هُوَ الْحَقُّ وَأَبَّ مَا يَدْعُونَ مِن

دُونِهِ هُوَ الْبَاطِلُ وَأَبَّ اللَّهُ هُوَ الْعَلِيُّ الْكَبِيرُ

« C'est ainsi qu'Allah est Lui le Vrai, alors que ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le faux et c'est Allah qui est le Sublime, le Grand. »³

Le fait de les nommer « divinités » ne leur donne en rien le droit d'être adorées. Allah ﷻ dit au sujet d'*Al-Lât*, *Al-Uzzâ* et *Manâh* :

¹ Sourate *Al-Baqarah*, v. 163.

² Sourate *Âli 'Imrân*, v. 18.

³ Sourate *Al-Hajj*, v. 62.

إِنْ هِيَ إِلَّا أَسْمَاءٌ سَمَّيْتُمُوهَا أَنْتُمْ وَآبَاؤُكُمْ مَا أَنْزَلَ اللَّهُ بِهَا مِنْ سُلْطَانٍ

« Ce ne sont que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres. Allah n'a révélé aucune preuve à leur sujet. »¹

Allah a relaté les propos suivants de Hûd à son peuple :

اَتَّخِذُوا لِي نَصِيحَةً فِي أَسْمَاءِ سَمَّيْتُمُوهَا أَنْتُمْ وَآبَاؤُكُمْ مَا أَنْزَلَ اللَّهُ بِهَا مِنْ سُلْطَانٍ

« Allez-vous vous disputer avec moi au sujet de noms que vous et vos ancêtres avez donnés, sans qu'Allah n'en révèle la moindre preuve ? »²

Il a aussi relaté les propos suivants de Joseph s'adressant à ses deux compagnons de prison :

يَبْصُرُنِي الْمَسْجِنُ وَأَرْيَا بَعْضَ مُتَفَرِّقِي قُورٍ خَيْرٌ أَمِ اللَّهُ الْوَاحِدُ الْقَهَّارُ ﴿٢٥﴾ مَا تَعْبُدُونَ

مِنْ دُونِهِ إِلَّا أَسْمَاءً سَمَّيْتُمُوهَا أَنْتُمْ وَآبَاؤُكُمْ مَا أَنْزَلَ اللَّهُ بِهَا مِنْ سُلْطَانٍ

« Ô mes deux compagnons de prison ! Qui est le meilleur : des seigneurs dispersés ou Allah, l'Unique, le Dominateur suprême ? Vous n'adorez, en dehors de Lui, que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres, et pour lesquels Allah n'a fait descendre aucune preuve ... »³

C'est pourquoi les prophètes - paix et bénédiction sur eux - disaient à leurs peuples :

اعْبُدُوا اللَّهَ مَا لَكُمْ مِنْ إِلَهٍ غَيْرُهُ

« Adorez Allah. Vous n'avez pas d'autre divinité que Lui. »⁴

Cependant, les polythéistes ont refusé de répondre à cet appel, et ont pris d'autres divinités qu'ils adorent en dehors d'Allah ﷻ, auxquelles ils demandent soutien et secours.

Or, Allah ﷻ a invalidé le fait que les polythéistes s'orientent vers d'autres divinités, au moyen de deux preuves rationnelles :

¹ Sourate An-Najm, v. 23.

² Sourate Al-A'râf, v. 71.

³ Sourate Yûsuf, v. 39-40.

⁴ Sourate Al-A'râf, v. 59.

- **Premièrement** : ces déités adoptées n'ont aucune des caractéristiques de la divinité. En effet, elles ont été créées et n'ont rien créé. Elles n'apportent aucun bénéfice à leurs adorateurs, et ne repoussent d'eux aucun mal. Elles ne peuvent leur donner la vie, ni la leur ôter. Elles ne possèdent rien des cieux, et ne sont pas associées à Allah en cela. Allah ﷻ dit :

وَاتَّخَذُوا مِنْ دُونِهِ ءَالِهَةً لَا يَخْلُقُونَ شَيْئًا وَهُمْ يُخْلَقُونَ وَلَا يَمْلِكُونَ

لأنفُسِهِمْ ضَرًّا وَلَا نَفْعًا وَلَا يَمْلِكُونَ مَوْتًا وَلَا حَيَوَةً وَلَا نُشُورًا ﴿٢٠﴾

« Mais ils ont pris en dehors de Lui des divinités qui sont créées et ne créent rien, et qui n'ont la capacité ni de faire le mal ni de faire le bien pour elles-mêmes, et qui ne peuvent donner ni la mort, ni la vie, ni la Résurrection. »¹

Allah ﷻ dit également :

قُلْ أَدْعُوا الَّذِينَ زَعَمْتُمْ مِنْ دُونِ اللَّهِ لَا يَمْلِكُونَ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ فِي

السَّمَوَاتِ وَلَا فِي الْأَرْضِ وَمَا لَهُمْ فِيهِمَا مِنْ شَرْكٍَ وَمَا لَهُ مِنْهُمْ مَنِ

ظَهِيرٌ ﴿٢١﴾ وَلَا تَنْفَعُ الشَّفَاعَةُ عِنْدَهُ إِلَّا لِمَنْ أَذِنَ لَهُ

« Dis : "Invoquez ceux qu'en dehors d'Allah vous prétendez [être des divinités]. Ils ne possèdent même pas le poids d'un atome, ni dans les cieux ni sur la terre. Ils n'ont jamais été associés à leur création et personne parmi eux ne L'a aidé. L'intercession auprès de Lui ne profite qu'à celui en faveur duquel Il la permet." »²

Il dit aussi :

أَيُّشْرِكُونَ مَا لَا يَخْلُقُ شَيْئًا وَهُمْ يُخْلَقُونَ ﴿٢٢﴾

وَلَا يَسْتَطِيعُونَ لَهُمْ نَصْرًا وَلَا أَنْفُسُهُمْ يَنْصُرُونَ

¹ Sourate Al-Furqân, v. 3.

² Sourate Saba', v. 22-23.

« Est-ce qu'ils assignent comme associés ceux qui ne créent rien et qui eux-mêmes sont créés, et qui ne peuvent ni les secourir ni se secourir eux-mêmes ? »¹

Si telle est la condition de ces déités, les prendre comme divinités est une des plus grandes idioties, et une des plus grandes faussetés.

- Deuxièmement : ces polythéistes reconnaissaient qu'Allah ﷻ était l'Unique Seigneur et Créateur, Celui qui possède toute chose, qui protège et qui n'a pas besoin d'être protégé. Or, ceci implique qu'ils croient qu'Allah est le Seul digne d'adoration comme ils ont cru qu'Il est unique dans Sa seigneurie, ainsi que l'affirme Allah ﷻ :

يٰۤاَيُّهَا النَّاسُ اَعْبُدُوا رَبَّكُمُ الَّذِي خَلَقَكُمْ وَالَّذِينَ مِنْ قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ ﴿١﴾
الَّذِي جَعَلَ لَكُمُ الْاَرْضَ فِرَاشًا وَالسَّمَاءَ بِنَاءً ۚ وَاَنْزَلَ مِنَ السَّمَاءِ مَاءً فَاَخْرَجَ بِهٖ
مِنَ الشَّجَرِ رِزْقًا لَّكُمْ ۖ فَلَا تَجْعَلُوْا لِلّٰهِ اُنْدَادًا وَاَنْتُمْ تَعْلَمُوْنَ ﴿٢﴾

« Ô hommes ! Adorez votre Seigneur, qui vous a créés vous et ceux qui vous ont précédés, ainsi atteindrez-vous à la piété. C'est Lui qui vous a fait la terre pour lit, et le ciel pour toit, qui précipite la pluie du ciel et par elle, Il a fait pousser toutes sortes de fruits pour votre subsistance. Ne Lui donnez donc pas d'égaux, alors que vous savez. »²

Il dit également :

وَلَيْنِ سَأَلْتَهُمْ مَنْ خَلَقَهُمْ لَيَقُولُنَّ اَللّٰهُ فَاَنْتَ يُّوْفِكُوْنَ

« Et si tu leur demandes qui les a créés, ils diront très certainement : "Allah." Comment se fait-il donc qu'ils se détournent ? »³

Il dit encore :

¹ Sourate Al-A'raf, v. 191-192.

² Sourate Al-Baqarah, v. 21-22.

³ Sourate Az-Zukhruf, v. 87.

قُلْ مَنْ يَرْزُقُكُمْ مِنَ السَّمَاءِ وَالْأَرْضِ أَمَّنْ يَمْلِكُ السَّمْعَ وَالْأَبْصَارَ وَمَنْ
يُخْرِجُ الْحَيَّ مِنَ الْمَيِّتِ وَيُخْرِجُ الْمَيِّتَ مِنَ الْحَيِّ وَمَنْ يُدِيرُ الْأَمْرَ
فَسَيَقُولُونَ اللَّهُ فَقُلْ أَفَلَا تَتَّقُونَ ﴿٣١﴾ قَدْ لَكُمْ اللَّهُ رَبُّكُمْ الْحَقُّ فَمَاذَا
بَعْدَ الْحَقِّ إِلَّا الضَّلَالُ فَأَنَّى تُصْرَفُونَ

« Dis : "Qui vous attribue de la nourriture du ciel et de la terre ? Qui détient l'ouïe et la vue, et qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui administre tout ?" Ils diront : "Allah." Dis alors : "Ne le craignez-vous donc pas ?" Tel est Allah, votre vrai Seigneur. Qu'y a-t-il donc au-delà de la vérité sinon l'égarement ? Comment alors pouvez-vous vous détourner ? »¹

D) Croire en Ses Noms et Attributs, c'est-à-dire affirmer les Noms et Attributs qu'Allah a affirmés pour Sa propre personne, dans Son livre ou dans la *Sunnah* de Son prophète (ﷺ), de la manière qui Lui sied, sans en faire dévier le sens [*Tahrîf*], ni le nier [*Ta'tîl*], ou chercher à en connaître le « comment » [*Takyîf*], ou assimiler Ses Attributs à ceux de Ses créatures [*Tamthîl*]. Allah ﷻ dit :

وَلِلَّهِ الْأَسْمَاءُ الْحُسْنَىٰ فَادْعُوهُ بِهَا وَذَرُوا الَّذِينَ يُلْحِدُونَ
فِي أَسْمَائِهِ سَيُجْزَوْنَ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ

« C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces noms et laissez ceux qui profanent Ses noms : ils seront rétribués pour ce qu'ils ont fait. »²

Il dit aussi :

وَلَهُ الْمَثَلُ الْأَعْلَىٰ فِي السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ وَهُوَ الْعَزِيزُ الْحَكِيمُ

¹ Sourate Yûnus, v. 31-32.

² Sourate Al-A'raf, v. 180.

« C'est à Lui qu'appartiennent tous les attributs de la perfection dans les cieux et sur la terre. C'est Lui le Tout Puissant, le Sage. »¹

... Mais aussi :

لَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ وَهُوَ السَّمِيعُ الْبَصِيرُ

« Il n'y a rien qui Lui ressemble ; et c'est Lui qui entend tout, le Clairvoyant. »²

Cependant, deux groupes se sont égarés à ce sujet :

1- Les négateurs (*Al-Mu'attilah*), qui ont renié tout ou partie des Noms et Attributs [divins], en prétendant que les affirmer impliquait l'anthropomorphisme, c'est-à-dire le fait d'attribuer à Allah des caractéristiques qui sont propres aux créatures. Or, cette prétention est fausse à divers égards :

- **Premièrement** : ceci impliquerait des conséquences aberrantes, comme l'existence de contradiction dans les paroles d'Allah ﷻ. En effet, Allah ﷻ a affirmé pour Sa propre personne des Noms et des Attributs, tout en niant Sa ressemblance avec autre chose. Or, si le fait d'affirmer les Noms et Attributs d'Allah impliquait l'anthropomorphisme, cela impliquerait aussi l'existence de contradictions dans la parole d'Allah, et une dénégaration réciproque de Ses propos.

- **Deuxièmement** : le fait que deux choses aient le même nom ou le même qualificatif n'implique en aucun cas qu'elles se ressemblent. Ainsi, on peut voir deux personnes qui se rejoignent sur le fait qu'elles sont toutes deux des êtres humains, doués d'ouïe, de vue et de parole. Or, ceci n'implique pas que leur condition humaine, leur ouïe, leur vue et leur parole soient identiques. De même, les animaux ont des mains, des pieds et des yeux, mais le fait que l'on utilise les mêmes termes pour désigner leurs membres n'implique pas

¹ Sourate *Ar-Rûm*, v. 27.

² Sourate *Ash-Shûrâ*, v. 11.

que ces membres sont identiques. Donc, si une différence apparaît entre les créatures, dont les noms et attributs sont désignés par les mêmes termes, la différence entre le Créateur et la créature est encore plus claire et plus grande.

2- Les anthropomorphistes (*Al-Mushabihah*), qui affirment les Noms et Attributs d'Allah ﷻ en les comparant à ceux de Ses créatures. Ils prétendent pour se justifier que c'est ce qui découle des textes, étant donné qu'Allah ﷻ s'adresse aux serviteurs au moyen de termes qu'ils comprennent. Or cette prétention est fautive à divers égards :

- **Premièrement** : la ressemblance d'Allah ﷻ à Ses créatures est une aberration que rendent caduque la raison et la religion. Or, il est impossible que ce qui découle des textes du Coran et de la *Sunnah* soit une aberration.

- **Deuxièmement** : s'il est vrai qu'Allah ﷻ s'adresse aux serviteurs au moyen de termes qu'ils comprennent, cela ne concerne que l'origine du sens [du terme]. En effet, la réalité et l'essence de sa signification font partie des choses dont Allah ﷻ S'est réservé la connaissance, concernant Son Être et Ses Attributs. Ainsi, lorsqu'Allah affirme pour Sa propre personne qu'Il est doué d'ouïe : l'ouïe est connue du point de vue de l'origine du sens du mot (l'ouïe désignant la capacité à percevoir les sons). Cependant, sa réalité, concernant l'ouïe d'Allah ﷻ est inconnue. En effet, la réalité de l'ouïe est différente entre les créatures mêmes. La différence entre le Créateur et la créature est donc encore plus claire et plus grande. En outre, lorsqu'Allah ﷻ affirme pour Sa propre personne qu'Il S'est établi [*Istawâ*] sur Son Trône, nous pouvons dire que l'établissement est connu du point de vue de l'origine du sens du mot. En revanche, la réalité de l'établissement d'Allah sur Son Trône est inconnue. La réalité de l'établissement est différente pour une seule et même créature : s'établir sur une chaise immobile est différent du fait de s'établir sur une chaise turbulente. Donc, si l'établissement est différent pour une seule et même créature, la

différence entre le Créateur et la créature est donc encore plus claire et plus grande.

En conclusion, la croyance en Allah ﷻ comme nous l'avons décrite engendre des bienfaits exceptionnels pour les croyants.

On peut en citer :

1- La réalisation du *Tawhîd* [Unicité] d'Allah ﷻ au point de ne se lier à personne d'autre que Lui, par espoir [de Sa récompense] et crainte [de Son châtiment], sans adorer qui que ce soit d'autre que Lui.

2- La perfection de l'amour d'Allah ﷻ, et Sa vénération découlant de Ses Noms Excellents et Ses Attributs Elevés.

3- La réalisation de Son adoration, en mettant en pratique ce qu'Il a ordonné, et en évitant ce qu'Il a interdit.



(129) Les anges sont des créatures appartenant au monde de l'Inconnaissable (*Al-Ghayb*), adoratrices d'Allah ﷻ, qui ne possèdent aucune caractéristique de la seigneurie ou de la divinité. Allah ﷻ les a créés de lumière, leur a octroyé une totale soumission à Ses ordres, et une force leur permettant de les exécuter.

Allah ﷻ dit :

وَمَنْ عِنْدَهُ لَا يَسْتَكْبِرُونَ عَنْ عِبَادَتِهِ وَلَا يَسْتَحْسِرُونَ ﴿١٢٩﴾
يُسَبِّحُونَ اللَّيْلَ وَالنَّهَارَ لَا يَفْتُرُونَ

« Ceux qui sont auprès de Lui [Les anges] ne se considèrent point trop grands pour L'adorer et ne s'en lassent pas. Ils exaltent Sa Gloire nuit et jour et ne s'interrompent point. »¹

Ils sont très nombreux et Seul Allah ﷻ connaît leur nombre exact. On rapporte dans les deux recueils authentiques [d'Al-Bukhârî et Muslim], dans le récit de l'ascension [du Prophète (ﷺ)] relaté par Anas ibn Mâlik (رضي الله عنه) que la « maison remplie » (*Al-Bayt al-Ma'mûr*) fut surélevée dans le ciel pour que le Prophète (ﷺ) puisse la voir. Chaque jour, soixante-dix mille anges y prient. Lorsqu'ils en sortent, ils n'y retournent plus jamais, et ceci est valable pour tous les anges.²

La croyance aux anges comprend quatre éléments :

- **Premièrement** : Croire en leur existence
- **Deuxièmement** : Croire de façon particulière aux anges dont le nom nous a été indiqué comme *Jibrîl*. Quant à ceux dont le nom nous est inconnu, on se doit d'y croire de manière générale.

¹ Sourate *Al-Anbiyâ'*, v. 19-20.

² Rapporté par Al-Bukhârî, Livre du début de la révélation, 3232-3233.

- **Troisièmement** : Croire en leurs caractéristiques qui nous ont été décrites. Ainsi, *Jibrîl* a été décrit par le Prophète (ﷺ) lorsque celui-ci le vit sous la forme dans laquelle il a été créé : il possédait six cents ailes et remplissait l'horizon [en raison de sa taille immense].

Mais il se peut qu'un ange – par ordre d'Allah ﷻ – revête les traits d'un être humain. Ceci fut le cas de *Jibrîl* lorsqu'Allah ﷻ l'envoya à Maryam¹ et se présenta à elle sous la forme d'un homme parfait. De même, *Jibrîl* s'est présenté au Prophète (ﷺ) – assis parmi ses Compagnons – sous la forme d'un homme vêtu d'habits d'une blancheur resplendissante, et aux cheveux très noirs. On ne pouvait distinguer sur lui aucune trace de voyage, alors que personne d'entre les Compagnons ne le connaissait. Il prit alors place, en face du Prophète (ﷺ), plaça ses genoux contre les siens, posa les paumes de ses mains sur ses cuisses, et le questionna sur l'*Islâm*, l'*Imân*, l'*Ihsân*, l'arrivée de l'Heure et ses signes précurseurs. Le Prophète (ﷺ) répondit à ces questions et l'homme s'en alla. Puis, le Prophète (ﷺ) dit : « *Cet homme était l'ange Jibrîl. Il est venu à vous pour vous enseigner votre religion.* » Hadith rapporté par Muslim.

Il en est de même pour les anges envoyés par Allah ﷻ à Abraham et Lot : ils sont apparus sous la forme d'hommes.

- **Quatrièmement** : Croire aux actions qu'ils exécutent par ordre d'Allah ﷻ et qui nous ont été indiquées, comme le fait de Le glorifier, et de L'adorer nuit et jour sans lassitude ni relâchement.

Il se peut aussi que certains d'entre eux soient chargés de missions spécifiques :

- Ainsi, *Jibrîl*, le dépositaire respectueux de la révélation d'Allah ﷻ, est envoyé par Allah vers les prophètes et les messagers avec la révélation.

- *Mîkâ'il* a pour mission de faire tomber la pluie et de faire pousser la végétation [par ordre d'Allah].

¹ Marie, Mère de Jésus (ʿIsâ) [NdT].

- **Isrâfil** est chargé de souffler dans le cor à l'arrivée de l'Heure et de la Résurrection.

- **L'ange de la mort** est chargé de retirer l'âme du corps lors du décès d'une personne.

- **Mâlik** est chargé de veiller sur l'Enfer. Il en est même le gardien.

- Il y a aussi **les anges ayant pour mission de se charger des fœtus dans le ventre des mères**. En effet, lorsqu'un être humain atteint l'âge de quatre mois dans le ventre de sa mère, Allah lui envoie un ange et lui ordonne d'écrire la destinée de ce fœtus : sa subsistance, la date de sa mort, ses actions et s'il sera malheureux ou heureux.

- On compte aussi parmi eux **les anges qui se chargent d'enregistrer et de noter les actes de chaque être humain**. Chaque personne possède donc un ange sur sa droite et un autre, sur sa gauche.

- Sans oublier **les anges chargés de questionner le mort lorsqu'il est déposé dans sa tombe**. Ceux-ci sont au nombre de deux et lui demandent : qui est ton Seigneur ? Quelle est ta religion ? Qui est ton prophète ?

La croyance aux anges engendre des bienfaits exceptionnels pour le croyant, à savoir :

1- Connaître l'immensité d'Allah ﷻ, Sa force et Sa souveraineté. En effet, la grandeur des créatures [les anges] est une preuve de la grandeur du Créateur.

2- Remercier Allah ﷻ pour l'attention qu'Il porte aux êtres humains. Preuve en est qu'Il a chargé des anges de les protéger, d'écrire leurs actes et autres missions desquelles les êtres humains retirent un grand bénéfice.

3- Aimer les anges en raison des adorations qu'ils accomplissent pour Allah ﷻ.

Cependant, certains groupes déviants ont renié le fait que les anges soient des entités corporelles, et ont déclaré qu'il s'agissait plutôt d'une manifestation des forces du bien que recèlent les créatures. Or, ceci revient à accuser de mensonge le

Livre d'Allah ﷻ, la *Sunnah* de Son Prophète (ﷺ), et le consensus des musulmans.

Allah ﷻ dit :

الْحَمْدُ لِلَّهِ فَاطِرِ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ جَاعِلِ الْمَلَكِ
رُسُلًا أُولَى أَجْنِحَةٍ مَثْنَى وَثُلثَ وَرُبْعَ

« Louange à Allah, Créateur des cieux et de la terre, qui a fait des anges des messagers dotés de deux, trois, ou quatre ailes. »¹

Il dit aussi :

وَلَوْ تَرَىٰ إِذْ يَتَوَفَّى الَّذِينَ كَفَرُوا الْمَلَائِكَةُ يَضْرِبُونَ وُجُوهَهُمْ وَأَدْبِرَهُمْ

« Si tu voyais, lorsque les anges arrachaient les âmes aux mécréants ! Ils les frappaient sur leurs visages et leurs derrières. »²

Mais aussi :

وَلَوْ تَرَىٰ إِذِ الظَّالِمُونَ فِي غَمَرَاتِ الْمَوْتِ
وَالْمَلَائِكَةُ بَاسِطُوا أَيْدِيهِمْ أَخْرِجُوا أَنْفُسَكُمُ

« Si tu voyais les injustes lorsqu'ils seront dans les affres de la mort, et que les anges leur tendront les mains (disant) : "Laissez sortir vos âmes" »³

De même :

حَتَّىٰ إِذَا فُزِعَ عَنْ قُلُوبِهِمْ قَالُوا مَاذَا قَالَ رَبُّكُمْ قَالُوا الْحَقُّ وَهُوَ الْعَلِيُّ الْكَبِيرُ

« Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs coeurs, ils diront : "Qu'a dit votre Seigneur ? " Ils répondront : "La Vérité ; C'est Lui le Très Haut, le Très Grand". »⁴

Et Il dit au sujet des gens du Paradis :

وَالْمَلَائِكَةُ يَدْخُلُونَ عَلَيْهِمْ مِنْ كُلِّ بَابٍ ﴿٦٧﴾

¹ Sourate *Fâtir*, v. 1.

² Sourate *Al-Anfâl*, v. 50.

³ Sourate *Al-An'âm*, v. 93.

⁴ Sourate *Saba'*, v. 23.

سَلَامٌ عَلَيْكُمْ بِمَا صَبَرْتُمْ فَنِعْمَ عُقْبَى الدَّارِ

« De chaque porte, les anges entrèrent auprès d'eux : "Paix sur vous, pour ce que vous avez enduré ! " Comme est bonne votre demeure finale ! »¹

On trouve aussi dans le recueil de hadiths authentiques d'Al-Bukhârî, d'après Abû Hurayrah (رضي الله عنه) que le Prophète (ﷺ) a dit : « Lorsqu'Allah aime un serviteur, Il appelle Jibrîl [et lui dit] : « Allah aime Untel, aime-le donc. » Jibrîl l'aime alors et appelle les habitants du ciel : « Allah aime Untel, aimez-le donc ! » Les habitants du ciel l'aiment alors. Et c'est alors que cette personne est appréciée sur terre. »²

On trouve enfin dans le même recueil : le Prophète (ﷺ) a dit : « Le vendredi, il y a des anges aux portes des mosquées qui enregistrent les fidèles dans l'ordre de leur arrivée. Lorsque l'imam s'assied [sur la chaire], les anges ferment leurs registres, et viennent écouter le rappel. »³

Tous ces textes établissent clairement que les anges sont des entités corporelles, non des forces abstraites comme le prétendent les groupes déviés.

Et il y a consensus des musulmans au sujet de ce qu'impliquent ces textes.



¹ Sourate *Ar-Ra'ad*, v. 23-24.

² Rapporté par Al-Bukhârî, Livre du début de la révélation, chapitre : où mention est faite des anges. Rapporté aussi par Muslim, Livre du bien et du respect du lien de parenté, chapitre : lorsqu'Allah aime un serviteur, Il fait en sorte que les gens l'aiment.

³ Rapporté par Al-Bukhârî, Livre du vendredi, chapitre : écouter le prêche. Rapporté aussi par Muslim, Livre du vendredi, chapitre du mérite d'arriver tôt à la prière du vendredi.

(130) Le terme « Livres » (*Kutub*) est le pluriel de « livre » (*Kitâb*) qui désigne une chose écrite (*Maktûb*).

Les livres cités ici sont ceux qu'Allah ﷻ a révélés à Ses messagers par clémence envers la création, afin de leur montrer la voie droite et leur permettre d'atteindre le bonheur dans ce bas monde et dans l'au-delà.

La croyance aux livres comprend quatre éléments :

- **Premièrement** : Croire au fait qu'ils ont été véritablement révélés par Allah.

- **Deuxièmement** : Croire aux livres dont le nom nous a été indiqué comme le Coran révélé à Muḥammad (ﷺ), la Torah révélée à Moïse (ﷺ), l'Évangile révélé à Jésus (ﷺ), *Az-Zabûr* donné à David (ﷺ). Quant aux livres dont le nom nous est inconnu, on se doit d'y croire de manière générale.

- **Troisièmement** : Considérer comme véridiques les informations qui s'y trouvent, comme celles contenues dans le Coran, ou celles inchangées et non falsifiées que l'on trouve dans les livres précédents.

- **Quatrièmement** : agir en fonction des lois non abrogées s'y trouvant, s'en satisfaire et s'y soumettre, que l'on en comprenne la sagesse ou non. En outre, tous les livres précédents sont abrogés par le Coran Glorieux. Allah ﷻ dit :

وَأَنْزَلْنَا إِلَيْكَ الْكِتَابَ بِالْحَقِّ مُصَدِّقًا لِمَا بَيْنَ يَدَيْهِ
مِنَ الْكِتَابِ وَمُهَيْمِنًا عَلَيْهِ

« Et sur toi (Muḥammad) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui. »¹ ... « prévaloir » signifiant « avoir autorité sur lui ».

¹ Sourate *Al-Mâ'idah*, v. 48.

Par conséquent, il n'est pas permis d'agir en conformité avec une quelconque loi tirée des livres précédents, sauf s'il s'agit d'une loi non falsifiée et approuvée par le Coran.

La croyance aux livres engendre des bienfaits exceptionnels pour le croyant, à savoir :

1- Connaître l'attention qu'Allah ﷻ porte à Ses serviteurs. En effet, Il a envoyé à chaque peuple un livre au moyen duquel Il leur montre le chemin à suivre.

2- Connaître la sagesse d'Allah ﷻ dans Sa législation : Il a légiféré pour chaque peuple des lois qui conviennent à leur situation, ainsi qu'Allah ﷻ le dit :

لِكُلِّ جَعَلْنَا مِنْكُمْ شِرْعَةً وَمِنْهَاجًا

« A chacun de vous Nous avons assigné une législation et une voie à suivre. »¹

(131) le terme *Rusul* est le pluriel de *Rasûl*, c'est-à-dire *Mursal* ou « envoyé » pour transmettre une information. Ici, ce terme désigne plus particulièrement une personne à qui une révélation a été faite, et qu'elle doit transmettre.

Le premier des messagers est Noé et le dernier est Muḥammad (ﷺ). Allah ﷻ dit :

إِنَّا أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ كَمَا أَوْحَيْنَا إِلَى نُوحٍ وَالنَّبِيِّينَ مِنْ بَعْدِهِ

« Nous t'avons fait une révélation comme Nous fîmes à Noé et aux prophètes après lui. »²

Dans le recueil de hadiths authentiques d'Al-Bukhârî, Anas ibn Mâlik (رضي الله عنه) relate le hadith de l'intercession où le Prophète (ﷺ) affirme « que les gens se rendront auprès d'Adam afin qu'il

¹ Sourate Al-Mâ'idah, v. 48.

² Sourate An-Nisâ', v. 163.

intercède en leur faveur. Celui-ci refusera et leur dira : demandez donc à Noé, il est le premier des messagers envoyé par Allah ... »¹

Allah ﷻ dit au sujet de Muhammad (ﷺ) :

مَا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَا أَحَدٍ مِّن رِّجَالِكُمْ وَلَكِن رَّسُولَ اللَّهِ وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ

« Muhammad n'est le père d'aucun de vos hommes, mais le messenger d'Allah et le dernier des prophètes. »²

Toutes les communautés ont reçu :

- soit un messenger envoyé par Allah ﷻ avec une législation spécifique destinée à sa communauté ;
- soit un prophète à qui est révélée une législation antérieure qu'il revivifie.

Allah ﷻ dit :

وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَّسُولًا أَنِ اعْبُدُوا اللَّهَ وَاجْتَنِبُوا الطَّاغُوتَ

« Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messenger, [pour leur dire] : "Adorez Allah et écarterez-vous du Tâghût" »³

Il dit aussi :

وَإِن مِّنْ أُمَّةٍ إِلَّا خَلَا فِيهَا نَذِيرٌ

« Il n'est pas une nation qui n'ait déjà eu un avertisseur. »⁴

... Mais aussi :

إِنَّا أَنْزَلْنَا التَّوْرَةَ فِيهَا هُدًى وَنُورٌ يَحْكُمُ بِهَا النَّبِيُّونَ

الَّذِينَ اسْلَمُوا لِلَّذِينَ هَادُوا وَالرَّبَّانِيُّونَ وَالْأَحْبَارُ

« Nous avons fait descendre la Torah dans laquelle il y a droiture et lumière. Les prophètes qui se sont soumis à Allah,

¹ Rapporté par Al-Bukhârî, Livre du Tawhîd, chapitre des propos tenus par Allah aux messagers le jour de la Résurrection. Rapporté aussi par Muslim, Livre de la foi, chapitre de la personne se trouvant au plus bas degré du Paradis.

² Sourate Al-Ahzâb, v. 40.

³ Sourate An-Nahl, v. 36.

⁴ Sourate Fâtîr, v. 24.

ainsi que les savants et les rabbins, jugent par elle entre les juifs. »¹

Les prophètes sont des êtres humains créés qui ne présentent aucune des caractéristiques de la Seigneurie ou de la Divinité. Allah ﷻ dit au sujet de Son prophète Muḥammad (ﷺ), celui-ci étant le maître des prophètes et le plus honorable d'entre eux auprès d'Allah :

قُلْ لَا أَمْلِكُ لِنَفْسِي نَفْعًا وَلَا ضَرًّا إِلَّا مَا شَاءَ اللَّهُ وَلَوْ كُنْتُ أَعْلَمُ الْغَيْبِ

لَأَسْتَكْثِرْتُ مِنَ الْخَيْرِ وَمَا مَسَّنِيَ السُّوءُ إِنْ أَنَا إِلَّا نَذِيرٌ وَبَشِيرٌ لِّقَوْمٍ يُؤْمِنُونَ ﴿٣٣﴾

« Dis : "Je ne détiens pour moi-même ni profit ni dommage, sauf ce qu'Allah veut. Et si je connaissais l'Inconnaissable, j'aurais eu des biens en abondance, et aucun mal ne m'aurait touché. Je ne suis, pour les gens qui croient, qu'un avertisseur et un annonciateur." »²

Allah ﷻ dit aussi :

قُلْ إِنِّي لَا أَمْلِكُ لَكُمْ ضَرًّا وَلَا رَشَدًا ﴿٣٤﴾

قُلْ إِنِّي لَنْ يُجِيرَنِي مِنَ اللَّهِ أَحَدٌ وَلَنْ أَجِدَ مِنْ دُونِهِ مُلْتَحَدًا

« Dis : "Je ne possède aucun moyen pour vous faire du mal, ni pour vous mettre sur le chemin droit". Dis : "Vraiment, personne ne saura me protéger contre Allah ; et jamais je ne trouverai de refuge en dehors de Lui." »³

Les prophètes sont susceptibles d'être atteints par tout ce qui peut toucher les êtres humains comme la maladie, la mort, le besoin de manger, de boire, et autres nécessités. Allah ﷻ dit au sujet d'Abraham (ﷺ) décrivant son Seigneur :

وَالَّذِي هُوَ يُطْعِمُنِي وَيَسْقِينِ ﴿٢٦﴾ وَإِذَا مَرِضْتُ فَهُوَ يَشْفِينِ ﴿٢٧﴾

¹ Sourate Al-Mâ'idah, v. 44.

² Sourate Al-A'râf, v. 188.

³ Sourate Al-Jinn, v. 21-22.

وَالَّذِي يُمِيتُنِي ثُمَّ يُحْيِينِ

« Et c'est Lui qui me nourrit et me donne à boire ; et quand je suis malade, c'est Lui qui me guérit, et qui me fera mourir, puis me redonnera la vie. »¹

Le Prophète (ﷺ) a dit : « Je ne suis qu'un être humain comme vous, il peut m'arriver d'oublier comme vous. Si ma mémoire me fait défaut, rappelez-moi. »²

En faisant leurs éloges et en mentionnant leurs plus hauts degrés, Allah ﷻ a décrit les prophètes comme étant Ses serviteurs. Ainsi, Il a décrit Noé en ces termes :

إِنَّهُ كَانَ عَبْدًا شَكُورًا

« Celui-ci était vraiment un serviteur très reconnaissant. »³

Il dit aussi au sujet de Muhammad (ﷺ) :

تَبَارَكَ الَّذِي نَزَّلَ الْفُرْقَانَ عَلَى عَبْدِهِ لِيَكُونَ لِلْعَالَمِينَ نَذِيرًا

« Qu'on exalte la Bénédiction de Celui qui a fait descendre le Livre de Discernement sur Son serviteur, afin qu'il soit un avertisseur pour l'univers. »⁴

Allah dit au sujet d'Abraham, d'Isaac et de Jacob – éloges et paix sur eux :

وَاذْكُرْ عَبْدَنَا إِبْرَاهِيمَ وَإِسْحَاقَ وَيَعْقُوبَ أُولَى الْأَيْدِي وَالْأَبْصَارِ ﴿١١﴾ إِنَّا أَخْلَصْنَاهُمْ بِخَالِصَةٍ ذِكْرَى الدَّارِ ﴿١٢﴾ وَإِنَّهُمْ عِندَنَا لَمِنَ الْمُصْطَفَيْنِ الْأَخْيَارِ

« Et rappelle-toi Abraham, Isaac et Jacob, Nos serviteurs puissants et clairvoyants. Nous avons fait d'eux l'objet d'une

¹ Sourate Ash-Shu'arâ, v. 79-81.

² Rapporté par Al-Bukhârî, Livre de la Qiblah, chapitre : se diriger vers la Qiblah où que l'on soit. Rapporté aussi par Muslim, Livre des mosquées, chapitre de la distraction durant la prière et la prosternation correspondante.

³ Sourate Al-Isrâ', v. 3.

⁴ Sourate Al-Furqân, v. 1.

distinction particulière : le rappel de l'au-delà. Ils sont auprès de Nous, certes, parmi les meilleurs élus. »¹

Enfin, Il dit à propos de Jésus (ﷺ) :

إِنْ هُوَ إِلَّا عَبْدٌ أَنْعَمْنَا عَلَيْهِ وَجَعَلْنَاهُ مَثَلًا لِبَنِي إِسْرَءِيلَ

« Il (Jésus) n'était qu'un Serviteur que Nous avons comblé de bienfaits et que Nous avons désigné en exemple aux Enfants d'Israël. »²

La croyance aux prophètes est constituée de quatre éléments :

1. Croire que leur message provient véritablement d'Allah ﷻ. Quiconque donc renie le message d'un seul d'entre eux les aura tous reniés, ainsi que le dit Allah ﷻ :

كَذَّبَتْ قَوْمُ نُوحٍ الْمُرْسَلِينَ

« Le peuple de Noé traita de menteurs les Messagers. »³

Allah les a donc considérés comme ayant renié tous les messagers, alors que seul Noé était présent parmi eux lorsqu'ils le traitèrent de menteur. Par conséquent, les chrétiens qui ont renié Muḥammad (ﷺ) et ne l'ont pas suivi, ont renié par la même occasion le Messie fils de Marie et ne l'ont pas suivi, d'autant plus qu'il leur avait annoncé la prophétie de Muḥammad (ﷺ). Or, cette annonce n'avait pour but que de les informer que le Prophète (ﷺ) serait envoyé à eux afin de les sauver de l'égarement et leur montrer le chemin de la droiture.

2. Croire en particulier aux prophètes dont le nom nous est connu comme Muḥammad, Abraham, Moïse, Jésus, et Noé, éloges et paix sur eux. Ces cinq prophètes sont les cinq messagers doués de résolution (Ulu Al-ʿAẓm). Allah ﷻ les a cités à deux reprises : la première, dans la sourate Al-Aḥzāb :

¹ Sourate Sād, v. 45-47.

² Sourate Az-Zukhruf, v. 59.

³ Sourate Ash-Shuʿarā, v. 105.

وَإِذْ أَخَذْنَا مِنَ النَّبِيِّينَ مِيثَاقَهُمْ وَمِنْكَ وَمِنْ نُوحٍ وَإِبْرَاهِيمَ وَمُوسَىٰ
وَعِيسَىٰ ابْنِ مَرْيَمَ وَأَخَذْنَا مِنْهُمْ مِيثَاقًا غَلِيظًا

« Lorsque Nous prîmes des prophètes leur engagement, de même que de toi, de Noé, d'Abraham, de Moïse, et de Jésus fils de Marie, et Nous avons pris d'eux un engagement solennel. »¹

... Et la seconde, dans la sourate Ash-Shûrâ :

شَرَعَ لَكُمْ مِنَ الدِّينِ مَا وَصَّىٰ بِهِ نُوحًا وَالَّذِي أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ وَمَا
وَصَّيْنَا بِهِ إِبْرَاهِيمَ وَمُوسَىٰ وَعِيسَىٰ أَنْ أَقِيمُوا الدِّينَ وَلَا تَتَفَرَّقُوا فِيهِ

« Il vous a légiféré en matière de religion, ce qu'Il avait enjoint à Noé, ce que Nous t'avons révélé, ainsi que ce que Nous avons enjoint à Abraham, à Moïse et à Jésus : "Établissez la religion ; et n'en faites pas un sujet de division." »²

Quant aux prophètes dont nous ne connaissons pas le nom, il faut croire en eux de manière globale. Allah ﷻ dit :

وَلَقَدْ أَرْسَلْنَا رُسُلًا مِّن قَبْلِكَ مِنْهُمْ مَّن قَصَصْنَا
عَلَيْكَ وَمِنْهُمْ مَّن لَّمْ نَقْصُصْ عَلَيْكَ

« Certes, Nous avons envoyé avant toi des messagers. Il en est dont Nous t'avons raconté l'histoire ; et il en est dont Nous ne t'avons pas raconté l'histoire. »³

3. Croire aux récits authentiques qui nous sont parvenus à leur sujet.

4. Agir en fonction de la législation du ou des prophètes qui nous ont été envoyés, à savoir le sceau des messagers Muḥammad (ﷺ), envoyé à toute l'humanité. Allah ﷻ dit :

¹ Sourate Al-Aḥzâb, v. 7.

² Sourate Ash-Shûrâ, v. 13.

³ Sourate Ghâfir, v. 78.

فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّى يُحَكِّمُوكَ فِي مَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ

ثُمَّ لَا يَجِدُوا فِي أَنْفُسِهِمْ حَرَجًا مِمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا تَسْلِيمًا

« Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants tant qu'ils ne t'auront demandé de juger leurs désaccords et qu'ils n'auront éprouvé aucune gêne pour ce que tu auras décidé, et qu'ils ne se seront pas complètement soumis [à ta sentence]. »¹

La croyance aux messagers engendre des bienfaits exceptionnels, à savoir :

- 1- Reconnaître la miséricorde d'Allah et l'attention qu'Il porte à Ses serviteurs. En effet, Il leur a envoyé des messagers qui leur montrent la voie d'Allah ﷻ et leur indiquent comment L'adorer, car la raison humaine seule ne peut concevoir cela.
- 2- Remercier Allah ﷻ pour cet immense bienfait.
- 3- Aimer les messagers - éloges et paix sur eux - et les respecter, leur faire les éloges correspondant à leur degré, car ils sont les messagers d'Allah ﷻ ; ils L'ont adoré de la meilleure façon, ont transmis Son message et conseillé Ses serviteurs.

Néanmoins, les mécréants obstinés ont traité leurs messagers de menteurs en prétendant que les messagers d'Allah ﷻ ne devraient pas être du genre humain. Allah ﷻ a cité cette prétention et l'a réfutée lorsqu'Il dit :

وَمَا مَنَعَ النَّاسَ أَنْ يُؤْمِنُوا إِذْ جَاءَهُمْ الْهُدَىٰ إِلَّا أَنْ قَالُوا أَبْعَثَ اللَّهُ

بَشَرًا رَسُولًا ﴿٥١﴾ قُلْ لَوْ كُنَّا فِي الْأَرْضِ مَلَائِكَةً يَّمْشُونَ

مُطَمِّئِينَ لَنَزَّلْنَا عَلَيْهِمْ مِنَ السَّمَاءِ مَلَكًا رَسُولًا ﴿٥٢﴾

« Et rien n'empêcha les gens de croire, quand la droiture leur est parvenue, si ce n'est qu'ils disaient : "Allah envoie-t-Il un

¹ Sourate An-Nisâ', v. 65.

être humain comme messenger ?" Dis : "S'il y avait sur terre des anges marchant tranquillement, Nous aurions certes fait descendre sur eux du ciel un ange comme messenger." »¹

Ainsi, Allah ﷻ a réfuté leur prétention en affirmant que le messenger est nécessairement un être humain car il est envoyé aux habitants de la terre qui sont des êtres humains. Si les habitants de la terre avaient été des anges, Allah aurait fait descendre du ciel un ange comme messenger, qui serait de la même espèce qu'eux.

Enfin, Allah ﷻ a relaté les propos de ceux qui traitent les messagers de menteurs et qui leur disent :

قَالُوا إِنَّا اتَّخَذْنَا آلَ بَشَرٍ مِّثْلَنَا تُرِيدُونَ أَن تَصُدُّونَا عَمَّا كَانَتْ

يَعْبُدُ آبَاؤُنَا فَاتُّونَا بِسُلْطَنِ مُّبِينٍ ﴿٩٥﴾ قَالَتْ لَهُمْ رُسُلُهُمْ

إِن نَحْنُ إِلَّا بَشَرٌ مِّثْلُكُمْ وَلَٰكِنَّ اللَّهَ يَمُنُّ عَلَىٰ مَن يَشَاءُ مِنْ

عِبَادِهِ ۖ وَمَا كَانَ لَنَا أَنْ نَأْتِيَكُم بِسُلْطَنِ إِلَّا بِإِذْنِ اللَّهِ

« [Les mécréants] répondirent : "Vous n'êtes que des hommes comme nous, qui voulez nous empêcher d'adorer ce que nos ancêtres adoraient. Apportez-nous donc une preuve évidente". Leurs messagers leur dirent : "Certes, nous ne sommes que des humains comme vous. Mais Allah favorise qui Il veut parmi Ses serviteurs. Il ne nous appartient pas de vous apporter quelque preuve, si ce n'est par la permission d'Allah" »²



¹ Sourate Al-Isrâ', v. 94-95.

² Sourate Ibrâhîm, v. 10-11.

(132) Le Jour Dernier : à savoir le jour de la Résurrection au cours duquel les gens seront ressuscités pour être jugés et rétribués en conséquence (de leurs actes). Il porte ce nom car il n'y a pas d'autre jour après celui-là. En effet, [après ce jour] les gens du Paradis s'établiront dans leur demeure au Paradis, et les gens de l'Enfer s'établiront dans le lieu de leur châtement.

La croyance au Jour Dernier comprend trois éléments :

1. Croire en la Résurrection, c'est-à-dire le retour des morts à la vie. Lorsque [l'ange Isrâfîl] soufflera une seconde fois dans la trompe, et que les gens se lèveront pour Allah le Seigneur des mondes, ils seront pieds nus, sans aucun vêtement et incirconcis. Allah ﷻ dit :

كَمَا بَدَأْنَا أَوَّلَ خَلْقٍ نُعِيدُهُ وَعَدًا عَلَيْنَا إِنَّا كُنَّا فَاعِلِينَ

« Tout comme Nous avons accompli la première création, Nous la répéterons ; c'est une promesse qui Nous incombe et Nous l'accomplirons ! »¹

La Résurrection est une vérité absolue, prouvée par le Coran, la *Sunnah*, et le consensus des savants musulmans. Allah ﷻ dit :

ثُمَّ إِنَّكُمْ بَعْدَ ذَلِكَ لَمَيِّتُونَ ﴿٥٠﴾ ثُمَّ إِنَّكُمْ يَوْمَ الْقِيَمَةِ تُبْعَثُونَ

« Puis, après cela, vous mourrez. Ensuite, au Jour de la Résurrection, vous serez ressuscités. »²

Le Prophète (ﷺ) a dit : « Le Jour de la Résurrection, les gens seront ressuscités nus et incirconcis. »³

¹ Sourate *Al-Anbiyâ'*, v. 104.

² Sourate *Al-Mu'minûn*, v. 15-16.

³ Rapporté par Al-Bukhârî, Livre *Ar-Riqâq*, chapitre : comment se déroulera la Résurrection. Rapporté aussi par Muslim, Livre du Paradis, chapitre : le bas-monde et comment se déroulera le regroupement des êtres le jour de la Résurrection.

Les (savants) musulmans sont unanimes pour affirmer la véracité [de la Résurrection]. De plus, c'est une conséquence logique de la sagesse [d'Allah], car cette dernière implique qu'Il prépare pour les créatures un lieu et un moment où elles reviendront vers Lui, afin qu'Il les rétribue pour ce dont Il les a chargées par le biais de Ses prophètes. Allah ﷻ dit :

أَفَحَسِبْتُمْ أَنَّمَا خَلَقْنَاكُمْ عَبَثًا وَأَنَّكُمْ إِلَيْنَا لَا تُرْجَعُونَ

« *Pensiez-vous que Nous vous avons créés sans but, et que vous ne seriez pas ramenés vers Nous ?* »¹

Il dit aussi à Son Prophète (ﷺ) :

إِنَّ الَّذِي فَرَضَ عَلَيْكَ الْقُرْآنَ لَرَادُّكَ إِلَىٰ مَعَادٍ

« *Celui qui t'a prescrit le Coran te ramènera certainement là au point de retour.* »²

2. Croire au Jugement et à la rétribution. Le serviteur sera jugé pour ses actes, et rétribué en conséquence. Les preuves à ce sujet résident dans le Coran, la *Sunnah* et le consensus des musulmans. Allah ﷻ dit :

إِنَّ إِلَيْنَا إِيَابَهُمْ ﴿٢٥﴾ ثُمَّ إِنَّ عَلَيْنَا حِسَابَهُمْ

« *Vers Nous est leur retour. Ensuite, c'est à Nous de leur demander compte.* »³

Il dit aussi :

مَنْ جَاءَ بِالْحَسَنَةِ فَلَهُ عَشْرُ مَثَالٍهَا وَمَنْ جَاءَ

بِالسَّيِّئَةِ فَلَا تُجْزَىٰ إِلَّا مِثْلَهَا وَهُمْ لَا يُظْلَمُونَ ﴿٢٦﴾

« *Quiconque viendra avec une bonne action aura dix fois sa récompense ; et quiconque viendra avec une mauvaise action ne*

¹ Sourate Al-Mu'minûn, v. 115.

² Sourate Al-Qasas, v. 85.

³ Sourate Al-Ghâshiyah, v. 25-26.

sera rétribué que par son équivalent. Et on ne leur fera aucune injustice. »¹

... Mais aussi :

وَنَضَعُ الْمَوَازِينَ الْقِسْطَ لِيَوْمِ الْقِيَمَةِ فَلَا تُظْلَمُ نَفْسٌ شَيْئًا وَإِنْ كَانَ
مِثْقَالَ حَبَّةٍ مِنْ خَرْدَلٍ أَتَيْنَا بِهَا وَكَفَى بِنَا حَسِيبِينَ

« Au Jour de la Résurrection, Nous placerons les balances exactes. Nulle âme ne sera lésée, fût-ce du poids d'un grain de moutarde que Nous ferons venir. Nous suffisons largement pour dresser les comptes. »²

Ibn 'Umar (رضي الله عنه) rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « Allah fera s'approcher de Lui le croyant, et le cachera en le protégeant du regard des autres. Il lui dira alors : « Reconnais-tu avoir commis tel et tel péché ? » Le croyant répondra alors : « Oui, ô Seigneur ! » Puis quand Allah lui aura fait reconnaître tous ses péchés, et que le croyant se croira perdu, Allah dira : « J'ai caché tes péchés du regard d'autrui sur terre : aujourd'hui Je te les pardonne tous. » On lui donnera alors son registre où sont inscrites ses bonnes actions. Quant aux mécréants et hypocrites, on les appellera au vu et au su de toutes les créatures : « Voilà ceux qui ont menti contre leur Seigneur, que la malédiction d'Allah frappe les injustes. » »³

On rapporte authentiquement que le Prophète (ﷺ) a dit : « Quiconque a l'intention de faire une bonne action et l'accomplit, Allah lui comptera dix à sept cents bonnes actions, voire bien plus encore. Et quiconque a l'intention de faire une mauvaise action et l'accomplit, Allah lui comptera une seule mauvaise action. »⁴

¹ Sourate Al-An'âm, v. 160.

² Sourate Al-Anbiyâ', v. 47.

³ Rapporté par Al-Bukhârî, Livre des injustices, chapitre : que la malédiction d'Allah frappe les injustes. Rapporté aussi par Muslim, Livre du Repentir, chapitre : le repentir du meurtrier est accepté même s'il a tué beaucoup de monde.

⁴ Rapporté par Al-Bukhârî, Livre Ar-Riqâq, chapitre : Quiconque a l'intention de faire une bonne ou mauvaise action. Rapporté aussi par Muslim, Livre de la foi, chapitre de l'ascension du Prophète vers les cieux.

Les (savants) musulmans sont unanimes pour affirmer la réalité du Jugement et de la Rétribution des actes. D'ailleurs, c'est une conséquence logique de la sagesse divine, car Allah ﷻ a révélé les Livres, envoyé les prophètes, imposé aux serviteurs d'accepter et d'agir conformément à leur message... A supposer qu'il n'y ait ni jugement, ni rétribution, tout ceci n'aurait été que futilité, ce dont le Seigneur, le Sage, est exempt. Allah ﷻ l'a exprimé lorsqu'Il dit :

فَلَنَسْأَلَنَّ الَّذِينَ أُرْسِلَ إِلَيْهِمْ وَلَنَسْأَلَنَّ الْمُرْسَلِينَ ﴿٦٧﴾
فَلَنَقُصَّنَّ عَنْهُمْ بَعْلَهُمْ وَمَا كُنَّا غَائِبِينَ

« Nous interrogerons ceux vers qui furent envoyés des messagers et Nous interrogerons aussi les envoyés. Nous leur raconterons en toute connaissance (ce qu'ils faisaient) car Nous n'étions pas absent ! »¹

3. Croire au Paradis et à l'Enfer, qui sont les destinations finales et demeures éternelles des créatures.

Ainsi, le Paradis est la demeure des délices qu'Allah ﷻ a réservée aux croyants pieux, qui ont cru en ce qu'Allah leur a imposé comme croyance, ont obéi à Allah et Son prophète, ont œuvré sincèrement pour Allah en suivant Son Prophète. On trouve comme délice au Paradis « ce qu'aucun œil n'a vu, ce qu'aucune oreille n'a entendu, et ce que le cœur d'aucun humain ne s'est jamais représenté. »

Allah ﷻ dit :

إِنَّ الَّذِينَ ءَامَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ أُولَٰئِكَ هُمْ خَيْرُ الْبَرِّ ﴿٧٠﴾
جَزَاءُؤُهُمْ عِنْدَ رَبِّهِمْ جَنَّاتُ عَدْنٍ تَجْرِي مِنْ تَحْتِهَا الْأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا
أَبَدًا رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ وَرَضُوا عَنْهُ ۚ ذَٰلِكَ لِمَنْ خَشِيَ رَبَّهُ ۖ ﴿٧١﴾

« Quant à ceux qui croient et accomplissent de bonnes œuvres, ce sont les meilleurs de toute la création. Leur récom-

¹ Sourate Al-A'raf, v. 6-7.

pense auprès d'Allah sera les Jardins de séjour, sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Allah les agréa et ils L'agréent. Telle sera [la récompense] de celui qui craint son Seigneur. »¹

Il dit aussi :

فَلَا تَعْلَمُ نَفْسٌ مَّا أُخْفِيَ لَهُم مِّن قُرَّةِ أَعْيُنٍ جَزَاءُ بِمَا كَانُوا يَعْمَلُونَ ﴿٥١﴾

« Aucun être ne sait ce qu'on a réservé pour eux comme réjouissance pour les yeux, en récompense de ce qu'ils œuvraient ! »²

Quant à l'Enfer, il s'agit de la demeure du châtiment qu'Allah ﷻ a réservée aux mécréants injustes, ceux qui ont mécru en Lui et désobéi à Ses prophètes. Il y a en Enfer divers types de châiments et de tortures que l'imagination ne peut se représenter. Allah ﷻ dit :

وَاتَّقُوا النَّارَ الَّتِي أُعِدَّتْ لِلْكَافِرِينَ

« Et craignez le Feu préparé pour les mécréants. »³

Il dit aussi :

إِنَّا أَعْتَدْنَا لِلظَّالِمِينَ نَارًا أَحَاطَ بِهِمْ سُرَادِقُهَا وَإِنْ يَسْتَغِيثُوا يُغَاثُوا

بِمَاءٍ كَالْمُهْلِ يَشْوِي الْوُجُوهَ بِئْسَ الشَّرَابُ وَسَاءَتْ مُرْتَفَقًا ﴿٥٢﴾

« Nous avons préparé pour les injustes un Feu dont les flammes les cernent. Et s'ils implorent à boire, on les abreuvra d'une eau comme du métal fondu brûlant les visages. Quelle mauvaise boisson et quelle détestable demeure ! »⁴

... Mais aussi :

إِنَّ اللَّهَ لَعَنَ الْكَافِرِينَ وَأَعَدَّ لَهُمْ سَعِيرًا ﴿٥٣﴾

خَالِدِينَ فِيهَا أَبَدًا لَا يَجِدُونَ وَلِيًّا وَلَا نَصِيرًا ﴿٥٤﴾

¹ Sourate Al-Bayyinah, v. 7-8.

² Sourate As-Sajdah, v. 17.

³ Sourate Âli 'Imrân, v. 131.

⁴ Sourate Al-Kahf, v. 29.

يَوْمَ نُفَلِّقُ وُجُوهَهُمْ فِي النَّارِ يَقُولُونَ يَلَيِّنَا أَطْعَمَنَا اللَّهُ وَأَطْعَمَنَا الرَّسُولَ

« Allah a maudit les mécréants et leur a préparé une fournaise, pour qu'ils y demeurent éternellement, sans trouver ni allié ni secoureur. Le jour où leurs visages seront tournés dans le Feu, ils diront : "Malheur à nous ! Si seulement nous avions obéi à Allah et obéi au Messager ! " »¹

En outre, tout ce qui se passe après la mort fait partie de la croyance au Jour Dernier, à savoir :

1) L'épreuve de la tombe : il s'agit des questions qui seront posées au mort après son enterrement : « Qui est ton seigneur ? Quelle est ta religion ? Qui est ton prophète ? » Allah affermira les croyants par une parole ferme, ils répondront donc : « Mon Seigneur est Allah, ma religion est l'islam, et mon Prophète est Muḥammad (ﷺ) ». Quant aux injustes, Allah les égarera et les mécréants répondront donc : « Hâh ! Hâh ! Je ne sais pas ! » Quant aux hypocrites et sceptiques, ils répondront : « Je ne sais pas ! J'ai entendu les gens dirent certaines choses et je n'ai fait que les imiter dans leurs propos ! »

2) Le châtiment de la tombe et ses délices : le châtiment de la tombe touchera les injustes parmi les hypocrites et les mécréants.

Allah ﷻ dit :

وَلَوْ تَرَىٰ إِذِ الظَّالِمُونَ فِي غَمَرَاتِ الْمَوْتِ وَالْمَلَائِكَةُ بَاسِطُوا أَيْدِيهِمْ

أَخْرِجُوا أَنْفُسَكُمُ الْيَوْمَ تُجْزَوْنَ عَذَابَ الْهُونِ بِمَا كُنْتُمْ تَقُولُونَ

عَلَى اللَّهِ غَيْرَ الْحَقِّ وَكُنْتُمْ عَنْ آيَاتِهِ تَسْتَكْبِرُونَ ﴿٦٦﴾

« Si tu voyais les injustes lorsqu'ils seront dans les affres de la mort, et que les anges leur tendront les mains (disant) : "Laissez sortir vos âmes. Aujourd'hui vous allez être récompensés par le châtiment de l'humiliation pour vos propos sur

¹ Sourate Al-Ahzâb, v. 64-66.

Allah contraires à la vérité et parce que vous vous détourniez orgueilleusement de Ses versets." »¹

Allah ﷻ dit au sujet de Pharaon et de ses proches :

النَّارُ يُعْرَضُونَ عَلَيْهَا غُدُوًّا وَعَشِيًّا وَيَوْمَ تَقُومُ

السَّاعَةُ أَدْخِلُوا آلَ فِرْعَوْنَ أَشَدَّ الْعَذَابِ ﴿٦٦﴾

« Le Feu, auquel ils sont exposés matin et soir. Et le jour où l'Heure arrivera (on leur dira) : "Faites entrer les gens de Pharaon au plus dur du châtement." »²

Dans le recueil authentique de Muslim, on trouve le hadith du Prophète (ﷺ), d'après Zayd ibn Thâbit : « Si je ne craignais que cela ne vous pousse à délaisser l'enterrement des morts, j'aurais invoqué Allah pour qu'Il vous fasse entendre les châtements de la tombe que j'entends moi-même. » [Zayd ibn Thâbit dit :] Puis, il se retourna vers nous et dit : « Demandez la protection d'Allah contre le châtement de l'Enfer. » [Les Compagnons] dirent : « Nous demandons la protection d'Allah contre le châtement de l'Enfer. » Puis, le Prophète (ﷺ) dit : « Demandez la protection d'Allah contre le châtement de la tombe. » [Les Compagnons] dirent : « Nous demandons la protection d'Allah contre le châtement de la tombe. » Puis, le Prophète (ﷺ) dit : « Demandez la protection d'Allah contre les troubles apparents et cachés. » [Les Compagnons] dirent : « Nous demandons la protection d'Allah contre les troubles apparents et cachés. » Enfin, le Prophète (ﷺ) dit : « Demandez la protection d'Allah contre l'épreuve du Faux Messie. » [Les Compagnons] dirent : « Nous demandons la protection d'Allah contre l'épreuve du Faux Messie. »³

Quant aux délices de la tombe, ils sont réservés aux croyants sincères. Allah ﷻ dit :

¹ Sourate Al-An'âm, v. 93.

² Sourate Ghâfir, v. 46.

³ Rapporté par Muslim, Chapitre du Paradis, de la description de ses délices et de ses habitants, chapitre de la présentation faite au mort de sa future demeure au Paradis ou en Enfer.

إِنَّ الَّذِينَ قَالُوا رَبُّنَا اللَّهُ ثُمَّ اسْتَقَمُوا تَتَنَزَّلُ عَلَيْهِمُ الْمَلَائِكَةُ أَلَّا تَخَافُوا وَلَا تَحْزَنُوا وَأَبْشِرُوا بِالْجَنَّةِ الَّتِي كُنتُمْ تُوعَدُونَ

« Ceux qui disent : "Notre Seigneur est Allah", et qui se tiennent dans le droit chemin, les anges descendent sur eux [et leur disent] : "N'ayez pas peur et ne soyez pas affligés, mais recevez la bonne nouvelle du Paradis qui vous était promis. »¹

Il dit aussi :

فَلَوْلَا إِذَا بَلَغَتِ الْحُلُقُومَ ﴿٢٧﴾ وَأَنْتُمْ حِينِيذٍ تَنْظُرُونَ ﴿٢٨﴾

وَنَحْنُ أَقْرَبُ إِلَيْهِ مِنْكُمْ وَلَكِنْ لَا تُبْصِرُونَ ﴿٢٩﴾

فَلَوْلَا إِنْ كُنْتُمْ غَيْرَ مَدِينِينَ ﴿٣٠﴾ تَرْجِعُونَهَا إِنْ كُنْتُمْ صَادِقِينَ ﴿٣١﴾

فَأَمَّا إِنْ كَانَ مِنَ الْمُقَرَّبِينَ ﴿٣٢﴾ فَرَوْحٌ وَرَيْحَانٌ وَجَنَّتُ نَعِيمٍ

« Lorsque [le souffle de la vie] remonte à la gorge (d'un mourant), et qu'à ce moment là vous regardez, et que Nous sommes plus proche de lui que vous [qui l'entourez] mais vous ne [le] voyez point. Pourquoi donc, si vous croyez que vous n'avez pas de compte à rendre, ne la faites-vous pas revenir [cette âme], si vous êtes véridiques ? Si celui-ci est du nombre des rapprochés (d'Allah), alors (il aura) du repos, de la grâce et un Jardin de délices. »²

Al-Barâ ibn ʿÂzib (رضي الله عنه) rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit au sujet du croyant qui répond correctement aux deux anges dans sa tombe : « Une voix venant du ciel s'élèvera alors : « Mon serviteur a dit vrai. Recouvrez donc sa tombe d'ornements du Paradis, et habillez-le des vêtements du Paradis, et ouvrez-lui une porte donnant sur le Paradis. » L'odeur apaisante et le parfum du Paradis lui parviendront alors, et sa tombe sera élargie aussi loin que son regard

¹ Sourate Fussilat, v. 30.

² Sourate Al-Wâq'ah, v. 83-89.

peut porter. » Ceci est un passage d'un long hadith rapporté par Ahmad et Abû Dâwûd.¹

La croyance au Jour Dernier engendre des bienfaits exceptionnels à savoir :

1- Eprouver le désir d'obéir à Allah et accorder une importance particulière au fait d'accomplir des actes d'obéissance, en espérant acquérir la récompense de ce jour.

2- Eprouver de l'effroi lors de l'accomplissement d'un acte de désobéissance ou si l'on s'en satisfait, par peur du châtiment de ce jour.

3- En espérant profiter des délices de l'au-delà et de sa récompense, le croyant se console pour les choses de ce bas monde qu'il ne peut acquérir.

Il reste que les mécréants ont renié la résurrection des morts en prétendant que cela relevait de l'impossible, mais leur prétention est fausse comme l'indiquent les textes religieux, l'expérience et la raison.

Pour ce qui est des preuves issues des textes religieux, Allah ﷻ dit :

زَعَمَ الَّذِينَ كَفَرُوا أَنْ لَنْ يُبْعَثُوا قُلْ بَلَىٰ وَرَبِّي
لَتُبْعَثُنَّ ثُمَّ لَتُنَبَّؤُنَّ بِمَا عَمِلْتُمْ وَذَٰلِكَ عَلَى اللَّهِ يَسِيرٌ

« Ceux qui ont mécru prétendent qu'ils ne seront point ressuscités. Dis : "Mais si ! Par mon Seigneur ! Vous serez certes ressuscités, puis vous serez informés de ce que vous faisiez. Et cela est facile pour Allah." »²

¹ Rapporté par Ahmad, (vol. 4 p. 287), Abû Dâwûd (Livre de la Sunnah, chapitre de l'interrogatoire dans la tombe) ; Al-Haythamî dans *Madjma' Az-Zawâ'id* (vol. 3, p. 49-50) ; Abû Nu'aym dans *Al-Hilyah* (vol. 8 p.10) ; Ibn Abî Shaybah dans *Al-Musannaf* (vol. 3, p. 374) ; Al-Âjurri dans *Ash-Sharî'ah*, p.327. Al-Haythamî a dit : « Rapporté par Ahmad, selon une chaîne dont les rapporteurs répondent aux conditions d'authenticité d'Al-Bukhârî et de Muslim. »

² Sourate At-Taghâbun, v. 7.

Et tous les livres célestes s'accordent pour affirmer une telle croyance.

Quant aux preuves issues de l'expérience : Allah a montré à Ses serviteurs comment Il faisait revivre les morts dans ce bas monde. Il y a d'ailleurs dans la sourate *Al-Baqarah* cinq exemples l'illustrant :

- **Premier exemple :** c'est celui du peuple de Moïse lorsqu'ils lui dirent :

وَإِذْ قُلْتُمْ يَمُوسَىٰ لَن نُّؤْمِنَ لَكَ حَتَّىٰ نَرَى اللَّهَ جَهْرَةً

« Et lorsque vous dites : "Ô Moïse, nous ne te croirons qu'après avoir vu Allah clairement" ! »¹

Allah ﷻ les fit alors mourir puis les ressuscita, et c'est pourquoi Allah ﷻ dit en s'adressant aux Enfants d'Israël :

وَإِذْ قُلْتُمْ يَمُوسَىٰ لَن نُّؤْمِنَ لَكَ حَتَّىٰ نَرَى اللَّهَ جَهْرَةً فَأَخَذَتْكُمُ الصَّعِقَةُ وَأَنْتُمْ تَنْظُرُونَ ﴿٥٥﴾ ثُمَّ بَعَثْنَاكُمْ مِنْ بَعْدِ مَوْتِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ

« Et lorsque vous dites : "Ô Moïse, nous ne te croirons qu'après avoir vu Allah clairement" ! ... Alors la foudre vous saisit tandis que vous regardiez. Puis Nous vous ressuscitâmes après votre mort afin que vous soyez reconnaissants". »²

- **Deuxième exemple :** celui de la personne tuée, au sujet de laquelle les Enfants d'Israël se disputèrent. Allah ﷻ leur ordonna alors d'égorger une vache, d'en couper un morceau et d'en frapper le défunt afin qu'il les informe de l'auteur du meurtre. C'est à ce sujet qu'Allah ﷻ dit :

وَإِذْ قَتَلْتُمْ نَفْسًا فَادَّارَأْتُمْ فِيهَا وَاللَّهُ مُخْرِجٌ مَّا كُنْتُمْ تَكْتُمُونَ ﴿٥٦﴾ فَقُلْنَا أَضْرِبُوهُ بِبَعْضِهَا كَذَلِكَ يُخَيِّ اللَّهُ الْمَوْتَىٰ وَيُرِيكُمْ ءَايَاتِهِ لَعَلَّكُمْ تَعْقِلُونَ ﴿٥٧﴾

¹ Sourate *Al-Baqarah*, v. 55.

² Sourate *Al-Baqarah*, v. 55-56.

« Et quand vous aviez tué un homme et que chacun de vous cherchait à se disculper ! Mais Allah dévoile ce que vous dissimuliez. Nous dîmes donc : "Frappez le tué avec une partie de la vache". Ainsi Allah ressuscite les morts et vous montre les signes (de Sa puissance) afin que vous raisonniez. »¹

- Troisième exemple : celui du peuple qui comptait des milliers de personnes qui quittèrent leur demeure pour fuir la mort. Allah ﷻ les fit mourir puis les ressuscita. C'est à ce sujet qu'Allah ﷻ dit :

أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ خَرَجُوا مِنْ دِيَارِهِمْ وَهُمْ أُلُوفٌ حَذَرَ الْمَوْتِ فَقَالَ لَهُمُ اللَّهُ مُوتُوا ثُمَّ أَخْيَبَهُمْ إِنَّ اللَّهَ لَذُو فَضْلٍ عَلَى النَّاسِ وَلَكِنَّ أَكْثَرَ النَّاسِ لَا يَشْكُرُونَ

« N'as-tu pas vu ceux qui sortirent de leur demeure par milliers par crainte de la mort ? Puis Allah leur dit : "Mourez." Après quoi, Il les rendit à la vie. Certes, Allah est Détenteur de la Faveur envers les gens, mais la plupart des gens ne sont pas reconnaissants. »²

- Quatrième exemple : celui de l'homme qui traversa une cité morte et qui doutait qu'Allah ﷻ puisse la faire revivre. Allah ﷻ le fit alors mourir cent ans puis le ressuscita. C'est à ce sujet qu'Allah ﷻ dit :

أَوْ كَالَّذِي مَرَّ عَلَى قَرْيَةٍ وَهِيَ خَاوِيَةٌ عَلَى عُرُوشِهَا قَالَ أَنَّى يُحْيِي هَذِهِ اللَّهُ بَعْدَ مَوْتِهَا فَأَمَاتَهُ اللَّهُ مِائَةَ عَامٍ ثُمَّ بَعَثَهُ ۖ قَالَ كَمْ لَبِثْتَ ۖ قَالَ لَبِثْتُ يَوْمًا أَوْ بَعْضَ يَوْمٍ ۖ قَالَ بَلْ لَبِثْتَ مِائَةَ عَامٍ فَانْظُرْ إِلَى طَعَامِكَ وَشَرَابِكَ لَمْ يَتَسَنَّهْ ۖ وَانْظُرْ إِلَى حِمَارِكَ وَلِنَجْعَلَكَ آيَةً لِلنَّاسِ ۖ وَانْظُرْ إِلَى الْعِظَامِ كَيْفَ نُنشِزُهَا ثُمَّ نَكْسُوهَا لَخِمًا فَلَمَّا تَبَيَّنَ لَهُ ۖ قَالَ أَعْلَمُ أَنَّ اللَّهَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ﴿٢٤٣﴾

« Ou comme celui qui passait par un village désert et dévasté : "Comment Allah va-t-Il redonner la vie à cet endroit

¹ Sourate Al-Baqarah, v. 72-73.

² Sourate Al-Baqarah, v. 243.

après sa mort ?" dit-il. Allah le fit donc mourir et le garda ainsi pendant cent ans. Puis Il le ressuscita en disant : "Combien de temps es-tu resté ainsi ?" "Je suis resté un jour, dit l'autre, ou une partie de la journée." "Non ! dit Allah, tu es resté cent ans. Regarde donc ta nourriture et ta boisson : rien ne s'est gâté, mais regarde ton âne... Et pour faire de toi un signe pour les gens. Et regarde ces ossements, comment Nous les assemblons et les revêtons de chair". Et devant l'évidence, il dit : "Je sais qu'Allah est Capable de toute chose". »¹

- Cinquième exemple : celui d'Abraham, l'ami privilégié d'Allah, lorsqu'il demanda à Allah ﷻ de lui montrer comment Il ressuscitait les morts. Allah ﷻ lui ordonna alors d'égorger quatre oiseaux, d'en éparpiller les membres sur les montagnes alentour et de les appeler à lui. Leurs membres se reformèrent alors, et chacun des oiseaux vint à Abraham en toute hâte. C'est à ce sujet qu'Allah ﷻ dit :

وَإِذْ قَالَ إِبْرَاهِيمُ رَبِّ أَرِنِي كَيْفَ تُحْيِي الْمَوْتَىٰ قَالَ أُولَٰئِمُتَىٰ تُوْمِنُ قَالَ بَلَىٰ وَلَٰكِن لِّيَبْظُنَّ قَلْبِي قَالَ فَخُذْ أَرْبَعَةً مِّنَ الطَّيْرِ فَصُرْهُنَّ إِلَيْكَ ثُمَّ أَجْعَلْ عَلَىٰ كُلِّ جَبَلٍ مِّنْهُنَّ جُزْءًا ثُمَّ أَدْعُهُنَّ يَأْتِينَكَ سَعْيًا وَاعْلَمْ أَنَّ اللَّهَ عَزِيزٌ حَكِيمٌ

« Et quand Abraham dit : "Seigneur ! Montre-moi comment Tu ressuscites les morts", Allah dit : "Ne crois-tu pas encore ?" "Si ! dit Abraham, mais (afin) que mon cœur soit rassuré." "Prends donc, dit Allah, quatre oiseaux, coupe-les puis, sur des monts séparés, mets-en un morceau ; ensuite appelle-les : ils viendront à toi en toute hâte. Et sache qu'Allah est Puissant et Sage." »²

Voilà donc des exemples concrets et réels qui prouvent que la résurrection des morts est possible. En outre, mention a déjà été faite des miracles de Jésus fils de Marie qui - par la permission d'Allah ﷻ - faisait revivre les morts et les faisait sortir de leurs tombes.

¹ Sourate Al-Baqarah, v. 259.

² Sourate Al-Baqarah, v. 260.

Concernant les preuves découlant de la raison, elles sont de deux types :

- **Premièrement** : Allah ﷻ est l'Initiateur des cieux et de la terre et de ce qui s'y trouve. Il les a créés alors qu'ils n'existaient pas. Or, Celui qui peut créer les choses avant leur existence est bien capable de les recréer, comme le dit Allah ﷻ :

وَهُوَ الَّذِي يَبْدَأُ الْخَلْقَ ثُمَّ يُعِيدُهُ وَهُوَ أَهْوَنُ عَلَيْهِ

« Et c'est Lui qui forme la création une première fois, puis la refait, et cela Lui est plus facile. »¹

Allah ﷻ dit aussi :

كَمَا بَدَأْنَا أَوَّلَ خَلْقٍ نُعِيدُهُ وَعَدًا عَلَيْنَا إِنَّا كُنَّا فَاعِلِينَ

« Tout comme Nous avons accompli la première création, Nous la répéterons. C'est une promesse qui Nous incombe et Nous l'accomplirons ! »²

Il ﷻ a aussi ordonné de répondre de la sorte à ceux qui nient que les os seront ressuscités après qu'ils ont été réduits en poussière :

قُلْ يُحْيِيهَا الَّذِي أَنْشَأَهَا أَوَّلَ مَرَّةٍ وَهُوَ بِكُلِّ خَلْقٍ عَلِيمٌ

« Dis : "Celui qui les a créés la première fois, leur redonnera la vie. Il connaît parfaitement toute la création. »³

- **Deuxièmement** : la terre, aride et sèche et sur laquelle ne pousse aucun arbre vert, voit pousser sur elle, lorsque la pluie tombe, une végétation florissante et merveilleuse. Or, Celui qui est capable de faire revivre cette terre après sa mort est bien capable de ressusciter les morts. Allah ﷻ dit :

¹ Sourate Ar-Rûm, v. 27.

² Sourate Al-Anbiyâ', v. 104.

³ Sourate Yâ Sîn, v. 79.

وَمِنْ آيَاتِهِ أَنْ تَرَى الْأَرْضَ خَاشِعَةً فَإِذَا أَنْزَلْنَا عَلَيْهَا الْمَاءَ اهْتَزَّتْ
وَرَبَّتْ إِنَّ الَّذِي أَحْيَاهَا لَمُحْيِ الْمَوْتِ إِنَّهُ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ﴿٢٠﴾

« Et parmi Ses merveilles est que tu vois la terre dure sans végétation. Puis aussitôt que Nous faisons descendre l'eau sur elle, elle se soulève et augmente [de volume]. Celui qui lui redonne la vie est certes Celui qui fera revivre les morts, car Il est Capable de toute chose. »¹

Il ﷺ dit aussi :

وَنَزَّلْنَا مِنَ السَّمَاءِ مَاءً مُبَارَكًا فَأَنْبَتْنَا بِهِ جَنَّاتٍ وَحَبَّ الْحَصِيدِ ﴿٢١﴾
وَالنَّخْلَ بَاسِقَاتٍ لَهَا طَلْعٌ نَضِيدٌ ﴿٢٢﴾ رِزْقًا لِلْعِبَادِ وَأَحْيَيْنَا بِهِ بَلْدَةً مَيْتًا كَذَلِكَ الْخُرُوجُ

« Et Nous avons fait descendre du ciel une eau bénie, avec laquelle Nous avons fait pousser des jardins et le grain qu'on moissonne, ainsi que les hauts palmiers aux régimes superposés, comme subsistance pour les serviteurs. Et par elle (l'eau), Nous avons redonné la vie à une contrée morte. Ainsi se fera la Résurrection. »²

Par ailleurs, certains se sont égarés en niant le châtement de la tombe et ses délices. Ils prétendent que cela est impossible car c'est en contradiction avec la réalité.

Ils affirment ainsi que si l'on examinait le mort dans sa tombe, on le trouverait dans l'état dans lequel on l'a laissé, sans que sa tombe ne se soit élargie ou rétrécie.

Or, cette prétention est fausse tant du point de vue de la religion et de l'expérience que de la raison :

- D'un point de vue religieux, mention a déjà été faite des textes stipulant la réalité du châtement de la tombe et de ses délices au paragraphe 2) concernant les choses qui font aussi partie de la croyance au Jour Dernier.

On trouve aussi dans le recueil authentique d'Al-Bukhârî, d'après Ibn 'Abbâs (رضي الله عنه) : « Le Prophète (ﷺ) sortit des limites de

¹ Sourate *Fussilat*, v. 39.

² Sourate *Qâf*, v. 9-11.

la ville de Médine. Il entendit alors les voix de deux personnes se faisant châtier dans leur tombe. »¹ A la suite du hadith, le Prophète (ﷺ) dit : « L'un d'eux ne se préservait pas de l'urine - et dans une autre version : de son urine -, quant à l'autre, il colportait les propos (An-Namimah). »

- Du point de vue de l'expérience, une personne endormie peut voir dans son sommeil qu'elle est en un lieu spacieux et magnifique et qu'elle s'y délecte, ou peut voir qu'elle est en un lieu étroit et isolé où elle souffre, au point où, parfois, cela la fait se réveiller en sursaut alors qu'elle est dans son lit, dans sa chambre, dans le même état qu'elle était en s'endormant. Or, le sommeil [en arabe] est nommé « le frère de la mort » ; c'est la raison pour laquelle Allah ﷻ a désigné le sommeil par la « mort » dans Sa parole :

اللَّهُ يَتَوَفَّى الْأَنْفُسَ حِينَ مَوْتِهَا وَالَّتِي لَمْ تَمُتْ فِي مَنَامِهَا فَيُمْسِكُ الَّتِي قَضَىٰ عَلَيْهَا الْمَوْتَ وَيُرْسِلُ الْأُخْرَىٰ إِلَىٰ أَجَلٍ مُّسَمًّى

« Allah reçoit les âmes au moment de leur mort ainsi que celles qui ne meurent pas au cours de leur sommeil. Il retient celles à qui Il a décrété la mort, tandis qu'Il renvoie les autres jusqu'à un terme fixé. »²

- Du point de vue de la raison, une personne endormie a dans son sommeil des visions véritables, parfaitement réalistes. Il se peut même qu'elle voie le Prophète (ﷺ) tel qu'il était. Or, quiconque voit le Prophète (ﷺ) sous sa véritable apparence l'a réellement vu. Néanmoins, cette personne est dans sa chambre, dans son lit, à des lieues de ce qu'il vient de voir dans son rêve. Donc, si cela est possible dans ce bas monde, pourquoi ne serait-ce pas possible dans l'au-delà ?!

¹ Rapporté par Al-Bukhârî, Livre des ablutions, chapitre : ne pas se préserver de l'urine est un grand péché. Rapporté aussi par Muslim, Livre de la purification, chapitre de la preuve concernant le caractère impur de l'urine et de l'obligation de s'en préserver.

² Sourate Az-Zumar, v. 42.

Quant à leur prétention que si l'on examinait le mort dans sa tombe, on le trouverait dans l'état dans lequel on l'a laissé, sans que sa tombe ne se soit élargie ou rétrécie, on peut y répondre de diverses manières :

- **Premièrement** : il n'est pas permis de faire objection aux textes religieux à l'aide d'arguments aussi facétieux dont la faiblesse serait reconnue par celui qui l'avance lui-même, s'il méditait vraiment les textes. On dit d'ailleurs :

*Combien de personnes critiquent une juste parole
Alors que le problème vient de leur mauvaise compréhension*

- **Deuxièmement** : les événements du *Barzakh*¹ font partie des choses de l'Inconnaissable qu'on ne peut vérifier par l'expérience. En effet, s'il s'agissait de choses palpables, il n'y aurait plus de mérite à croire en l'Inconnaissable, car ceux qui croient en l'Inconnaissable et ceux qui refusent d'y croire seraient sur un pied d'égalité.

- **Troisièmement** : le châtement, les délices, la largeur de la tombe ou son étroitesse ne sont ressentis que par le mort. Cela est comparable à une personne endormie qui se verrait en rêve en un lieu étroit et isolé, ou en un lieu spacieux et magnifique. Mais pour autrui, cette personne n'a pas changé de lieu, elle est toujours dans sa chambre entre son matelas et ses draps. De plus, le Prophète (ﷺ), alors qu'il était parmi ses Compagnons, recevait la révélation qu'il entendait mais que ses Compagnons n'entendaient pas. Il arrivait parfois même que l'ange prenne la forme d'un homme s'adressant au Prophète (ﷺ) sans que les Compagnons ne le voient ni l'entendent.

- **Quatrièmement** : la perception des créatures est limitée par ce qu'Allah ﷻ leur a permis de percevoir. Ainsi, les créatures ne peuvent percevoir tout ce qui existe. En effet, les sept cieux, la terre, ce qui s'y trouve et tout autre chose proclament la gloire et la louange d'Allah de façon réelle, et parfois Allah ﷻ permet

¹ Le *Barzakh* est la période entre la mort d'une personne et sa résurrection à la fin des temps [NdT].

à qui Il veut parmi Ses créatures d'entendre cette glorification. Malgré tout, ceci nous est imperceptible. C'est à ce sujet qu'Allah ﷻ dit :

تُسَبِّحُ لَهُ السَّمَوَاتُ السَّبْعُ وَالْأَرْضُ وَمَنْ فِيهِنَّ وَإِنْ مِنْ شَيْءٍ
إِلَّا يَسْبِّحُ بِحَمْدِهِ وَلَكِنْ لَا تَفْقَهُونَ تَسْبِيحَهُمْ

« Les sept cieux et la terre et ceux qui s'y trouvent, célèbrent Sa gloire. Et il n'existe rien qui ne célèbre Sa gloire et Ses louanges, mais vous ne comprenez pas leur façon de Le glorifier. »¹

Il en est de même pour les démons et les Jinns, qui cheminent sur terre, allant et venant. Certains Jinns ont même assisté à la lecture du Coran psalmodié par le Prophète (ﷺ). Ils écoutèrent alors, firent silence et s'en retournèrent vers leur peuple en avertisseurs. Cependant, les Jinns sont imperceptibles par nos sens. C'est pourquoi Allah ﷻ dit :

يَنبِئُ ءَادَمَ لَا يَفْتِنَنَّكُمُ الشَّيْطَانُ كَمَا أَخْرَجَ أَبَوَيْكُم مِّنَ الْجَنَّةِ يَنزِعُ
عَنْهُمَا لِبَاسَهُمَا لِيُرِيَهُمَا سَوْءَٰتِهِمَا ۚ إِنَّهُ يَرَٰنَكُمْ هُوَ وَقَبِيلُهُ مِنْ حَيْثُ لَا
تَرَوْنَهُمْ ۚ إِنَّا جَعَلْنَا الشَّيَاطِينَ أَوْلِيَاءَ لِلَّذِينَ لَا يُؤْمِنُونَ ﴿٢٧﴾

« Ô enfants d'Adam ! Que le Diable ne vous tente point, comme il a fait sortir du Paradis vos père et mère, leur arrachant leur vêtement pour leur rendre visible leur nudité. Il vous voit, lui et sa descendance, d'où vous ne les voyez pas. Nous avons désigné les diables pour alliés à ceux qui ne croient point. »²

Donc, si les créatures ne peuvent percevoir tout ce qui existe, il ne leur est alors pas permis de renier ce qu'elles ne peuvent percevoir des éléments de l'Inconnaissable qui sont confirmés [par les textes].

¹ Sourate Al-Isrâ', v. 44.

² Sourate Al-A'raf, v. 27.

...Et croire au destin, qu'il soit favorable ou défavorable⁽¹³³⁾.

La preuve concernant ces six piliers réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿لَيْسَ الْبِرُّ أَنْ تَوَلَّوْا وُجُوهَكُمْ قِبَلَ الْمَشْرِقِ وَالْمَغْرِبِ وَلَكِنَّ الْبِرَّ مَنْ آمَنَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَالْمَلَائِكَةِ وَالْكِتَابِ وَالنَّبِيِّينَ﴾

« La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier, aux anges, au Livre et aux prophètes »¹

Et la preuve concernant le destin réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿إِنَّا كُلَّ شَيْءٍ خَلَقْنَاهُ بِقَدَرٍ﴾

« Nous avons créé toute chose avec mesure. »²

(133) Le destin (*Qadar*), c'est la prédestination qu'Allah ﷻ assigne à toute chose existante, conformément à Sa science originelle, et à ce qui découle de Sa sagesse.

La croyance au destin comporte quatre éléments :

1. [La science :] Croire qu'Allah ﷻ connaît tout chose globalement et en détail, passée ou future, que cela concerne Ses actes ou ceux de Ses créatures.

2. [L'écriture :] Croire qu'Allah a écrit cela sur la Table Gardée (*Al-Lawh al-Mahfûzh*).

Concernant ces deux premiers points, Allah ﷻ dit :

¹ Sourate *Al-Baqarah*, v. 177.

² Sourate *Al-Qamar*, v. 49.

أَلَمْ تَعْلَمْ أَنَّ اللَّهَ يَعْلَمُ مَا فِي السَّمَاءِ وَالْأَرْضِ إِنَّ
ذَلِكَ فِي كِتَابٍ إِنَّ ذَلِكَ عَلَى اللَّهِ يَسِيرٌ

« Ne sais-tu pas qu'Allah sait ce qu'il y a dans le ciel et sur la terre ? Tout cela est dans un Livre, et cela est bien facile pour Allah. »¹

On rapporte dans le recueil authentique de Muslim, que ʿAbdullah ibn ʿAmr ibn Al-ʿÂs (رضي الله عنه) a dit : « J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : « Allah a écrit la destinée des créatures cinquante mille ans avant de créer les cieux et la terre. » »²

3. [La Volonté :] Croire que tout ce qui existe n'a lieu que par la volonté d'Allah ﷻ, que cela concerne Ses propres actes ou ceux des créatures. Allah ﷻ dit concernant Ses propres actes :

وَرَبُّكَ يَخْلُقُ مَا يَشَاءُ وَيَخْتَارُ

« Ton Seigneur crée ce qu'Il veut et Il choisit »³

Il dit aussi :

وَيَفْعَلُ اللَّهُ مَا يَشَاءُ

« Et Allah fait ce qu'Il veut. »⁴

... et encore :

هُوَ الَّذِي يُصَوِّرُكُمْ فِي الْأَرْحَامِ كَيْفَ يَشَاءُ

« C'est Lui qui vous donne forme dans les matrices, comme Il veut. »⁵

Concernant les actes des créatures, Allah ﷻ dit :

¹ Sourate *Al-Hajj*, v. 70.

² Rapporté par Muslim, Livre du Destin, chapitre de l'argument avancé par Adam à l'encontre de Moïse, qu'Allah les couvre tous deux d'éloges et les salue.

³ Sourate *Al-Qasas*, v. 68.

⁴ Sourate *Ibrâhîm*, v. 27.

⁵ Sourate *Âli ʿImrân*, v. 6.

وَلَوْ شَاءَ اللَّهُ لَسَلَّطَهُمْ عَلَيْكُمْ فَلَقَاتَلُوكُمْ

« Si Allah avait voulu, Il leur aurait donné l'audace (et la force) contre vous, et ils vous auraient certainement combattu. »¹

Il dit aussi :

وَلَوْ شَاءَ رَبُّكَ مَا فَعَلُوهُ فَذَرْهُمْ وَمَا يَفْتَرُونَ ﴿٢٠﴾

« Si ton Seigneur avait voulu, ils ne l'auraient pas fait. Laisse-les donc avec ce qu'ils inventent. »²

4. [La Création :] Croire que toutes les choses existantes sont créées par Allah ﷻ, qu'il s'agisse de leur essence, leurs caractéristiques ou leurs mouvements. Allah ﷻ dit :

اللَّهُ خَلِقُ كُلِّ شَيْءٍ وَهُوَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ وَكِيلٌ

« Allah est le Créateur de toute chose, et de toute chose, Il est Garant. »³

Il dit aussi :

وَخَلَقَ كُلَّ شَيْءٍ فَقَدَرَهُ تَقْدِيرًا

« Et Il a créé toute chose en lui donnant ses justes proportions. »⁴

Il a aussi cité le prophète d'Allah Abraham (ﷺ) qui a dit à son peuple :

وَاللَّهُ خَلَقَكُمْ وَمَا تَعْمَلُونَ

« Et c'est Allah qui vous a créés, vous et vos actes. »⁵

Croire au destin comme nous l'avons décrit ne s'oppose pas au fait que le serviteur possède une volonté et une aptitude à agir de lui-même. En effet, les textes religieux et l'expérience sont autant de preuves à ce sujet.

¹ Sourate An-Nisâ', v. 90.

² Sourate Al-An'âm, v. 112.

³ Sourate Az-Zumar, v. 62.

⁴ Sourate Al-Furqân, v. 2.

⁵ Sourate As-Sâffât, v. 96.

Du point de vue des textes religieux, Allah ﷻ dit au sujet de la volonté [des créatures] :

فَمَنْ شَاءَ اتَّخَذْ إِلَىٰ رَبِّهِ مَآبًا ﴿٣٩﴾

« Que celui qui veut cherche refuge auprès de son Seigneur. »¹
Il dit aussi :

فَاتُّوْا حَرْثَكُمْ أَنْتِى شِئْتُمْ

« Allez à votre champ comme [et quand] vous le voulez »²

Concernant l'aptitude [des créatures à agir d'elles-mêmes], Allah ﷻ dit :

فَاتَّقُوا اللَّهَ مَا اسْتَطَعْتُمْ وَأَسْمَعُوا وَأَطِيعُوا

« Craignez Allah autant que vous pouvez, écoutez et obéissez »³

لَا يُكَلِّفُ اللَّهُ نَفْسًا إِلَّا وُسْعَهَا لَهَا مَا كَسَبَتْ وَعَلَيْهَا مَا اكْتَسَبَتْ

« Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. Elle sera récompensée du bien qu'elle aura fait, punie du mal qu'elle aura fait. »⁴

Du point de vue de l'expérience, chaque homme sait qu'il a une volonté et une aptitude au moyen desquelles il accomplit un acte ou le délaisse. De plus, l'homme sait faire la différence entre les actes qu'il accomplit de plein gré comme la marche à pied, et les actes qui s'accomplissent malgré lui comme le tremblement des membres de son corps⁵.

Cependant, la volonté du serviteur et son aptitude ne se réalisent que par la volonté d'Allah ﷻ et Sa capacité. En effet, Allah ﷻ dit :

لِمَنْ شَاءَ مِنْكُمْ أَنْ يَسْتَقِيمَ ﴿٦٨﴾

¹ Sourate *An-Naba'*, v. 39.

² Sourate *Al-Baqarah*, v. 223.

³ Sourate *At-Taghâbun*, v. 16.

⁴ Sourate *Al-Baqarah*, v. 286.

⁵ Par l'effet du froid ou de la maladie [NdT].

وَمَا تَشَاءُونَ إِلَّا أَنْ يَشَاءَ اللَّهُ رَبُّ الْعَالَمِينَ ﴿٢٢﴾

« Pour celui d'entre vous qui veut suivre le chemin droit. Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut, [Lui], le Seigneur de l'Univers. »¹

Cela est dû au fait qu'Allah ﷻ est Celui qui possède la création. Rien de ce qui se passe dans Sa propriété ne peut avoir lieu sans Sa connaissance et Sa volonté.

Enfin, croire au destin comme nous l'avons décrit n'est pas une excuse valable dont peut arguer le serviteur pour les obligations qu'il a délaissées ou les interdits qu'il a transgressés. En effet, utiliser le destin comme argument à ce sujet est irrecevable à divers égards :

- Premièrement : Allah ﷻ dit :

سَيَقُولُ الَّذِينَ أَشْرَكُوا لَوْ شَاءَ اللَّهُ مَا أَشْرَكْنَا وَلَا آبَاؤُنَا وَلَا حَرَمْنَا مِنْ شَيْءٍ
كَذَلِكَ كَذَّبَ الَّذِينَ مِنْ قَبْلِهِمْ حَتَّى ذَاقُوا بَأْسَنَا قُلْ هَلْ عِنْدَكُمْ مِنْ

عِلْمٍ فَتُخْرِجُوهُ لَنَا إِنْ تَتَّبِعُونَ إِلَّا الظَّنَّ وَإِنْ أَنْتُمْ إِلَّا تَخْرُصُونَ ﴿٢٣﴾

« Ceux qui ont associé diront : "Si Allah avait voulu, nous ne Lui aurions pas donné d'associés, nos ancêtres non plus et nous n'aurions rien déclaré interdit." Ainsi leurs prédécesseurs traitaient de menteurs (les messagers) jusqu'à ce qu'ils eurent goûté Notre rigueur. Dis : "Avez-vous quelque science à nous produire ? Vous ne suivez que la conjecture et ne faites que mentir." »²

Si le destin avait été un argument valable pour eux, Allah ne leur aurait pas fait goûter Sa rigueur.

- Deuxièmement : Allah ﷻ dit :

¹ Sourate At-Takwîr, v. 28-29.

² Sourate Al-An'âm, v. 148.

رُسُلًا مُبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ لِئَلَّا يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَى اللَّهِ حُجَّةٌ
بَعْدَ الرُّسُلِ وَكَانَ اللَّهُ عَزِيزًا حَكِيمًا

« En tant que messagers, annonceurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des messagers il n'y ait pour les gens point d'argument devant Allah. Allah est Puissant et Sage. »¹

Si l'argument du destin avait été valable pour ceux qui se sont opposés aux messagers, nous n'aurions pu affirmer qu'après la venue des messagers, ils n'auraient point d'argument devant Allah. En effet, s'opposer aux messagers après leur envoi se fait selon le destin d'Allah.

- **Troisièmement** : Al-Bukhârî et Muslim rapportent – et c'est là la version d'Al-Bukhârî – d'après 'Alî ibn Abî Tâlib (ؓ) que le Prophète (ﷺ) a dit : « Il n'est pas un d'entre vous sans que sa place soit déjà réservée au Paradis ou en Enfer. » Un homme parmi les personnes présentes dit alors : « Devons-nous alors délaissier nos actes, ô messager d'Allah ? » Il répondit : « Non. Agissez, car la voie de chacun sera facilitée. »² Il lut ensuite le verset suivant :

فَأَمَّا مَنْ أَعْطَى وَاتَّقَى ﴿٦٠﴾
وَصَدَّقَ بِالْحُسْنَى ﴿٦١﴾ فَسَنُيَسِّرُهُ لِلْيُسْرَى ﴿٦٢﴾
وَأَمَّا مَنْ بَخِلَ وَاسْتَغْنَى ﴿٦٣﴾ وَكَذَّبَ بِالْحُسْنَى ﴿٦٤﴾
فَسَنُيَسِّرُهُ لِلْعُسْرَى ﴿٦٥﴾

« Celui qui donne et craint (Allah) et croit en la plus belle récompense, Nous lui faciliterons la voie vers le plus grand bonheur. Et quand à celui qui est avare, se dispense (de l'adoration d'Allah), et traite de mensonge la plus belle

¹ Sourate An-Nisâ', v. 165.

² Rapporté par Al-Bukhârî, Livre de l'exégèse du Coran (Tafsîr), chapitre du verset : « Nous lui faciliterons la voie au plus grand bonheur... »

récompense, Nous lui faciliterons la voie vers la plus grande difficulté. »¹

Dans la version de Muslim, on trouve : « La voie de chacun sera facilitée vers ce pour quoi il a été créé. »² Le Prophète (ﷺ) a donc ordonné d'agir et a interdit de ne s'en remettre qu'au destin.

- **Quatrièmement** : Allah ﷻ a ordonné au serviteur d'accomplir certaines choses et lui en a interdit d'autres, sans lui imposer plus que ce qu'il ne peut supporter. Allah ﷻ dit :

فَاتَّقُوا اللَّهَ مَا اسْتَطَعْتُمْ

« Craignez Allah autant que vous pouvez »³

لَا يُكَلِّفُ اللَّهُ نَفْسًا إِلَّا وُسْعَهَا

« Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. »⁴

Or, si l'être humain était contraint dans ses actes, ce serait lui imposer une charge dont il ne pourrait se défaire, ce qui est une aberration. C'est pourquoi lorsqu'une personne commet un acte de désobéissance par ignorance, oubli ou sous la contrainte, aucun péché ne lui est compté car elle est excusée.

- **Cinquièmement** : le destin d'Allah ﷻ est un secret scellé dont on ne prend connaissance qu'après sa réalisation. Or, la volonté du serviteur pour les actes qu'il désire accomplir précède ces derniers. Ainsi, sa volonté d'accomplir tel acte n'est pas basée sur une connaissance du destin d'Allah. Par conséquent, l'argument du destin ne tient pas, car le serviteur ne peut baser ses arguments sur une chose qu'il ignore.

- **Sixièmement** : pour les choses de ce bas monde qui lui conviennent, l'être humain accorde une attention toute particu-

¹ Sourate *Al-Layl*, v. 5-10.

² Rapporté par Muslim, Livre du Destin, chapitre de la manière dont est créé l'être humain dans le ventre de sa mère, la prédestination de sa subsistance, de sa mort et de ses actes.

³ Sourate *At-Taghâbun*, v. 16.

⁴ Sourate *Al-Baqarah*, v. 286.

lière à ce qu'elles ne lui échappent pas. Et on le voit mal les délaissier pour des choses qui ne lui conviennent pas, puis prétendre que c'est à cause du destin. Pourquoi donc délaisse-t-il les enseignements religieux qui lui sont bénéfiques pour ce qui lui est néfaste, puis prétend-il que c'est à cause du destin ?! Les deux situations ne sont-elles pas somme toute comparables ?

Illustrons cela par un exemple, imaginons une personne se trouvant face à deux chemins : le premier mène vers une contrée où règnent le chaos, le crime, le pillage, la peur et la faim et où l'honneur est bafoué ; quant au second, il mène vers une contrée où règnent l'ordre, la sécurité, la prospérité, et où la vie, l'honneur et les biens sont respectés. Lequel des deux chemins cette personne choisira-t-elle ? De toute évidence, elle choisira le second chemin qui mène vers le pays où règnent l'ordre et la sécurité, et aucune personne douée de raison ne se permettrait de choisir le chemin menant vers le pays du chaos et de la peur puis se justifierait en affirmant que c'est à cause du destin. Pourquoi donc - concernant l'au-delà - cette personne choisit-elle le chemin de l'Enfer et délaisse celui du Paradis, puis se justifie en affirmant que c'est à cause du destin ?

Prenons un autre exemple : on demande au malade de se soigner en prenant des médicaments dont il n'a pas envie. On lui interdit certains aliments qui pourraient lui être néfastes et il les délaisse, bien qu'il les désire ardemment, tout ceci afin de guérir et de se rétablir. Et on le voit mal refuser de prendre ces médicaments, ou se nourrir sciemment d'aliments qui lui sont néfastes puis prétendre que c'est à cause du destin. Pourquoi donc l'homme délaisse-t-il ce qu'Allah et Son Prophète ordonnent, ou transgresse ce qu'ils ont interdit puis prétend-il que c'est à cause du destin ?

- **Septièmement** : prenons le cas d'une personne qui justifierait ses manquements aux obligations religieuses ou ses transgressions d'interdits en avançant l'argument du destin. Si une personne l'agresse et bafoue ses droits, puis avance

l'argument du destin en disant : « Ne m'en veux pas, car l'agression que je viens de te faire subir découle du destin d'Allah. » Nul doute que la personne agressée n'accepterait pas cette excuse. Comment peut-elle donc ne pas accepter cette excuse dans le cas d'une personne qui l'agresserait, mais l'utilise pourtant dans la transgression du droit d'Allah ﷻ ?!

On rapporte d'ailleurs qu'un voleur méritant la peine d'ablation de la main fut présenté au Commandeur des Croyants, Umar ibn Al-Khattâb (رضي الله عنه) qui ordonna qu'on lui coupe la main. Le voleur dit alors : « Un instant, Commandeur des Croyants ! J'ai volé selon ce qu'Allah a prédestiné ! » Umar répondit : « De même, nous te coupons la main selon ce qu'Allah a prédestiné. »

La croyance au destin présente de précieux bénéfices :

1- Placer sa confiance en Allah lorsque l'on agit, de manière à ne pas s'en remettre à l'acte en soi car toute chose est prédestinée par Allah ﷻ.

2- La foi au destin permet à l'individu de ne pas s'enfler d'orgueil quand il atteint ses objectifs, car arriver au but est un bienfait d'Allah qui a prédestiné les causes du bien et de la réussite. Or, s'enfler d'orgueil pousse à oublier d'être reconnaissant envers Allah pour ce bienfait.

3- La quiétude et la sérénité de l'âme concernant le destin subi. Ainsi, le musulman ne se tourmente pas pour un désir non satisfait ou pour un problème qui l'atteint. En effet, tout ceci fait partie du destin d'Allah, le Possesseur des cieux et de la terre. Or, ce destin est inéluctable comme le dit Allah ﷻ :

مَا أَصَابَ مِنْ مُصِيبَةٍ فِي الْأَرْضِ وَلَا فِي أَنْفُسِكُمْ إِلَّا فِي كِتَابٍ مِنْ قَبْلِ

أَنْ نَبْرَاهَا إِنَّ ذَلِكَ عَلَى اللَّهِ يَسِيرٌ ﴿١٠٠﴾ لِكَيْلَا تَأْسَوْا عَلَى مَا فَاتَكُمْ وَلَا

تَفْرَحُوا بِمَا آتَاكُمْ وَاللَّهُ لَا يُحِبُّ كُلَّ مُخْتَالٍ فَخُورٍ ﴿١٠١﴾

« Nul malheur n'atteint la terre ni vos personnes, qui ne soit enregistré dans un Livre avant que Nous ne l'ayons créé ; et cela est certes facile pour Allah, afin que vous ne vous tourmentiez pas au sujet de ce qui vous a échappé, ni n'exultiez pour ce qu'Il vous a donné. Et Allah n'aime point tout présomptueux plein de vanité. »¹

Le Prophète (ﷺ) a dit : « La condition du croyant est étonnante. En effet, quelle que soit la situation, il en résulte un bien, et l'on ne trouve cela que chez le croyant. Si un événement réjouissant se produit, il remercie Allah, et c'est un bien pour lui. Si en revanche un malheur le frappe, il patiente, et c'est aussi un bien pour lui. »² Rapporté par Muslim.

Deux sectes se sont égarées concernant la croyance au destin :

- La première est celle des *Jabrîyah* qui affirment que le serviteur agit sous la contrainte et il n'a aucune volonté ni capacité propres.

- La seconde est celle des *Qadarîyah* qui prétendent que – dans ses actes – le serviteur agit en toute indépendance selon sa propre volonté et sa capacité, et que la volonté et la capacité d'Allah ﷻ n'ont aucun effet sur ses œuvres.

La réfutation des propos de la première secte (*Al-Jabrîyah*) se fera par les textes religieux et par l'expérience :

Du point de vue des textes religieux, Allah ﷻ a affirmé que le serviteur était doué de volonté et de détermination, et que les actes émanaient de ce même serviteur. Allah ﷻ dit :

مِنْكُمْ مَّنْ يُرِيدُ الدُّنْيَا وَمِنْكُمْ مَّنْ يُرِيدُ الْآخِرَةَ

¹ Sourate *Al-Hadîd*, v. 22-23.

² Rapporté par Muslim, Livre de l'ascétisme et de la douceur de la foi, chapitre : il résulte un bien de toutes les situations vécues par le croyant.

« Il en est parmi vous qui désirent la vie d'ici bas et il en est parmi vous qui désirent l'au-delà. »¹

Il dit aussi :

وَقُلِ الْحَقُّ مِنْ رَبِّكُمْ فَمَنْ شَاءَ فَلْيُؤْمِنْ وَمَنْ شَاءَ
فَلْيُكْفُرْ إِنَّا أَعْتَدْنَا لِلظَّالِمِينَ نَارًا أَحَاطَ بِهِمْ سُرَادِقُهَا

« Et dis : "La vérité émane de votre Seigneur." Que quiconque le veut, croie, et que quiconque le veut, mécroie." Nous avons préparé pour les injustes un Feu dont les flammes les cernent. »²

Enfin, Il dit :

مَنْ عَمِلَ صَالِحًا فَلِنَفْسِهِ وَمَنْ أَسَاءَ فَعَلَيْهَا وَمَا رَبُّكَ بِظَلَمٍ لِلْعَبِيدِ ﴿١٦﴾

« Quiconque fait une bonne œuvre, c'est pour son bien. Et quiconque fait le mal, le fait à ses dépens. Ton Seigneur, cependant, n'est point injuste envers les serviteurs. »³

Du point de vue de l'expérience, tout individu sait faire la différence entre les actes qu'il accomplit librement de par sa volonté – comme le fait de manger, boire, vendre ou acheter – et entre les actes qu'il accomplit malgré lui, comme le fait de trembler à cause de la fièvre, ou de tomber [par accident] du toit d'une bâtisse.

Dans le premier cas, l'individu accomplit son acte par choix et par volonté sans contrainte aucune, alors que dans le second cas, il n'a rien fait par choix, et c'est involontairement que ces choses lui sont arrivées.

La réfutation des propos de la seconde secte (Al-Qadariyah) se fera par les textes religieux et par la raison :

Du point de vue des textes religieux, Allah ﷻ a créé toute chose, et toute chose n'a lieu que selon Sa volonté. Or, Allah ﷻ

¹ Sourate Âli 'Imrân, v. 152.

² Sourate Al-Kahf, v. 29.

³ Sourate Fussilat, v. 46.

a clarifié dans Son livre que les actes des serviteurs ont lieu conformément à Sa volonté. Il dit ainsi :

وَلَوْ شَاءَ اللَّهُ مَا أَقْتَلْنَا الَّذِينَ مِنْ بَعْدِهِمْ مِنْ بَعْدِ مَا جَاءَتْهُمْ
الْبَيِّنَاتُ وَلَكِنْ اخْتَلَفُوا فَمِنْهُمْ مَنْ ءَامَنَ وَمِنْهُمْ مَنْ كَفَرَ وَلَوْ شَاءَ
اللَّهُ مَا أَقْتَلْتُمْ وَلَكِنَّ اللَّهَ يَفْعَلُ مَا يُرِيدُ ﴿٢٥٣﴾

« Et si Allah avait voulu, les gens qui vinrent après eux ne se seraient pas entretués, après que les preuves leur furent venues ; mais ils se sont divisés : les uns restèrent croyants, les autres mécrurent. Si Allah avait voulu, ils ne se seraient pas entretués, mais Allah fait ce qu'Il veut. »¹

Allah ﷻ dit aussi :

وَلَوْ شِئْنَا لَآتَيْنَا كُلَّ نَفْسٍ هُدًى وَلَكِنْ حَقَّ الْقَوْلُ مِنِّي
لَأَمْلَأَنَّ جَهَنَّمَ مِنَ الْجِنَّةِ وَالنَّاسِ أَجْمَعِينَ

« Si Nous voulions, Nous apporterions à chaque âme sa droiture. Mais Ma parole doit se réaliser : "Je remplirai l'Enfer de Jinns et d'hommes réunis." »²

Du point de vue de la raison, l'univers tout entier est asservi à Allah ﷻ. L'être humain est un élément de cet univers, il est donc aussi asservi à Allah ﷻ. Or, un être asservi ne peut agir sur ce que possède le propriétaire sans l'autorisation et la volonté de ce dernier.



¹ Sourate Al-Baqarah, v. 253.

² Sourate As-Sajdah, v. 13.

Le troisième degré est la bienfaisance (*Al-Ihsân*) qui n'a qu'un seul pilier qui est « d'adorer Allah comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, certes, Lui te voit. »
La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah :

﴿إِنَّ اللَّهَ مَعَ الَّذِينَ اتَّقَوْا وَالَّذِينَ هُمْ مُحْسِنُونَ﴾

« Certes, Allah est avec ceux qui [L']ont craint et ceux qui sont bienfaisants. »¹, ainsi que Sa parole :

﴿وَتَوَكَّلْ عَلَى الْعَزِيزِ الرَّحِيمِ * الَّذِي يَرَاكَ حِينَ تَقُومُ *

وَتَقْلُبُكَ فِي السَّاجِدِينَ * إِنَّهُ هُوَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ﴾

« Et place ta confiance dans le Tout Puissant, le Très Miséricordieux, qui te voit quand tu te lèves, et (voit) tes gestes parmi ceux qui se prosternent. C'est Lui vraiment, Celui qui entend tout, Celui qui sait tout. »² et Sa parole :

﴿وَمَا تَكُونُ فِي شَأْنٍ وَمَا تَتْلُو مِنْهُ مِنْ قُرْآنٍ وَلَا تَعْمَلُونَ مِنْ

عَمَلٍ إِلَّا كُنَّا عَلَيْكُمْ شُهُودًا إِذْ تُفِيضُونَ فِيهِ﴾

« Tu ne te trouveras dans aucune situation, tu ne réciteras aucun passage du Coran, vous n'accomplirez aucun acte sans que Nous soyons témoin au moment où vous l'entreprendrez. »³ (134)

(134) La bienfaisance est le contraire de la malfaisance. Il s'agit pour l'individu de faire le bien et de s'abstenir de nuire. Ainsi, il fera le bien envers les serviteurs d'Allah en faisant usage de ses biens, de sa notoriété, de sa science, ou en fournissant des efforts physiques.

Concernant les biens, il s'agit de dépenser, de faire aumône et d'acquitter la *Zakât* ; la meilleure de ces dépenses est l'aumône légale (*Zakât*). En effet, la *Zakât* est un des piliers de

¹ Sourate *An-Nahl*, v. 128.

² Sourate *Ash-Shurâ*, v. 217-220.

³ Sourate *Yûnus*, v. 61.

l'islam, et un de ses fondements les plus importants. L'islam d'une personne ne peut être complet s'il ne s'en acquitte pas. De plus, il s'agit de la dépense la plus aimée d'Allah ﷻ. Après la *Zakât* viennent les dépenses qui lui incombent envers son épouse, sa mère, son père, ses enfants, ses frères, ses neveux, ses sœurs, ses oncles et ses tantes tant maternels que paternels, etc. Viennent ensuite les dons faits aux pauvres, et autres nécessiteux méritant l'aumône, comme les étudiants en sciences islamiques par exemple.

Concernant la bienfaisance pratiquée par le biais de la notoriété, cela vient du fait que les gens sont de classes différentes. Certains d'entre eux ont une notoriété certaine auprès des autorités dont ils peuvent faire usage. Ainsi, si une personne vient demander qu'on intercède pour elle auprès des autorités, il s'agira alors d'intercéder en sa faveur afin de repousser un mal qui risque de l'atteindre, ou pour réaliser un bien.

Pour ce qui est de la bienfaisance pratiquée par le biais de la science, il s'agit de diffuser sa science parmi les gens, en leur enseignant [leur religion] dans les assises et les rassemblements publics ou privés, même si les gens ne se sont réunis que pour boire le café : ainsi, il fait partie du bien et de la bienfaisance d'enseigner aux gens [leur religion].

Il en est de même s'il s'agit d'une réunion publique. Cependant, il convient de faire usage de sagesse dans ce domaine. Il ne faut pas se montrer pénible en prodiguant systématiquement exhortations et conseils à chaque assise. En effet, le Prophète (ﷺ) exhortait ses Compagnons de temps à autre¹, sans abuser, car les âmes se lassent et s'ennuient. Or, en se lassant, elles se fatiguent alors et faiblissent, et peuvent même détester le bien enseigné du fait de l'excès d'exhortations.

Concernant le fait d'être bienfaisant envers autrui en fournissant des efforts physiques, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Aider un homme à monter sur sa bête en le portant ou en y plaçant ses effets est*

¹ Rapporté par Al-Bukhârî, Livre de la Science, chapitre des exhortations et de la science que le Prophète (ﷺ) prodiguait de temps à autre aux Compagnons de peur qu'ils ne se lassent.

une aumône. »¹ Ainsi, le fait d'aider un homme à porter ses effets, lui montrer son chemin et lui rendre d'autres services fait partie de la bienfaisance.

Voilà pour qui concerne la bienfaisance envers les serviteurs d'Allah.

Pour ce qui est de la bienfaisance dans l'adoration d'Allah, il s'agit d'adorer Allah comme si on Le voyait, ainsi que l'a énoncé le Prophète (ﷺ). Cette adoration – à savoir adorer son Seigneur comme si on Le voyait – est une adoration marquée par le désir et la passion. Or, une personne pratiquant une telle adoration sent son âme pencher vers l'objet de son désir, car elle recherche par ce biais à atteindre Celui qu'elle aime. Elle L'adore alors comme si elle Le voyait. Elle s'oriente ainsi vers Lui et se rapproche de Lui ﷺ. Le Prophète (ﷺ) dit ensuite : « Car si tu ne Le vois pas, Lui, certes, te voit. » Il s'agit là de l'adoration marquée par la crainte et l'effroi. C'est donc le second degré de bienfaisance dans l'adoration, car si tu ne peux adorer Allah ﷻ comme si tu Le voyais et Le désirais, en poussant ton âme à te rapprocher de Lui, adore-Le donc comme s'Il te voyait. Tu L'adoreras alors comme l'adorerait une personne Le craignant, fuyant Son châtement et Sa punition. Ce degré d'adoration est – aux yeux des savants spécialisés dans la spiritualité – moindre que le premier.

En outre, la définition de l'adoration d'Allah, comme le dit Ibn ul-Qayyim, est la suivante :

L'adoration du Tout Miséricordieux

C'est L'aimer ardemment de façon absolue

Faire preuve d'humilité autant que faire se peut :

L'adoration sur ces deux piliers est conçue.

L'adoration est donc bâtie sur ces deux éléments : un amour absolu et une humilité absolue. Dans l'amour, il y a le désir, et

¹ Rapporté par Al-Bukhârî, Livre du *Jihâd* et des expéditions, chapitre du mérite de celui qui porte les effets de son Compagnon durant le voyage. Rapporté aussi par Muslim, Livre de la *Zakât*, chapitre : le terme *sadaqah* englobe tout acte de bien.

dans l'humilité, la crainte et l'effroi. Voilà la bienfaisance dans l'adoration d'Allah ﷻ.

Si le serviteur adore Allah ﷻ de cette manière, il sera alors sincère avec Lui ﷻ, ne recherchant par ses adorations aucune ostentation, aucune gloriole, et aucun éloge de la part des gens. Il lui est égal que ces derniers soient au courant de ses actes d'adoration ou non. Il adore Allah ﷻ donc de la meilleure façon en toute occasion.

D'autre part, faire en sorte que les gens ne soient pas témoins de nos actes d'adoration, et adorer Allah en secret contribuent à perfectionner notre sincérité, à moins que manifester son adoration ne présente un intérêt pour les musulmans ou l'islam. Ce serait le cas, par exemple, d'un homme que les gens prennent pour modèle, ou qui voudrait rendre publique son adoration afin que les gens en fassent le flambeau illuminant leur voie, ou afin que ses camarades, ses collègues et compagnons s'en inspirent. Il y a en cela beaucoup de bien. D'ailleurs, cet intérêt auquel l'importance est accordée peut être plus considérable encore que l'intérêt découlant de l'adoration d'Allah ﷻ en secret. C'est la raison pour laquelle Allah ﷻ a fait l'éloge de ceux qui dépensent de leurs biens en secret mais aussi en public.

Donc, si adorer Allah ﷻ en secret est plus avantageux et plus bénéfique pour le cœur, et si cela engendre plus d'humilité et un meilleur retour vers Allah, ces serviteurs L'adoreront en secret. Si en revanche, pratiquer cet acte d'adoration publiquement présente un intérêt pour l'islam – en terme de manifestation des pratiques rituelles – et pour les musulmans – en ce sens qu'ils les imiteront dans leurs actes – ils adoreront alors Allah ﷻ en public.

Bref, le croyant doit considérer l'intérêt le plus important. Plus la façon d'adorer Allah ﷻ présente un intérêt et un bénéfice importants, plus cette adoration est méritoire et proche de la perfection.

La preuve tirée de la *Sunnah* est le célèbre hadith de l'ange Jibrîl d'après 'Umar Ibn Al Khattâb (رضي الله عنه) : « Un jour, alors que nous étions assis auprès de l'Envoyé d'Allah, se présenta un homme vêtu d'habits d'une blancheur resplendissante, et aux cheveux très noirs. On ne pouvait distinguer sur lui aucune trace de voyage, alors que personne d'entre nous ne le connaissait. Il prit place face au Prophète. Il plaça ses genoux contre les siens, et posa les paumes de ses mains sur ses cuisses, et lui dit : « Ô Muḥammad, informe-moi sur l'islam. » L'Envoyé d'Allah dit alors : « L'islam consiste en ce que tu témoignes qu'il n'y a pas d'autre divinité [en droit d'être adorée] qu'Allah, et que Muḥammad est Son envoyé, que tu accomplisses la prière rituelle, verses la Zakât et jeûnes le mois de Ramadan, et que tu effectues le pèlerinage à la Maison d'Allah si tu en as les moyens. » Son interlocuteur lui répondit : « Tu as dit vrai », et nous de nous étonner, qu'il l'interroge pour ensuite l'approuver.

Puis, il reprit : « Informe-moi sur la Foi. » Le Prophète répliqua : « La foi consiste en ce que tu dois croire en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses prophètes, au Jugement Dernier, et aussi au destin, qu'il te soit favorable ou défavorable. » L'homme lui dit encore : « Tu as dit vrai. » Et il reprit : « Informe-moi sur la bienfaisance », et le Prophète lui répondit : « La bienfaisance consiste à adorer Allah comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, certes, Lui te voit. »

L'homme lui dit encore : « Informe-moi sur l'Heure (du Jugement Dernier) », et le Prophète lui répondit : « Sur l'Heure du Jugement, celui qui est interrogé n'est

pas plus savant que celui qui le questionne. » Puis, l'homme lui dit : « Alors informe-moi sur ses signes précurseurs. », et le Prophète lui répondit : « L'Heure viendra lorsque la servante engendrera sa maîtresse, lorsque tu verras les va-nu-pieds, ceux qui vont nus, les miséreux, les bergers se concurrencer dans la construction de bâtisses de plus en plus hautes. »

Là-dessus, l'homme partit. Je demeurai là un long moment, puis le Prophète dit : « Ô 'Umar, sais-tu qui m'a interrogé ? » « Non », répondis-je. « Allah et Son Envoyé sont plus savants. » « Cet homme était l'ange Jibrîl. Il est venu à vous pour vous enseigner votre religion »¹ (135)

(135) Ce hadith est rapporté par Muslim, Livre de la Foi, chapitre de la Foi et de l'islam. Le hadith a déjà été commenté en grande partie ci-dessus. Nous l'avons aussi commenté en détail dans notre ouvrage intitulé *Majmû' al-Fatâwâ war-Rasâ'il* (vol. 3, p. 143).



¹ Rapporté par l'imam Muslim.

Le troisième fondement

C'est connaître votre Prophète Muḥammad (ﷺ). Son nom est Muḥammad, fils de ʿAbdullah, fils de ʿAbdul-Muttalib, fils de Hâshim. Hâshim est issu de la tribu des Quraysh qui est une tribu arabe. Les arabes sont les descendants d'Ismaël fils d'Abraham, l'ami privilégié d'Allah, qu'Allah le couvre - lui et notre Prophète - des meilleurs éloges et les salue. Il vécut soixante-trois ans dont quarante avant de devenir prophète, et vingt-trois en tant que prophète et messenger. Il fut investi de sa mission de prophète lorsqu'il reçut la révélation du verset : « *Lis !* »¹ Il atteignit le statut de messenger lorsqu'il reçut la révélation de la sourate *Al-Muddaththir*. Sa ville natale est la Mecque et il émigra vers Médine. ⁽¹³⁶⁾

(136) C'est-à-dire le troisième des fondements qu'il est obligatoire pour tout un chacun de connaître, à savoir : connaître son Seigneur, sa religion et son Prophète. Nous avons déjà expliqué ce que le serviteur devait connaître au sujet de son Seigneur et de sa religion.

Pour ce qui est de la connaissance du Prophète (ﷺ), elle se compose de cinq choses :

1. Connaître sa lignée. Le Prophète (ﷺ) jouit de la lignée la plus noble car c'est un Hâshimite, un Qurayshite et un arabe. Son arbre généalogique est le suivant : Muḥammad fils de ʿAbdullah fils de ʿAbdul-Muttalib fils de Hâshim, ainsi que l'a mentionné en détail le cheikh ʿ.

¹ Sourate *Al-ʿAlaq*, v. 1.

2. Connaître son âge, son lieu de naissance et le lieu vers lequel il a émigré ; le cheikh a mentionné ces détails en disant : « Il vécut soixante-trois ans [...] Sa ville natale est la Mecque et il émigra vers Médine. » Le Prophète (ﷺ) est donc né à la Mecque où il vécut cinquante-trois ans. Il émigra ensuite vers Médine où il vécut dix ans et mourut durant le mois de *Rabi' Al-Awwal* de l'an 11 après l'Hégire.

3. Connaître sa vie en tant que prophète qui a duré vingt-trois ans. En effet, la révélation lui est parvenue alors qu'il était âgé de quarante ans comme l'a dit un de ses poètes :

*A l'âge de quarante ans révolus et passés,
Au mois de Ramadan, en lui s'est annoncé
L'astre éclatant de la prophétie révélée*

4. Savoir quand il est devenu prophète et messenger. Ainsi, il devint prophète lorsqu'Allah ﷻ lui révéla les versets suivants :

اقْرَأْ بِاسْمِ رَبِّكَ الَّذِي خَلَقَ ﴿١﴾ خَلَقَ الْإِنْسَانَ مِنْ عَلَقٍ ﴿٢﴾

اقْرَأْ وَرَبُّكَ الْأَكْرَمُ ﴿٣﴾ الَّذِي عَلَّمَ بِالْقَلَمِ ﴿٤﴾

عَلَّمَ الْإِنْسَانَ مَا لَمْ يَعْلَمْ

« Lis, au nom de ton Seigneur qui a créé. Il a créé l'homme d'une adhérence. Lis ! Ton Seigneur est le Très Nob^{le}, qui a enseigné par la plume. Il a enseigné à l'homme ce qu'il ne savait pas. »¹

Il devint messenger lorsqu'Allah ﷻ lui révéla les versets suivants :

يَا أَيُّهَا الْمُدَّثِّرُ ﴿١﴾ قُمْ فَأَنذِرْ ﴿٢﴾ وَرَبُّكَ فَكَبِيرٌ ﴿٣﴾

وَيَا بَكَ فَطَهِّرْ ﴿٤﴾ وَالرُّجْزَ فَاهْجُرْ ﴿٥﴾ وَلَا تَمْنُنْ تَسْتَكْثِرُ ﴿٦﴾

وَلِرَبِّكَ فَاصْبِرْ

¹ Sourate *Al-'Alaq*, v. 1-5.

« Ô toi (Muhammad) ! Le revêtu d'un manteau ! Lève-toi et avertis. Et de ton Seigneur, célèbre la grandeur. Et tes vêtements, purifie-les. Et de tout péché, écarte-toi. Et ne donne pas dans le but de recevoir davantage. Et pour ton Seigneur, endure. »¹

Le Prophète (ﷺ) s'est donc levé, a averti et s'est chargé de la mission qu'Allah ﷻ lui a confiée.

La différence entre un messenger et un prophète – ainsi que l'affirment les gens de science – est la suivante : un prophète est un homme à qui un message est révélé sans qu'il ne soit chargé de le transmettre. Un messenger, quant à lui, est un homme à qui un message est révélé, qui est chargé de le transmettre et de le mettre en pratique. Ainsi, tout messenger est prophète, mais tout prophète n'est pas nécessairement messenger.

5. Connaître le message qui lui a été ordonné de transmettre et le pourquoi de sa mission. Ainsi, le Prophète (ﷺ) a été envoyé pour transmettre le message de l'Unicité d'Allah (*Tawhîd*) et de Sa législation qui appelle à appliquer les ordres et à délaisser les interdits. Le Prophète (ﷺ) a été envoyé comme miséricorde pour l'univers afin de les sortir de l'obscurité du polythéisme, de la mécréance et de l'ignorance, pour les mener vers la lumière de la science, de la foi et du monothéisme dans le but de mériter le pardon et la satisfaction d'Allah ﷻ, et d'échapper à Son châtiment et à Sa colère.

¹ Sourate *Al-Muddaththir*, v. 1-7.

Allah l'a envoyé pour prévenir du polythéisme et appeler au monothéisme⁽¹³⁷⁾. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿يَا أَيُّهَا الْمُدَّثِّرُ * قُمْ فَأَنْذِرْ * وَرَبَّكَ فَكَبِّرْ * وَثِيَابَكَ فَطَهِّرْ *
وَالرُّجْزَ فَاهْجُرْ * وَلَا تَمْنُنْ تَسْتَكْثِرُ * وَلِرَبِّكَ فَاصْبِرْ﴾

« Ô, toi ! Le revêtu d'un manteau⁽¹³⁸⁾ ! Lève-toi et avertis⁽¹³⁹⁾. Et de ton Seigneur, célèbre la grandeur. Et tes vêtements, purifie-les. Et de tout péché, écarte-toi. Et ne donne pas dans le but de recevoir davantage. Et pour ton Seigneur, endure. »¹ Le sens du verset : « Lève-toi et avertis », c'est prévenir du polythéisme et appeler au monothéisme. Celui de « Et de ton Seigneur, célèbre la grandeur », c'est célébrer Sa grandeur par Son Unicité. Quant à « Et tes vêtements, purifie-les », cela signifie : purifie tes actes de toute forme de polythéisme. « Et de tout péché, écarte-toi » : le péché désigne ici les statues. S'écarter d'elles, c'est les délaisser, se désolidariser d'elles et de leurs adeptes.

(137) Pour prévenir du polythéisme et appeler à l'Unicité d'Allah ﷻ dans Sa Seigneurie, Son adoration et Ses Noms et Attributs.

(138) C'est le Prophète (ﷺ) qui est interpellé ici.

(139) Allah ﷻ ordonne au Prophète (ﷺ) de se lever avec fermeté et vigueur afin de mettre les gens en garde contre le polythéisme et de les en prévenir. Le cheikh a suffisamment clarifié le sens de ces versets.

¹ Sourate Al-Muddaththir, v. 1-7.

Il prêcha ainsi le monothéisme⁽¹⁴⁰⁾ pendant dix ans. Après la dixième année, il fut élevé au ciel⁽¹⁴¹⁾ et c'est alors que les cinq prières quotidiennes furent prescrites.

(140) C'est-à-dire que le Prophète (ﷺ) prêcha l'Unité d'Allah ﷻ et Son adoration exclusive.

(141) L'ascension désigne ici l'élévation. C'est le même terme qui est utilisé dans la parole d'Allah ﷻ :

تَعْرُجُ الْمَلَائِكَةُ وَالرُّوحُ إِلَيْهِ

« Les anges ainsi que l'Esprit montent vers Lui. »¹

L'ascension céleste est une des plus importantes particularités du Prophète (ﷺ) par le biais de laquelle Allah ﷻ l'a distingué avant qu'il n'émigre de la Mecque. Ainsi, tandis que le Prophète (ﷺ) dormait dans l'enceinte de la *Ka'bah*, un être vint à lui et lui fendit la poitrine de la gorge au bas du ventre, puis le remplit de sagesse et de foi afin de le préparer pour cet événement. L'être amena alors une bête de couleur blanche surnommée *Al-Burâq*, plus petite qu'un mulet mais plus grande qu'un âne. Cet animal parcourait en un pas la distance le séparant de l'horizon. Le Prophète (ﷺ) le monta alors en compagnie de l'ange Jibrîl, le digne de confiance, jusqu'à atteindre le temple de Jérusalem (*Bayt Al-Maqdis*). Il s'y arrêta et dirigea une prière en présence de tous les prophètes et messagers qui prièrent derrière lui, afin que le mérite et le haut statut du Messenger d'Allah (ﷺ) apparaissent au grand jour, et pour indiquer qu'il est le guide à suivre.

Jibrîl le fit ensuite monter vers le premier ciel où il demanda qu'on lui ouvre. On lui demanda : « Qui est-ce ? » Il répondit : « C'est Jibrîl. » On lui dit : « Et qui est avec toi ? » Il répondit :

¹ Sourate *Al-Ma'ârij*, v. 4.

« Muhammad. » On le questionna : « L'a-t-on appelé ? » Il répondit : « Oui. » On lui dit : « Bienvenue à lui. Quelle heureuse visite ! » On leur ouvrit alors. Le Prophète (ﷺ) trouva Adam. Jibrîl dit : « Voici ton père Adam. Salue-le. » Le Prophète le salua et Adam lui rendit son salut. Adam dit : « Bienvenue au fils pieux et au prophète pieux ! » Le Prophète vit à la droite d'Adam les âmes des bienheureux et à sa gauche celles des malheureux issus de sa descendance. Lorsqu'Adam regardait à sa droite, il se réjouissait et riait, et lorsqu'il se tournait vers sa gauche, il pleurait.

Puis, Jibrîl fit monter le Prophète vers le second ciel où il demanda qu'on lui ouvre, etc. Le Prophète y trouva Jean (Yahyâ) et Jésus – qu'Allah les couvre tous deux d'éloges et les salue – qui sont cousins, leurs mères étant sœurs. Jibrîl dit : « Voici Jean et Jésus. Salue-les donc. » Il les salua et eux de répondre à son salut. Ils dirent : « Bienvenue au frère pieux et au prophète pieux. »

Ensuite, Jibrîl fit monter le Prophète vers le troisième ciel où il demanda qu'on lui ouvre, etc. Le Prophète y trouva Joseph (ﷺ). Jibrîl dit : « Voici Joseph. Salue-le. » Le Prophète le salua et Joseph de lui rendre la pareille. Joseph dit : « Bienvenue au frère pieux et au prophète pieux. »

Jibrîl fit ensuite monter le Prophète vers le quatrième ciel où il demanda qu'on lui ouvre, etc. Le Prophète y trouva Idrîs (ﷺ). Jibrîl dit : « Voici Idrîs. Salue-le. » Le Prophète le salua. Idrîs répondit à son salut et dit : « Bienvenue au frère pieux et au prophète pieux. »

Puis, Jibrîl fit monter le Prophète vers le cinquième ciel où il demanda qu'on lui ouvre, etc. Le Prophète y trouva Aaron (Hârûn) fils de 'Imrân, le frère de Moïse (ﷺ). Jibrîl dit : « Voici Aaron. Salue-le. » Le Prophète le salua et Aaron de lui rendre la pareille. Aaron dit : « Bienvenue au frère pieux et au prophète pieux. »

Puis Jibrîl fit monter le Prophète vers le sixième ciel où il demanda qu'on lui ouvre, etc. Le Prophète y trouva Moïse (ﷺ). Jibrîl dit : « Voici Moïse. Salue-le. » Le Prophète le salua et Moïse lui rendit son salut. Moïse dit : « Bienvenue au frère

pieux et au prophète pieux. » Mais lorsque le Prophète (ﷺ) passa à ses côtés, Moïse se mit à pleurer. On lui demanda : « Qu'est-ce qui te fait pleurer ? » Il répondit : « Je pleure car un jeune homme envoyé après moi verra les membres de sa communauté entrer au Paradis en plus grand nombre que ceux de ma communauté. » Les pleurs de Moïse étaient donc dus à la tristesse qu'il éprouvait pour les mérites qui ont échappé à sa communauté et non pas par jalousie envers la communauté de Muḥammad (ﷺ).

Puis, Jibrîl fit monter le Prophète vers le septième ciel où il demanda qu'on lui ouvre, etc. Le Prophète y trouva Abraham l'ami privilégié du Tout Miséricordieux ﷻ. Jibrîl dit : « Voici ton père Abraham. Salue-le. » Le Prophète le salua et Abraham de lui rendre la pareille. Abraham dit : « Bienvenue au fils pieux et au prophète pieux. »

Jibrîl fit ainsi visiter au Messenger d'Allah (ﷺ) les différents prophètes pour l'honorer et faire apparaître au grand jour son haut degré et son mérite.

Abraham, l'ami privilégié d'Allah, était adossé à la Maison Peuplée (*Al-Bayt Al-Ma'mûr*) se trouvant au septième ciel, qui est une maison dans laquelle entrent chaque jour soixante-dix mille anges qui y adorent Allah, y prient, puis en sortent sans plus jamais y revenir. Le jour d'après viennent d'autres anges dont seul Allah connaît le nombre exact.

Le Prophète (ﷺ) fut ensuite élevé vers le Lotus de la Limite (*Sidrat Al-Muntahâ*) qui – par ordre d'Allah – fut enveloppée d'une beauté et d'une splendeur qu'aucune créature ne saurait décrire. Allah imposa alors au Prophète [et à sa communauté] d'accomplir cinquante prières de nuit et de jour. Le Prophète l'accepta et s'y soumit. En descendant, il passa aux côtés de Moïse qui lui demanda : « Qu'a imposé ton Seigneur à ta communauté ? » Il répondit : « Cinquante prières par jour. » Moïse dit alors : « Ta communauté ne pourra supporter une telle charge. J'en ai déjà fait l'expérience auparavant et me suis évertué à soumettre les Enfants d'Israël autant que je le pus.

Il pria alors à la Mecque durant trois ans⁽¹⁴²⁾, puis on lui ordonna d'émigrer vers Médine⁽¹⁴³⁾.

Retourne donc vers ton Seigneur et demande-lui d'alléger le nombre de prières pour ta communauté. » Le Prophète (ﷺ) dit : « Je retournai donc et Allah m'allégea du poids de dix prières. » Le Prophète ne cessa de retourner vers son Seigneur et de lui demander l'allègement jusqu'à ce que le nombre de prières atteigne cinq. Une voix se fit alors entendre : « Mon obligation est maintenant prescrite et J'ai soulagé mes serviteurs. »

Cette nuit-là, le Prophète (ﷺ) fut introduit au Paradis où il vit des dômes de perles et une terre de musc. Le Prophète (ﷺ) redescendit ensuite sur terre, arriva à la Mecque à l'aube et y accomplit la prière du Subh.

(142) Le Prophète (ﷺ) y accomplissait les prières à quatre unités (*Rak'ât*) en deux *Rak'ât*, jusqu'à son émigration vers Médine où l'accomplissement des deux *Rak'ât* (au lieu de quatre) fut maintenu en situation de voyage, et où les quatre unités furent prescrites pour les résidents.

(143) Allah ﷻ ordonna à Son Prophète Muḥammad d'émigrer vers Médine car les habitants de la Mecque l'empêchèrent de prêcher. Durant le mois de *Rabi' Al-Awwal* de l'an 13 après la révélation, le Prophète (ﷺ) arriva à Médine, émigrant de la Mecque, la ville de la première révélation, et la plus aimée d'Allah et de Son Prophète. Il a donc quitté la Mecque, émigrant par ordre de son Seigneur après avoir vécu treize ans à la Mecque, transmettant le message de son Seigneur, et invitant les gens avec science. Mais ce ne fut que refus de la part de la majorité des Qurayshites et de leurs chefs, qui rejetèrent sa prédication et s'en détournèrent. Ils persécutèrent alors durement le Prophète (ﷺ) et ceux qui crurent en lui, au point d'élaborer une ruse afin de tuer le Prophète (ﷺ) par trahison.

Les chefs Qurayshites se rassemblèrent donc à ce sujet dans leur parlement appelé *Dâr An-Nadwah* et se concertèrent sur le

sort qu'ils devaient réserver au Prophète (ﷺ). En effet, ils voyaient bien ses Compagnons émigrer vers Médine, et il était inévitable que le Prophète les rejoigne un jour. Il trouverait alors auprès des habitants de Médine un secours et une aide. En effet, ces derniers lui avaient prêté serment d'allégeance et juré de le protéger comme ils protégeaient leurs femmes et leurs enfants. La puissance militaire du Prophète (ﷺ) augmenterait alors et il aurait le dessus sur la tribu des Quraysh. L'ennemi d'Allah Abû Jahl proposa la solution suivante : « Je suis d'avis que, de chacun des clans formant la tribu de Quraysh, on choisisse un jeune homme robuste, et que l'on donne à chacun un sabre tranchant avec lequel ils frapperont Muḥammad comme un seul homme. Il périra alors et nous en serons débarrassés. En effet, la responsabilité de sa mort sera partagée entre tous les clans de la tribu de Quraysh. Ainsi, les Banî 'Abd Mannâf – désignant par là le clan du Prophète (ﷺ) – ne pourront déclarer la guerre à toute la tribu. Ils devront alors se satisfaire du prix du sang que nous leur verserons. »

Mais, Allah informa Son prophète (ﷺ) des desseins des polythéistes et l'autorisa à émigrer. Abû Bakr (رضي الله عنه) s'était préparé pour se rendre à Médine lorsque le Prophète (ﷺ) lui dit : *« Ne t'empresse pas ! En effet, j'espère que l'autorisation d'émigrer me sera bientôt donnée. »* Abû Bakr (رضي الله عنه) retarda alors son départ afin de tenir compagnie au Prophète (ﷺ) durant son voyage. 'Â'ishah rapporte : « Alors que nous étions dans la demeure d'Abû Bakr aux environs de midi, voilà que le Prophète (ﷺ) se présenta à l'entrée de la maison, le visage couvert. Abû Bakr s'exclama alors : « Je donnerai pour lui père et mère en rançon ! Par Allah ! S'il est venu à cette heure, c'est pour un événement important. » Le Prophète (ﷺ) entra et dit à Abû Bakr : *« Sors de chez toi. »* Abû Bakr répondit : « Tu n'as là que les membres de ta famille, ô toi pour qui je donnerais père et mère en rançon. » Le Prophète (ﷺ) dit alors : *« L'autorisation d'émigrer m'a été accordée. »* Abû Bakr dit : « Aurais-je le privilège d'être ton compagnon de route ? » Et le Prophète de répondre : *« Oui. »* Il dit : « Prends donc une de mes deux

montures. » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Non sans t'en avoir donné le prix. » Ils quittèrent donc tous deux la Mecque et passèrent trois nuits dans une grotte de la montagne Thaur. Abdullah, fils d'Abû Bakr, qui était un jeune garçon intelligent et éveillé, passait la nuit auprès d'eux. Il se rendait à la Mecque à la fin de la nuit et se retrouvait parmi les Quraysh au matin. Il mémorisait tout ce qu'il pouvait entendre concernant le Prophète (ﷺ) et son compagnon, puis en informait ces derniers lorsqu'il se rendait auprès d'eux à la tombée de la nuit.

Les membres de la tribu de Quraysh se mirent alors à chercher le Prophète (ﷺ) en tous lieux et tentèrent de le retrouver par tous les moyens. Ils proposèrent même une récompense de cent chameaux pour qui le retrouverait. Cependant, Allah ﷻ était avec le Prophète (ﷺ) et Abû Bakr. Par Son aide, Il les protégeait, et par Son assistance, Il les secourait, au point où certains membres de la tribu de Quraysh, bien que se trouvant à l'entrée de la grotte, ne les virent pas.

Abû Bakr (رضي الله عنه) rapporte : « Je dis au Prophète (ﷺ) alors que nous étions dans la grotte : « Il suffirait que l'un d'eux jette un coup d'œil à ses pieds pour nous voir. » Mais le Prophète (ﷺ) dit : « Ne t'attriste pas car Allah est avec nous. Que penses-tu, ô Abû Bakr, de deux personnes dont Allah est le troisième ? »¹

Lorsque les recherches des Quraysh se firent moins intenses, ils sortirent de la grotte après y avoir passé trois nuits, et se dirigèrent vers la ville de Médine en longeant la côte.

Quand les habitants de Médine, qu'ils soient *Muhâjir* ou *Ansâr*², apprirent que le Prophète (ﷺ) venait à eux, ils prirent l'habitude de se rendre tous les matins à l'entrée de la ville pour attendre l'arrivée du Prophète (ﷺ) et de son compagnon, et seule l'ardeur du soleil les faisait rejoindre leur demeure.

¹ Rapporté par Al-Bukhârî, Livre des mérites des Compagnons, chapitre des hauts faits des *Muhâjirîn* et leurs mérites. Rapporté aussi par Muslim, Livre des mérites des Compagnons, chapitre des mérites d'Abû Bakr As-Siddîq رضي الله عنه.

² Les *Muhâjirûn* sont les Compagnons qui ont émigré de la Mecque vers Médine ; les *Ansâr* sont les habitants de Médine qui ont accueilli le Prophète (ﷺ) et ses Compagnons. [NdT]

Le jour de l'arrivée du Prophète (ﷺ), après l'avoir attendu jusqu'à la mi-journée et quand la chaleur se fit intense, ils regagnèrent leur domicile. Mais un juif, qui s'était posté sur une des collines de Médine pour une affaire le concernant, vit le Prophète (ﷺ) et ses Compagnons approcher, les mirages se dissipant autour d'eux. Il ne put s'empêcher alors de crier de toutes ses forces : « Ô Arabes ! Voici l'heure de gloire que vous attendiez tant ! » Les musulmans se précipitèrent alors à la rencontre du Prophète (ﷺ), leurs armes en bandoulière par vénération et respect pour lui, et pour exprimer le fait qu'ils étaient prêts à combattre et à le défendre. Ils l'accueillirent à l'entrée de la ville mais il bifurqua à droite et descendit dans le quartier des Banû 'Amr ibn 'Awf à Qubâ' où il passa quelques nuits et construisit une mosquée. Il se dirigea ensuite vers Médine entouré de Compagnons. D'autres allaient à sa rencontre sur son chemin.

Abû Bakr (رضي الله عنه) relate : « Le jour de notre arrivée, les gens, les enfants et les domestiques sortirent dans les rues, se juchèrent sur le toit des maisons, en s'exclamant : « Allah est le Plus Grand ! Le Messager d'Allah est arrivé ! Allah est le Plus Grand ! Muḥammad est arrivé ! »



La *Hijrah* consiste à délaisser une terre de polythéisme pour se rendre en terre d'islam⁽¹⁴⁴⁾.

Délaisser une terre de polythéisme pour une terre d'islam est une obligation pour cette communauté⁽¹⁴⁵⁾ et le restera jusqu'à l'avènement de l'Heure.

(144) Le terme *Hijrah* en arabe dérive du mot *Hajr* qui est le délaissement.

Du point de vue religieux, c'est ce qu'a affirmé le cheikh : « Délaisser une terre de polythéisme pour se rendre en terre d'islam. » Une terre de polythéisme est une terre où s'expriment les pratiques cultuelles mécréantes, et où les pratiques cultuelles islamiques – comme l'appel à la prière, la prière en groupe, les fêtes religieuses, la prière du vendredi – ne se manifestent pas de manière globale et généralisée.

Le caractère global et généralisé de la chose a été volontairement cité afin de pas inclure les pays mécréants où les pratiques cultuelles islamiques sont accomplies en cercle restreint par les minorités musulmanes. Ces pays mécréants ne deviennent donc pas terre d'islam en raison des pratiques cultuelles islamiques accomplies par ces minorités. En effet, une terre d'islam est une terre où ces pratiques sont accomplies de manière globale et généralisée.

(145) La *Hijrah* est donc obligatoire pour tout croyant qui ne peut manifester clairement sa pratique religieuse en terre de mécréance.

En effet, l'islam d'une personne n'est pas complet si elle ne peut clairement manifester sa religion, à moins qu'elle n'émigre. Or, tout ce qui est indispensable à la réalisation d'une obligation devient obligatoire.

La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿إِنَّ الَّذِينَ تَوَفَّاهُمُ الْمَلَائِكَةُ ظَالِمِي أَنْفُسِهِمْ قَالُوا فِيمَ كُنْتُمْ قَالُوا كُنَّا مُسْتَضْعَفِينَ فِي الْأَرْضِ قَالُوا أَلَمْ تَكُنْ أَرْضُ اللَّهِ وَاسِعَةً فَتُهَاجِرُوا فِيهَا فَأُولَئِكَ مَأْوَاهُمْ جَهَنَّمُ وَسَاءَتْ مَصِيرًا * إِلَّا الْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ الرِّجَالِ وَالنِّسَاءِ وَالْوِلْدَانِ لَا يَسْتَطِيعُونَ حِيلَةً وَلَا يَهْتَدُونَ سَبِيلًا * فَأُولَئِكَ عَسَى اللَّهُ أَنْ يَعْفُوَ عَنْهُمْ وَكَانَ اللَّهُ عَفُوًّا غَفُورًا﴾

«Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les anges enlèveront leurs âmes en disant : "Dans quelle situation étiez-vous ?" Ils dirent : "Nous étions impuissants sur terre". Alors les anges diront : "La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ?" Voilà ceux dont la destination est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! A l'exception des faibles parmi les hommes, les femmes et les enfants, incapables de voyager, et ne trouvant aucun moyen : à ceux-là, il se peut qu'Allah pardonne. Et Allah est Clément et Pardonneur. »¹⁽¹⁴⁶⁾

(146) Il y a, dans ce verset, une preuve concernant les personnes qui n'ont pas émigré – bien qu'en ayant eu les moyens – et qui verront les anges enlever leur âme en leur faisant des reproches. Ils leur diront : « La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour émigrer ? »

Quant aux personnes persécutées qui sont dans l'incapacité d'émigrer, Allah leur a pardonné en raison de leur incapacité. En effet, Allah ne charge pas une âme plus que ce qu'elle ne peut supporter.

¹ Sourate An-Nisâ', v. 97-99.

Allah ﷻ dit aussi :

﴿ يَا عِبَادِيَ الَّذِينَ آمَنُوا إِنَّ أَرْضِيَّ وَاسِعَةً فَإِيَّايَ فَاعْبُدُونِ ﴾

« Ô Mes serviteurs qui avaient cru ! Ma terre est vaste. Adorez-Moi donc ! »¹

Al-Baghawî رحمه الله a dit : « La raison pour laquelle ce verset a été révélé est que certains musulmans sont restés à la Mecque sans émigrer. Allah les a tout de même considérés croyants. »⁽¹⁴⁷⁾ La preuve tirée de la *Sunnah* concernant la *Hijrah* est la parole du Prophète (ﷺ) : « La *Hijrah* ne cessera pas tant que le repentir sera accepté. Et le repentir sera accepté tant que le soleil ne se sera pas levé de l'occident. »²⁽¹⁴⁸⁾

(147) Apparemment, le cheikh رحمه الله n'a rapporté que le sens des propos d'Al-Baghawî, dans le cas où il les aurait rapportés de son exégèse. En effet, on ne retrouve pas ces termes exacts dans l'exégèse d'Al-Baghawî.

(148) Ceci arrivera lorsque plus aucune bonne action ne sera acceptée. Allah ﷻ dit :

يَوْمَ يَأْتِي بَعْضُ آيَاتِ رَبِّكَ لَا يَنْفَعُ نَفْسًا إِيْمَانُهَا لَمْ تَكُنْ

ءَامَنَتْ مِنْ قَبْلُ أَوْ كَسَبَتْ فِي إِيمَانِهَا خَيْرًا

« Le jour où certains signes de ton Seigneur viendront, la foi ne profitera à aucune âme qui n'avait pas cru auparavant ou acquis le moindre mérite de sa croyance. »³

Le signe mentionné dans ce verset désigne le lever du soleil à l'ouest.

¹ Sourate *Al-Ankabût*, v. 56.

² Rapporté par Abû Dâwud, Livre du *Jihâd*, et par Ahmad.

³ Sourate *Al-An'âm*, v. 158.

Complément :

Le statut juridique du voyage en terre de mécréance

Voyager en terre de mécréance n'est permis que sous trois conditions :

- **Première condition** : que le voyageur soit doué de science religieuse lui permettant de réfuter les ambiguïtés insufflées par les mécréants.

- **Deuxième condition** : qu'il soit doté de piété l'empêchant de succomber aux tentations du péché.

- **Troisième condition** : qu'il soit dans la nécessité d'effectuer ce voyage.

Si ces conditions ne sont pas remplies, il n'est alors pas permis de voyager en pays mécréant en raison des tentations réelles ou potentielles qui s'y trouvent, en plus du gaspillage d'argent. En effet, de grandes sommes d'argent sont dépensées dans ces voyages.

Si en revanche, le besoin de se rendre en ces pays se fait sentir, pour un traitement médical ou pour étudier une science qui n'existe pas dans les pays musulmans, et que la personne concernée est douée de science religieuse et de piété comme décrit ci-dessus, alors il n'y a pas de mal à cela.

Par contre, voyager en ces pays dans un but touristique n'est pas considéré comme un besoin. Et l'on peut tout à fait pratiquer le tourisme dans des pays musulmans où les habitants sont assidus dans la pratique de la religion islamique. Certaines régions de notre pays¹, louange à Allah, sont devenues aujourd'hui des zones touristiques. On peut donc s'y rendre pour y passer ses vacances.

Quant à résider en terre de mécréance, cela représente un grand danger pour la religion du musulman, son éthique, sa morale et sa bienséance. J'ai d'ailleurs été, comme tant d'autres,

¹ L'Arabie Saoudite [NdT].

témoin de la déviance de nombreuses personnes ayant résidé en terre de mécréance. Elles en sont revenues complètement transformées : certaines se sont perverties, d'autres ont littéralement apostasié et renoncé à leur religion et à toutes les autres croyances - qu'Allah nous en protège - au point de nier absolument toute croyance et de se moquer de la religion et de ses adeptes, anciens ou contemporains. Il convient donc - il est même obligatoire - de se préserver de ce désastre, et d'imposer des conditions empêchant de sombrer dans de tels fléaux.

Quant à résider en terre de mécréance, cela ne peut se faire qu'à deux conditions essentielles :

- La première condition est que le résident doit être sûr de pouvoir préserver sa religion, en ce sens qu'il doit être doté d'une science, d'une foi et d'une volonté, lui assurant constance et fidélité à sa religion, et l'éloignant de la déviance et de l'égarement. Il doit éprouver de l'aversion et de l'inimitié envers les mécréants et doit faire en sorte de ne pas les aimer ou les affectionner. En effet, aimer et affectionner les mécréants est en opposition avec la foi en Allah ﷻ. Allah ﷻ dit :

لَا تَجِدُ قَوْمًا يُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ يُوَادُّونَ مَنْ حَادَّ اللَّهَ

وَرَسُولَهُ، وَلَوْ كَانُوا آبَاءَهُمْ أَوْ أَبْنَاءَهُمْ أَوْ إِخْوَانَهُمْ أَوْ عَشِيرَتَهُمْ

« Tu ne trouveras pas un peuple qui croit en Allah et au Jour dernier, prendre pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messenger, fussent-ils leur père, leur fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. »¹

Allah ﷻ dit aussi :

يَتَّخِذُ الَّذِينَ آمَنُوا الْيَهُودَ وَالنَّصَارَى أَوْلِيَاءَ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَاءُ بَعْضٍ وَمَنْ

يَتَوَلَّهُمْ فإِنَّهُ مِنْهُمْ إِنَّ اللَّهَ لَا يَهْدِي الْقَوْمَ الظَّالِمِينَ ﴿٥٠﴾ فَتَرَى الَّذِينَ فِي

¹ Sourate Al-Mujâdalah, v. 22.

قُلُوبِهِمْ مَرَضٌ يُسْرِعُونَ فِيهِمْ يَقُولُونَ نَخْشَى أَنْ تُصِيبَنَا دَآئِرَةٌ فَعَسَى اللَّهُ أَنْ يَأْتِيَ
بِالْفَتْحِ أَوْ أَمْرٍ مِّنْ عِندِهِ فَيُضْبِحُوا عَلَىٰ مَا أَسْرُوا فِي أَنفُسِهِمْ فَتَلْمِذُونَ ﴿٥٢﴾

« Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes. Tu verras, d'ailleurs, que ceux qui ont une maladie dans le cœur se précipitent vers eux et disent : "Nous craignons qu'un revers de fortune ne nous frappe." Mais il se peut qu'Allah fasse venir la victoire ou un ordre émanant de Lui. Alors ils regretteront leurs pensées secrètes. »¹

On rapporte authentiquement que le Prophète (ﷺ) a dit : « Quiconque aime un peuple est un des leurs, et l'on sera dans l'au-delà avec ceux que l'on a aimés. »²

Aimer les ennemis d'Allah est un des plus graves dangers qui guettent le musulman. En effet, les aimer, c'est les approuver et les suivre, ou tout au moins ne pas condamner leurs actes. C'est la raison pour laquelle le Prophète (ﷺ) a dit : « Quiconque aime un peuple est un des leurs. »

- La seconde condition est qu'il soit possible pour le résident de clairement manifester son appartenance religieuse, en pratiquant son culte sans qu'on ne lui cause aucun problème. Ainsi, il ne doit pas être empêché d'accomplir les prières quotidiennes, la prière du vendredi et la prière en groupe, s'il y a avec lui d'autres personnes musulmanes priant en groupe et aptes à accomplir la prière du vendredi. De même, il ne doit pas être empêché d'acquitter la Zakât, d'accomplir le jeûne, le pèlerinage et les autres pratiques cultuelles. S'il ne peut accomplir ces rites, résider en terre de mécréance lui est alors interdit car l'émigration devient obligatoire pour lui.

¹ Sourate Al-Mâ'idah, v. 51-52.

² Rapporté par Al-Bukhârî, Livre de la bienséance, chapitre du signe de l'amour d'Allah. Rapporté aussi par Muslim, Livre du bien et du respect du lien de parenté, chapitre : on sera dans l'au-delà avec ceux que l'on a aimés.

L'auteur d'Al-Mughni (p. 457, vol. 8) a dit à propos des différentes catégories de gens concernant l'émigration : « La première catégorie est celle des gens pour qui l'émigration est obligatoire. Il s'agit de ceux qui ont les moyens d'émigrer et qui ne peuvent ni manifester clairement leur appartenance religieuse, ni accomplir les rites obligatoires de leur religion en vivant parmi les mécréants. L'émigration est une obligation pour eux. Allah ﷻ dit :

إِنَّ الَّذِينَ تَوَفَّيْنَاهُمُ الْغَالِبِينَ أَنْفُسُهُمْ قَالُوا فِيمَ كُنْتُمْ قَالُوا

كُنَّا مُسْتَضْعَفِينَ فِي الْأَرْضِ قَالُوا أَلَمْ تَكُنْ أَرْضُ اللَّهِ وَاسِعَةً

فَتَاجِرُوا فِيهَا فَأُولَئِكَ مَأْوَاهُمْ جَهَنَّمُ وَسَاءَتْ مَصِيرًا ﴿٢٧﴾

« Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les anges enlèveront leurs âmes en disant : "Dans quelle situation étiez-vous ?" - "Nous étions faibles sur terre", dirent-ils. Alors les anges diront : "La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ?" Voilà bien ceux dont la destination est l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! »¹

Il y a là une menace sévère qui indique le caractère obligatoire de l'émigration. En effet, accomplir les actes religieux exigés est obligatoire pour qui en a la capacité. Emigrer est une condition préalable nécessaire à la réalisation complète des actes obligatoires. Or, tout ce qui est indispensable à la réalisation d'une obligation devient une obligation. » Fin de citation.

Dans le cas où ces deux conditions essentielles sont remplies, le statut religieux de la résidence en terre de mécréance se divise en différentes catégories :

¹ Sourate An-Nisâ', v. 97.

1. Résider pour inviter les gens à l'islam et les y exhorter. C'est là une forme de *Jihād*. C'est une obligation de type *Kifāyah*¹ pour qui peut s'en charger, à condition que la prédication puisse se réaliser véritablement, et que personne n'entrave son bon déroulement ou n'empêche les gens d'y être sensibilisés. En effet, inviter les gens à l'islam est une obligation religieuse. C'est la voie des messagers, et le Prophète (ﷺ) a ordonné de transmettre le message de l'islam en tout temps et tout lieu. Ainsi, il (ﷺ) a dit : « Transmettez mon message, ne serait-ce qu'un verset. »²

2. Résider pour étudier la situation des mécréants et analyser le caractère corrompu de leur croyance, la nullité de leur culte, leur éthique dévoyée et leur anarchie morale afin de prévenir ceux qui risqueraient d'être trompés par leur civilisation, et de dévoiler la vérité à ceux qui les admirent. Résider en terre de mécréance pour cette cause est une sorte de *Jihād* aussi, en raison de la prévention contre la mécréance et les mécréants qui en découle. Cette prévention implique l'incitation à se conformer à l'islam et à ses principes. En effet, la nullité de la mécréance est une preuve de la validité de l'islam. Et comme on le dit si bien : « On connaît les choses par leur contraire. »

Néanmoins, une condition doit être respectée : la mission de ce résident doit se faire sans engendrer de dommages plus grands encore. Ainsi, s'il ne peut atteindre son but, car on l'empêche de diffuser les informations touchant au mode de vie des mécréants, et qu'on lui interdit de prévenir ses coreligionnaires, il n'y a plus d'intérêt à résider en terre de mécréance.

Si son but est atteint, mais qu'il engendre cependant un dommage plus grand – comme le fait que les mécréants répliquent aux critiques qui leurs sont adressées par des

¹ *Farḍh Kifāyah* : il s'agit d'une obligation qui – si elle est accomplie par une partie de la communauté musulmane – n'est plus à la charge du reste de la communauté [NdT].

² Rapporté par Al-Bukhārī, Livre des prophètes, chapitre où mention est faite des Enfants d'Israël.

insultes à l'encontre de l'islam, du messager de l'islam et des savants de l'islam – il devient alors obligatoire de mettre un terme à cette mission car Allah ﷻ dit :

وَلَا تَسُبُّوا الَّذِينَ يَدْعُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ فَيَسُبُّوا اللَّهَ عَدْوًا بِغَيْرِ عِلْمٍ كَذَلِكَ زَيَّنَّا لِكُلِّ أُمَّةٍ عَمَلَهُمْ ثُمَّ إِلَىٰ رَبِّهِمْ مَرْجِعُهُمْ فَيُنَبِّئُهُمْ بِمَا كَانُوا يَعْمَلُونَ

« N'injurie pas ceux qu'ils invoquent, en dehors d'Allah, car par agressivité, ils injurieraient Allah, dans leur ignorance. De même, Nous avons embelli à chaque communauté sa propre action. Ensuite, c'est vers leur Seigneur que sera leur retour, et Il les informera de ce qu'ils œuvraient. »¹

Une situation comparable serait celle d'une personne résidant en terre de mécréance en tant qu'espion pour les musulmans, afin de s'informer des stratagèmes fomentés à l'encontre des musulmans pour qu'ils soient sur leurs gardes. C'est ainsi que le Prophète (ﷺ) a envoyé Hudhayfah ibn Al-Yamân comme espion parmi les polythéistes durant la bataille du Fossé afin de s'informer de leur stratégie.²

3. Résider en tant que diplomate d'un état musulman pour établir des relations politiques avec les pays mécréants, comme c'est le cas des employés des ambassades. Le statut juridique de cette résidence en terre de mécréance est donc celui du but escompté. Ainsi, l'attaché culturel, par exemple, y réside pour s'occuper des affaires des étudiants, les surveiller et les inciter à se conformer à la religion de l'islam, son éthique et ses valeurs. Sa résidence engendre donc un grand bien et évite de grands dommages.

4. Résider pour un besoin personnel licite comme le commerce ou un traitement médical. Résider en terre de mécréance est permis dans ce cas mais uniquement pour la durée du besoin. Les savants – qu'Allah leur fasse miséricorde – ont d'ailleurs stipulé qu'il était permis de pénétrer en terre de

¹ Sourate Al-An'âm, v. 108.

² Rapporté par Muslim, Livre du Jihâd, chapitre de la bataille des coalisés.

mécréance pour le commerce. Ils ont d'ailleurs rapporté certains récits de Compagnons (♣) à ce sujet.

5. Résider pour y poursuivre des études. Cette catégorie est du même type que la précédente car il s'agit là d'un besoin. Cependant, elle est encore plus dangereuse et plus à même de détruire la religion et l'éthique du résident. En effet, l'étudiant considère qu'il occupe un statut inférieur à celui de ses enseignants, ce qui engendre de sa part un respect excessif envers eux. Il sera alors plus facilement convaincu de leurs avis, de leur pensée et de leur conduite, ce qui le poussera à les imiter, sauf ceux qu'Allah décide de protéger et qui sont bien peu nombreux. En outre, l'étudiant ressent qu'il a besoin de son enseignant, ce qui le mènera à pencher vers lui et à se taire sur sa déviation et sa perversion. Enfin, l'étudiant a des camarades de classe dont certains deviendront ses amis qu'il aimera, auxquels il s'attachera et qui l'influenceront.

C'est en raison de la dangerosité de ce type de résidence qu'il est impératif de faire preuve d'une plus grande précaution encore. Il faut donc rajouter, en plus des deux conditions essentielles citées précédemment, les conditions suivantes :

- **Premièrement :** l'étudiant doit avoir atteint un niveau élevé de maturité intellectuelle lui permettant de distinguer ce qui est bénéfique de ce qui est néfaste, et lui permettant d'avoir une vision à long terme. Quant à envoyer des jeunes immatures, c'est faire courir un grand danger à leur religion, leur éthique et leur conduite. C'est aussi faire courir un grand danger à leur communauté vers laquelle ils retourneront, et dans les rangs de laquelle ils diffuseront le venin dont ils se sont abreuvés chez ces mécréants. Ceci a déjà été vécu et la réalité des faits le confirme. En effet, beaucoup de ces jeunes étudiants sont revenus complètement transformés : ils ont dévié de leur religion, de leur éthique et de leur conduite initiale. Les effets néfastes dans leur communauté de leur résidence en terre de mécréance sont clairs et connus. Bref, envoyer ces jeunes immatures en terre de mécréance est

comme placer des brebis au milieu d'une troupe de chiens affamés.

- **Deuxièmement :** l'étudiant doit être pourvu de connaissances religieuses lui permettant de distinguer le vrai du faux, et d'opposer la vérité au mensonge, afin qu'il ne soit pas dupe de l'erreur dans laquelle ils vivent, qu'il pourrait confondre avec la vérité, ou ne pas la distinguer clairement, ou être dans l'incapacité de la réfuter. Il restera alors perplexe, dans le meilleur des cas, ou suivra les mécréants dans leur erreur.

Il existe d'ailleurs des textes citant l'invocation suivante : « Ô Allah ! Montre-moi la vérité comme elle est et permets-moi de la suivre ; et montre-moi l'erreur comme elle est et permets-moi de l'éviter et fais en sorte qu'elle ne soit pas ambiguë car je m'égarerais alors. »

- **Troisièmement :** l'étudiant doit être d'une piété telle qu'elle le défend et le protège de la mécréance et de la perversion. L'étudiant de piété faible ne peut se sortir sain et sauf de sa résidence en terre de mécréance, à moins qu'Allah n'en décide autrement. En effet, la virulence des attaques ne trouvera qu'une faible résistance pour s'opposer à elle, et les facteurs menant à la mécréance et à la perversion sont puissants, nombreux et variés. S'ils atteignent une cible ne leur opposant qu'une faible résistance, les dégâts seront alors meurtriers.

- **Quatrièmement :** qu'il y ait un réel besoin d'étudier la science pour laquelle l'étudiant réside en terre de mécréance. Il faut donc que ces études présentent un réel intérêt pour les musulmans et qu'aucun équivalent n'existe en pays musulman. Si la science étudiée est une science accessoire ne présentant aucun intérêt pour les musulmans, ou si elle est enseignée en pays musulman, il n'est alors pas permis à cet étudiant de résider en terre de mécréance, en raison des dangers qui guettent sa religion et sa morale, et des dépenses colossales et inutiles que sa résidence générera.

6. Résider pour s'y installer (définitivement), ce qui est encore plus dangereux et plus grave que les catégories précédentes en raison des grands dommages engendrés par l'immersion totale dans le cadre de vie des mécréants. Le résident se considérera alors comme un citoyen qui doit remplir ses devoirs patriotiques en terme d'amour et d'affection pour ses concitoyens mécréants. Il participera alors à l'augmentation de leur nombre ; sa famille grandira parmi les mécréants et sera donc influencée par leur morale et coutumes, voire les imitera dans la croyance et le culte. C'est pourquoi on rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Quiconque vit parmi les mécréants et habite avec eux est un des leurs.* »¹ Et même si la chaîne de rapporteurs de ce hadith présente une certaine faiblesse, il reste que son sens mérite considération. En effet, habiter avec un peuple pousse à leur ressembler.

Qayss ibn Hâzim rapporte de Jarîr ibn ʿAbdillâh (رضي الله عنه) que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Je me désolidarise de tout musulman qui réside parmi les polythéistes.* » Les Compagnons demandèrent : « Ô Messager d'Allah ! Pourquoi cela ? » Il répondit : « *Car il est interdit à un musulman de vivre à proximité des polythéistes* »². Ce hadith a été rapporté par Abû Dâwûd et At-Tirmidhî. La majorité des rapporteurs ont relaté ce hadith d'après Qayss ibn Hâzim d'après le Prophète (ﷺ) [sans citer Jarîr ibn ʿAbdillâh]. At-Tirmidhî a dit : « J'ai entendu Muḥammad – c'est-à-dire Al-Bukhârî – dire : "L'avis correct est que le hadith de Qayss ibn Hâzim est *Mursal* »³. »

D'ailleurs, comment l'âme du croyant peut-elle s'apaiser à l'idée de vivre en pays mécréant, où se manifestent les pratiques cultuelles mécréantes et où la loi édictée n'est pas celle

¹ Rapporté par Abû Dâwûd, Livre du *Jihâd*, chapitre de la résidence en terre de polythéisme.

² Littéralement : le feu du foyer musulman ne doit pas être vu de celui du polythéiste et vice-versa [NdT].

³ Un hadith *Mursal* est un hadith à la chaîne de rapporteurs duquel il manque le Compagnon [NdT].

d'Allah et de Son messager ? Comment un croyant peut-il être témoin de tout cela, l'entendre de ses propres oreilles et s'en satisfaire ? Comment peut-il s'affilier à ces pays, y vivre avec épouse et enfants, y mener une vie paisible comme il le ferait en pays musulman malgré tous les grands dangers que ces pays comportent pour son épouse et ses enfants tant du point de vue religieux que moral ?

Voilà donc la conclusion de notre avis sur le statut religieux de la résidence en terre de mécréance.

Nous demandons à Allah que cet avis soit en accord avec la vérité et la droiture.



Lorsque le Prophète (ﷺ) s'installa à Médine, on lui ordonna d'accomplir les autres pratiques cultuelles de l'islam comme la *Zakât*, le jeûne, le pèlerinage, le *Jihâd*, l'appel à la prière, l'injonction du bien, la réprobation du mal et autres pratiques cultuelles islamiques. ⁽¹⁴⁹⁾

(149) L'auteur ﷺ affirme ici que le Prophète (ﷺ) - lorsqu'il s'installa à Médine - fut chargé d'appliquer les autres pratiques cultuelles de l'islam. En effet, le Prophète (ﷺ) invita les gens à adorer Allah exclusivement à la Mecque durant dix ans, puis les cinq prières quotidiennes furent prescrites à la Mecque également. Il émigra à Médine sans que la *Zakât*, le jeûne, le pèlerinage et les autres pratiques cultuelles de l'islam ne lui soient imposés.

Le sens apparent des propos de l'auteur ﷺ est que la *Zakât* a été prescrite à Médine, tant dans son principe que dans ses détails. Mais certains savants sont d'avis que la *Zakât* a été prescrite à la Mecque en premier lieu, mais sans que ses taux ne soient établis, ni que la part des biens à donner en aumône ne soit précisée, choses qui furent légiférées à Médine. Ces savants avancent comme preuve que certains versets révélés à la Mecque décrètent le caractère obligatoire de la *Zakât* comme dans la parole d'Allah ﷻ dans la sourate *Al-An'âm* :

وَأَتُوا حَقَّهُ يَوْمَ حَصَادِهِ

« Et acquittez-en les droits le jour de la récolte. »¹

... Ainsi que la parole d'Allah ﷻ :

وَالَّذِينَ فِي أَمْوَالِهِمْ حَقٌّ مَّعْلُومٌ ﴿٢٤﴾ لِلسَّائِلِ وَالْمَحْرُومِ

« Et sur les biens desquels il y a un droit bien déterminé pour le mendiant et le déshérité... »²

¹ Sourate *Al-An'âm*, v. 141.

² Sourate *Al-Ma'ârij*, v. 24-25.

Il vécut ainsi dix ans puis s'éteignit⁽¹⁵⁰⁾ (ﷺ) mais sa religion a perduré. Voilà [l'islam,] sa religion. Il n'existe aucun acte de bien sans qu'il ne l'ait montré à la communauté, ni aucun mal dont il ne l'ait prévenue.

Le bien qu'il lui a indiqué est le monothéisme et tout ce qu'Allah aime et agréé. Le mal dont il l'a prévenue est le polythéisme et tout ce qu'Allah déteste et récuse.

Quoi qu'il en soit, l'institution complète de la *Zakât*, la définition de ses taux, la spécification des parts à donner et l'énumération des ayant-droits se sont faites à Médine. Il en est de même pour l'appel à la prière et la prière du vendredi. Il semble aussi que la prière en groupe n'a été prescrite qu'à Médine. En effet, l'appel à la prière – qui est en fait une invitation à prier en groupe – a été imposé en l'an 2.

Quant à la *Zakât* et le jeûne, ils ont été prescrits en l'an 2 de l'Hégire. Pour ce qui est du pèlerinage, selon l'avis le plus correct des savants, il n'a été institué qu'en l'an 9, lorsque la Mecque devint terre d'islam après sa libération en l'an 8 de l'Hégire. Concernant l'injonction du bien, la réprobation du mal et les autres manifestations du culte, elles furent toutes rendues obligatoires à Médine après que le Prophète (ﷺ) s'y fut installé et qu'il y eut proclamé l'Etat islamique.

(150) Le Prophète (ﷺ) vécut dix ans après son émigration. Lorsque par son biais, Allah paracheva la religion et accomplit Son bienfait pour les croyants, Allah le rappela à Lui et le fit rejoindre la Compagnie Elevée que sont les prophètes, les justes, les martyrs et les pieux. Il tomba malade (ﷺ) entre la fin du mois de *Safar* et le début du mois de *Rabî' Al-Awwal*. Il alla à la rencontre des gens, la tête enveloppée d'un bandage, gravit les marches de sa chaire, récita l'attestation de foi et invoqua Allah en tout premier lieu pour qu'Il pardonne aux martyrs tombés à la bataille de Uhud. Il dit ensuite : « Allah a proposé à un de Ses serviteurs de faire un choix entre ce bas monde et la

récompense divine. Et le serviteur a choisi la récompense divine. » Abû Bakr comprit immédiatement ce que ces propos sous-entendaient et se mit à pleurer : « Pour toi, je donnerais père et mère en rançon ! Nous sommes prêts à donner nos pères, nos mères, nos enfants, nos âmes et nos biens [pour que tu restes parmi nous, ô messager d'Allah] ! » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « Patience, ô Abû Bakr ! » Il dit ensuite : « La personne envers laquelle je suis la plus redevable en terme de fidélité et de sacrifices matériels est Abû Bakr. Et si je devais avoir un ami privilégié autre qu'Allah, cela aurait été Abû Bakr. Il reste entre nous cependant l'amitié et l'affection de l'islam. »¹ Il ordonna ensuite à Abû Bakr de diriger la prière.

Quand vint le lundi 12 ou 13 du mois de Rabî' Al-Awwal de l'an 11 de l'Hégire, Allah le rappela à Lui. Lorsque les affres de la mort se firent sentir, le Prophète (ﷺ) se mit à tremper sa main dans un ustensile plein d'eau et à s'essuyer le visage en disant : « Il n'y a de divinité en droit d'être adorée si ce n'est Allah. Les affres de la mort sont certes éprouvantes. » puis son regard se figea vers le ciel et il dit : « Ô Allah ! Je choisis de rejoindre la Compagnie Elevée. »² Le Prophète (ﷺ) décéda donc en ce jour, et les gens en furent bouleversés, ce qui est fort compréhensible. L'état de choc se prolongea jusqu'à ce qu'Abû Bakr (رضي الله عنه) gravit les marches de la chaire, loua Allah, Lui fit des éloges puis dit : « Que celui qui adorait Muḥammad sache que Muḥammad est mort. Et que celui qui adorait Allah sache qu'Allah est Vivant et ne meurt pas. » Il récita ensuite le verset suivant :

وَمَا مُحَمَّدٌ إِلَّا رَسُولٌ قَدْ خَلَتْ مِنْ قَبْلِهِ الرُّسُلُ

أَفَايُن مَّاتَ أَوْ قُتِلَ أَنْقَلَبْتُمْ عَلَى أَعْقَابِكُمْ

¹ Rapporté par Al-Bukhârî, Livre de la prière, chapitre de la petite porte et du passage dans la mosquée. Rapporté également par Muslim, Livre du mérite des Compagnons, chapitre des mérites d'Abû Bakr.

² Rapporté par Al-Bukhârî, Livre des expéditions, chapitre de la maladie du Prophète (ﷺ) et son décès.

Allah l'a envoyé à toute l'humanité⁽¹⁵¹⁾, et a imposé aux deux pesants - Jinns et Hommes - de lui obéir. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿قُلْ يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِنِّي رَسُولُ اللَّهِ إِلَيْكُمْ جَمِيعًا﴾

« Dis : "Ô hommes ! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah". »¹⁽¹⁵²⁾

« Muhammad n'est qu'un messenger - des messagers avant lui sont passés - S'il mourait ou s'il était tué, tourneriez-vous les talons ? »²

Il récita aussi :

إِنَّكَ مَيِّتٌ وَإِنَّهُمْ مَيِّتُونَ

« En vérité tu mourras et ils mourront eux aussi »³

Les Compagnons pleurèrent alors plus encore et réalisèrent que le Prophète (ﷺ) était bel et bien mort. Ils lavèrent le Prophète (ﷺ) dans ses habits par respect pour lui. Il fut enveloppé dans un linceul composé de trois pans de coton blanc sans tunique ni turban. La prière mortuaire ne s'effectua pas de façon organisée car les Compagnons prièrent sans imam. Le Prophète (ﷺ) fut enterré la nuit précédant mercredi, après que le pacte d'allégeance envers le successeur du Prophète (ﷺ) à la tête de la communauté musulmane fut scellé. Qu'Allah le couvre des meilleures éloges et le salue de la plus parfaite des manières.

(151) *Arsalahullâh* : c'est-à-dire qu'Allah l'a envoyé. *Ilannâsi kâffah* : c'est-à-dire à tous les hommes.

(152) Il y a dans ce verset une preuve que Muhammad est l'envoyé d'Allah à tous les hommes, et que Celui qui l'a envoyé possède le royaume des cieux et de la terre et donne la vie et la mort.

¹ Sourate *Al-A'râf*, v. 158.

² Sourate *Âli 'Imrân*, v. 144.

³ Sourate *Az-Zumar*, v. 30.

Par son biais, Allah a parachevé la religion. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتِمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ الْإِسْلَامَ دِينًا﴾

« Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'ai agréé pour vous l'islam comme religion. »¹⁽¹⁵³⁾

Il est Celui qui est adoré en exclusivité ﷻ de la même façon qu'Il est Celui à qui on reconnaît la Seigneurie en exclusivité.

Allah ﷻ nous a ensuite ordonné en fin de verset de croire en ce messager et prophète illettré, et de le suivre car c'est la raison pour laquelle la personne sera guidée dans sa croyance et ses actes, par les preuves avancées par les hommes et par la volonté d'Allah. Muḥammad (ﷺ) a donc été envoyé à l'ensemble des deux pesants qui sont les hommes et les Jinns ; ils sont nommés « les deux pesants » en raison de leur grand nombre.

(153) Cela signifie que la religion du Prophète (ﷺ) perdurera jusqu'au jour de la Résurrection. Le Prophète (ﷺ) ne s'est éteint qu'après avoir clarifié à la communauté tout ce dont elle a besoin. Abū Dharr (رضي الله عنه) a même dit à ce sujet : « Le Prophète (ﷺ) n'a rien omis de nous informer, pas même concernant un oiseau battant des ailes dans le ciel. »² Et un homme parmi les polythéistes dit un jour à Salmān Al-Fārisī (رضي الله عنه) [en voulant se moquer de lui] : « Votre Prophète vous a tout enseigné, même la façon de faire vos besoins ! » Salmān répondit : « En effet. Le Prophète (ﷺ) nous a interdit de faire face à la Qiblah³ en déféquant ou en urinant, de nous essuyer avec moins de trois pierres, à l'aide de la main droite, ou au moyen de crottin ou d'os. »⁴

¹ Sourate Al-Mā'idah, v. 3.

² Rapporté par Ahmad (5/163).

³ Direction de la prière [NdT].

⁴ Rapporté par Muslim, Livre de la purification, chapitre de la toilette.

Le Prophète (ﷺ) a donc expliqué toute la religion, soit par ses propos, soit par ses actes, soit par son approbation, spontanément ou en réponse à une question.

Et la chose la plus importante que le Prophète (ﷺ) a expliquée est le monothéisme.

Tout ce que le Prophète (ﷺ) a ordonné de faire est un bien pour la communauté dans l'au-delà et dans ce bas monde, et tout ce qu'il a interdit de faire est néfaste pour la communauté, dans ce bas monde et dans l'au-delà.

Quant à ce que certains ignorants avancent en prétendant que les ordres et les interdits prophétiques sont trop contraignants, cela est dû à un manque de clairvoyance, une patience trop limitée et une piété bien faible de leur part. En effet, la règle générale est qu'Allah ne nous a imposé aucune gêne en religion. La religion toute entière n'est que facilité et aisance.

Allah ﷻ dit :

يُرِيدُ اللَّهُ بِكُمُ الْيُسْرَ وَلَا يُرِيدُ بِكُمُ الْعُسْرَ

« Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas pour vous la difficulté »¹

Il dit aussi :

وَمَا جَعَلَ عَلَيْكُمْ فِي الدِّينِ مِنْ حَرَجٍ

« Et Il ne vous a imposé aucune gêne en religion »²

... Et enfin :

مَا يُرِيدُ اللَّهُ لِيَجْعَلَ عَلَيْكُمْ مِنْ حَرَجٍ

« Allah ne veut vous imposer aucune gêne »³

Louange donc à Allah pour avoir accompli Son bienfait et parachevé Sa religion.

¹ Sourate Al-Baqarah, v. 185.

² Sourate Al-Hajj, v. 78.

³ Sourate Al-Mâ'idah, v. 6.

La preuve de sa mort (ﷺ) est la parole d'Allah ﷻ :

﴿إِنَّكَ مَيِّتٌ وَإِلَهُم مَّيِّتُونَ * ثُمَّ إِلَهُكُمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ عِنْدَ رَبِّكُمْ تَخْتَصِمُونَ﴾

« En vérité tu mourras et ils mourront eux aussi. Ensuite, au jour de la Résurrection, vous vous disputerez auprès de votre Seigneur. »¹ (154)

Après leur mort, les gens seront ressuscités⁽¹⁵⁵⁾.

(154) Dans ce verset, Allah nous informe que le Prophète (ﷺ) et ceux vers qui il a été envoyé sont voués à la mort, et qu'ils se disputeront auprès d'Allah le jour de la Résurrection. Il les jugera alors avec justice et jamais Allah ne permettra aux mécréants d'avoir le dessus sur les croyants.

(155) Par cette phrase, l'auteur ﷺ déclare que les hommes seront ressuscités après leur mort. Allah ﷻ les fera revivre après leur mort pour les rétribuer. C'est là la raison pour laquelle les messagers ont été envoyés : l'être humain doit agir et se préparer pour le jour de la Résurrection, ce jour dont Allah ﷻ a décrit les étapes et dont les bouleversements sont tels qu'ils forcent le cœur à se repentir à Allah ﷻ et à craindre ce jour. Allah ﷻ dit :

فَكَيْفَ تَتَّقُونَ إِنْ كَفَرْتُمْ يَوْمًا يَجْعَلُ الْوِلْدَانَ شِيبًا

الْسَّمَاءُ مُنْفَطِرٌ بِهِ كَانَ وَعْدُهُ مَفْعُولًا

« Comment vous préserverez-vous, si vous ne croyez pas, d'un jour qui rendra les enfants comme des vieillards aux cheveux blancs ? [et] durant lequel le ciel se fendra. Sa promesse s'accomplira sans aucun doute. »²

Il y aussi dans cette phrase une indication concernant la croyance en la Résurrection au sujet de laquelle le cheikh a cité deux versets comme preuves.

¹ Sourate Az-Zumar, v. 30-31.

² Sourate Al-Muzzammil, v. 17-18.

La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿ مِنْهَا خَلَقْنَاكُمْ وَفِيهَا نُعِيدُكُمْ وَمِنْهَا نُخْرِجُكُمْ تَارَةً أُخْرَى ﴾

« C'est d'elle (la terre) que Nous vous avons créés⁽¹⁵⁶⁾, et en elle Nous vous ferons retourner⁽¹⁵⁷⁾, et d'elle Nous vous ferons sortir une fois encore⁽¹⁵⁸⁾. »¹ ainsi que dans Sa parole :

﴿ وَاللَّهُ أَنْبَتَكُمْ مِنَ الْأَرْضِ نَبَاتًا * ثُمَّ يُعِيدُكُمْ فِيهَا وَيُخْرِجُكُمْ إِخْرَاجًا ﴾

« Et c'est Allah qui, de la terre, vous a fait croître comme des plantes, puis Il vous y fera retourner et vous en fera sortir véritablement. »²⁽¹⁵⁹⁾

(156) C'est-à-dire que c'est de la terre que Nous vous avons créés lorsqu'Allah a créé Adam à partir d'argile.

(157) En vous enterrant après votre mort.

(158) En vous ressuscitant le jour de la Résurrection.

(159) Ce verset concorde parfaitement avec la parole d'Allah ﷻ :

﴿ مِنْهَا خَلَقْنَاكُمْ وَفِيهَا نُعِيدُكُمْ وَمِنْهَا نُخْرِجُكُمْ تَارَةً أُخْرَى ﴾

« C'est d'elle (la terre) que Nous vous avons créés, et en elle Nous vous ferons retourner, et d'elle Nous vous ferons sortir une fois encore. »³

Les versets à ce sujet sont très nombreux, et Allah ﷻ a maintes fois mentionné la réalité de la Résurrection [dans le Coran] afin que les gens y croient, que leur foi s'intensifie et qu'ils agissent dans la perspective de ce jour si important.

¹ Sourate *Tâ Hâ*, v. 55.

² Sourate *Nûh*, v. 17-18.

³ Sourate *Tâ Hâ*, v. 55.

Après la Résurrection, les gens seront jugés et rétribués pour leurs actes. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿لِيَجْزِيَ الَّذِينَ أَسَاءُوا بِمَا عَمِلُوا وَيَجْزِيَ الَّذِينَ أَحْسَنُوا بِالْحُسْنَى﴾

« ... Afin qu'Il rétribue ceux qui font le mal selon ce qu'ils œuvrent, et récompense ceux qui font le bien par la meilleure [récompense]. »¹

Nous demandons à Allah ﷻ qu'Il fasse de nous des serviteurs agissant dans ce but et qu'Il nous place parmi les bienheureux ce jour-là.

(160) C'est-à-dire que les gens - après la Résurrection - seront rétribués et jugés en fonction de leurs actes. Ils seront ainsi récompensés par le bien s'ils ont bien agi et par le mal dans le cas contraire. Allah ﷻ dit :

فَمَنْ يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ خَيْرًا يَرَهُ ﴿٢٤﴾ وَمَنْ يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ شَرًّا يَرَهُ.

« Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'un atome, le verra, et quiconque fait un mal fût-ce du poids d'un atome, le verra. »²

Il ﷻ dit aussi :

وَنَضَعُ الْمَوَازِينَ الْقِسْطَ لِيَوْمِ الْقِيَمَةِ فَلَا تُظْلَمُ نَفْسٌ شَيْئًا وَإِنْ

كَانَ مِثْقَالَ حَبَّةٍ مِنْ خَرْدَلٍ أَتَيْنَا بِهَا وَكَفَى بِنَا حَاسِبِينَ

« Au Jour de la Résurrection, Nous placerons les balances exactes. Nulle âme ne sera lésée, fût-ce du poids d'un grain de moutarde que Nous ferons venir. Nous suffisons largement pour dresser les comptes. »³

Allah ﷻ dit aussi :

¹ Sourate An-Najm, v. 31.

² Sourate Az-Zalzalah, v. 7-8.

³ Sourate Al-Anbiyâ', v. 47.

مَنْ جَاءَ بِالْحَسَنَةِ فَلَهُ عَشْرُ مِثَالِهَا وَمَنْ جَاءَ بِالسَّيِّئَةِ

فَلَا يُجْزَى إِلَّا مِثْلَهَا وَهُمْ لَا يُظْلَمُونَ ﴿١٦٠﴾

« Quiconque viendra avec le bien aura dix fois sa récompense ; et quiconque viendra avec le mal ne sera rétribué que par son équivalent. Et on ne leur fera aucune injustice. »¹

Ainsi, la bonne action est multipliée par dix, ou sept cents, voire beaucoup plus, par bonté et générosité de la part d'Allah ﷻ. En effet, c'est Allah ﷻ qui a eu la bonté de permettre l'accomplissement de bonnes actions, et Il fait à nouveau preuve de bonté lorsqu'Il récompense ces bonnes actions avec autant de largesse.

Pour ce qui est des mauvaises actions, elles ne seront pas multipliées, et l'homme ne sera pas rétribué plus que le mal qu'il a commis. Allah ﷻ dit :

وَمَنْ جَاءَ بِالسَّيِّئَةِ فَلَا تُجْزَى إِلَّا مِثْلَهَا وَهُمْ لَا يُظْلَمُونَ ﴿١٦١﴾

« Et quiconque viendra avec le mal ne sera rétribué que par son équivalent. Et on ne leur fera aucune injustice. »²

C'est bien là la preuve de la parfaite indulgence d'Allah ﷻ et de Sa bienfaisance.

Le cheikh a utilisé la parole d'Allah suivante comme preuve :

لِيَجْزِيَ الَّذِينَ أَسَاءُوا بِمَا عَمِلُوا

« ... Afin qu'Il rétribue ceux qui font le mal selon ce qu'ils œuvrent » ... Et non pas par le pire des châtements, alors qu'Allah ﷻ dit - à l'opposé - au sujet des bonnes actions :

وَيَجْزَى الَّذِينَ أَحْسَنُوا بِالْحُسْنَى

« Et récompense ceux qui font le bien par la meilleure [récompense] »³

¹ Sourate Al-An'âm, v. 160.

² Sourate Al-An'âm, v. 160.

³ Sourate An-Najm, v. 31.

Et quiconque renie la Résurrection devient mécréant. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿ زَعَمَ الَّذِينَ كَفَرُوا أَنْ لَنْ يُبْعَثُوا قُلْ بَلَىٰ وَرَبِّي لَتُبْعَثُنَّ ثُمَّ لَتُنَبَّؤُنَّ بِمَا عَمِلْتُمْ وَذَلِكَ عَلَى اللَّهِ يَسِيرٌ ﴾

« Ceux qui ont mécru prétendent qu'ils ne seront point ressuscités. Dis : "Mais si ! Par mon Seigneur ! Vous serez certes ressuscités ; puis, vous serez informés de ce que vous faisiez. Et cela est facile pour Allah". »¹⁽¹⁶¹⁾

(161) Quiconque renie la Résurrection devient mécréant en raison de la parole d'Allah ﷻ :

وَقَالُوا إِن هِيَ إِلَّا حَيَاتُنَا الدُّنْيَا وَمَا نَحْنُ بِمَبْعُوثِينَ ﴿١٦١﴾ وَلَوْ

تَرَىٰ إِذْ وَقَفُوا عَلَىٰ رَبِّهِمْ قَالَ أَلَيْسَ هَذَا بِالْحَقِّ قَالُوا بَلَىٰ

وَرَبِّنَا قَالَ فَذُوقُوا الْعَذَابَ بِمَا كُنْتُمْ تَكْفُرُونَ ﴿١٦٢﴾

« Et ils disent : "Il n'y a pas pour nous [d'autre vie] que celle d'ici-bas, et nous ne serons pas ressuscités". Si tu les voyais, quand ils comparaitront devant leur Seigneur. Il leur dira : "Cela n'est-il pas la vérité ?" Ils diront : "Mais si ! Par notre Seigneur !" Et, il dira : "Goûtez alors au châtement pour n'avoir pas cru". »²

Allah ﷻ dit aussi :

وَيْلٌ يَوْمَئِذٍ لِّلْمُكَذِّبِينَ ﴿١٦٣﴾ الَّذِينَ يُكَذِّبُونَ بَيِّوتَ الَّذِينَ ﴿١٦٤﴾ وَمَا يُكْذِبُ بِهِ إِلَّا كُلُّ مُعْتَدٍ أَثِيمٍ ﴿١٦٥﴾ إِذَا تُتْلَىٰ عَلَيْهِ ءَايَتُنَا قَالَ أَسَاطِيرُ الْأَوَّلِينَ ﴿١٦٦﴾ كَلَّا بَلْ رَانَ

¹ Sourate At-Taghâbun, v. 7.

² Sourate Al-An'âm, v. 29-30.

عَلَى قُلُوبِهِمْ مَا كَانُوا يَكْسِبُونَ ﴿١٠﴾ كَلَّا إِنَّهُمْ عَنْ رَبِّهِمْ يَوْمَئِذٍ لَّخَجُولُونَ ﴿١١﴾ ثُمَّ إِنَّهُمْ لَصَالُوا الْجَحِيمِ ﴿١٢﴾ ثُمَّ يُقَالُ هَذَا الَّذِي كُنْتُمْ بِهِ تَكْذِبُونَ ﴿١٣﴾

« Malheur, ce jour-là, aux négateurs, qui démentent le jour de la Rétribution. Or, ne le dément que tout transgresseur, pécheur qui, lorsque Nos versets lui sont récités, dit : "[Ce sont] des contes d'anciens !" Pas du tout, mais ce qu'ils ont accompli couvre leur cœur. Qu'ils prennent garde ! En vérité ce jour-là un voile les empêchera de voir leur Seigneur. Ensuite, ils brûleront dans la Fournaise. On [leur] dira alors : "Voilà ce que vous traitiez de mensonge !" »¹

Allah ﷻ dit aussi :

بَلْ كَذَّبُوا بِالسَّاعَةِ وَأَعْتَدْنَا لِمَنْ كَذَّبَ بِالسَّاعَةِ سَعِيرًا

« Mais ils ont plutôt qualifié l'Heure de mensonge. Nous avons cependant préparé, pour quiconque qualifie l'Heure de mensonge, un Feu ardent. »²

Il ﷻ dit aussi :

وَالَّذِينَ كَفَرُوا بِآيَاتِ اللَّهِ وَلِقَائِهِ أُولَٰئِكَ يَئِسُوا
مِنْ رَّحْمَتِي وَأُولَٰئِكَ لَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ

« Et ceux qui ne croient pas aux signes d'Allah et à Sa rencontre, désespèrent de Ma miséricorde. Et ceux-là auront un châtiment douloureux. »³

Le cheikh, lui, a utilisé le verset suivant comme preuve :

زَعَمَ الَّذِينَ كَفَرُوا أَنْ لَّنْ يُبْعَثُوا قُلْ بَلَىٰ وَرَبِّي لَتُبْعَثُنَّ
ثُمَّ لَتُنَبَّؤُنَّ بِمَا عَمِلْتُمْ وَذَٰلِكَ عَلَى اللَّهِ يَسِيرٌ

« Ceux qui ont mécru prétendent qu'ils ne seront point ressuscités. Dis : "Mais si ! Par mon Seigneur ! Vous serez

¹ Sourate Al-Mutaffifîn, v. 10-17.

² Sourate Al-Furqân, v. 11.

³ Sourate Al-Ankabût, v. 23.

certes ressuscités, puis vous serez informés de ce que vous faisiez. Et cela est facile pour Allah". »¹

Pour convaincre ceux qui renient la réalité de la Résurrection, différents arguments peuvent être avancés :

- **Premièrement** : la Résurrection est un concept qui a été mentionné de si nombreuses fois par les prophètes et messagers dans les livres divins et les législations célestes qu'il ne laisse aucune place au doute. Les communautés des prophètes ont accepté cette croyance. Comment donc pouvez-vous la renier alors que vous croyez aisément aux propos qui vous sont rapportés d'un philosophe, d'un penseur ou d'un idéologue, sans que ces propos n'atteignent la notoriété du concept de la Résurrection, ni dans la manière dont ils sont transmis ni par leur conformité à la réalité ?!

- **Deuxièmement** : l'éventualité de la Résurrection est confortée par la raison de diverses manières :

1- Nul ne peut nier le fait d'avoir été créé après n'avoir pas existé, et d'être apparu après n'avoir pas été. Celui qui l'a créé et l'a fait apparaître après n'avoir pas existé est donc bien capable de le faire revivre, comme le dit Allah ﷻ :

وَهُوَ الَّذِي يَبْدَأُ الْخَلْقَ ثُمَّ يُعِيدُهُ وَهُوَ أَهْوَنُ عَلَيْهِ

« Et c'est Lui qui accomplit la création une première fois, puis la recommence, et cela Lui est plus facile. »²

Allah ﷻ dit aussi :

كَمَا بَدَأْنَا أَوَّلَ خَلْقٍ نُعِيدُهُ وَعَدًا عَلَيْنَا إِنَّا كُنَّا فَاعِلِينَ

« Tout comme Nous avons créé la première fois, ainsi Nous la répéterons ; c'est une promesse qui Nous incombe et Nous l'accomplirons ! »³

¹ Sourate At-Taghâbun, v. 7.

² Sourate Ar-Rûm, v. 27.

³ Sourate Al-Anbiyâ', v. 104.

2- Nul ne peut nier l'immensité de la création des cieux et de la terre en raison de leur grandeur et de la somptuosité de leur agencement. Celui qui les a créés est donc plus à même de créer les êtres humains et de les ressusciter. Allah ﷻ dit :

لَخَلْقُ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ أَكْبَرُ مِنْ خَلْقِ النَّاسِ

« La création des cieux et de la terre est quelque chose de plus grand que la création des hommes. »¹

Il ﷻ dit aussi :

أَوَلَمْ يَرَوْا أَنَّ اللَّهَ الَّذِي خَلَقَ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضَ وَلَمْ يَعْ يَخْلُقْهُنَّ

بِقَدْرِ عَلَى أَنْ تُحْيِيَ الْمَوْتَى بَلَى إِنَّهُ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ﴿٣٣﴾

« Ne voient-ils pas qu'Allah, Celui qui a créé les cieux et la terre, sans que leur création ne Le réduise à l'impuissance, est Capable en vérité de redonner la vie aux morts ? Mais si. Il est certes Capable de toute chose. »²

أَوَلَيْسَ الَّذِي خَلَقَ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضَ بِقَدِيرٍ عَلَى أَنْ يَخْلُقَ مِثْلَهُمْ بَلَى

وَهُوَ الْخَلَّاقُ الْعَلِيمُ ﴿٣٤﴾ إِنَّمَا أَمْرُهُ إِذَا أَرَادَ شَيْئًا أَنْ يَقُولَ لَهُ كُنْ فَيَكُونُ

« Celui qui a créé les cieux et la terre ne sera-t-Il pas capable de créer la même chose ? Au contraire ! Et Il est le grand Créateur, Celui qui sait tout. Quand Il veut une chose, Son ordre consiste à dire : "Sois", et c'est. »³

3- Toute personne clairvoyante peut se rendre compte que lorsque la pluie tombe sur une terre aride où aucune végétation ne pousse, elle la rend fertile et fait revivre sa flore. Or, celui qui est en mesure de faire revivre la terre après sa mort est bien capable de faire revivre les morts et de les ressusciter. Allah ﷻ dit :

¹ Sourate Ghâfir, v. 57.

² Sourate Al-Ahqâf, v. 33.

³ Sourate Yâ Sîn, v. 81-82.

وَمِنْ آيَاتِهِ أَنْ تَرَى الْأَرْضَ خُشْعَةً فَإِذَا أَنْزَلْنَا عَلَيْهَا الْمَاءَ اهْتَزَّتْ
وَرَبَتْ إِنَّ الَّذِي أَحْيَاهَا لُمُخِي الْمَوْتِ إِنَّهُ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ﴿٣٩﴾

« Et parmi Ses merveilles est que tu vois la terre dure et sans végétation. Puis, aussitôt que Nous faisons descendre l'eau sur elle, elle se soulève et augmente [de volume]. Celui qui lui redonne la vie est certes Celui qui fera revivre les morts, car Il est Capable de toute chose. »¹

- Troisièmement : L'expérience et le vécu témoignent de la vraisemblance de la Résurrection. Ainsi, Allah ﷻ nous a fait part de plusieurs événements où les morts ressuscitaient. Il ﷻ en a mentionné cinq dans la sourate Al-Baqarah dont le récit suivant :

أَوْ كَالَّذِي مَرَّ عَلَى قَرْيَةٍ وَهِيَ خَاوِيَةٌ عَلَى عُرُوشِهَا قَالَ أَنَّى يُحْيِي هَذِهِ اللَّهُ بَعْدَ
مَوْتِهَا فَأَمَاتَهُ اللَّهُ مِائَةَ عَامٍ ثُمَّ بَعَثَهُ قَالَ كَمْ لَبِثْتَ قَالَ لَبِثْتُ يَوْمًا أَوْ بَعْضَ
يَوْمٍ قَالَ بَلْ لَبِثْتَ مِائَةَ عَامٍ فَانْظُرْ إِلَى طَعَامِكَ وَشَرَابِكَ لَمْ يَتَسَنَّهْ وَانْظُرْ إِلَى
حِمَارِكَ وَلِنَجْعَلَكَ آيَةً لِلنَّاسِ وَانْظُرْ إِلَى الْعِظَامِ كَيْفَ نُنشِزُهَا ثُمَّ نَكْسُوهَا
لَحْمًا فَلَمَّا تَبَيَّنَ لَهُ قَالَ أَعْلَمُ أَنَّ اللَّهَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ﴿٤٠﴾

« Ou comme celui qui passait par un village désert et dévasté : "Comment Allah va-t-Il redonner la vie à celui-ci après sa mort ?" dit-il. Allah donc le fit mourir et le garda ainsi pendant cent ans. Puis Il le ressuscita en disant : "Combien de temps as-tu demeuré ainsi ?" "Je suis resté un jour, dit l'autre, ou une partie de la journée." "Non ! dit Allah, tu es resté cent ans. Regarde donc ta nourriture et ta boisson : rien ne s'est gâté ; mais regarde ton âne... Et pour faire de toi un signe pour les gens, et regarde ces ossements, comment Nous les assem-

¹ Sourate Fussilat, v. 39.

blons et les revêtons de chair". Et devant l'évidence, il dit : "Je sais qu'Allah est Capable de toute chose". »¹

- Quatrièmement : La sagesse divine impose qu'il y ait une résurrection après la mort afin que chaque âme soit rétribuée pour ses actes. En effet, dans le cas contraire, la création des hommes aurait été vaine, sans aucune valeur ni sagesse, et il n'y aurait alors aucune différence entre les êtres humains et le bétail dans ce bas monde. Allah ﷻ dit :

أَفَحَسِبْتُمْ أَنَّمَا خَلَقْنَاكُمْ عَبَثًا وَأَنَّكُمْ إِلَيْنَا لَا تُرْجَعُونَ ﴿٥٠﴾
فَتَعَالَى اللَّهُ الْمَلِكُ الْحَقُّ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ رَبُّ الْعَرْشِ الْكَرِيمِ

« Pensez-vous que Nous vous ayons créés sans but, et que vous ne seriez pas ramenés vers Nous ? Que soit exalté Allah, le vrai Souverain ! Pas de divinité [digne d'adoration] en dehors de Lui. »²

Il dit aussi :

إِنَّ السَّاعَةَ آتِيَةٌ أَكَادُ أُخْفِيهَا لِتُجْزَىٰ كُلُّ نَفْسٍ بِمَا تَسْعَىٰ ﴿٥١﴾

« L'Heure va certes arriver. Je la cache à peine, pour que chaque âme soit rétribuée selon ses efforts. »³

Il dit aussi :

وَأَقْسَمُوا بِاللَّهِ جَهْدَ أَيْمَانِهِمْ لَا يَبْعَثُ اللَّهُ مَن يَمُوتُ بَلَىٰ وَعْدًا عَلَيْهِ حَقًّا وَلَكِنَّ أَكْثَرَ النَّاسِ لَا يَعْلَمُونَ ﴿٥٢﴾ لِيُبَيِّنَ لَهُمُ الَّذِي يُخْتَلِفُونَ فِيهِ وَلِيَعْلَمَ الَّذِينَ كَفَرُوا أَنَّهُمْ كَانُوا كَذِبِينَ ﴿٥٣﴾
إِنَّمَا قَوْلُنَا لِشَيْءٍ إِذَا أَرَدْنَاهُ أَن نَّقُولَ لَهُ كُنْ فَيَكُونُ

« Et ils jurent par Allah en prononçant leurs serments les plus solennels : "Allah ne ressuscitera pas celui qui meurt".

¹ Sourate Al-Baqarah, v. 259.

² Sourate Al-Mu'minûn, v. 115-116.

³ Sourate Tâ Hâ, v. 15.

Bien au contraire ! C'est une promesse véritable [de Sa part], mais la plupart des gens ne le savent pas. (Ils les ressuscitera) afin qu'Il leur expose clairement ce en quoi ils divergeaient, et pour que ceux qui ont mécru sachent qu'ils étaient des menteurs. Quand Nous voulons une chose, Notre seule parole est : "Sois". Et, elle est. »¹

Il ﷻ dit enfin :

زَعَمَ الَّذِينَ كَفَرُوا أَنْ لَنْ يُبْعَثُوا قُلْ بَلَىٰ وَرَبِّي
لَتُبْعَثُنَّ ثُمَّ لَتُنَبَّؤُنَّ بِمَا عَمِلْتُمْ وَذَٰلِكَ عَلَى اللَّهِ يَسِيرٌ

« Ceux qui ont mécru prétendent qu'ils ne seront point ressuscités. Dis : "Mais si ! Par mon Seigneur ! Vous serez très certainement ressuscités. Puis vous serez certes informés de ce que vous faisiez. Et cela est facile pour Allah". »²

Donc, si ces preuves sont exposées à ceux qui nient la Résurrection mais qu'ils persistent dans leur incrédulité, c'est qu'ils sont orgueilleux et hautains. Mais les injustes verront bientôt le bouleversement qu'ils vont connaître.



¹ Sourate *An-Nahl*, v. 38-40.

² Sourate *At-Taghâbun*, v. 7.

Allah a envoyé tous les messagers en tant qu'annonceurs et avertisseurs. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿رُسُلًا مُبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ لِئَلَّا يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَى اللَّهِ حُجَّةٌ بَعْدَ الرُّسُلِ﴾

« En tant que messagers, annonceurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des messagers, il n'y ait pour les gens point d'argument devant Allah. »¹⁽¹⁶²⁾

(162) L'auteur ﷻ explique ici qu'Allah a envoyé tous les messagers en tant qu'annonceurs et avertisseurs, ainsi que l'a affirmé Allah ﷻ :

رُسُلًا مُبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ

« En tant que messagers, annonceurs et avertisseurs »²

Ils annoncent donc le Paradis à ceux qui leur obéissent et l'Enfer à ceux qui leur désobéissent.

L'envoi des messagers recèle des sagesse considérables dont l'une des plus importantes – c'est même la plus importante – est d'ôter toute excuse aux gens afin qu'ils n'aient pas d'argument après l'envoi des messagers, comme le dit Allah ﷻ :

﴿لِئَلَّا يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَى اللَّهِ حُجَّةٌ بَعْدَ الرُّسُلِ﴾

«... Afin qu'après la venue des messagers, il n'y ait pour les gens point d'argument devant Allah. »³

Une autre sagesse est que leur envoi fait partie de l'accomplissement du bienfait d'Allah pour Ses serviteurs. En effet, la raison humaine, aussi développée soit-elle, est dans l'incapacité de concevoir en détail les devoirs qui incombent aux créatures envers Allah ﷻ. Elle ne peut non plus deviner les attributs parfaits d'Allah ﷻ, ni Ses noms sublimes.

¹ Sourate An-Nisâ', v. 165.

² Sourate An-Nisâ', v. 165.

³ Sourate An-Nisâ', v. 165.

Le premier d'entre eux est Noé (ﷺ) et le dernier est Muḥammad (ﷺ). La preuve indiquant que Noé (ﷺ) est le premier des messagers est la parole d'Allah ﷻ :

﴿إِنَّا أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ كَمَا أَوْحَيْنَا إِلَى نُوحٍ وَالنَّبِيِّينَ مِنْ بَعْدِهِ﴾

« Nous t'avons fait une révélation comme Nous fîmes à Noé et aux prophètes après lui. »¹⁽¹⁶³⁾

C'est la raison pour laquelle Il a envoyé les prophètes, qu'Allah les couvre d'éloges et les salue, en tant qu'annonceurs et avertisseurs, et leur a révélé le livre en toute vérité afin de juger les motifs de divergence qui opposent les hommes.

Le plus important message que les envoyés ont prêché, depuis le premier - Noé (ﷺ) - jusqu'au dernier - Muḥammad (ﷺ) - est le monothéisme, ainsi que l'a déclaré Allah ﷻ :

﴿وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَسُولًا أَنْ آعْبُدُوا اللَّهَ وَاجْتَنِبُوا الطَّاغُوتَ﴾

« Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : "Adorez Allah et écartez-vous du Taghût". »²

Allah ﷻ dit aussi :

﴿وَمَا أَرْسَلْنَا مِنْ قَبْلِكَ مِنْ رَسُولٍ إِلَّا نُوحِي إِلَيْهِ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنَا فَاعْبُدُونِ﴾

« Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : "Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc". »³

(163) Cheikh Al-Islâm Muḥammad ibn ʿAbdul-Wahhâb ؒ affirme ici que le premier des messagers est Noé (ﷺ). Il a utilisé pour cela le verset suivant comme preuve :

﴿إِنَّا أَوْحَيْنَا إِلَيْكَ كَمَا أَوْحَيْنَا إِلَى نُوحٍ وَالنَّبِيِّينَ مِنْ بَعْدِهِ﴾

¹ Sourate *An-Nisâ'*, v. 163.

² Sourate *An-Nahl*, v. 36.

³ Sourate *Al-Anbiyâ'*, v. 25.

Allah a envoyé un messenger à chaque communauté⁽¹⁶⁴⁾, depuis Noé jusqu'à Muḥammad, qui leur ordonne d'adorer Allah exclusivement et leur interdit d'adorer le Tâghût.

« Nous t'avons fait une révélation comme Nous fîmes à Noé et aux prophètes après lui. »¹

On rapporte d'ailleurs authentiquement dans le hadith de l'intercession : *« Les gens se rendront auprès de Noé et lui diront : "Tu es le premier messenger qu'Allah a envoyé aux habitants de la terre." »²*

Il n'y a donc pas de messenger avant Noé. On concevra donc aisément l'erreur que commettent certains historiens en affirmant qu'Idrîs (عليه السلام) a précédé Noé. Il semble même qu'Idrîs soit plutôt un prophète envoyé aux Enfants d'Israël.

Le dernier et le sceau des prophètes est Muḥammad (ﷺ) en raison de la parole d'Allah ﷻ :

مَا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَا أَحَدٍ مِّن رِّجَالِكُمْ وَلَكِن رَّسُولَ اللَّهِ
وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ وَكَانَ اللَّهُ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمًا

« Muḥammad n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais le messenger d'Allah et le dernier des prophètes. Et Allah connaît parfaitement toute chose. »³

Il n'y aura donc pas de prophète après lui, et quiconque prétend être prophète après lui est un menteur, un mécréant qui a renié l'islam.

(164) C'est-à-dire qu'Allah a envoyé à chaque communauté un messenger qui les invite à adorer Allah exclusivement et leur interdit de commettre des actes de polythéisme.

¹ Sourate *An-Nisâ'*, v. 163.

² Rapporté par Al-Bukhârî, Livre de l'Unicité, chapitre des propos qu'Allah tiendra aux prophètes le jour de la Résurrection. Rapporté également par Muslim, Livre de la foi, chapitre du moins élevé des habitants du Paradis.

³ Sourate *Al-Aḥzâb*, v. 40.

La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ :
﴿وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَّسُولًا أَنْ اعْبُدُوا اللَّهَ وَاجْتَنِبُوا الطَّاغُوتَ﴾

« Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messenger, [pour leur dire]: "Adorez Allah et écarterez-vous du Taghût". »¹⁽¹⁶⁵⁾ Allah a imposé à tous les serviteurs de renier le Tâghût et de croire en Allah.

Ibn Al-Qayyim - qu'Allah lui fasse miséricorde - a dit : « Le Tâghût est tout ce par le biais duquel le serviteur outrepassa ses limites, qu'il s'agisse d'un être adoré, suivi ou obéi. »⁽¹⁶⁶⁾

La preuve à ce sujet est la parole d'Allah ﷻ :

وَإِنْ مِنْ أُمَّةٍ إِلَّا خَلَا فِيهَا نَذِيرٌ

« Il n'est pas une nation qui n'ait déjà eu un avertisseur. »²

Il dit aussi :

﴿وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَّسُولًا أَنْ اعْبُدُوا اللَّهَ وَاجْتَنِبُوا الطَّاغُوتَ﴾

« Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messenger, [pour leur dire]: "Adorez Allah et écarterez-vous du Taghût". »³

(165) C'est bien là le sens de l'attestation de foi « lâ Ilâha ill-Allâh » : il n'y a de divinité en droit d'être adorée si ce n'est Allah.

(166) Cheikh Al-Islâm ﷺ signifie par là que la croyance en l'Unicité d'Allah ne peut être complète qu'en adorant Allah Unique et sans associé et en reniant le Tâghût, chose qu'Allah a imposée à Ses serviteurs.

[Remarque : le pluriel de Tâghût est Tâwâghût.]

¹ Sourate *An-Nahl*, v. 36.

² Sourate *Fâtîr*, v. 25.

³ Sourate *An-Nahl*, v. 36.

Le terme Tâghût dérive du substantif Tughyân qui signifie : outrepasser les limites. Allah fait usage de ce terme lorsqu'Il dit :

إِنَّا لَمَّا طَغَا الْمَاءُ حَمَلْنَاكُمْ فِي الْجَارِيَةِ

« C'est Nous qui, quand l'eau déborda, vous avons chargés sur l'Arche »¹, c'est-à-dire que lorsque l'eau dépassa ses limites habituelles, Nous vous avons transportés sur l'Arche - qui est un terme désignant le navire de Noé.

D'un point de vue terminologique, la meilleure définition qui a été donnée est celle d'Ibn Al-Qayyim ؒ qui a dit du Tâghût qu'il s'agit de « tout ce par le biais duquel le serviteur outrepassa ses limites, qu'il s'agisse d'un être suivi, obéi ou adoré. » Cependant, les gens pieux ne doivent pas être considérés comme des Tâwâghût même s'ils sont suivis, obéis ou adorés.

Ainsi, les statues qui sont adorées en dehors d'Allah sont des Tawâghût. Les savants du mal qui invitent à l'égarement, à la mécréance, à l'innovation, à légitimer ce qu'Allah prohibe, ou à interdire ce qu'Allah autorise sont des Tawâghût.

De même, ceux qui embellissent aux dirigeants le fait de délaisser la législation islamique pour des législations importées qui s'opposent au système de la religion islamique sont aussi des Tawâghût. En effet, ceux-là ont outrepassé leur limite. Ainsi, la limite du savant est de se conformer aux enseignements du Prophète (ﷺ), car les savants en vérité sont les héritiers des prophètes. Ils héritent de leur science, de leurs actes, de leur éthique, de leur prédication et de leur enseignement. Donc, s'ils outrepassent cette limite et embellissent aux dirigeants le fait de délaisser la législation islamique pour des systèmes importés, ce sont alors des Tawâghût. En effet, ils ont outrepassé leur obligation de se conformer à la législation islamique.

¹ Sourate Al-Hâqqah, v. 11.

Quant au terme « obéi » que l'auteur ﷺ a utilisé, il désigne par là les dirigeants auxquels on obéit par conviction religieuse ou par nécessité. Les dirigeants auxquels on obéit par conviction religieuse sont ceux qui ordonnent de faire ce qui est conforme aux ordres d'Allah et de Son messager. Tant qu'ils font cela, le terme *Tawâghîh* ne s'applique pas à eux.

Le devoir des gouvernés envers eux est de les écouter et de leur obéir. L'obéissance que les gouvernés vouent aux dirigeants, si la condition précédente est remplie¹, revient à obéir à Allah ﷻ.

C'est pourquoi il convient de se rappeler – lorsque l'on exécute un des ordres du dirigeant pour lequel on se doit de lui obéir – que l'on est en train d'adorer Allah ﷻ et de se rapprocher de Lui en Lui obéissant, ceci afin que l'exécution de cet ordre soit considérée comme un acte nous rapprochant d'Allah. Il convient donc de se rappeler cela car Allah ﷻ dit :

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِيَ الْأَمْرِ مِنْكُمْ

« Ô vous les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. »²

Pour ce qui est de l'obéissance aux dirigeants par nécessité, elle découle du fait que si le pouvoir des dirigeants est fort, les gens leur obéiront en raison de cette force, même si cela ne se fait pas par conviction religieuse. En effet, l'obéissance au dirigeant peut se faire par conviction religieuse et c'est ce qui est le plus bénéfique tant pour les dirigeants que pour les gouvernés. L'obéissance peut aussi être la conséquence de la puissance et de la force du dirigeant que les gens redoutent et craignent car ils savent qu'il sera impitoyable envers qui lui désobéira.

¹ C'est-à-dire que les dirigeants ordonnent de faire ce qui est conforme aux ordres d'Allah et de Son Messager [NdT].

² Sourate *An-Nisâ'*, v. 59.

C'est pourquoi nous affirmons que les gens peuvent vivre différentes situations avec leurs dirigeants :

- **Première situation :** lorsque la conviction religieuse des gens et l'autorité du dirigeant sont au plus haut, c'est là la meilleure et la plus éminente des situations.

- **Deuxième situation :** lorsque la conviction religieuse des gens et l'autorité du dirigeant sont faibles, c'est là la pire des situations et la plus dangereuse pour la société, tant au niveau des dirigeants que des gouvernés. En effet, quand la conviction religieuse et l'autorité du dirigeant s'amenuisent, c'est l'anarchie de la pensée, de la morale et des actes qui s'installe.

- **Troisième situation :** lorsque la conviction religieuse est faible mais que l'autorité du dirigeant est forte, c'est là une situation intermédiaire. En effet, si l'autorité du dirigeant est forte, cela présente un intérêt certain pour la communauté en apparence. Si en revanche, le dirigeant n'a plus d'autorité sur les gouvernés, inutile de décrire alors l'état de la communauté et la fourberie de leurs œuvres.

- **Quatrième situation :** lorsque la conviction religieuse est forte mais que l'autorité du dirigeant est faible, la communauté paraîtra alors moins bien portante que dans la troisième situation. Cependant, la relation en privé du serviteur avec son Seigneur sera plus complète et d'un degré supérieur.



Les Tawâghîh⁽¹⁶⁷⁾ sont nombreux mais leurs meneurs⁽¹⁶⁸⁾ sont au nombre de cinq :

- Iblîs⁽¹⁶⁹⁾, qu'Allah le maudisse ;
- Celui qui est satisfait de l'adoration qu'on lui voue⁽¹⁷⁰⁾ ;

(167) C'est le pluriel du mot Tâghûh dont nous avons déjà donné l'explication.

(168) C'est-à-dire leurs chefs et guides.

(169) Iblîs n'est autre que Satan le maudit, le damné, à qui Allah dit :

وَإِنَّ عَلَيْكَ لَعْنَتِي إِلَى يَوْمِ الدِّينِ

« Et sur toi sera Ma malédiction jusqu'au jour de la Rétribution »¹

Iblîs était en compagnie des anges, et accomplissait les mêmes œuvres qu'eux. Mais lorsqu'il fut sommé de se prosterner devant Adam, le mal, l'orgueil et la vanité qui sommeillaient en lui se révélèrent. Il refusa donc de se prosterner, s'enorgueillit et devint mécréant. Il fut alors chassé de la miséricorde divine. Allah ﷻ dit à ce sujet :

وَإِذْ قُلْنَا لِلْمَلَائِكَةِ اسْجُدُوا لِآدَمَ فَسَجَدُوا إِلَّا إِبْلِيسَ

أَبَىٰ وَاسْتَكْبَرَ وَكَانَ مِنَ الْكَافِرِينَ

« Et lorsque Nous demandâmes aux anges de se prosterner devant Adam, ils se prosternèrent à l'exception d'Iblîs qui refusa, s'enfla d'orgueil et fut parmi les mécréants. »²

(170) C'est-à-dire qu'il est satisfait du fait qu'on l'adore à la place d'Allah. Cet être est aussi un des meneurs des Tawâghîh, qu'Allah nous en préserve.

¹ Sourate Şâd, v. 78.

² Sourate Al-Baqarah, v. 34.

- Celui qui appelle les gens à lui vouer une adoration ;⁽¹⁷¹⁾
- Celui qui prétend connaître une partie de la science de l'Inconnaissable ;⁽¹⁷²⁾

Cela est valable dans le cas où cet être est adoré de son vivant, mais aussi s'il est adoré après sa mort, s'il meurt en étant satisfait de cette adoration.

(171) Tout être qui appelle à ce qu'on lui voue une adoration – même si les gens ne l'adorent pas – est aussi un des meneurs des *Tawâghît*, que certaines personnes aient répondu à son appel ou non.

(172) L'Inconnaissable (*Al-Ghayb*) est tout ce qui se soustrait à la perception humaine. Il est de deux types : présent et futur.

L'Inconnaissable présent est relatif, en ce sens qu'il est connu d'une personne mais inconnu d'une autre.

L'Inconnaissable futur est réel et ne peut être connu que d'Allah ou des messagers à qui Allah en a fait la révélation. Quiconque prétend le connaître est mécréant, car il traite de mensonge les propos d'Allah ﷻ et de Son messager. Allah ﷻ dit :

قُلْ لَا يَعْلَمُ مَنْ فِي السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ الْغَيْبَ إِلَّا اللَّهُ وَمَا يَشْعُرُونَ أَيَّانَ يُبْعَثُونَ

« Dis : "Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah". Et ils ne savent pas quand ils seront ressuscités ! »¹

Si Allah ﷻ ordonne à Son Prophète (ﷺ) de déclarer à tout le monde que personne dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, alors quiconque prétend le connaître traite de mensonge cette information émanant d'Allah ﷻ et de Son Messager.

¹ Sourate *An-Naml*, v. 65.

- Celui qui juge par autre chose que ce qu'Allah a révélé.⁽¹⁷³⁾

Nous disons aussi à ceux qui prétendent connaître l'Inconnaissable : comment pouvez-vous connaître l'Inconnaissable alors que le Prophète (ﷺ) en personne ne le connaît pas ? Êtes-vous meilleurs que le Prophète (ﷺ) ? S'ils répondent par l'affirmative, ils apostasient par la même occasion. Mais s'ils affirment que le Prophète (ﷺ) est meilleur qu'eux, nous leur disons : comment l'Inconnaissable peut-il lui être caché alors qu'il vous a été dévoilé ? De plus, Allah ﷻ dit à Son sujet :

عَلِمَ الْغَيْبِ فَلَا يُظْهِرُ عَلَىٰ غَيْبِهِ أَحَدًا ﴿٦٧﴾

إِلَّا مَن أَرْتَضَىٰ مِن رَّسُولٍ فَإِنَّهُ يَسْلُكُ مِن بَيْنِ يَدَيْهِ وَمِنْ خَلْفِهِ رَصَدًا

« [C'est Lui] qui connaît l'Inconnaissable. Il ne dévoile Son secret à personne, sauf à celui qu'Il agréé comme Messager et qu'Il fait précéder et suivre de gardiens vigilants »¹

Voilà un autre verset qui prouve la mécréance de ceux qui prétendent connaître l'Inconnaissable.

Par ailleurs, Allah ﷻ a ordonné à Son messager (ﷺ) de déclarer à tout le monde :

قُلْ لَا أَقُولُ لَكُمْ عِنْدِي خَزَائِنُ اللَّهِ وَلَا أَعْلَمُ الْغَيْبَ وَلَا أَقُولُ

لَكُمْ إِنِّي مَلَكٌ إِنِ اتَّبَعُوا إِلَّا مَا يُوْحَىٰ إِلَيَّ

« Dis[-leur]: "Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, ni que je connais l'Inconnaissable, et je ne vous dis pas que je suis un ange. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé." »²

(173) Juger par ce qu'Allah ﷻ a révélé fait partie de l'Unicité de Seigneurie (Tawhîd Ar-Rubûbiyah). En effet, il s'agit de l'exécution du décret divin qui découle de Sa Seigneurie, de la perfection de Sa possession et de Son administration. C'est la

¹ Sourate Al-Jinn, v. 27-28.

² Sourate Al-An'âm, v. 50.

raison pour laquelle Allah ﷻ a nommé ceux que l'on suit dans ce qui s'oppose à la révélation divine, des « seigneurs ». Ils sont donc des seigneurs pour ceux qui les suivent. Allah ﷻ dit :

اتَّخَذُوا أَحْبَارَهُمْ وَرُهْبَانَهُمْ أَرْبَابًا مِنْ دُونِ اللَّهِ وَالْمَسِيحَ ابْنَ مَرْيَمَ
وَمَا أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا إِلَهًا وَاحِدًا ۚ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ سُبْحَانَهُ عَمَّا يُشْرِكُونَ

« Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Messie fils de Marie, comme seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a ordonné que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent. »¹

Ainsi, Allah ﷻ a nommé ces êtres suivis « seigneurs » car ils sont considérés comme des législateurs avec Allah ﷻ. Il a aussi nommé ceux qui les suivent « serviteurs » car ils se sont humiliés devant ces êtres suivis et leur ont obéi dans ce qui pourtant s'oppose au décret d'Allah ﷻ.

«Adiyy ibn Hâtim a dit au Prophète (ﷺ) [au sujet de ce verset, en parlant des juifs et des chrétiens] : « Ils ne les ont pas adorés ! » Mais le Prophète (ﷺ) répondit : « Les moines et les rabbins ont prohibé le licite et légitimé l'illicite. Leurs fidèles les ont suivis en cela. Voilà donc l'adoration qu'ils leur ont vouée. »²

Si cette notion est comprise, sache qu'il existe des versets concernant ceux qui jugent par autre chose que ce qu'Allah a révélé et qui souhaitent recourir à autre qu'Allah et Son Messager en matière de justice.

Certains de ces versets affirment que ces gens n'ont plus la foi, d'autres qu'ils sont mécréants, injustes et pervers.

¹ Sourate At-Tawbah, v. 31.

² Rapporté par At-Tirmidhî, Livre de l'exégèse coranique, chapitre de la sourate At-Tawbah.

Concernant le premier type de versets, un exemple est le verset suivant :

أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ يَزْعُمُونَ أَنَّهُمْ ءَامَنُوا بِمَا أُنزِلَ إِلَيْكَ وَمَا أُنزِلَ مِنْ قَبْلِكَ يُرِيدُونَ أَنْ يَتَحَاكَمُوا إِلَى الطَّاغُوتِ وَقَدْ أُمِرُوا أَنْ يَكْفُرُوا بِهِ ۚ وَيُرِيدُ الشَّيْطَانُ أَنْ يُضِلَّهُمْ ضَلَالًا بَعِيدًا ﴿٢٥﴾ وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ تَعَالَوْا إِلَى مَا أَنزَلَ اللَّهُ وَإِلَى الرَّسُولِ رَأَيْتَ الْمُتَنَفِقِينَ يَصُدُّونَ عَنْكَ صُدُودًا ﴿٢٦﴾ فَكَيْفَ إِذَا أَصَابَتْهُمْ مُصِيبَةٌ بِمَا قَدَّمَتْ أَيْدِيهِمْ ثُمَّ جَاءُوكَ تَحْلِفُونَ بِاللَّهِ إِنَّ أَرْدَنَّا إِلَّا أَحْسَنًا وَتَوَفِّيًّا ﴿٢٧﴾ أُولَٰئِكَ الَّذِينَ يَعْلَمُ اللَّهُ مَا فِي قُلُوبِهِمْ فَأَعْرِضْ عَنْهُمْ وَعِظْهُمْ وَقُلْ لَهُمْ فِي أَنْفُسِهِمْ قَوْلًا بَلِيغًا ﴿٢٨﴾ وَمَا أَرْسَلْنَا مِنْ رَسُولٍ إِلَّا لِيُطَاعَ بِإِذْنِ اللَّهِ ۚ وَلَوْ أَنَّهُمْ إِذْ ظَلَمُوا أَنْفُسَهُمْ جَاءُوكَ فَاسْتَغْفَرُوا اللَّهَ وَاسْتَغْفَرَ لَهُمُ الرَّسُولُ لَوَجَدُوا اللَّهَ تَوَّابًا رَحِيمًا ﴿٢٩﴾ فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِي مَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا فِي أَنْفُسِهِمْ حَرَجًا مِمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا تَسْلِيمًا ﴿٣٠﴾

« N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [ô prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tâghût, alors que c'est en lui qu'on leur a ordonné de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. Et lorsqu'on leur dit : "Venez vers ce qu'Allah a fait descendre et vers le Messager", tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi. Comment (agiront-ils) quand un malheur les atteindra, à cause de ce qu'ils ont préparé de leurs propres mains ? Puis ils viendront alors près de toi, jurant par Allah : "Nous n'avons voulu que le bien et la réconciliation". Voilà ceux dont Allah sait ce qu'ils ont dans leurs cœurs. Ne leur tiens donc pas rigueur, exhorte-les, et dis-leur des paroles convaincantes pour leurs âmes. Nous n'avons envoyé de Messager que pour qu'il soit obéi, par la permission d'Allah. Si, lorsqu'ils se sont fait du tort à eux-mêmes, ils

venaient à toi en implorant le pardon d'Allah et si le Messager demandait le pardon pour eux, ils trouveraient, certes, Allah, Très Accueillant au repentir, Miséricordieux. Non !... Par ton demandé de juger leurs désaccords et qu'ils ne t'aient pas aucune gêne pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]. »¹

Allah ﷻ a donc décrit ces prétendus croyants – alors qu'en vérité, ce sont des hypocrites – en leur attribuant les caractéristiques suivantes :

- **Premièrement** : ils veulent prendre pour juge le *Tâghût*, qui correspond à tout ce qui s'oppose au décret d'Allah ﷻ et de Son Messager (ﷺ). En effet, tout ce qui s'oppose au décret d'Allah et de Son messager n'est que dépassement des limites et transgression du décret de Celui qui détient le pouvoir par excellence et vers qui revient toute chose, qui n'est autre qu'Allah. Allah ﷻ dit :

أَلَا لَهُ الْخَلْقُ وَالْأَمْرُ تَبَارَكَ اللَّهُ رَبُّ الْعَالَمِينَ

« La création et le commandement n'appartiennent qu'à lui. Toute gloire à Allah, Seigneur de l'Univers ! »²

- **Deuxièmement** : lorsqu'on les invite vers ce qu'Allah a révélé à Son messager, ils s'écartent et se détournent.

- **Troisièmement** : lorsqu'un malheur consécutif à ce qu'ils ont commis les touche – comme le fait que leurs manigances soient démasquées – ils accourent en jurant ne vouloir que la bienfaisance et la réconciliation. Ils sont comme ceux qui, aujourd'hui, refusent les lois islamiques et jugent selon des lois qui s'y opposent en prétendant que c'est là un acte de bienfaisance adapté à la situation contemporaine.

Puis, Allah ﷻ a mis en garde ces prétendus croyants aux caractéristiques mentionnées ci-dessus, en affirmant qu'Il con-

¹ Sourate *An-Nisâ'*, v. 60-65.

² Sourate *Al-A'raf*, v. 54.

naissait parfaitement le contenu de leurs cœurs et leurs pensées cachées qui contredisaient leurs propos. Il a ainsi ordonné à Son Prophète (ﷺ) de les exhorter, et de tenir des propos convain-cants envers eux.

Il a ensuite expliqué que la sagesse de l'envoi du messenger est qu'il soit obéi et suivi, lui, et non un autre, quelles que soient la force de sa pensée et l'ampleur de sa perception.

Enfin, Allah ﷻ a juré par le pouvoir qu'Il détient sur Son messenger, qui est une des catégories de Sa Seigneurie la plus spécifique car elle implique l'authenticité du message de Son Prophète (ﷺ). Il a donc juré de façon solennelle que la foi d'un serviteur ne peut être complète qu'à trois conditions :

- **Premièrement** : que le recours en justice soit fait auprès du Prophète (ﷺ) pour tout différend ;

- **Deuxièmement** : que les cœurs s'apaisent à l'écoute de son jugement, et qu'ils n'éprouvent aucune angoisse, ni gêne à ce sujet ;

- **Troisièmement** : que son jugement soit accepté et exécuté sans écart, ni paresse.

Concernant le second type de versets, il s'agit de versets du genre suivant :

وَمَنْ لَّمْ يَحْكَمْ بِمَا أَنزَلَ اللَّهُ فَأُولَٰئِكَ هُمُ الْكَافِرُونَ

« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants. »¹

وَمَنْ لَّمْ يَحْكَمْ بِمَا أَنزَلَ اللَّهُ فَأُولَٰئِكَ هُمُ الظَّالِمُونَ

« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les injustes. »²

وَمَنْ لَّمْ يَحْكَمْ بِمَا أَنزَلَ اللَّهُ فَأُولَٰئِكَ هُمُ الْفَاسِقُونَ

« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les pervers. »¹

¹ Sourate Al-Mâ'idah, v. 44.

² Sourate Al-Mâ'idah, v. 45.

[On peut se poser la question suivante :]

1. Ces trois qualificatifs s'appliquent-ils à un seul sujet, en ce sens que toute personne ne jugeant pas selon ce qu'Allah a révélé est à la fois mécréante, injuste et perverse ? En effet, Allah ﷻ a décrit les mécréants comme étant injustes et pervers en disant :

وَالْكَافِرُونَ هُمُ الظَّالِمُونَ

« Et ce sont les mécréants qui sont les injustes. »²

Allah ﷻ dit aussi :

إِنَّهُمْ كَفَرُوا بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ وَمَاتُوا وَهُمْ فَاسِقُونَ

« ...Parce qu'ils n'ont pas cru en Allah et en Son messenger, et ils sont morts tout en étant pervers. »³

Donc, tout mécréant est injuste et pervers.

2. ... Ou bien ces qualificatifs s'appliquent à des sujets différents en fonction de la raison qui les a poussés à ne pas juger selon ce qu'Allah a révélé ?

Cette dernière éventualité me paraît plus correcte, mais Allah est le Plus Savant.

Nous disons donc : si une personne ne juge pas selon ce qu'Allah a révélé par dédain ou mépris envers la loi divine, ou croit qu'une autre loi peut être plus avantageuse et plus bénéfique pour les créatures, ou pense que cette loi est équivalente à la loi d'Allah, cette personne devient alors mécréante d'une façon qui l'exclut de l'islam. C'est le cas, par exemple, de ceux qui élaborent pour les gens des lois qui s'opposent la législation islamique, afin que ces lois soient une voie à suivre. Or, ces gens n'ont élaboré ces lois s'opposant à la législation islamique qu'après s'être convaincus qu'elles sont plus avantageuses et plus bénéfiques pour les créatures. En effet, on sait

¹ Sourate Al-Mâ'idah, v. 47.

² Sourate Al-Baqarah, v. 254.

³ Sourate At-Tawbah, v. 84.

par nécessité rationnelle et spontanéité naturelle que personne ne délaisse une voie pour une autre s'y opposant sans considérer que la seconde est meilleure et la première, déficiente.

Dans le cas où une personne ne juge pas selon ce qu'Allah a révélé, sans dédaigner ni mépriser la loi d'Allah, et sans croire qu'une loi autre que la Sienne est plus avantageuse pour lui ou autre, cette personne est alors injuste et non pas mécréante. Et la gravité de son injustice dépend de la loi choisie et des moyens mis en œuvre pour l'appliquer.

Enfin, si une personne ne juge pas selon ce qu'Allah a révélé, non par dédain, ni par mépris pour la loi d'Allah, et sans croire qu'une autre loi peut être équivalente à la loi d'Allah ou plus avantageuse et plus bénéfique pour les gens, mais elle a agi de la sorte par complaisance envers un des partis du différend [qui s'est présenté à lui], pour obtenir qu'on lui verse un pot-de-vin ou pour toute autre considération matérielle, cette personne est alors perverse et non mécréante. Et la gravité de sa perversité dépend de la loi choisie et des moyens mis en œuvre pour l'appliquer.

Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyyah ؒ a dit concernant ceux qui ont pris leurs moines et rabbins comme seigneurs en dehors d'Allah qu'ils se divisaient en deux catégories :

- **Première catégorie** : ceux qui savent que ces moines et rabbins ont modifié la religion d'Allah mais les suivent tout de même concernant cette loi modifiée. Ils sont donc convaincus que ce qu'Allah a interdit leur est licite, et que ce qu'Il a rendu licite leur est interdit, suivant ainsi leurs chefs, bien qu'ils sachent pertinemment qu'ils sont en contradiction avec la religion des messagers. C'est là une forme de mécréance qu'Allah et Son messager ont nommée polythéisme.

- **Seconde catégorie** : ceux qui croient sincèrement que ce qu'Allah a permis est licite, et que ce qu'Il a prohibé est interdit,

mais obéissent tout de même à leurs moines et rabbins en désobéissant ainsi à Allah, comme le ferait un musulman en commettant un péché qu'il sait pourtant être un péché. Ces personnes ont le même statut que ceux qui commettent des péchés.

Il convient cependant de faire une différence entre le fait de légiférer de manière globale, et les cas isolés où le magistrat juge par autre chose que ce qu'Allah a révélé.

En effet, les situations où on légifère de manière générale ne sont pas concernées par la classification précédente : elles n'entrent que dans le cadre de la première catégorie, car le législateur qui conçoit une législation (complète) s'opposant à l'islam ne le fait que parce qu'il est convaincu qu'elle est plus avantageuse que l'islam et plus bénéfique pour les gens, ainsi que nous l'avons expliqué ci-dessus.

Ce problème – je désigne par là le problème du jugement par autre chose que ce qu'Allah a révélé – est un des plus importants problèmes dont souffrent les dirigeants de nos jours. On ne doit donc pas se précipiter en les jugeant de façon injuste, mais plutôt attendre que la vérité s'éclaircisse. En effet, cette question revêt une importance toute particulière, et c'est pourquoi nous demandons à Allah d'améliorer les dirigeants des musulmans et leur entourage.

D'autre part, il est du devoir de ceux à qui Allah a octroyé la science de clarifier cette question aux dirigeants afin que les preuves et les arguments soient établis et clarifiés à leurs yeux, et pour que périsse celui qui doit périr en connaissance de cause et que vive celui qui doit vivre en connaissance de cause. Ces savants ne doivent pas se sous-estimer à l'idée de clarifier la vérité, et ne doivent craindre personne à ce sujet, car la puissance appartient à Allah, Son Messenger et les croyants.

La preuve⁽¹⁷⁴⁾ à ce sujet réside dans la parole d'Allah ﷻ :

﴿ لَا إِكْرَاهَ فِي الدِّينِ قَدْ تَبَيَّنَ الرُّشْدُ مِنَ الْغَيِّ فَمَنْ يَكْفُرْ بِالطَّاغُوتِ وَيُؤْمِن بِاللَّهِ فَقَدْ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَى لَا انْفِصَامَ لَهَا ﴾

« Nulle contrainte en religion⁽¹⁷⁵⁾ ! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque renie le Tâghût tandis qu'il croit en Allah⁽¹⁷⁶⁾ saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. ⁽¹⁷⁷⁾ »¹ Et c'est bien là le sens de l'attestation de foi : lâ Ilâha ill-Allâh.

(174) C'est-à-dire la preuve concernant l'obligation de juger selon ce qu'Allah a révélé et de renier le Tâghût.

(175) Point de contrainte en religion car ses preuves sont claires, apparentes et éclatantes. C'est pourquoi Allah ﷻ dit après cela :

قَدْ تَبَيَّنَ الرُّشْدُ مِنَ الْغَيِّ

« ... Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement »²

Si le bon chemin s'est distingué de l'égarement, toute âme saine choisira nécessairement le bon chemin et délaissera l'égarement.

(176) Allah ﷻ a en premier lieu cité le reniement du Tâghût avant la foi en Allah. En effet, pour qu'une chose se réalise complètement, il faut supprimer les obstacles empêchant sa réalisation avant d'en implémenter les fondements, d'où l'expression : il faut faire le vide avant d'arranger les choses.

(177) C'est-à-dire qu'il la saisit totalement, l'anse la plus solide désignant l'islam. Et cela mérite que nous méditations sur le fait qu'Allah ﷻ a utilisé le verbe « saisir » et non pas « tenir », car saisir est plus fort que tenir. En effet, une personne peut tenir une chose sans vraiment s'en saisir.

¹ Sourate *Al-Baqarah*, v. 256.

² Sourate *Al-Baqarah*, v. 256.

On trouve ces propos dans le hadith suivant :
« L'élément capital est l'islam⁽¹⁷⁸⁾, son pilier est la prière⁽¹⁷⁹⁾, et son degré le plus élevé est le combat dans le sentier d'Allah.⁽¹⁸⁰⁾ »¹

(178) L'auteur ﷺ a voulu signifier par ce hadith que toute chose présente un élément capital, et l'élément capital avec lequel Muhammad ﷺ est venu est l'islam.

(179) Car l'islam ne peut vraiment exister que par le biais de la prière. C'est pourquoi l'avis le plus correct est que la personne qui délaisse la prière est mécréante et n'a rien à voir avec l'islam.

(180) Le degré de l'islam le plus élevé et le plus complet est le combat sur le sentier d'Allah. En effet, lorsque l'individu corrige son âme, il essaye ensuite de corriger autrui par le biais du combat dans le sentier d'Allah, afin que l'islam s'établisse et que la parole d'Allah soit la plus haute. Ainsi, quiconque combat pour que la parole d'Allah soit la plus haute combat réellement dans le sentier d'Allah. Et le combat est considéré comme le degré de l'islam le plus élevé car c'est par son moyen que l'islam a prééminence sur les autres religions.



¹ Rapporté par Ahmad, 5/231, 237 ; At-Tirmidhî, Livre de la foi, 5/13, no.2616 ; Ibn Mâjah, Livre des troubles, 2/1394, no. 3973.

Allah est Le Plus Savant.
Qu'Allah couvre d'éloges et salue Muḥammad, sa
famille et ses Compagnons.⁽¹⁸¹⁾

(181) Cheikh Al-Islâm Muḥammad ibn ʿAbdul-Waḥhâb ؒ a conclu son épître en attribuant la science absolue à Allah ﷻ et en L'invoquant pour qu'Il couvre d'éloges et salue Son prophète Muḥammad (ﷺ).

C'est ainsi que prennent fin les trois fondements et leur commentaire.

Nous demandons à Allah ﷻ d'en récompenser l'auteur de la meilleure façon, de nous octroyer une partie de la récompense et de la rétribution liées à cet ouvrage, et de nous réunir avec l'auteur, dans la demeure de Sa félicité, Il est certes Magnanime et Généreux.

Louange à Allah, Seigneur de l'Univers et que les éloges et les salutations soient sur le prophète Muḥammad (ﷺ).



Table des matières

- Biographie de Cheikh Al-Islâm Muḥammad Ibn ‘Abdul-Wahhâb	3
- Biographie de Cheikh Muḥammad ibn ‘Uthaymin	6
- Traduction du texte original	9
- Le Commentaire des Trois Principes Fondamentaux	39
- Explication de la <i>Basmalah</i>	41
- La science et les différents degrés de conception	44
- La différence entre la miséricorde et le pardon	45
- Les quatre notions :	
• Première notion : la science, qui est la connaissance du Seigneur, de Son Prophète et de Sa religion avec les preuves	45
• Seconde notion : sa mise en pratique	50
• Troisième notion : y inviter les gens	50
• Quatrième notion : patienter en cas de persécution due à cet appel	52
- Les différents types de patience	54
- Explication de la sourate <i>Al-‘Asr</i>	55
- Le sens des propos de l’Imâm Ash-Shâfi‘î	57
Les trois choses que tout(e) musulman(e) se doit d’apprendre	
• La première : Allah nous a créés, nous a accordé subsistance, et ne nous a pas laissés sans but. En effet, Il nous a envoyé un messenger	59
• La deuxième : c’est le fait qu’Allah n’a agréé pas qu’on Lui associe qui que ce soit dans Son adoration	69
• La troisième : ne pas prendre comme alliés ceux qui s’opposent à Allah et Son Prophète	71
- Le sens du terme <i>Al-Hanîfiyah</i>	74
- Les trois fondements qu’il est nécessaire de connaître	84
- Le premier fondement : connaître son Seigneur	85
o Le sens du mot « Seigneur » et la preuve à ce sujet	89
o Les signes d’Allah	91
o Le Seigneur est celui que l’on adore et la preuve à ce sujet	96
o Les types d’adoration dans leur globalité	99
- Le deuxième fondement : connaître sa religion	126
o Définition du terme « Islam »	126
o Les degrés de la religion	127
o Le premier degré : <i>Al-Islâm</i>	127
▪ Le sens de l’attestation <i>lâ Ilâha ill-Allâh</i>	130
▪ Le sens de l’attestation <i>Muḥammad Rasûlullâh</i>	137
▪ La preuve concernant la prière, la <i>Zakât</i> et l’explication de l’Unicité d’Allah	140
▪ La preuve concernant le jeûne	141
▪ La preuve concernant le pèlerinage	143

○ Le deuxième degré : <i>Al-Îmân</i>	144
▪ Premier pilier : croire en Allah	145
• Les bienfaits qu'engendre la croyance en Allah	160
▪ Deuxième pilier : croire aux anges	161
• Les bienfaits qu'engendre la croyance aux anges	163
• Réfutation de ceux qui se sont égarés à propos des anges	163
▪ Troisième pilier : croire aux livres	166
• Les bienfaits qu'engendre la croyance aux Livres	167
▪ Quatrième pilier : la croyance aux messagers	167
• Les bienfaits qu'engendre la croyance aux messagers	173
▪ Cinquième pilier : croire au jour dernier	175
• Les bienfaits qu'engendre la croyance au Jour Dernier	183
• Réfutation de ceux qui renient la Résurrection	183
▪ Sixième pilier : croire au destin	192
• Les bénéfices de la croyance au destin	200
• Deux sectes se sont égarées concernant le destin	201
○ Le troisième degré : <i>Al-Ihsân</i> et sa définition	204
▪ La bienfaisance dans l'adoration d'Allah et la bienfaisance à l'égard des serviteurs d'Allah	204
▪ L'adoration est fondée sur l'amour absolu et l'humilité absolue	206
- Le troisième fondement : connaître son prophète	210
▪ La vie du Prophète (ﷺ)	213
▪ L'ascension	214
▪ L'émigration du Prophète (ﷺ)	217
▪ Définition du mot <i>Hijrah</i> , son statut religieux et la preuve	221
▪ Complément : voyager en terre de mécréance et d'y résider	224
▪ La mort du Prophète (ﷺ)	235
○ La croyance à la Résurrection et la preuve à ce sujet	255
○ La croyance au Jugement et la preuve à ce sujet	242
○ Du fait de renier la Résurrection	244
○ La sagesse que recèle l'envoi des messagers	251
○ Le premier et le dernier des messagers	252
○ Tous les messagers ont appelé à adorer Allah et ont interdit le polythéisme	253
○ Renier le <i>Tâghût</i>	254
○ La meilleure définition du terme <i>Tâghût</i>	255
○ Les meneurs des <i>Tawâghît</i>	258
- Conclusion	270
- Table des matières	271

شرح ثلاثة الأصول

للشيخ محمد بن صالح العثيمين

" Cet ouvrage qui a pour titre " Les Trois Principes Fondamentaux " a été écrit par le cheikh, le rénovateur, Muhammad Ibn Abdul-Wahhâb.

C'est un ouvrage concis, mais complet dans le domaine de l'Unicité de la Seigneurie, de l'Unicité de l'adoration, l'Alliance et le Désaveu, et d'autres sujets ayant trait à l'Unicité, qui est la plus noble des sciences et la plus élevée en degré.

Le cheikh l'a rédigé dans un style simple, accessible à tout lecteur, en appuyant ses dires par des preuves. Il a connu un grand succès auprès des gens qui l'ont étudié, enseigné et appris par cœur. En effet, il a été écrit par un savant illustre parmi les savants de l'islam, qui a emprunté la voie des Pleux Prédécesseurs en invitant les gens vers l'Unicité, le rejet des innovations et des superstitions, et la purification de la religion de ce qu'on y a introduit comme doutes et fausses croyances.

Cet ouvrage est la synthèse parfaite d'études importantes, dont aucun musulman ne peut se passer s'il veut bâtir sa religion sur des fondations saines et des principes corrects, et en récolter les fruits, qui sont le bonheur dans ce bas-monde et le succès dans l'au-delà. "